U d'/of OTTAWA
39003002892007

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/lettresdemdemarv01feyd

LETTRES

DE

M. DE MARVILLE

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE

AU MINISTRE MAUREPAS

(1742-1747)

PUBLIÉES D'APRÈS LES ORIGINAUX

PAR A. DE BOISLISLE

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME I

ANNÉES 1742-1744

A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Voltaire, 9

1896

Exercice 1896

LETTRES

DE M. DE MARVILLE

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE

AU MINISTRE MAUREPAS

IMPRIMERIE G. DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

LETTRES

DE

M. DE MARVILLE

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE

AU MINISTRE MAUREPAS

(1742-1747)

PUBLIÉES D'APRÈS LES ORIGINAUX

PAR A. DE BOISLISLE

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME I

ANNÉES 1742-1744

A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Voltaire, 9

1896

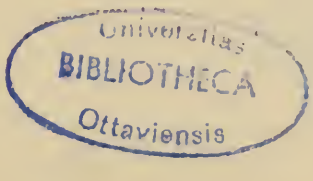

DC
701
.S68
#14
1896
Ex.1

PRÉFACE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

La charge de lieutenant général de police.

A mesure que le Paris de Louis XIV s'étendait comme population, comme industrie, comme richesse, comme circulation, et que la criminalité aussi y augmentait, la police devenait un rouage de plus en plus essentiel dans le nouveau mécanisme administratif, et le Grand Roi a voulu que ce rouage arrivât immédiatement à son développement définitif. Avant que finisse le XVIIe siècle, le lieutenant général créé en 1674 a déjà laissé bien en arrière le lieutenant civil sorti comme lui-même, et en même temps, de la sphère du Châtelet. Il a cessé d'être un simple magistrat[1]; abandonnant sans regret aux lieutenants criminels le jugement des cas royaux, des causes correctionnelles, des flagrants délits, et ne gardant plus pour lui, sauf commission spéciale du roi pour prononcer une sentence capitale, que les cas qui n'entraînent aucune peine afflictive, c'est maintenant, et ce sera jusqu'à la fin de l'ancien régime, un fonctionnaire politique, un vrai ministre. « Il a une influence secrète et prodigieuse. Il sait tant de choses, qu'il peut faire beaucoup de mal ou beaucoup de bien, parce qu'il a en

1. En cessant d'être magistrat il est devenu le premier esclave du royaume, dit plus tard le duc de Nivernais devant l'assemblée des Notables.

main une multitude de fils, qu'il peut embrouiller ou débrouiller à son gré. Il frappe ou il sauve, il répand la lumière ou les ténèbres. Son autorité est aussi délicate qu'étendue. » Cette définition est de Sébastien Mercier, au temps de Lenoir[1]; elle s'appliquerait aussi bien à 1715 et au redoutable d'Argenson, qui, « de médiocre officier du Châtelet dont les fonctions étoient absolument bornées à la police extérieure de Paris, entièrement subordonnée au parlement, » a été élevé à la « première magistrature sans quitter la police, et est parvenu à être en plein un ministre, bien qu'*incognito*[2]. » Et, dès 1721, dans l'éloge funèbre du même d'Argenson écrit pour l'Académie des sciences, Fontenelle pouvait tracer ce tableau pittoresque du département que son illustre confrère venait d'administrer d'une main si ferme pendant vingt ans :

Qui voudroit connoître l'ordre d'une police et l'approfondir en seroit effrayé. Entretenir perpétuellement dans une ville telle que Paris une consommation immense, dont une infinité d'accidents peuvent toujours tarir quelques sources; réprimer la tyrannie des marchands à l'égard du public et, en même temps, animer leur commerce; empêcher les usurpations mutuelles des uns sur les autres, souvent difficiles à démêler; reconnoître dans une foule infinie tous ceux qui peuvent si aisément y cacher une industrie pernicieuse, en purger la société, ou ne les tolérer qu'autant qu'ils peuvent lui être utiles par des emplois dont d'autres qu'eux ne se chargeroient pas, ou ne s'acquitteroient pas si bien; tenir les abus nécessaires dans les bornes précises de la nécessité, qu'ils sont toujours prêts à franchir; les renfermer dans l'obscurité à laquelle ils doivent être condamnés, et ne les en tirer même pas par des châtiments trop éclatants; ignorer ce qu'il vaut mieux ignorer que punir, et ne punir que rarement et utilement; pénétrer par des conduits souterrains dans l'intérieur des familles, et leur garder les secrets qu'elles n'ont pas confiés tant qu'il n'est pas nécessaire d'en faire usage; être présent partout sans être

1. *Tableau de Paris*, éd. 1783, t. I, p. 201.

2. Saint-Simon, *Parallèle des trois premiers rois Bourbons* (1746), p. 288-289, et *Mémoires*, éd. 1873, t. XIII, p. 178-179 : « Le feu roi avoit fait du lieutenant de police de Paris une espèce de ministre secret et confident, une sorte d'inquisiteur, dont les successeurs de La Reynie, par qui commencèrent ces fonctions importantes, mais obscures, étendirent beaucoup le champ pour se donner plus de relations avec le roi et cheminer mieux vers l'importance, l'autorité, la fortune. »

vu ; enfin, mouvoir et arrêter à son gré une multitude immense et tumultueuse, et être l'âme toujours agissante et presque inconnue de ce grand corps : voilà quelles sont, en général, les fonctions du magistrat de la police.

L'édit de mars 1667 avait attribué au lieutenant de police créé à cette date la sûreté publique dans toute l'étendue des prévôté et vicomté de Paris, le port des armes, les incendies et inondations, le nettoiement de la ville et son approvisionnement de toutes denrées alimentaires y compris les foins, le commerce forain, les auberges, garnis, etc., les assemblées et les émeutes, les manufactures, les corps d'arts et métiers et leurs jurés et gardes, l'imprimerie et le colportage, la surveillance des chirurgiens, enfin la répression des flagrants délits de police. Devenu lieutenant général en 1674[1], il a enlevé au prévôt des marchands, en 1700 et 1707, un certain nombre d'attributions complémentaires qui étaient mieux son fait, ou dont le maintien entre les mains du représentant de la Ville ne pouvait qu'être nuisible et embarrassant[2] : police du commerce des grains dans tout le territoire sur un rayon de huit lieues; police du commerce des vins, des bois, des huîtres et des marchandises venant par eau; police des fontaines et des porteurs d'eau, des ponts, quais et remparts, de la place de Grève, des estrades de fête, des artisans lavant dans la Seine[3]. De même, avec le temps et en raison des besoins croissants, tout ce qui concerne le racolage et le recrutement, les marchés aux bestiaux de Sceaux et de Poissy, le service des « recommandaresses » et nourrices, celui des charités et hôpitaux, la surveillance des femmes débauchées, gens sans aveu, traîneurs d'épée, laquais,

1. A l'occasion de la réunion du second office de lieutenant de police du nouveau Châtelet créé en mars 1674, mais joint au premier office le 18 avril suivant.

2. Dès 1694 (Depping, *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, t. II, p. 693), on voit Louis XIV impatienté de ce que chacun veut tout tirer à soi et rend vains les efforts de La Reynie. Cf. l'*Encyclopédie méthodique de jurisprudence*, t. X, p. 388.

3. Édits de 1700 et 1707. Voir, pour le premier, Depping, *Correspondance administrative*, t. II, p. 766-767, et P. Clément, *la Police sous Louis XIV*, p. 454-455. En 1757, quand la police eut été retirée des mains du secrétaire d'État, on enleva de fait à la Ville l'autorité sur les ponts, ports, etc.

et en général de tout ce qui intéresse les bonnes mœurs et l'ordre public, la direction des réjouissances populaires, l'inspection sur les comédiens, bateleurs, farceurs, joueurs de marionnettes, empiriques, etc., tout cela a été rattaché à la police. Ç'a été un coup de maître de concentrer dans les mains du lieutenant général des pouvoirs dispersés jusque-là entre une foule de magistrats subalternes[1], et l'honneur en revient à d'Argenson, « homme capable de tout et qui eût été bon général d'armée[2]. »

De son côté, Louis XIV, entendant tout savoir, tout prévoir, tout régler, tout dominer du fond de son cabinet de Versailles, était bien aise de posséder dans sa capitale un agent presque omnipotent, presque indépendant du secrétaire d'État, et qui pût, par-dessus la tête de celui-ci, le tenir au courant de ce qui se passait et le jour et la nuit : il a donc favorisé l'élévation progressive des deux premiers chefs de la police et l'extension de leurs attributions aux dépens du parlement, de la Ville, de l'intendance, du prévôt des marchands, du chevalier du guet, du lieutenant civil et des lieutenants criminels.

Comment et par quelles étapes successives, mais rapides, les deux premiers « préfets de police[3] » arrivèrent à une quasi omnipotence, Depping, dans le tome II de la *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*[4], Pierre Clément, dans son livre de 1866[5], l'ont exposé et raconté d'après les documents. Un

---

1. Un des premiers soins de Louis XIV, avant même la création de mars 1667, avait été de couper court, par l'institution d'un conseil spécial, mais qui ne fut pas maintenu, aux conflits perpétuels des deux lieutenants civil et criminel.

2. Voltaire, *Siècle de Louis XIV*. Peuchet dit que l'on retrouve dans son œuvre le germe de tout ce qui a été fait depuis lors.

3. On verra, p. LVI, que le président Hénault a qualifié ainsi le fils cadet de d'Argenson.

4. L'introduction de Depping, p. XXXIII-XLIX, est insuffisante, quoique justice y soit rendue à La Reynie et à d'Argenson; mais les documents (p. 547-872) sont intéressants.

5. *La Police sous Louis XIV*. Cf. l'*Histoire de Colbert* (1874), t. II, p. 338 et suiv. Sur l'époque de Louis XIII, on peut voir un article de M. Guillaume Depping publié en 1895 dans le Bulletin de la Société. Sur les temps qui précédèrent la création de 1667, nous avons de précieuses séries de documents recueillies par les Harlay et conservées aujourd'hui au Cabinet des manuscrits.

mémoire de Sartine publié pour la Société en 1878[1], deux autres mémoires, beaucoup plus brefs, insérés par feu Pierre Bonnassieux dans le Bulletin de la Société[2], mais surtout le livre de *la Police en France* publié à Londres en 1763[3], l'*Encyclopédie méthodique* dans ses deux sections de JURISPRUDENCE et de POLICE ET MUNICIPALITÉS (1789 et 1791), l'*État de Paris en 1789* publié par M. Henri Monin il y a neuf ans[4], l'introduction placée par M. Paul Cottin en tête de ses *Rapports inédits du lieutenant de police René d'Argenson*[5], montrent en action cette machine compliquée et délicate, bien plus clairement et exactement que tant de monographies qui s'étaient succédé depuis la Révolution, et dont les unes ne peuvent être considérées que comme de vindicatifs pamphlets, les autres comme des compilations sans valeur réelle pour l'histoire, et surtout sans justification aucune[6]. Ici, je me bornerai à reproduire le tableau sommaire du mécanisme que fournit, précisément pour l'époque qui nous intéresse, à peu près le milieu du règne de Louis XV, un manuscrit appartenant aujourd'hui à la Bibliothèque historique de la ville de Paris, et qui ne me paraît pas avoir été utilisé jusqu'à présent. C'est, en quelque sorte, l'état au vrai des recettes et des dépenses de la Ville pour l'année 1753; le manuscrit est de caractère

---

1. Publication de M. Gazier d'après les papiers de Grégoire. Un exemplaire semblable se trouve à la Bibliothèque historique de la ville, n° 29618, suivi de deux autres mémoires sur l'état de la police en 1789 et au temps de la Restauration. Sartine avait fait rédiger le sien, à la fin du règne de Louis XV, pour l'instruction de l'impératrice-reine Marie-Thérèse; le rédacteur était un commissaire nommé Le Maire. A la demande de la même souveraine, un autre mémoire fut rédigé sur les dernières améliorations opérées par Lenoir; celui-là fut imprimé en 1780 sous le titre de : *Détails de quelques établissements de la ville de Paris.*

2. Année 1894, p. 187-192. L'original est conservé aux Archives nationales, carton F[7] 3006.

3. *The police of France, or an account of the laws and regulations established in that kingdom for the preservation of peace*, etc.

4. En 1889, dans la « Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution. » La police n'y tient pas moins de cent pages.

5. Publiés en 1891, pour faire suite aux *Notes* publiées en 1866 par M. Lorédan Larchey et feu Mabille.

6. Auteurs : Dugast de Bois-Saint-Just, Manuel, Charpentier, Saint-Edme, Peuchet, Raisson, Lurine, Frégier, etc.

quasi-officiel, et les éléments en ont dû être pris aux sources mêmes[1].

Voici d'abord le chapitre des fonctions :

LE LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE.

Ses fonctions, ou sa jurisdiction, sont d'une très grande étendue, comprenant plusieurs parties :

1° Les affaires du roi dans le ressort du parlement de Paris pour faits de police concernant les marchandises prohibées, les fraudes et les malversations dans les droits du roi, les amendes et malversations concernant la police ;

2° Les lettres de cachet sous les ordres des secrétaires d'État auxquels il est subordonné ;

3° L'administration de la partie de la taxe de la capitation de la ville de Paris concernant les corps des marchands, arts et métiers ;

4° L'inspection sur le guet à pied et à cheval, sur les lanternes et lumières publiques, et sur l'enlèvement des boues et immondices, gravois, propreté des rues, remédier aux embarras dans icelles, empêcher de mettre sur les fenêtres aucunes choses qui pourroient tomber, tuer ou blesser quelqu'un ;

5° L'inspection générale de la police, conduite et bon ordre des corps des marchands, arts et métiers, de la bourgeoisie, journaliers, ouvriers et domestiques de la ville, faubourgs et banlieue ;

6° L'administration des prisons d'État et des hôpitaux concernant les lettres de cachet et affaires du roi ;

7° L'inspection particulière sur les domestiques qui insultent et volent leurs maîtres, dont le lieutenant de police est seul juge ; il y a cependant des cas où il y a appel au parlement.

---

1. N° 29736. Ce manuscrit porte un ex-libris armorié d'un cygne voguant, à trois étoiles rangées en chef, avec la devise : *Cignus victoriæ* (Percin de Montgaillard ?). Un exemplaire absolument conforme se trouve au Musée britannique, ms. addit. 20831, au milieu d'une série de descriptions administratives et statistiques de la France qui sont du même temps et doivent appartenir à une enquête d'ensemble analogue à celle de 1698. — Dans une des ventes du feu baron Pichon, en mai 1897, un manuscrit aux armes du roi Louis XV, et contenant la « Réformation de la police en 1749, » s'est vendu 10,600 francs, pour passer en Angleterre, dans la bibliothèque du baron Ferdinand de Rothschild ; mais il est surtout précieux, semble-t-il, par les dessins de Saint-Aubin et les plans qui y sont joints. Pour les temps présents, on peut comparer les rapports faits au conseil municipal de Paris, en 1894 et 1896, sur la Préfecture de police, par MM. G. Villain et P. Baudin, et une étude publiée par M. Graux dans la *Revue politique et parlementaire* de la même année 1896. En 1894, Me A. Paisant avait pris pour sujet de son discours à la Conférence des avocats : *la Police au XVIIIe siècle.*

8° Il est un des trois juges du Châtelet pour ce qui concerne la police seulement ; il y siège tous les premiers vendredis de chaque mois pour condamner les personnes détenues en prison pour faits de police, tapageurs, bordelistes, filles de joie et autres de mauvaise conduite, à l'exception de ce qui dépend du civil et du criminel.

9° Il a l'inspection générale sur les personnes qui parlent ou écrivent contre le roi, le gouvernement, la religion et le public, qu'il a droit, atteints et convaincus, même par soupçon, d'envoyer dans les prisons d'État jusqu'à nouvel ordre du roi ;

10° L'inspection particulière sur les imprimeurs, libraires et écrivains, ainsi que sur tous gens de plume ;

11° L'inspection sur les filous, voleurs, gens de mauvaise conduite, vie et mœurs, qui ont été arrêtés par ordre du roi, et qu'il fait conduire dans les prisons, et remettre leurs affaires, pour ce qui concerne le criminel, entre les mains du lieutenant criminel, et le civil entre les mains du lieutenant civil ;

12° L'inspection sur les soldats, cavaliers et dragons qui sont à Paris, et la direction des milices de ladite ville.

Enfin sa jurisdiction est très étendue.

Les commissaires et inspecteurs de police dans chaque quartier de la ville lui rendent compte tous les jours de ce qui s'est passé le jour précédent, c'est-à-dire de ce qu'ils ont appris contre le bon ordre, la justice et la police, dont il rend compte tous les dimanches au conseil d'État et tous les mois au parlement.

Il n'a aucun droit d'inspection sur les ecclésiastiques, qui sont sous la police de l'archevêque, sur les officiers militaires, qui sont sous la police des maréchaux de France, sur les gens de justice, qui sont sous la police du chancelier de France, sur les financiers, pour ce qui concerne les finances, qui sont sous la police du contrôleur général des finances ; mais, dans les affaires qui se passent contre le roi, la police et le bon ordre parmi les gens d'église, les officiers militaires, les gens de justice et les financiers, il est obligé, en conséquence des ordres du roi, de prêter main-forte à l'archevêque, aux maréchaux de France, au chancelier, au parlement et au contrôleur général des finances, de suivre leurs ordres pour ce qui concerne le service du roi, et même de marcher en personne pour arrêter des personnes de nom, comme prêtres, etc., en conséquence des ordres de S. M., des ministres d'État et des susdits.

Quoique les affaires de la ville de Paris soient divisées entre le lieutenant de police et le prévôt des marchands, cependant, pour les affaires du roi et du public, ils agissent de concert ensemble, ayant l'inspection sur les lumières et lanternes publiques, sur l'enlèvement des boues et immondices, sur les eaux et fontaines, et sur tout ce qui concerne le bien public. Le prévôt des marchands n'a directement

point de commissaires, exempts ni espions; mais tous ces gens-là sont obligés, en conséquence des ordres du roi, d'obéir aux ministres de l'État, au parlement, aux cours souveraines et royales, à l'archevêque, au lieutenant de police et au prévôt des marchands, pour ce qui concerne le service du roi, la police et le bon ordre.

Les commissaires au Châtelet, dans chacun leur quartier, sont obligés tous les jours de rendre compte au lieutenant de police de ce qui s'est passé dans leur département concernant les assassinats, batteries, vols et scandales dont leur rendent compte les inspecteurs de police, les exempts, espions, et le guet à pied et à cheval.

Le même manuscrit décrit comme il suit l'organisme intérieur[1]. On remarquera que ses indications, comme division des services, ne concordent ni avec le Mémoire de Sartine, ni avec le document publié par P. Bonnassieux, ni avec ceux de Peuchet[2], ni enfin avec le tableau que M. Monin a emprunté à l'*Almanach royal* de 1789[3]; mais, en remontant, dans ce même *Almanach*, à l'année 1761, date où il commença de donner la liste des commis et bureaux de la police[4], ou même en feuilletant l'intéressant guide publié par Jèze depuis 1754 jusqu'en 1760[5], on constatera que les modifications étaient très fréquentes, presque incessantes, et ne se produisaient pas seulement aux changements de titulaire de la lieutenance générale[6].

---

1. « Immense machine, étonnant mécanisme, » dit le *Répertoire universel de jurisprudence*, de Guyot (1785), t. X, p. 641-642.

2. *Mémoires tirés des archives de la police* (1829), t. II, p. 12.

3. *État de Paris en 1789*, p. 399-402.

4. P. 306-307.

5. *État de Paris, contenant sa distribution par quartiers, ses gouvernements civil et militaire, l'état ecclésiastique, ses institutions pour les sciences et arts libéraux, la finance, le commerce, les manufactures, arts et métiers, voitures publiques, etc.* Voir l'édition de 1760 : *État ou Tableau de la ville de Paris*, p. 128-130.

6. Ainsi l'*Almanach* de 1761 n'arrive pas à vingt premiers commis ou commis, tandis que le document publié par Bonnassieux, qui n'énumère que cinq bureaux, donne au premier un chef et six commis, au deuxième un chef et trois commis, au troisième cinq commis sans chef, au quatrième trois commis, au cinquième quatre; plus, cinq garçons de bureau, deux facteurs, deux commissionnaires. Ailleurs on trouve un total de quarante-deux employés. L'*Almanach* de 1761 distingue trois premiers commis, Chaban, Rossignol et Paradis; celui de 1771 appelle ces trois employés secrétaires du cabinet, et dit qu'ils sont seuls à habiter dans l'hôtel de M. de Sartine, avec le bureau de la Sûreté.

Il y a neuf bureaux généraux de la police, à la tête desquels et de chacun est un secrétaire en chef, qui a sous lui un ou deux commis, savoir[1] :

1° Le bureau pour la police de la capitation qui dépend du lieutenant de police, qui est celle des corps de marchands, arts et métiers;

2° Le bureau des dépôts ou archives de la police, où sont enregistrées par ordre du roi toutes les personnes qui ont fait des fautes dont il n'y a point de preuves authentiques, mais seulement des demi-preuves pour causes d'assassinats, de vols, brigandages, insultes, scandales, sodomie, putanisme, perturbateurs du repos public et autres cas de police, même les prisonniers d'État du civil et du criminel, afin que, si, au cas, ils sont accusés ou arrêtés une seconde ou troisième fois, de les punir suivant la rigueur des lois. Ces registres se nomment, pour les personnes inscrites, la *Lettre rouge*, parce que leurs nom et surnom sont écrits en rouge, lesquels registres on brûle après trente années accomplies;

3° Le bureau des amendes et confiscations, et du fait des marchandises prohibées;

4° Le bureau des voitures publiques, carrosses de remises, fiacres, etc., des lumières et lanternes publiques, enlèvement des gravois, boues et immondices;

5° Le bureau des foires et marchés, poids et mesures;

6° Le bureau pour la police des soldats, cavaliers et dragons qui sont à Paris, pour les milices de Paris et pour les recrues, et des cabaretiers et limonadiers;

7° Le bureau pour la discipline des domestiques envers leurs maîtres, des nourrices d'enfants, pensions et écoles;

8° Le bureau de la voirie pour faire payer les nouvelles enseignes pendantes et à plat, les plats-fonds, auvents de boutiques, perches de blanchisseurs donnant dans les rues, et boutiques et échoppes sortant hors l'alignement des maisons;

9° Et le bureau des affaires secrètes, c'est-à-dire des affaires du roi, les lettres de cachet, emprisonnements secrets, punitions de mort secrètes, dans la Bastille et autres prisons d'État.

L'état des dépenses va maintenant nous renseigner sur le personnel des bureaux; il faut encore faire la même observation que sur la répartition des services :

---

1. Cf. le *Répertoire* de Guyot, t. X, p. 643-644.

Appointements du lieutenant de police. 15,000 l.

Pour sa table. 12,000

Pour frais de voyages ordinaires et extraordinaires à la cour. 9,000

Appointements d'un avocat du parlement nommé du roi pour premier secrétaire de police. 12,000

Appointements de neuf secrétaires en chef de police nommés du roi, à chacun 12,000 l., tant pour leurs appointements, pour ceux d'un ou deux commis, que pour frais de bureau. 108,000

Gages de vingt commissaires au Châtelet, dont un dans chaque quartier de la ville, à chacun 1,600 l., sur le pied de 4 p. % de la finance de leurs charges. 32,000

Gages à 4 p. % de la finance des charges de vingt inspecteurs de police, chacun 800 l. 16,000

Appointements de neuf inspecteurs ou exempts de police par commission, chargés de faire enlever les boues et immondices, à chacun 1,500 l. 13,500

Au lieutenant de police, pour le loyer d'un hôtel convenable pour son logement et pour ses bureaux. 12,000

Appointements des officiers de la grande et petite voirie, et frais de leurs bureaux. 24,000

Appointements de trois mille espions de la police répandus dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris pour découvrir tout ce qui se passe, quelques-uns avec de forts appointements, beaucoup à 20 s. par jour, et le plus grand nombre à 10 s. par jour, dont le fonds, pour ces appointements, est d'un million par an, non compris les gratifications à ceux qui font des découvertes, lesquelles ne sont point fixées, mais suivant la qualité desdites découvertes. 1,000,000

Gratifications à plusieurs des susdits pour découvertes par eux faites. 9,000

Appointements de l'exécuteur de la haute, moyenne et basse justice, sur quoi il est obligé à se loger, aux appointements, nourriture et entretien de trois garçons, et à faire des pensions aux veuves, frères, sœurs et neveux de lui et du défunt exécuteur, jusqu'à ce qu'ils soient établis. 22,000

Appointements de quatre experts-maîtres écrivains-jurés de la ville de Paris, nommés du roi pour la vérification des écritures, calculs, au parlement, au Châtelet, autres juridictions, à la police et à l'hôtel de ville, à chacun 1,000 l. 4,000

Entretien de deux carrosses de remise ou fiacres de la police pour conduire dans les prisons d'État les personnes y condamnées par lettres de cachet, à chacun 8 l. par jour.	5,760
Appointements de l'aumônier de la police.	600
Pensions à Bicêtre, Charenton et autres prisons d'État dans la ville de Paris (non compris la Bastille et Vincennes, dont les dépenses sont sur le compte du roi), pour six cents prisonniers qui ont offensé par écrit ou paroles le roi, la religion ou le public, à chacun 300 l. par an, et 50 l. pour l'entretien de l'habillement, linge et chaussure.	210,000
Pensions à la Salpêtrière et autres prisons d'État pour trois cents femmes dans la ville de Paris (non compris la Bastille et Vincennes, qui sont sur le compte du roi), pour le nombre de trois cents, à 300 l. à chacune, et 50 l. pour l'entretien de l'habillement, linge et chaussure.	105,000
Nota. Lorsque, dans ces prisons d'État, le nombre excède, on renvoie les plus anciens pour faire place aux nouveaux prisonniers. C'est ce qui arrive rarement, car les nombres susdits d'hommes et femmes ne sont que rarement complets, et, comme il y a souvent du vuide dans ces nombres, c'est au profit de ces prisons ou hôpitaux, le roi ou la police payant toujours pour le nombre complet.	
Dépenses des lettres de cachet, frais et faux frais à ce sujet.	245,000
Appointements des commissaires de police, inspecteurs, exempts et espions dans les villes de Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Marly, Choisy-le-Roy, Compiègne, Fontainebleau, et à la suite de la cour.	150,000
Total en l'année 1753 :	2,015,860 l.

On le voit, ce tableau ne comprend ni les quarante-huit commissaires de quartier ou de police[1], ni la force armée, à savoir : le chevalier du guet et sa garde, forte d'un millier

1. Créés au nombre de quarante en 1586, ils ont été portés à quarante-huit en juillet 1738. Voir *the Police of France* (1763), p. 47-49, et le Mémoire de Sartine, p. 42-61 ; l'un et l'autre donnent également des détails circonstanciés sur le service des inspecteurs de police et des « observateurs, » autrement dits espions ou mouches (ci-après, p. XVI). Le livre anglais fixe, comme total de la dépense des inspecteurs, exempts, archers, troupes du guet, et du service des lanternes : 55,296 l. st. = 1,382,300 l.

d'hommes environ[1], le lieutenant criminel de robe courte et sa compagnie, et, pour la banlieue, la compagnie du prévôt général de l'Ile-de-France, dont une brigade seulement, sur huit, résidait à Paris même[2]; ni le bureau des recommandaresses et nourrices organisé par M. Hérault, et qui se soutenait au moyen du prélèvement d'un sol pour livre sur le payement des mois de nourrice; ni enfin les dépenses extraordinaires et secrètes, qui, nous le verrons dans la correspondance, étaient ordonnancées par le roi lui-même, sur la présentation du ministre, et payées par le Trésor royal[3].

Tel que nous l'avons ci-dessus, le total des dépenses ordinaires de la police, soit deux millions quinze mille livres, était supporté entièrement par la Ville[4], et les revenus qui suivent, spécialement et uniquement affectés à cet objet, représentaient juste un tiers de l'ensemble des recettes municipales (6,027,000 livres pour 1753). La part de la police étant de 2,025,600 livres, il restait généralement un boni de 10 à 20,000 livres, à reporter à l'année suivante[5].

Sur les 2 s. p. liv. des six millions net de capitation[6]. 170,000 l.
Amendes et confiscations : 2 l. 10 s. pour chaque mai-

---

1. *The Police*, p. 54-58; Mémoire de Sartine, p. 67-70; Mercier, *Tableau de Paris*, t. I, p. 200; Bibl. nat., mss. Joly de Fleury 1311 et 1417; dossier Bastille 10282, etc. Voir, dans les Papiers du Contrôle général, Arch. nat., G[7] 710, un mémoire du 17 janvier 1708 et un projet de réforme du 26 mars suivant. Entre 1685 et 1715, le guet coûtait au roi de 115,000 l. à 125,000 l.

2. Voir le mémoire que cette compagnie fit imprimer en 1764 contre le guet à pied et à cheval. On pourra constater ci-après, p. 108, 109, 184, 185, quels abus il y avait dans le service de ces brigades.

3. Nombre de bordereaux de cette nature se retrouvent, pour le règne de Louis XIV, dans les Papiers du Contrôle général. Alors le budget des « affaires secrètes » oscillait entre 700,000 l. et 4,000,000 l. ou plus, et il y avait en outre les chapitres du Comptant du roi, des Gratifications par comptant, des Dépenses payées sans ordonnance.

4. Sous La Reynie, le roi avait fourni lui-même à la dépense première de l'éclairage, à l'enlèvement des boues et à l'augmentation de la garde.

5. Actuellement, le budget de notre Préfecture de police atteint plus de trente-deux millions, dont la Ville supporte deux tiers, et, en outre, nous avons, au compte de l'État, le budget de la Sûreté générale, dont l'action s'étend sur le pays tout entier.

6. Je supprime ici de longs détails sur la capitation des marchands et

son faute de balayer les rues tous les matins avant neuf heures; cabaretiers et limonadiers qui donnent à boire les fêtes annuelles et solennelles de Vierge, dimanches, et tous les jours après dix heures du soir, tolérées jusqu'à onze heures, 2 l. 10 s. par verre, gobelet ou carafon, non à payer par les buveurs, mais par les cabaretiers et limonadiers; 10 l. sur chaque porte trouvée ouverte la nuit par le guet depuis dix heures du soir jusqu'au soleil levant; 3,000 l. par chaque personne donnant à jouer au pharaon, lansquenet et autres jeux défendus (modéré ordinairement à 100 l. pour la première fois; mais, à la seconde fois, il faut payer 3,000 l. ou être affiché); 2 l. 10 s. sur chaque personne qui embarrasse les rues de meubles et autres marchandises; 1,000 l. sur chaque marchand de vin, d'eau-de-vie, de bière, de cidre et autres boissons qui les falsifie, et, en outre, lesdites boissons jetées dans la rue par la main du bourreau, et boutiques muraillées; 1,000 l. pour chaque apothicaire dont les drogues ne sont pas de bonne qualité; 10 l. sur chaque personne qui jette de l'eau ou autres choses par les fenêtres, et payer en outre les hardes gâtées, et, à faute de ce faire, condamnée à l'hôpital; 7 l. 10 s. sur chaque fenêtre ou croisée où on met des pots ou autres choses sans être scellées ou couvertes de balcon; 4 l. sur chaque personne qui pose des enseignes pendantes ou à plat, plats-fonds de boutiques, auvents, perches de blanchisseurs, etc., sans payer les droits dans vingt-quatre heures; 50 l. pour la première fois, 300 l. pour la seconde et 600 l. pour la troisième, sur chaque boulanger qui vend du pain à faux poids, boutique muraillée, et sa maîtrise perdue; *id.* pour les faux poids et fausses mesures sur tous commerces; et autres amendes de police, lesquelles sont casuelles, et ont produit net, en cette année, outre le tiers qui appartient à l'espion ou dénonciateur. 48,500

Droits, une fois payés, de 4 l. sur les enseignes pendantes, 2 l. sur celles à plat, 4 l. sur chaque auvent, 2 l. sur chaque plat-fond de boutique, tant pour la première position qu'à chaque changement de maison; et de 6 l.

---

communautés d'arts et métiers, que répartissaient le lieutenant général de police et le procureur du roi au Châtelet, et qui se percevait par des agents à leur disposition, comme il a été dit plus haut. Voir une pièce de 1704, dans les Papiers du Contrôle général : Arch. nat., G[7] 1002.

par an pour chaque échoppe ou boutique sortant hors l'alignement des maisons. 102,700

Droits de visite par les jurés et maîtres-gardes des corps des marchands, arts et métiers, pour les poids et mesures, vérifier si les marchandises et denrées sont de qualité requise et non fraudées : ces visites de trois en trois mois, et de 2 l. 4 s. par visite pour chaque marchand et maître-ouvrier, avec le droit de 6 l. 12 s. pour la première fois qu'on ouvre boutique, et droits de visite extraordinaire pour cause de contravention, aussi de 2 l. 4 s. par chaque. 480,000

Droits de réception des corps des marchands, arts et métiers, pour la liberté de faire commerce leur vie durant : de 1,600 l. pour chaque marchand drapier, bonnetier, épicier, mercier, de fer, orfèvre; 2,000 l. pour chaque maître maçon, marbrier, sculpteur, charpentier; 500 l. pour chaque marchand de vin, et au prorata pour les autres marchands et métiers; et de moitié moins pour la réception des fils de maîtres. 660,000

Taxes sur les foires et marchés pour louage des places dans les rues, pour avoir la liberté d'y vendre : 5 l. par mois pour chaque place ; affermées par an à 200,000

Droits de regrat de 7 l. 10 s. par an pour chaque petits commerces qui ne font point corps avec les marchands, arts et métiers, pour la permission de vendre du bois et du charbon en détail, de l'eau-de-vie, de la bière, du cidre, des fruits, des herbes, du sel, du beurre, des œufs, fromages et autres petites marchandises et denrées; affermés par an. 200,000

Droits sur les chambres garnies, de 20 s. par mois par hôtel, maison, et de même pour une seule chambre. 87,600

Droit de 1 l. 5 s. par mois sur chaque carrosse de remise et de fiacre, de 5 s. par mois sur chaque chaise à porteurs et brouette, et pareils 5 s. par mois sur chaque voiture et charrette publique, à l'exception des coches et voitures appartenant au roi et à l'hôtel de ville. 76,800

Total des revenus de la police : 2,025,600 l.

Il était généralement admis que, comme le prévôt des marchands[1], le lieutenant de police pouvait faire fortune; notre

1. D'après notre manuscrit, le gouverneur général de Paris et de l'Ile-de-France recevait 24,000 l. de la Ville, autant du roi, et 12,000 l. d'étrennes;

manuscrit explique par quel procédé certains titulaires y arrivaient quoique le total du produit de la charge n'atteignît pas cinquante mille livres[1]. En même temps, il révèle quels profits casuels les agents subordonnés joignaient chaque année à leurs très maigres gages ou appointements :

Le lieutenant général de police n'a aucuns droits fixes pour sa jurisdiction, à l'exception de ses appointements, étrennes, frais de voyages à la cour, et table; mais il peut gagner par an des sommes considérables sur le nombre des espions, car, au lieu de trois mille, il peut n'en avoir que deux mille, et il lui est aisé de faire voir ses quittances à la cour du nombre de trois mille. Au reste, le roi s'embarrasse très peu du nombre des espions pourvu que la police soit en bon ordre, et que tout ce qui se passe contre le service, la police et le bon ordre soit connu, et qu'on ait connoissance de tout ce qui se passe dans la ville, faubourgs et banlieue, pour et contre le bien du service de S. M.

Les secrétaires de police, outre leurs appointements, ont beaucoup de petits profits des affaires qu'ils font pour le service : ce qui ne leur est pas permis, mais ordinairement ils passent outre.

Les commissaires au Châtelet, outre leurs gages, ont les droits de plaintes pour les batteries, disputes et vols entre bourgeois, ce qui leur vaut 3 l. pour chacune, et 15 s. au clerc; le droit des amendes

---

le prévôt des marchands ne touchait que 24,000 l. de la Ville et 12,000 l. d'étrennes, mais avait 12,000 l. de bureaux; le lieutenant de roi, 12,000 l. et 3,000 l. d'étrennes; chacun des vingt-huit conseillers, une indemnité de 500 l.; chacun des quatre échevins en place, 3,000 l. d'étrennes, etc.

1. Nous arrivons à 48,000 l. en additionnant les divers articles; le duc de Luynes n'était donc pas exact dans son calcul lorsqu'il a dit, sur la retraite de M. de Marville (t. VIII, p. 224) : « La charge de lieutenant général de police vaut 25,000 l. par an, dont il y a 8,000 l. pour éclairer les bureaux. Il y a, outre cela, assez considérablement de bougies et trois minots de sel. » — Par *bougies*, il faut entendre les cadeaux qui s'en faisaient à certaines époques ou dans certaines circonstances. — Ajoutons les gages de la charge de maître des requêtes dont le lieutenant général était revêtu et les bureaux du Conseil où il avait place en cette qualité, soit : 18 à 20,000 l. A l'occasion du remplacement de M. de Machault en 1720, Dangeau dit (t. XVIII, p. 207) : « Ce n'est point une charge, ce n'est qu'une commission très difficile et qui demande une prodigieuse application. Elle ne vaut pas 15,000 l. de rente quand on veut faire son devoir avec la dernière exactitude; mais M. de Machault dit qu'elle vaut beaucoup pour peu qu'on en veuille abuser. » Saint-Simon prétend que Machault fit de la police « la moindre de ses occupations. »

qu'ils imposent, dont ils ont le tiers; les droits sur les foires et marchés, poids et mesures, leur valent, pour chaque visite, 24 l.; les scellés qu'ils posent leur valent 25 l. pour chacun pour les affaires du roi, et 50 l. pour celles du public.

Pour les affaires du roi, un commissaire ne marche sans être accompagné d'un inspecteur, et, dans les scellés et procès-verbaux qu'ils font, le commissaire a 25 l., et l'inspecteur en a autant. Ce dernier, pour chaque emprisonnement, soit par lettre de cachet ou autrement, a 50 l. du roi et 100 l. de chaque chef de famille qui fait enfermer un de ses parents[1].

Ces inspecteurs ont encore quelques droits sur les foires et marchés, poids et mesures, lorsqu'il y a des plaintes et qu'ils marchent avec les commissaires.

Les exempts de police par commission, au défaut des inspecteurs de police, font leurs fonctions et ont leurs salaires.

Les commissaires de police, exempts, inspecteurs et espions, dans les villes de Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Marly, Choisy-le-Roy, Compiègne, Fontainebleau, et à la suite de la cour, ont les mêmes droits que ceux de Paris pour les affaires qu'ils font dans ces villes.

Voici enfin, sous forme d'observation, quelques renseignements curieux sur le service de la police secrète :

Nota. Dans le grand nombre des espions qu'il y a à Paris, Versailles et autres villes royales, il y a de toutes sortes de gens de différentes extractions, même des prêtres, des moines, des vitriers, des porteurs d'eau et autres, qui savent s'insinuer dans les maisons pour savoir ce qui s'y passe et en rendre compte, et beaucoup de domestiques.

Dans toutes les autres villes du royaume, dans les régiments, dans les abbayes et couvents, dans les séminaires, collèges, hôpitaux, et même chez les grands, on peut être assuré qu'il y a au moins une personne gagée pour rendre compte de tout ce qui s'y passe, dont la dépense est sur le compte de la police pour ce qui concerne les villes, et sur le compte du roi pour ceux des régiments, dans les abbayes, couvents, collèges, séminaires, hôpitaux, etc.

Ce nombre des espions, en général dans tout le royaume, monte à plus de dix mille. L'établissement en est bien ancien; le nombre en

---

1. Sur les vingt inspecteurs, M. Berryer en désigna trois spécialement pour veiller à la sûreté de la ville, et on se félicita de cette mesure. Ce sont eux, sans doute, qui tenaient les registres ou casiers judiciaires dont il a été parlé ci-dessus, p. IX. M. Monin en traite dans son *État de Paris en 1789*, p. 478-495.

a beaucoup été augmenté par Louis XIV, par M. le Régent, et encore pendant la guerre dernière, parce qu'il est d'une conséquence infinie pour le soutien de l'autorité royale, dans une monarchie comme la France et dans une ville comme Paris, de savoir du moins à peu près tout ce qui s'y passe pour et contre le bien du service du roi[1].

Outre les espions gagés, il y en a plusieurs autres extraordinaires qui, pour faire la cour au roi et aux ministres d'État, rendent compte de ce qu'ils découvrent, et sans intérêt[2].

Aux termes des anciens règlements, le lieutenant général de police doit avoir passé l'âge de vingt-cinq ans[3]. Il n'est choisi que dans le corps des maîtres des requêtes, à l'instar des intendants de province, et, souvent, il a fait un apprentissage en cette dernière qualité[4].

Les nominations se font sur la proposition du ministre de Paris, mais après entente avec le chancelier, à raison du caractère de magistrat qui reste au lieutenant général.

La charge n'est pas vénale; mais, ce qui équivaut à peu près, elle comporte un brevet de retenue de cent cinquante mille livres[5].

Sous Louis XV, à part la Chancellerie, qui a son siège établi à

---

1. « Espions de cour, de ville, de lit, de rue, de filles, de beaux esprits, on les appelle tous du nom de *mouchards*, nom de famille du premier espion de la cour de France » (Séb. Mercier, *Tableau de Paris*, t. I, p. 184-195). Cf. le Mémoire de Sartine, p. 65-67, *la Police dévoilée*, par Manuel, t. I, p. 229-291, et *the Police*, etc., p. 49-51.

2. En général, les ministres ou secrétaires d'État entretenaient, chacun pour son compte, un service d'espions et un service de nouvellistes. En février 1743, les collègues de M. de Maurepas faisaient surveiller ses relations avec Mme de Tencin dans la crainte qu'il ne s'agît de donner au cardinal frère de celle-ci la succession de Fleury, et Marville l'en avisa (Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 232-235).

3. Il y a eu cependant exception en faveur du fils cadet de d'Argenson, qui, né le 16 août 1696, a été nommé lieutenant général le 18 janvier 1720, trois mois après avoir été pourvu d'une charge de maître des requêtes et six mois après avoir débuté au parlement. « On n'avoit jamais ouï parler d'un lieutenant de police si jeune, » dit Saint-Simon. Aussi crut-on que son père le soutiendrait comme chargé de la police dans tout le royaume (*Dangeau*, t. XVIII, p. 200).

4. Ont été successivement intendants à Tours, avant d'arriver à la police, d'Argenson cadet (seconde nomination), d'Ombreval et Hérault. Berryer passera quatre ans à Poitiers avant de remplacer Marville.

5. Brevet pour Hérault : Arch. nat., O[1] 69, fol. 241-244. Cf. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. XVI, p. 435.

la place Vendôme depuis 1717, aucun des grands services ministériels ne possède encore un établissement fixe; ministres, secrétaires d'État, intendants ne connaissent d'autre résidence que leurs hôtels particuliers : le cardinal Fleury, à Versailles ou à Issy; M. de Maurepas, rue de Grenelle-Saint-Germain; son beau-frère Saint-Florentin, rue Neuve-Saint-Augustin; M. de Breteuil, rue Vivienne; le comte d'Argenson, fils cadet, rue Vieille-du-Temple, puis rue des Bons-Enfants, à la Chancellerie d'Orléans, et son aîné le marquis, place des Victoires; M. Amelot, rue du Grand-Chantier; M. Orry, rue Saint-Antoine, à l'hôtel de Beauvais; l'intendant Harlay, rue Portefoin, et son successeur Feydeau de Brou, rue de l'Université, etc. C'est par exception qu'en 1749 on concéda au comte d'Argenson, comme ministre de la guerre, l'appartement occupé jusque-là par le cardinal de Rohan au Vieux-Louvre, parce que son logis de la Chancellerie d'Orléans n'était pas suffisant pour les audiences, et qu'il avait été réduit à se faire une installation supplémentaire aux Invalides[1].

De même, le lieutenant général de police n'a que sa résidence privée, où siègent aussi quelques-uns de ses bureaux, les autres restant au domicile de leurs chefs respectifs : ainsi, M. d'Ombreval habita dans la rue de Cléry, et M. Hérault à l'hôtel Mazarin; on a vu plus haut qu'une somme de douze mille livres couvrait les frais de logement, et je dirai plus loin quelles maisons Marville occupa de 1740 à 1747. C'est seulement en 1780, au temps de Lenoir[2], que l'État attribua à la police un hôtel de la rue Neuve-des-Capucines, qui devint la résidence du maire de Paris en 1789, et qui, plus tard, en 1820, fut adjoint au Dépôt des archives des Affaires étrangères ramené de l'ancien hôtel de Maurepas[3].

---

1. *Mémoires de Luynes*, t. IX, p. 471.

2. M. de Sartine avait eu sa résidence et ses bureaux dans l'hôtel de Gramont, rue Neuve-Saint-Augustin.

3. Arm. Baschet, *le Dépôt des Affaires étrangères*, p. 479; Lefeuve, *les Anciennes maisons de Paris*, t. III, p. 238.

II.

Le travail du lieutenant général.

La tâche est lourde pour le chef de tout un personnel sans cesse en mouvement[1] : chaque jour, au matin, recevoir les commissaires, prendre connaissance de leurs rapports, de ceux des inspecteurs ou du guet, et donner les ordres en conséquence; une fois par semaine, réunir tous les inspecteurs, une fois par quinzaine les magistrats criminels et les officiers des troupes de police; de temps en temps, faire la visite des hôpitaux et maisons de force, halles et marchés, maisons d'éducation et bureaux de charité; à l'occasion, se rendre sur le lieu des accidents, incendies, inondations, etc.; puis, revêtir la robe de magistrat[2] chaque vendredi, ou le mardi en surcroît, pour le jugement des contraventions et causes contentieuses[3]; plusieurs fois aussi, rendre des jugements de commission, notamment sur les saisies d'objets prohibés; recevoir les particuliers en audience publique, ou en audience privée, sur demande; entretenir une correspondance qui parfois s'élève à deux cents lettres par jour; enfin, travailler directement, ou par lettres et rapports, non seulement avec le secrétaire d'État chargé de Paris, mais avec le Conseil et avec les autres ministres, suivant que quelque affaire met la police en contact avec eux. Un document émané du garde des sceaux Miroménil, en 1785, précise comme il suit les points sur lesquels ce contact pouvait s'établir[4] :

Ministre de Paris et de la Maison du roi[5]. — Entretien inté-

1. Mémoire de Sartine, p. 37-40; *Encyclopédie méthodique de jurisprudence*, t. X, p. 641-644.

2. Il ne faut pas perdre de vue que le lieutenant de police joignait à ses attributions administratives la juridiction de nos juges de paix et de nos tribunaux de police simple et correctionnelle. Voir l'*Encyclopédie méthodique*, t. X, p. 640-641.

3. Mercier fait le tableau d'une de ces audiences, t. I, p. 196. Cf. *l'État de Paris* en 1760, par Jèze, p. 228-230.

4. Arch. nat., K 1021, n° 2.

5. Voir quelques fragments de la correspondance de M. Thiroux de Crosne,

rieur de la capitale et rapports avec la banlieue ou la province; exécution des ordres du souverain; garde de Paris, maréchaussée et compagnie de robe courte; spectacles, lieux publics, voirie, pompes à incendie, limites de la capitale, etc.; détail des châteaux, prisons et maisons de force, y compris la Bastille; police intérieure des familles, observations secrètes, surveillance des gens sans aveu; surséances et sauf-conduits sollicités par les particuliers contre leurs créanciers; administration des biens des gens de mainmorte ou de ceux des protestants fugitifs.

Chancelier ou Garde des sceaux[1]. — Police contentieuse en général, et de la librairie en particulier, sauf appel au parlement en matière d'exécution des ordonnances, ou au conseil de la Chancellerie en matière de règlements d'administration; saisie des ouvrages prohibés, permissions d'imprimer les pièces d'une seule feuille, visites à la chambre syndicale.

Contrôleur général des finances[2]. — Approvisionnements, moulins, halles et marchés; commerce, corps et communautés de marchands, leurs comptes et liquidations de leurs dettes, leurs contestations; caisse de Poissy et de Sceaux; Bourse et agents de change; fermes du tabac, des cuirs et des cartes; carrosses de place; fonds attribués au service de la police; surveillance des gens de finance, des gens de Bourse et des banquiers.

Ministre de la Guerre. — Recrutement des troupes; police des officiers et soldats, leurs congés; recherche des déserteurs; milice locale.

Ministre de la Marine. — Police des officiers ou matelots et des noirs et habitants des colonies; galériens évadés ou libérés; passagers venant d'Angleterre ou s'y rendant.

---

le dernier lieutenant de police, avec ce ministre : Arch. nat., O^1 361, et ceux que M. Monin a donnés dans son livre.

1. Les registres de correspondance du chancelier Boucherat sont aux Archives, et ceux du chancelier Pontchartrain au Cabinet des manuscrits.

2. Arch. nat., Papiers du Contrôle général, G^7 425-444 et 1725-1728. Quelques lettres que j'avais eu le plaisir de communiquer à M. Pierre Clément figurent dans *la Police sous Louis XIV*. Un plus grand nombre, mais, au total, bien peu encore, ont trouvé place dans les trois volumes de la *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces* (1683-1715).

Ministre des Affaires étrangères. — Arrivées et départs d'étrangers d'importance; surveillance secrète des ambassadeurs et ministres étrangers; espionnage, passeports, émigration, etc.[1].

Ministre chargé de la feuille des Bénéfices. — Fonds destinés aux monuments et édifices pieux; comptabilité des paroisses et des communautés prenantes.

Surintendant des Bâtiments royaux. — Construction des édifices, administration et contentieux des carrières situées dans un rayon de cinq ou six lieues autour de Paris.

Les relations sont journalières également avec le premier président et le procureur général du parlement[2], avec le prévôt des marchands et l'intendant de la généralité, avec les hospices et établissements de charité, avec les prisons d'aliénés, même avec les curés des paroisses de la campagne, pour le service des nourrices, et enfin avec les principaux magistrats des parlements ou des villes de la province et avec les intendants, sur tout ce qui arrive d'important dans chaque ressort : récoltes, prix des denrées, commerce, accidents, épizooties, épidémies, crimes, condamnations, assemblées, délibérations des cours supérieures.

Dans toutes ces directions, la correspondance de Marville montrera la police à l'œuvre; je ne m'arrêterai ici qu'à un chapitre, celui des « bonnes mœurs, » et au rôle de « grand pénitencier[3] »

---

1. Pour ces trois derniers ministres, les lettres de la police se retrouvent dans les registres de correspondance des provinces qui formaient le département respectif de chaque secrétairerie, et qui sont encore conservés dans nos trois dépôts du boulevard Saint-Germain, de la place Royale et du quai d'Orsay.

2. Grande police, religion, Université, librairie, hôpitaux, approvisionnement de la ville : voir H. Monin, *op. cit.*, p. 102-283. Le lieutenant général dépendait en quelque façon du premier président en raison de son installation au parlement, et le duc de Luynes rappelle à ce propos l'apophtegme de Harlay recevant M. d'Argenson : « Sûreté, clarté, netteté! » Saint-Simon dit (éd. 1873, t. XIII, p. 179) : « Le parlement est le supérieur des fonctions de la police. Le lieutenant de police lui en est comptable, jusque-là qu'il en reçoit les ordres, même les réprimandes à l'audience publique, debout et découvert à la barre du parlement, de la bouche du premier président ou de celui qui préside, qui ne l'appelle ni *Monsieur* ni *Maître*, mais nûment par son nom. » Voir ci-après, p. xxv.

3. Le mot est de Séb. Mercier, t. I, p. 201-208.

que le lieutenant général arriva à jouer, non seulement à Paris, mais dans le reste de la France, comme le lecteur le verra plus d'une fois au cours de cette même correspondance.

Saint-Simon a fulminé contre « l'Inquisition » de Louis XIV, « plus avide de savoir ce qui se passoit et plus curieux de rapports qu'on ne le pouvoit croire, quoiqu'on le crût beaucoup[1]. » Certainement, cette curiosité exista chez le Grand Roi et chez son successeur[2]; mais n'était-elle pas dominée par le sentiment des devoirs d'un gouvernement personnel et absolu? De même qu'il est d'une bonne police d'empêcher l'affluence inquiétante de gens sans aveu ou dépaysés, d'expulser les étrangers dangereux pour la sûreté ou pour la moralité publique, de faire surveiller les relations et machinations des résidents des puissances étrangères, de connaître exactement les cosmopolites de religion juive amenés dans Paris par des affaires d'argent, de suivre de près les usuriers, les teneurs de tripots, les charlatans, les opérateurs et les clients ordinaires des uns et des autres[3], les femmes galantes aussi, qui portent le trouble dans les familles ou prêtent leur trop facile hospitalité à une foule de chevaliers d'industrie, d'aventuriers, parfois même de conspirateurs[4], — de même cette autorité doit s'étendre jusqu'à l'intérieur des familles de toute classe et, de ce chef, le lieutenant général de police est tenu d'exercer une surveillance aussi active que Bontemps ou Blouin à la cour, dans l'étendue de leurs gouvernements de Versailles et de Marly[5].

---

1. *Mémoires*, éd. nouvelle, t. XIII, p. 151, 153 et 476.

2. Jérôme de Pontchartrain écrit à d'Argenson (*Correspondance administrative*, t. II, p. 818, 822, 827, etc.) de donner tous les moindres détails des affaires galantes, car « ils font plaisir à savoir, » même « les choses indifférentes, mais qui peuvent réjouir le roi, » celui-ci voulant en entendre souvent parler. Sous Louis XV, en 1742, un gazetin (*Revue rétrospective*, 1re série, t. V, p. 65) dit que le roi a pour espions des gens de qualité et qui entrent partout. On connaît en effet des noms sous ce règne comme sous le précédent, par exemple le prince de Carignan, que le marquis d'Argenson dénonce formellement.

3. Mémoire de Sartine, p. 93-102.

4. M. Paul Cottin, dans son Introduction, a traité successivement (p. XCII-CXXVII) ce qui concerne les gens de qualité, les joueurs, les étrangers, les mœurs et la librairie.

5. En 1687, Seignelay écrit (*Correspondance administrative*, t. II, p. 577) :

Enchérissant sur Saint-Simon, un historien moderne[1] a dit que cette partie de la police « devint une machine d'espionnage, de tyrannie et de corruption au service des passions les plus honteuses. » Au moins pour le règne de Louis XIV, j'attends encore que l'on constate bien dûment un cas où l'intervention du pouvoir discrétionnaire ne pouvait se justifier par des raisons d'ordre public ou d'ordre privé, et j'estime que les déclamateurs en ont tout autant exagéré l'abus que celui des lettres de cachet. En fut-il autrement lorsque le lieutenant général, enrichi des dépouilles du secrétaire d'État et devenu tout à fait un vrai ministre, moins responsable même que les autres parce que son action était moins apparente, lorsque le lieutenant général, dis-je, seul pour toute la France, eut l'exécution des ordres secrets, des lettres de cachet et des mesures de haute police? Là encore, à considérer le résultat des vérifications les plus récentes, il semble que les faits aient été presque toujours travestis, dénaturés ou généralisés sans raison. Alors comme aujourd'hui, il pouvait se produire des erreurs regrettables, le plus souvent par le fait des subordonnés[2]; mais, si

---

« Le roi est en intention d'établir dans Paris l'ordre sur toutes matières et d'empêcher, autant qu'il dépend de son autorité, la dépravation publique d'un nombre de gens qui entretiennent la corruption et la débauche. » Il faut se souvenir qu'on n'avait pas même de législation spéciale contre la démence : voir l'*Encyclopédie méthodique*, t. X, p. 381, et l'Introduction de M. Cottin, p. XXXVIII et s.

1. Henri Martin, *Histoire de France*, t. XIII, p. 84-87.

2. Voir, dans les *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 279 et 286, en 1746, l'affaire de Travenol père et fils, à propos du pamphlet de Roy contre Voltaire. En novembre 1738, une malheureuse fille ayant été enfermée par un commissaire à Sainte-Pélagie, sans lettre de cachet, — cela se passait au temps de M. Hérault, et l'on voulait en faire retomber sur lui la responsabilité, — le commissaire Dubuisson écrit à son ami le marquis de Caumont (*Lettres* publiées par M. Rouxel en 1882, p. 496) : « Cette affaire, à la suite de tant d'autres où le magistrat de la police a été surpris, prouve que cette magistrature a trop d'étendue et de détails pour être exercée par un seul homme, surtout quand on charge cet homme d'une infinité de commissions particulières et extraordinaires qui pourroient, seules, l'occuper. Comment examiner les faits, s'en informer, les éclaircir ? A peine a-t-on le loisir d'écouter les dénonciations et de donner des ordres pour enfermer ceux qu'ils regardent. La police a pour ministres subalternes des exempts, des archers, des espions, gens méprisables par mœurs et par état, espèces de délateurs toujours prêts à se venger sur les honnêtes gens du mépris que

l'on veut bien, par exemple, se reporter aux études de M. Funck-Brentano sur les lettres de cachet, cet instrument primordial du pouvoir discrétionnaire[1], les conclusions de M. de Sartine[2] reproduites ci-contre ne sembleront plus rien avoir que de fondé. N'était-il pas bon et nécessaire que parfois l'action de la police fût préventive au lieu de répressive, secrète et domestique aussi bien que publique, et la police moderne n'a-t-elle plus jamais à rendre de pareils services[3]? Sartine s'exprimait ainsi :

---

les honnêtes gens ont pour eux. C'est pourtant de ces hommes que la liberté des citoyens dépend souvent. De là les injustices fréquentes qu'on reproche aux lieutenants de police, et dont, sans doute, ils ne sont coupables qu'en ce qu'ils se chargent outre mesure. Il me semble que les grandes places, les places pénibles ne sont point assez fructueuses en France. Un premier président, un lieutenant civil, un lieutenant de police meurent pauvres après quarante ans de travaux, réduits souvent à passer dans leurs charges une vieillesse maladive qu'ils auroient donnée au délassement et au repos, s'ils n'avoient craint que leurs créanciers, contenus par l'autorité et le crédit que ces charges leur donnent, ne s'élevassent contre eux quand ils n'en seroient plus revêtus; et quarante gredins de fermiers généraux amassent des millions en six années, en employant cinq ou six heures par jour à chercher les moyens de ruiner les peuples pendant leur bail ! Assurément la différence est trop forte. Je souhaiterois que les places pénibles procurassent des récompenses à ceux qui les auroient remplies pendant vingt ans sans exciter ni plaintes ni reproches. Alors le désir de ces récompenses animeroit le zèle et soutiendroit la vertu, et sans doute les peuples en seroient plus heureux. »

1. *Revue historique*, année 1890, t. I, p. 53-54 et 59-60; *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1892, p. 821-853. Comparez *Voltaire, Beaumarchais et les lettres de cachet*, publié en collaboration avec M. d'Estrée en 1896.

2. Dans le mémoire publié par M. Gazier, p. 37. On y peut opposer le mémoire de Mirabeau (1782) : *Des lettres de cachet et des prisons d'État*, et son rapport au nom du comité spécial, qui a été publié de notre temps par le vicomte H. Bégouën; le rapport présenté par M. de Castellane à l'Assemblée nationale, 20 février 1790, et imprimé dans le tome X de *l'Encyclopédie méthodique*, t. X, p. 380-384; la satire imprimée sous le nom de Suard (1789) : *Apologie de messire J.-Ch.-P. Le Noir*. Mirabeau a cité cette lettre de Mme de Maintenon au cardinal de Noailles : « Ce que vous insinuerez sur les lettres de cachet n'en diminuera pas le nombre. *On* est persuadé qu'elles sont fort nécessaires et qu'*on* a droit de les donner. Vous direz de bonnes raisons; mais quelle apparence que vous l'emportiez sur trois ministres, sur tous ceux qui les ont précédés, et sur l'habitude de gouverner ainsi? » Ce texte ne se trouve que dans le recueil de La Beaumelle, sous la date du 11 janvier 1706; rien ne prouve son authenticité.

3. Voir ce que Frégier a dit sur ce sujet dans son *Histoire de l'administration de la police à Paris de 1639 à 1789* (1850), t. II, p. 363-364, et les réserves que le rapporteur de l'Assemblée nationale indiqué ci-dessus

C'est au lieutenant général que les familles ont ordinairement recours pour arrêter les désordres auxquels peuvent se livrer quelques-uns de leurs proches... Les ordres sollicités par les particuliers ne s'obtiennent que sur les informations et les vérifications les plus exactes ; les surprises et les erreurs à cet égard sont presque sans exemple. Les mémoires, placets et autres pièces sont envoyés d'abord à l'inspecteur de police du quartier dans lequel demeure celui dont on se plaint, pour s'informer de la vérité des faits ; il en fait son rapport au magistrat, qui renvoie les pièces et l'examen de l'affaire au commissaire ancien du même quartier, qui entend la famille et toutes les autres personnes qui peuvent lui donner ou lui procurer les preuves et les éclaircissements qu'il juge nécessaires... Le magistrat décide, d'après son rapport, s'il y a lieu ou non d'accorder la demande qui lui a été faite. Tous les citoyens, jusqu'au dernier du peuple, ont le même accès auprès du magistrat...

On a beaucoup parlé de lettres de cachet en blanc données par provision à des ministres ou à des favoris[1] ; là encore, la légende paraît avoir fait son œuvre. Cependant nous verrons souvent notre lieutenant de police agir sans attendre que l'ordre d'arrestation lui ait été signifié et expédié, et n'en demander qu'après coup la ratification au ministre. Son prédécesseur même, en août 1732, fut violemment pris à partie sur certains emprisonnements qualifiés d'arbitraires parce qu'il n'avait pas été produit d'ordres en règle ; mais, malgré l'insistance des magistrats, le roi couvrit le fonctionnaire incriminé et fort maltraité[2]. N'est-ce pas une théorie

---

(d'après *l'Encyclopédie méthodique*) fut obligé de faire sur tous les points.

1. Voir Hovyn de Tranchère, *les Dessous de l'histoire*, t. II, p. 365, et le travail cité de M. Funck-Brentano. Il est parlé de ces lettres en blanc, sous Louis XIV, dans l'apocryphe *Histoire du maréchal de la Feuillade*, p. 19.

2. C'était un des cas très rares où le parlement pouvait encore affirmer sa supériorité sur le chef de la police. La veille de l'Assomption, les conseillers de Tournelle se transportaient au Châtelet sous la conduite du dernier reçu des présidents à mortier ; le lieutenant civil leur cédait sa place d'audience et se retirait au banc des gens du roi avec le lieutenant de police, le lieutenant criminel, le procureur et les avocats du roi, le lieutenant criminel de robe courte, tous prêts à répondre si Messieurs du parlement avaient à leur reprocher quelque emprisonnement. M. Hérault, conseiller d'État et « ministre de conséquence par toutes les commissions de la cour dont il étoit chargé, » trouva un prétexte pour ne pas assister à cette séance humiliante ; mais le président à mortier le fit comparaître, sur un *veniat*, en Tournelle, et lui rappela qu'il devait être plus attentif à remplir son devoir

de Montesquieu que la police peut et doit agir d'urgence dans des cas qui constitueraient une violation de la loi chez un magistrat ordinaire[1] ?

Bien entendu, cette observation s'applique à des cas circonstanciés et individuels, et surtout aux faits d'intérêt privé, mais ne tend point à justifier la « grêle immense et infatigable » de lettres de cachet qui se produisit sous Louis XIV, au temps où les polémiques religieuses revêtirent le caractère de dissensions politiques, et qui continua sous son successeur[2].

Sans insister davantage sur cette question de principe, et revenant aux relations du lieutenant général de police avec les ministres, il faut maintenant que j'explique les origines et le caractère propre d'un certain genre de rapports dont les spécimens se présenteront de plus en plus fréquents au cours de notre publication.

Aussi haut que soient remontés les historiens de la presse, et bien avant l'apparition des premières feuilles imprimées que la France ait connues, on trouve déjà florissante l'industrie des gazettes manuscrites ou nouvelles à la main[3]. Loin d'être atteinte par la concurrence de la *Gazette*, puis du *Mercure galant*, et même des gazettes étrangères de Flandre, de Hollande, d'Italie, mieux informées que les nôtres ou plus soucieuses des « faits fugitifs[4], »

---

envers la Cour. De là une crise, que raconte en détail l'avocat Barbier, t. II, p. 328 et suiv. En 1716, sortant d'une longue oppression, le parlement avait essayé, par une voie analogue, de prendre sa revanche sur d'Argenson; mais celui-ci eut vite le dessus (*Dangeau*, t. XVI, p. 458-459; *Saint-Simon*, t. XIII, p. 179-180).

1. *Esprit des lois*, liv. XXVI, ch. XXIV.

2. « Avant Louis XIV, les lettres de cachet étoient peu connues. Elles furent commodes aux ministres et aux directeurs de conscience; ce fut à la fin une inondation » (Saint-Simon : *Mémoires*, éd. 1873, t. XII, p. 146 et 220; Addition au *Journal de Dangeau*, t. XVI, p. 171-172; *Parallèle des trois premiers rois Bourbons*, p. 406).

3. Eugène Hatin : *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, t. I, introduction historique, p. 34-60, et t. III, p. 453-490; *Bibliographie de la presse périodique*, introduction, p. LI-LIII; *les Gazettes de Hollande et la presse clandestine*, p. 19-31.

4. Cette appellation se rencontre pour la première fois, si je ne me trompe, dans le *Mercure* de 1719.

elle n'a fait que prospérer; les officines se sont multipliées, leurs informateurs ont redoublé d'ingéniosité pour pénétrer partout, à la cour et à la ville, dans le grand monde ou dans les familles bourgeoises, pour recueillir rapidement, sûrement, le « fait divers » que dédaigneraient de fournir la *Gazette*, le *Mercure*, le *Journal de Verdun*. Copistes et distributeurs ont perfectionné leurs procédés de diffusion; le public curieux s'habituant de jour en jour à recevoir cette pâture de haut goût[1], les abonnés se sont multipliés, eux aussi, et, pour que la feuille manuscrite ne manque pas d'être remise une fois ou deux par semaine entre leurs mains[2], ils n'hésitent pas à la payer d'autant plus cher qu'elle est mieux alimentée de détails curieux, de révélations scandaleuses, et de satires contre les gens en place ou contre les particuliers[3]. De cette prospérité une bibliographie exacte, par ordre chronologique, des collections de gazettes à la main parvenues jusqu'à nous, serait le meilleur témoignage; on comprendra que je n'aie pas la prétention de la dresser complète, et je me bornerai à énumérer par à peu près quelques séries rencontrées au cours de mes recherches sur la fin du XVIIe siècle et sur le XVIIIe[4] :

1648.	Political news letters.	Brit. Mus., mss. Egerton 1675 et 1676.
1673-1697.	Nouvelles à la main adressées au chef de la maison de Lullin, en Savoie[5].	
1700-1706.	— au maître des comptes Vallée.	Ms. Egerton 1915-1916.
1702.	— au comte de Lionne.	Bibl. nat., ms. fr. 22817.

1. « Un peuple qui veut s'instruire ne se contente pas de la *Gazette de France* » (Manuel, *la Police de Paris dévoilée*, t. I, p. 228 et 232-233). La Bruyère dit, dans ses *Caractères* (t. I, p. 284), que NARCISSE, de même qu'il va régulièrement à la belle messe des Feuillants ou des Minimes, lit exactement la gazette de Hollande et le *Mercure galant*.

2. La *Gazette d'Amsterdam* de 1714, n° LXXIII, parle de nouvelles manuscrites paraissant deux fois par semaine.

3. Généralement, l'abonnement était de quarante sols par mois; mais les lecteurs de marque payaient bien plus largement pour avoir un service régulier et fréquent.

4. Je néglige les feuilles détachées, comme celles de 1662 et 1685 que Depping a signalées. Notre confrère le vicomte de Grouchy vient de commencer la publication d'une série de feuilles de 1763 dans *le Carnet historique et littéraire*, année 1898.

5. Cette collection, la plus importante et la plus suivie de toutes celles que je connaisse, est actuellement entre les mains d'un libraire; mais j'ai

1703-1711.	—	au prince de Ligne (par le comte de Lionne).	Maz. 2332-2333.
1709-1721.			Bibl. nat., ms. Nouv. acq. fr. 9187.
1714.	—	à l'abbé Berbis.	Fr. 13744.
1714-1717.	—	à l'abbé de Monsigny.	Fr. 13779.
1717.	—	à l'abbé Berbis.	Arsenal 3431.
1723-1725.			Saint-Pétersbourg.
1728.	—	à Bachelier.	Saint-Pétersbourg.
1731-1744.	—	à divers.	Ms. Ville 26700[1].
1732-1737.	—	recueillies par l'échevin Regnard.	Ms. Institut 222-224.
1733.	—	à Bouhier[2].	Fr. 25000.
1733-1745.			Fr. 13665-13699[3].
1734.			Saint-Pétersbourg.
1734-1739.	—	à l'intendant Poulletier.	Fr. 13694[4].
1737-1743.			Saint-Pétersbourg.
1738-1749.	—	au marquis de Longaunay.	Fr. 13700.
1740.		Portefeuille Bachaumont.	Ars. 3505[5].
1742-1744.			Ms. Joly de Fleury 2454.
1745-1752.	—	à Mme de Souscarrière.	Fr. 13701-13712.
1747.			Saint-Pétersbourg[6].
1750-1756.	—	à M. de Paulmy.	Fr. 14039.
1753.	—	au receveur Lemoyne.	Ars. 7682.
1754-1758.			Brit. Mus., ms. Addit. 20660.
1762-1779.	—	au duc de Penthièvre[7].	Maz. 2372-2399.
1767-1779.			Ville 26700[8].
1777-1779.			Ars. 7083.
1777-1792.		Bulletins de Versailles.	Saint-Pétersbourg.

Toutes les officines d'où sortaient ces feuilles avaient à peu près la même organisation. Les nouvellistes, gens faméliques pour la plupart, venaient à jours fixes se communiquer réciproque-

---

lieu d'espérer qu'elle entrera à la Bibliothèque nationale. Elle ne comprend pas moins de douze très gros volumes.

1. Cette collection, qui reprend ensuite de 1767 à 1779, comprend en tout dix-huit volumes. L'année 1731 est adressée à M. Baudot, intendant de la marine à Versailles, les années 1767-73 au colonel comte Ossolinski, l'année 1777 à M. Bidault, huissier du roi, etc. Ce qui ajoute encore à sa valeur, c'est, comme on le verra plus loin, que certaines années ne sont composées presque entièrement que de *gazetins de police*. Les dernières années venant de l'officine de Marin, on a porté sous ce nom tout l'ensemble.

2. Communication de feu M. Ravenel à la *Revue rétrospective*, t. V, p. 210.

3. Ces feuilles venaient de la célèbre officine de Mme Doublet.

4. Ce volume a été publié par feu Édouard de Barthélemy.

5. M. Harrisse vient de citer dans son livre : *l'abbé Prevost*, des gazettes de 1740-41 ; cf. Hatin, *les Gazettes de Hollande*, p. 24.

6. Hovyn de Tranchère, *les Dessous de l'histoire*, t. II, p. 364-373.

7. Feuilles de l'officine de Mairobert.

8. Suite de la collection ci-dessus, note 1.

ment leurs informations dans les réunions en plein air des jardins publics, Tuileries, Palais-Royal, Luxembourg[1]; ou bien ils s'introduisaient dans les lieux d'assemblée, les cafés, les théâtres, et même dans les réunions de société. Quelques agences[2], comme celles du comte de Lionne, de la fameuse Mme Doublet[3], revêtaient un caractère plus relevé en raison de la situation des personnages qui les dirigeaient du fond de leur salon, et de la qualité de leurs correspondants[4]. Certaines autres avaient simplement la spécialité d'emprunter aux feuilles étrangères leurs plus piquantes nouvelles[5].

Mais le gouvernement royal ne pouvait tolérer cette licence. Sous Louis XIV, des compositeurs et des distributeurs de nouvelles à la main furent, parfois, rigoureusement poursuivis et punis[6]. L'un de ces gazetiers écrivait, le 26 octobre 1706[7] :

---

1. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. IV, p. 296, et t. XII, p. 40. Cf., pour la fin de l'ancien régime, le *Tableau de Paris* de Mercier, t. II, p. 165-169.

2. Lesage, *la Valise trouvée* (1740).

3. De cette agence sont sortis les *Mémoires secrets* de Bachaumont, l'*Observateur anglois* de Mairobert. Voir Aubertin, *l'Esprit public au XVIIIe siècle*, p. 375 et suiv.

4. On pourrait aussi considérer comme nouvelles ou gazettes à la main les lettres de Mathieu Marais à Bouhier que feu M. de Lescure a publiées à la suite du *Journal* de l'avocat, ou les lettres du commissaire Dubuisson publiées par M. Roûxel, ou bien aussi les nouvelles adressées à la marquise de Balleroy par ses amis, si elles n'avaient le caractère d'une correspondance personnelle.

5. En 1702, à propos du nouvelliste Altremand, Pontchartrain fils écrit à d'Argenson : « Il y a à Paris des gens de cette espèce qui se mêlent d'écrire les gazettes à la main qu'ils envoient mystérieusement dans les maisons particulières, dans les provinces et en pays étranger, qu'ils font valoir comme choses particulières, quoiqu'elles ne soient précisément remplies que de ce qui est dans les gazettes imprimées. » Entre autres, un imprimeur de Reims ne reproduisait que des extraits des gazettes de Hollande ou des pièces fugitives venant des pays ennemis, et il envoyait cela à Paris par pleins ballots; on y mit ordre (Depping, *Correspondance administrative*, t. II, p. 743-744 et 788).

6. *Ibid.*, t. II, p. xxxvii et xxxviii, 551 et 561; *Journal et mémoires de Mathieu Marais*, t. IV, p. 95-96. — En 1725, le numismatiste Nicolas Mahudel, membre de l'Académie des inscriptions, fut mis à la Bastille, et y resta dix mois, sous l'inculpation de publication de libelles et nouvelles à la main satiriques et de correspondance avec les ministres étrangers (dossier Bastille 10904; *Archives de la Bastille*, t. XI, p. 476-479).

7. *Les Correspondants de la marquise de Balleroy*, t. I, p. 8-9.

« Plus de nouvelles! Les canaux en viennent d'être coupés par ordre de M. de Torcy, qui a fait arrêter trente commis qui se donnoient le soin de les répandre dans le public malgré les défenses expresses qui leur en avoient été faites *novissime*. On prétend que c'est un effet du sieur Pajot[1], qui, s'étant aperçu que, depuis quelque temps, la *Gazette de Hollande* ne lui produisoit plus rien, ou peu de chose, s'en est pris aux gazettes manuscrites et à leurs auteurs, qui nous informoient plus tôt et plus exactement des détails qu'elle contient. » Quel que fût le motif des rigueurs intermittentes de la police, ces gazettes continuaient leur œuvre clandestine.

Si donc la répression ne suffisait pas à endiguer une curiosité qui devenait générale et à réfréner les tendances « libertines » des nouvellistes, n'était-il pas possible de combattre par les mêmes armes l'influence que leurs feuilles manuscrites risquaient d'exercer, non seulement sur les lecteurs de classe moyenne, mais aussi sur l'esprit des courtisans, des ministres, et même du souverain? L'historien du P. Joseph a signalé dernièrement des œuvres de publicité polémique pour lesquelles, à l'imitation d'ailleurs du connétable de Luynes, le cardinal Richelieu et l'Éminence grise s'associèrent sous Louis XIII[2]; de même Mazarin réagit activement contre les satires, pasquils ou libelles que l'abbé Basile Foucquet lui fournissait très régulièrement[3]. Il fallait donc, à l'imitation de ces précédents, soit imposer aux nouvellistes une sorte de *visa* officieux, selon qu'il conviendrait d' « accréditer, démentir ou dénaturer les faits, » — ce qui amenait le plus souvent les lecteurs à rompre leur abonnement pour s'adresser à une officine moins soumise[4], — soit opposer feuille contre feuille et faire préparer dans les

1. Léon Pajot, deuxième du nom, contrôleur général des postes et relais.

2. Article de M. Gustave Fagniez, dans la *Revue des Questions historiques*, 1er octobre 1896, p. 442-484, à propos du livre de M. l'abbé Dedouvres intitulé : *le Père Joseph polémiste, ses premiers écrits* (1623-1626).

3. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, t. I, 2e partie, p. 259, et II, p. 45-76. Les lettres ou gazettes de ce Foucquet se retrouvent dans les papiers de Mazarin conservés aux Affaires étrangères.

4. *Revue rétrospective*, t. IV, p. 380; *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1897, p. 196-197; Aubertin, *l'Esprit public au XVIIIe siècle* (1873), p. 380. Cf. Mercier, *Tableau de Paris*, t. V, p. 297-306.

bureaux mêmes une gazette à la main dont la police fût bien sûre.

Ainsi ont fait les ministres de Louis XIV. Depuis l'organisation de la police en 1667, l'usage s'est introduit peu à peu que le lieutenant général transmette au ministre de Paris le résumé des rapports que ses agents ou inspecteurs lui fournissent chaque jour. Indépendamment des visites à Versailles, des lettres où il discute les affaires, propose les mesures à prendre, rend compte des ordres exécutés[1], il envoie des bulletins, et, sans doute en raison des révélations intimes et piquantes que ces bulletins comportent, non seulement les ministres Colbert, Seignelay, Pontchartrain père, et surtout Pontchartrain fils, mais le roi lui-même, ont pris goût à leur lecture. Le caractère de La Reynie ne se prêtant guère à des procédés qui, « peu à peu, pour plaire et se faire valoir, mirent la police sur un pied dangereux et honteux[2], » c'est, à son défaut, le procureur du roi au Châtelet que Colbert, en 1678, chargeait d'instruire Louis XIV, selon le désir exprimé par celui-ci, « de tout ce qui se passait dans Paris[3]. » Au contraire, rien ne répondait mieux au tempérament de d'Argenson, et, sous son administration, sous le ministère des deux Pontchartrain[4], on vit se constituer « d'une manière transcendante » un bureau d'informations, espèce d'« Inquisition universelle » qui « dégénéra en plaie mortifère et en fléau d'État. » Pour entretenir l'« amusement malicieux des délations de Paris, » d'Argenson mit en mouvement ses agents les plus habiles. « Il n'y avoit nul habitant dont, jour par jour, il ne sût la conduite et les habitudes[5]. » Cependant il s'entendait aussi à mesurer la portée de ses révélations et à n'en livrer que ce qu'il convenait, dissimulant bien souvent les aventures « de gens considérables, qui les auroient per-

1. Mémoire de Sartine, p. 33, 38, 40, etc.

2. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. VI, p. 397. On a les lettres de La Reynie à Colbert, 1675-1677, dans les mss. fr. 8122-8125, et ses lettres à Pontchartrain père, 1689-1698, mss. nouv. acq. fr. 5247-5249. Voir *la Police sous Louis XIV*, p. 426-433.

3. Depping, *Correspondance administrative*, t. II, p. 569.

4. *La Police sous Louis XIV*, p. 444-468.

5. *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. IX, p. 12, XIV, p. 314, 315, 368, etc.

dues, si elles avoient été sues[1], » et, bien des fois aussi, Pontchartrain fils se plaignait de ne pas trouver toute satisfaction à ses goûts personnels de curiosité dans les rapports qui lui étaient adressés. « Il me semble, écrit-il un jour au lieutenant général[2], que vous négligez fort, depuis quelque temps, plusieurs affaires dont vous devriez cependant me mettre en état de rendre compte au roi. Telles sont les irrévérences dans les églises, les désordres dans les spectacles, le luxe, les mendiants, les étrangers établis à Paris ou qui y sont en passant seulement, les nouvelles qui se débitent parmi eux, soit parmi les autres sujets du roi, les espions qui peuvent s'introduire dans Paris, les libelles de doctrine, les placards et les chansons. Vous oubliez aussi le mémoire des prisonniers de la Bastille que je devois avoir à la fin du mois passé, et même les ordonnances qui s'expédient à la fin de l'année pour les officiers de police sont échappées à votre mémoire. Après toutes ces omissions essentielles, il ne m'est pas permis de vous dire que vous oubliez aussi Mlle de Villefranche et Mlle de la Motte, de la conduite desquelles vous aviez accoutumé de m'entretenir quelquefois. Voyez donc, s'il vous plaît, à réparer tant de fautes par une plus grande exactitude. Vous savez que le roi a attention sur toutes ces choses et qu'il veut en entendre souvent parler[3]. » Comme le remarque Saint-Simon[4], le ministre avait de bonnes raisons pour réclamer, car « le secret et les affaires qui tenoient de l'important lui avoient été soufflés par d'Argenson, en qui le roi avoit toute confiance. » Certains rapports allaient donc

1. Le duc de Luynes rapporte (t. XI, p. 343-344) que d'Argenson s'obstina une fois à dissimuler certaine affaire par trop compromettante, et que le roi lui-même se résigna à en brûler le dossier sans l'avoir décacheté. Ce trait de la discrétion royale n'étonne pas lorsqu'on se rappelle la page où Saint-Simon (t. XII, p. 73-74) raconte quelle ingénieuse combinaison Louis XIV imagina pour dissimuler à un mari servant à l'armée une grossesse irrégulière de sa femme.

2. Depping, *Correspondance administrative*, t. II, p. 821-822, lettre du 10 février 1706.

3. Dans la lettre suivante, du 17, M. de Pontchartrain revient encore à la charge sur les « brillants bien baissés » des deux demoiselles, et sur une troisième beauté de même catégorie.

4. *Mémoires*, t. VII, p. 45-46. Cf. t. IX, p. 12-13 et 309, et t. XIV, p. 314-315.

directement au maître, sans autre souci de Pontchartrain, ni de la hiérarchie. En retrouvera-t-on quelque jour les feuillets épars? Ce serait un régal pour les curieux, et même pour les délicats, car le redoutable « Rhadamante » excellait soit à raconter les anecdotes grivoises, soit à peindre les personnages sur le vif[1].

Les successeurs de La Reynie et de d'Argenson suivirent l'usage qui s'était ainsi établi, et ils s'en acquittèrent plus ou moins habilement selon leurs aptitudes respectives ou l'organisation plus ou moins avantageuse de leurs bureaux. Telle est l'origine de ce qu'on appelait les *gazetins*[2], différents surtout des gazettes en ce qu'ils s'appliquent plus particulièrement aux détails intimes et difficiles à découvrir, aux « dessous » de la chronique journalière, et ne s'occupent point des nouvelles étrangères à Paris.

Il est certain, tout au moins, qu'un service de ce genre fonctionna au temps du ministère de Monsieur le Duc, et que le lieutenant de police d'Ombreval en avait la direction[3]; les feuilles de 1724 à 1726 ont été publiées en 1886, d'après des originaux restés dans les archives de la police[4]. En succédant à d'Ombreval, M. Hérault maintint cette institution[5], et l'on a la suite ininterrompue, sauf une année, de ses gazetins[6]; mais le service est surtout connu pour le temps de notre Marville, grâce à des publications récentes, et nous y reviendrons tout à l'heure[7].

---

1. Voir P. Clément, *la Police sous Louis XIV*, p. 365-367.

2. Nous trouvons le mot dès 1725, puis dans les *Mémoires de Luynes*, année 1740, t. III, p. 275. A cette époque, Voltaire (lettre à d'Argenson, 30 mars) se plaint des *gazetins* infidèles dont l'Europe est inondée.

3. L'article 102 du règlement du 28 février 1723 prohiba la circulation de toute feuille volante ou fugitive non approuvée par la police.

4. Dossiers Bastille 10155 et 10156. La publication a été faite dans la *Nouvelle revue rétrospective*, t. IV, p. 145-168 et 193-216; mais Fr. Ravaisson en avait déjà inséré quelques feuilles dans les t. XII et XIV de son recueil.

5. Un rapport de police du 18 décembre 1725 (*Archives de la Bastille*, t. XI, p. 476) dit : « Il paroît, par les *gazetins* des nouvellistes que je tire des provinces, qu'ils se conforment assez et ne mettent rien de superflu dedans, entre autres Buchet et Passant. On est après à observer les autres. A l'égard de Roch, il paroît présentement qu'il ne se mêle plus de rien depuis que M. Hérault lui a réitéré la défense. » Il y avait donc un service particulier pour la province.

6. Dossiers Bastille 10156-10166. Des gazetins de 1739 se trouvent dans le ms. de la bibliothèque de la Ville dont j'ai parlé ci-dessus p. XXVII.

7. Ci-après, p. LXXXVI et suiv.

III.

Les archives et papiers de la police.

Jusqu'en ces derniers temps on ignorait communément que les archives de la police de Paris sous l'ancien régime fussent à la portée des historiens[1]; que, par une fortune exceptionnelle, elles eussent échappé aux premiers désordres de la Révolution, à la destruction de cette Bastille où les dossiers se centralisaient régulièrement depuis 1717; que la correspondance des lieutenants généraux, les papiers de leurs secrétaires, une partie des dossiers de leurs bureaux (affaires classées), les procès-verbaux des commissaires et inspecteurs et les papiers recouvrés à leur mort, les gazetins de police, les documents administratifs relatifs aux différentes prisons et aux prisonniers de toute catégorie, les pièces saisies au cours de perquisitions, les imprimés confisqués, que tout cela, sauf quelques lacunes inévitables et certaines distractions, eût fini par trouver un asile, vers 1798, à l'entresol de la bibliothèque de l'Arsenal; mais dans quelles conditions de désordre et d'incurie!

En 1840, feu François Ravaisson fut chargé d'entreprendre le classement et l'inventaire de cette masse informe. Par trois fois différentes, il se remit à l'œuvre, sans atteindre le résultat souhaité; mais de ce travail d'exploration était issu le canevas d'une grande publication : *les Archives de la Bastille*[2], véritable « Trésor historique » des prisons d'État, de la police et des mœurs au temps de Louis XIV et de Louis XV. On peut critiquer le plan

---

1. Il y a dix-huit ans, en publiant ici même, dans les Mémoires de la Société, un document sur *la Bastille en 1743*, notre confrère M. Gazier disait : « L'histoire de la Bastille ne sera jamais bien connue, parce que l'ancien régime, craignant les révélations compromettantes, n'a rien négligé pour les empêcher de se produire. » M. Gazier doit être rassuré aujourd'hui. Peu de dépôts étaient conservés avec plus de soin par le gouvernement royal, et bien peu aussi sont arrivés jusqu'à nous aussi intacts.

2. Dix-sept volumes ont été publiés de 1866 à 1891, dont un posthume, et l'on annonce le dix-huitième et le dix-neuvième et dernier, avec une table générale, qui est ardemment désirée.

et la méthode adoptés par l'auteur, qui eût facilement rendu plus commode et plus sûre la consultation de ses documents; cependant, de ceux d'entre nous qui l'ont vu à l'œuvre jusqu'en 1884, n'épargnant ni ingéniosité, ni peines, ni courses, ni voyages aux dépôts les plus éloignés ou dans les pays étrangers, se dépensant tout entier pour grossir son butin et enfler le dossier de chacun de ses prisonniers, qui songerait à lui reprocher d'avoir abandonné l'objectif primitif de sa mission pour se consacrer à son travail personnel, maintenant que le temps perdu en apparence a été regagné par un bibliothécaire de la nouvelle école?

Chargé en 1885 de la succession de François Ravaisson, M. Frantz Funck-Brentano a reconstitué l'ancienne classification des Papiers de la Bastille en trois sections[1] : 1° Papiers de la lieutenance générale de police; 2° Dossiers individuels de prisonniers classés dans chaque année par ordre alphabétique ou par catégories; 3° Dossiers de l'administration des prisons royales. Le tout forme un ensemble de 2,725 portefeuilles, registres ou grébiches placé à la suite des manuscrits proprement dits de l'Arsenal[2]. La première section, celle qui nous intéresse ici, comprend trois cent trente numéros, divisés en onze sous-sections[3].

Des trois sections, M. Funck-Brentano a fait un inventaire numérique comportant, pour certains articles, un commentaire analytique, ou même des reproductions de documents, et, en tête, il a placé une introduction historique et explicative[4]. Du classement, de l'inventaire, de la publication, on ne saurait dire

---

1. Cette classification originaire fut commencée en 1749 et suivie pendant près de quarante ans par Duval père, que nous verrons figurer souvent dans la correspondance de M. de Marville comme premier secrétaire.

2. La première série va du n° 10001 au n° 10329, la deuxième de 10330 à 12471, la troisième de 12472 à 12725.

3. M. Funck-Brentano a adopté la division en onze sections suivie par le rédacteur du Mémoire de Sartine : 1° Religion; 2° Mœurs; 3° Santé publique; 4° Subsistances; 5° Voirie; 6° Sécurité publique; 7° Sciences et arts libéraux; 8° Commerce, halles et marchés; 9° Manufactures et arts mécaniques; 10° Serviteurs, domestiques et manouvriers; 11° Pauvres.

4. C'est le tome IX du *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal* (1892), faisant partie de la collection ministérielle entreprise en 1884. Deux volumes annexes ont été nécessaires pour le répertoire général alphabétique des noms de prisonniers et autres.

trop de bien; le nombre même des travailleurs que ce nouveau fonds attire à l'Arsenal, et des publications qui en résultent, constitue le plus bel éloge[1].

Dans son Introduction, M. Funck-Brentano a donné le détail des distractions qui se sont produites depuis 1789. La principale est celle des papiers achetés alors par le diplomate russe P. Dubrowsky, puis revendus à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ceux-là, nous les connaissons assez bien par les rapports de mission du comte de la Ferrière, de Léouzon Le Duc, de Gustave Bertrand, de M. Hovyn de Tranchère; nous avons même les copies prises par ce dernier et actuellement déposées à l'Arsenal (dossier Bastille 12727). Mais d'autres dossiers encore ou des registres s'étaient égarés de droite et de gauche; certains avaient pris place dans les manuscrits de l'Arsenal, d'autres dans le département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale, d'autres aussi à l'étranger, comme ce registre d'écrou de la Bastille, de 1787 à 1789, qui nous est revenu en 1880, et que M. Alfred Bégis a publié dans la *Nouvelle revue*[2], ou comme le livre des entrées de prisonniers de 1734 à 1754, que possède le Musée britannique[3].

Un complément des Papiers de la police subsiste encore à la Préfecture du quai des Orfèvres, ayant échappé aux incendies de 1871 grâce aux soins prévoyants de M. Cresson, 53e ou 54e successeur de La Reynie; les principales séries comprennent des registres d'écrou du XVIe au XVIIIe siècle, les lettres de cachet de 1721 à 1789, les procès-verbaux criminels de la même période, les dossiers ou « casiers judiciaires » de prisonniers de la Bas-

---

1. Parmi les publications de documents ou les études faites sur les Papiers de la Bastille, il faut citer en première ligne, mais après M. Funck-Brentano (*Catalogue*, p. LXXVIII), les articles de M. Paul d'Estrée qui ont paru un peu partout, dans la *Revue alsacienne*, la *Revue du monde latin*, la *Revue des revues*, la *Nouvelle revue rétrospective*, la *Revue d'art dramatique*, le *Bulletin du Bibliophile*, le *Ménestrel*, la *Correspondance historique et archéologique*, la *Revue d'histoire littéraire de la France*, etc. Il sera parlé plus loin et plus spécialement de la principale publication de M. d'Estrée.

2. Un pareil registre, mais commençant à 1740, avait été publié, en 1789, par Manuel, dans *la Bastille dévoilée*.

3. Ms. Egerton 1667.

tille, trois cents registres de matières de police classées par ordre alphabétique, les papiers de la censure théâtrale, etc.[1]. On peut croire que ce sont les documents dont parle en deux endroits le Mémoire de Sartine[2], et qui se seront trouvés encore dans les bureaux en 1789. Malheureusement, quatre-vingts registres contenant la transcription de la correspondance des lieutenants généraux ont disparu dans l'incendie.

Les archives de la secrétairerie d'État du département de Paris ont été anéanties à peu près complètement par les vandales de la première Révolution. Cette perte irréparable prive l'historien de ce qui eût fait pour lui la contre-partie des Papiers de la police, c'est-à-dire des dossiers réunis sur chaque affaire ou sur chaque objet dans les bureaux du ministre et de l'intendant de Paris[3]. Il ne nous reste que les registres d'expédition et de correspondance[4], et quelques cartons d'affaires courantes qui n'étaient pas encore sortis des bureaux lors de la Révolution[5].

Au contraire, les dossiers du Bureau de la Ville, bien intacts[6], permettent de suivre les rapports de l'administration municipale avec la police, et des collections spéciales d'édits, déclarations, arrêts, ordonnances, sentences, etc., formées, soit pour le service de l'édilité, soit pour celui du parlement, du Châtelet, des commissaires, etc., sont conservées actuellement, les unes au Cabinet des

---

1. Henri Bordier avait signalé ce dépôt en 1855, dans ses *Archives de la France*, p. 325. Depuis le sinistre de 1871, feu M. Labat, archiviste de la Préfecture de police, en a fait connaître la composition sommaire : *Gazette des tribunaux*, 22 juillet 1875 et 6 juillet 1882; *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1870-71, p. 231-233; *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1871, p. 225-226; Langlois et Stein, *les Archives de l'histoire de France*, t. I, p. 572. M. Labat était très fier de ses archives, mais tout disposé à y accueillir les travailleurs, comme je l'ai jadis éprouvé moi-même, et plus encore mon vieil ami Jal.

2. P. 42 et 72-73.

3. Voir, dans le livre cité de M. Monin, p. 342-395, le chapitre consacré aux relations du ministre et du lieutenant général.

4. Arch. nat., série O^1. M. Monin a reproduit quelques pièces de la correspondance de M. de Breteuil, 1787-1789.

5. Cartons O^1 360-361.

6. Série H^2 1778-1880, registres, et 1881-1960, minutes ou pièces originales. Certains documents originaux ont été distraits et placés dans les séries de mélanges H, K et M.

manuscrits[1], les autres aux Archives nationales[2]. De la principale collection, un commissaire du temps de M. de Marville, nommé Dupré, fit un double répertoire par ordre de dates et par ordre de matières, qui se trouve actuellement aux Archives, H 1880[2-16]; mais collections et répertoire sont loin d'être complets, et il y manque même nombre de pièces imprimées qui se retrouvent à leur rang de date dans le fonds de Rondonneau[3]. Aussi est-ce à cette dernière source qu'il m'a semblé opportun d'emprunter les éléments d'un appendice pour chacun des volumes de la publication actuelle[4].

Il ne faut point, d'ailleurs, oublier que nous avons, dans les trois volumes du *Traité de la police* composés par le commissaire Delamare sous les auspices du premier président Lamoignon et du lieutenant général La Reynie, et publiés de 1705 à 1719, ainsi que dans le quatrième qui y a été ajouté par Le Cler-du-Brillet en 1738[5], dans le *Code de la police* de 1757, 1761, etc., dans le *Dictionnaire de la police générale* du bailli La Poix de Fréminville (1758 et 1775), dans le *Dictionnaire universel de police* de N.-T. Moine-Desessarts (1786-1790), dans les tomes IX et X de l'*Encyclopédie méthodique de Jurisprudence* (1789 et 1791), dus à l'archiviste Peuchet, et dans la *Collection* éditée par le même Peuchet en 1818-1819[6], une histoire raisonnée ou un choix de lois et règlements concernant la matière.

---

1. Bibl. nat., mss. fr. 8046-8117 (collection formée par Dupré et allant de 1115 à 1747 : voir la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, n° 27662), 21545-21808 (collection Delamare et Le Cler-du-Brillet).

2. Arch. nat., Y 16023-17609.

3. Arch. nat., AD+, collection par ordre chronologique.

4. Ci-après, p. 209. La Préfecture de police possède aussi une collection en cinquante-deux volumes formée par MM. de Lamoignon (1182-1762).

5. *Traité de la police*. Voir le Bulletin de la Société, 1876, p. 79-85. Le tome Ier comprend la juridiction du Châtelet, les Affaires religieuses et les Mœurs; le tome II, la Santé publique, les Vivres et subsistances; le tome III, la suite des Vivres; le tome IV, la Voirie. Le Cler-du-Brillet, mort en 1756, ne termina pas l'entreprise, et il manquera toujours six livres. Les documents recueillis par Delamare et son continuateur étant aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, M. Delisle en a donné un tableau sommaire dans son *Inventaire méthodique*, t. II, p. 64-69.

6. Jacques Peuchet (1758-1830) était de la maison depuis 1789, et ses

Enfin les services extérieurs qui se rattachaient au Châtelet ont leurs archives au palais Soubise[1].

---

dernières fonctions furent celles d'archiviste de la Préfecture de police de 1815 à 1825. Sa *Collection des lois, ordonnances et règlements de police* va de 1667-1789 et forme huit volumes. Les six volumes de *Mémoires tirés des archives de la police* parurent après sa mort, en 1837-38.

1. *Inventaire sommaire* de 1871, col. 312-319; *État sommaire* de 1891, col. 564-571 (Chambre de police, Commissaires au Châtelet, Prévôté de l'Ile-de-France, etc.). Le tout est compris dans le *Répertoire numérique des archives du Châtelet de Paris* publié en février 1898.

SECONDE PARTIE.

I.

Le lieutenant général Hérault.

Depuis La Reynie et d'Argenson, sept lieutenants généraux se sont succédé à la police :

Machault d'Arnouville (L.-Ch. de), 28 janvier 1718;
Argenson fils cadet (Marc-Pierre d'), 18 janvier 1720[1];
Taschereau de Baudry (Gabriel), 1er juillet 1720;
Argenson cadet, pour la seconde fois, 26 avril 1722;
Ombreval (N.-J.-B. Ravot d'), 28 janvier 1724;
Hérault (René), 29 août 1725.

Je m'arrêterai un peu sur ce dernier, et comme prédécesseur immédiat, et comme beau-père de Marville[2].

Des troubles suscités en août 1725 par la cherté du pain — les prix s'élevèrent jusqu'à sept sols la livre — forcèrent le duc de Bourbon à sacrifier M. d'Ombreval, porté jadis à la lieutenance générale par sa toute-puissante parente la marquise de Prye[3]. Selon un des historiens de la police de Paris[4], ce fut le prince de Conti qui fit donner le poste devenu vacant à M. Hérault, jadis apprécié par lui comme secrétaire intime et comme historiographe.

René Hérault, né à Rouen le 23 avril 1691, avait donc trente-cinq ans environ. Issu d'une famille parisienne à laquelle de complaisants généalogistes ne manquèrent pas d'attribuer une antiquité fabuleuse tandis que les sceptiques la faisaient des-

---

1. La nomination (Arch. nat., O¹ 64, fol. 9) est datée du 18, et non du 26, comme on le dit communément.

2. Voir sa notice dans le livre de Saint-Edme, *Biographie des lieutenants généraux, etc., de la police en France* (1829), p. 68-75, et dans celui de Peuchet, *Mémoires tirés des archives de la police* (1837), t. I, p. 280-290, et t. II, p. 83-99.

3. *Mémoires et journal de Mathieu Marais*, t. III, p. 215-216.

4. Hor. Raisson, *Histoire de la police*, p. 87.

cendre d'un simple charcutier[1], il avait débuté au Châtelet, en 1712, comme avocat du roi, puis était passé procureur général au Grand Conseil (1718), avait joint à cette charge celle de maître des requêtes (1719), et enfin, grâce au patronage indiqué tout à l'heure, était devenu intendant de la généralité de Tours en mars 1722[2]. Le 6 août 1719, il s'était marié avec Mlle Durey de Vieucourt, fille d'un président au Grand Conseil[3], et il en avait deux filles, qui devinrent Mme de Marville et Mme de Polastron.

M. Hérault eut ordre de faire les fonctions de lieutenant général de police, à la place de M. d'Ombreval, avant même d'avoir été installé officiellement[4]; ses provisions et son brevet d'assurance ne furent expédiés que quatre jours plus tard, le 29 août 1725[5].

Son administration eut presque autant de durée que celle de d'Argenson, et quelques-uns de ses règlements sur la voirie, le service du guet, les maisons de jeux, les recommandaresses et nourrices, le repos dominical, les voyageurs, le transport des immondices à l'extérieur de la ville, l'approvisionnement en temps de disette, etc., ne furent ni sans mérite ni sans profit. Paris lui dut aussi le premier numérotage des maisons[6] et la pose d'écri-

---

1. Cabinet des titres, dossier bleu 9163, fol. 8-15 et 39-40; *Armorial général* des d'Hozier, registre III; *Journal de Verdun*, octobre 1725, p. 301; *Mercure* d'août 1742, p. 2304; *Dictionnaire de la Noblesse*, t. X, p. 571-574. Le père de René Hérault s'était enrichi dans les fonctions de receveur général des domaines et bois du roi à Rouen; cependant il ne fut taxé qu'à deux cent mille livres en décembre 1716.

2. Un petit lot de ses papiers d'intendant est resté dans les archives de la Bastille, dossier 10018.

3. C'étaient des financiers enrichis récemment. Mlle Durey était nièce de la duchesse de Brissac par son père, et, par sa mère, de Mme d'Aligre, de Mme de Monville, de M. d'Arnoncourt (*Luynes*, t. XIII, p. 303).

4. Nous lisons dans le *Journal de J. Buvat*, t. II, p. 3, que, lors de la nomination du fils de d'Argenson, âgé de moins de vingt-cinq ans (ci-dessus, p. XVII, note 3), on ne lui avait donné qu'une moitié de Paris, l'autre étant confiée à M. Hérault; mais je n'ai pas trouvé trace de ce partage dans les documents ministériels. Il faut cependant remarquer que Hérault passa à l'intendance de Tours quand le même d'Argenson rentra pour la seconde fois à la police.

5. Arch. nat., O^1^ 69, p. 237 et 241-244.

6. Du moins quelques biographes lui attribuent cette utile mesure.

teaux au coin des rues (1728), dont quelques-uns subsistent encore[1]. Selon le duc de Luynes, c'est lui qui organisa l'éclairage du Cours pendant la nuit. Les jeux barbares du tir de l'oie vivante[2] et des combats de chiens contre le taureau furent prohibés, l'entrée dans les cimetières interdite après la tombée du jour, le trafic des cadavres pour la dissection réprimé.

Au double point de vue de la politique et de la religion, étroitement mêlées à cette époque, les contemporains représentent Hérault comme le « grand arc-boutant du parti des molinistes, jésuites, évêques, hypocrites et ambitieux[3]. » En effet, autant il se montrait favorable aux jésuites, chez qui il avait un frère, autant il fut ardent à poursuivre les jansénistes, les « appelants » et anticonstitutionnaires, les convulsionnaires[4], les imprimeurs et les propagateurs des *Nouvelles ecclésiastiques*[5], enfin les francs-maçons[6]. Il passait surtout pour « l'âme damnée, le valet, le bras

---

1. Ces écriteaux furent d'abord peints sur plaque de tôle, à l'entrée et à la sortie des rues; mais, l'expérience ayant prouvé qu'ils se dégradaient et disparaissaient promptement, Hérault rendit une ordonnance du 30 juillet 1729 défendant d'enlever ou d'effacer ceux qui restaient, sous peine de 100 l. d'amende, et obligeant les propriétaires des maisons où ils avaient été posés à les remplacer, dès qu'ils seraient effacés ou usés, ou bien quand il se ferait quelque modification à la maison, par des plaques de pierre de « liaire » gravées au nom de la rue en lettres de deux pouces et demi de haut. Par une autre ordonnance du 3 juin 1730, cette prescription fut étendue à toutes les maisons d'encoignure. (Collection Rondonneau, AD[1] 23B, nos 18 et 19; Delamare, *Traité de la police*, t. IV, p. 347-348.)

2. Tir déjà défendu par La Reynie.

3. *Mémoires de Mathieu Marais*, t. IV, p. 252, 259, 335, 336, 343-345, 471, 475, 499; *Argenson*, t. II, p. 104, 368-370, 388, et t. III, p. 3. Cf. les satires de l'*Almanach du Diable* dont parle Barbier en 1737 (t. III, p. 55); l'auteur, Bellemare, à qui l'on attribue aussi les Sarcelades, fut mis à la Bastille en 1738.

4. C'est sous Hérault, et malgré ses soins, que nombre de sectes prirent naissance. Voir le livre d'Hecquet (1738) sur les *Convulsions*, et l'*Histoire de Paris*, par Dulaure, tome VII, p. 409-465. Cf. *Mathieu Marais*, tome IV, p. 492-493.

5. C'est encore sous Hérault que les *Nouvelles* prirent toute leur importance et nécessitèrent des mesures rigoureuses, mais vaines : voir les *Mémoires de Mathieu Marais*, t. III, p. 522-523, 527, 536, 545-546, 549, 550, 552, 562, 568, 571, 577, et t. IV, p. 4, 211, etc. En février 1731, on les fit passer sous la juridiction du parlement.

6. Quoique les loges se recrutassent parmi les courtisans, et que le grand

droit » du cardinal de Fleury[1], son inspirateur dans les questions religieuses, et souvent un inspirateur mal avisé[2].

Le cardinal tenait à être ponctuellement et minutieusement informé des moindres faits. Une fois par semaine, M. Hérault portait les affaires chez lui[3] : « Après chaque travail, il écrivoit à M. le cardinal une lettre détaillée, contenant les affaires dont il avoit fait le rapport, et le sentiment de S. Ém. sur chacune; lorsque le roi venoit chez M. le cardinal, S. Ém. lui présentoit le travail de M. Hérault de la semaine d'auparavant, et le roi le signoit[4]. »

De plus, Bachelier, le valet de chambre favori du roi, recevait aussi des rapports[5], dont quelques-uns se retrouvent aujourd'hui

---

maître élu en 1738 ne fût rien moins que le duc d'Antin, Hérault fit prohiber les réunions, murer le lieu des séances et emprisonner quelques récalcitrants. Est-ce cette persécution qui fit monter le nombre des loges, qui n'était que de quatre en 1736, à vingt-deux en 1742 ? Voir ci-après, p. 165. Peuchet a publié, dans le t. IV de sa *Collection des lois de police*, p. 326-329, une sentence rendue par M. Hérault contre toute sorte d'associations, et notamment celle des *frey-maçons*, dont les rites, usages et costumes y sont décrits. Clément XII lança une bulle contre eux en date du 10 mai 1738.

1. *Argenson.* Hérault avait pour confesseur M. Cassegrain, chanoine de Chartres, qui devint ensuite celui du cardinal (Chansonnier, ms. fr. 12646, p. 182 et 191).

2. Voir l'affaire des poursuites dirigées contre l'abbé Prevost en 1728, dans le livre récent de M. Harrisse, p. 139-141; celle de Sainte-Barbe en 1730, dans les *Mémoires* (apocryphes) *de Maurepas*, t. II, p. 183-187, et dans Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université*, p. 355-357; la fermeture du cimetière Saint-Médard en 1732, dans les *Mémoires de Mathieu Marais*, t. IV, p. 252, 259, 335, 336 et 343-345, dans les *Mémoires de Maurepas*, t. II, p. 186-190, et dans le *Journal de Barbier*, t. II, p. 242-245; celle des convulsionnaires, en 1733, dans *Mathieu Marais*, p. 471, 475, 499, etc. M. le vicomte de Grouchy a publié *Une miraculée en 1732* dans la *Nouvelle revue rétrospective* de 1896, t. I, p. 400-407; est-ce celle dont Mathieu Marais parle p. 499? Le même Marais comparait Hérault au béotarque Pélopidas de Rollin. Sur toute cette période, consulter le tableau sommaire donné par M. Rocquain dans *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, p. 77-102, et surtout voir les dossiers Bastille 10188-10206, à l'Arsenal.

3. Une fois même, en juin 1738, le cardinal alla passer chez Hérault, à Vaucresson, le temps pendant lequel Louis XV resta éloigné de Versailles (*Luynes*, t. II, p. 170).

4. *Mémoires du duc de Luynes*, t. II, p. 53-54. C'est Hérault lui-même qui donna ce détail au duc.

5. A en croire un passage des *Mémoires de Maurepas*, t. III, p. 242-250,

à Saint-Pétersbourg[1], parmi les dossiers de la Bastille achetés par Dubrowsky sous la Révolution, et avec d'autres dossiers des bureaux de M. Hérault[2], notamment la correspondance de Voltaire dont il sera parlé plus loin[3], tandis que la masse principale a conservé sa place dans le fonds de la Bastille, comme la correspondance avec le gouverneur de cette prison[4], dont Fr. Ravaisson a publié nombre de pièces[5].

Applaudi par le parti moliniste, bafoué, vilipendé, houspillé par les jansénistes et par leurs écrivains[6], Hérault paraît avoir été un magistrat soigneux et zélé, mais se faisant illusion sur ses capacités, « tendant au grand » par ambition, et cherchant à entasser tout à la fois des connaissances et des attributions si diverses, qu'il ne pouvait suffire à tout, et se trompait souvent,

---

Louis XV était très friand des anecdotes de sa cour et de Paris fournies par Hérault.

1. Ci-dessus, p. XXVIII. Ce ne sont sans doute que les minutes.

2. Deux fragments de rapports cités par le feu comte de la Ferrière, dans le tome IV de la 2e série des *Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 102 et suiv., ne permettent pas de reconnaître très exactement le caractère ni la provenance de ces pièces.

3. Léouzon Le Duc, *Études sur la Russie*, p. 359-409. Les pièces de 1748-1749 intercalées dans ce dossier ne peuvent pas avoir été adressées à Hérault, mais bien à son second successeur, Berryer.

4. Dossiers 12481-12490.

5. *Archives de la Bastille*, t. XII et suiv. Beaucoup de sentences de Hérault ont été publiées par La Poix de Fréminville, dans son *Dictionnaire de la police*, et il y en a surtout dans le t. IV de la *Collection des lois* de Peuchet.

6. En 1737, il ne confisqua pas moins de vingt mille exemplaires du livre de Montgeron, au dire du duc de Luynes, t. I, p. 310. En 1731, il avait fait saisir les *Nouvelles ecclésiastiques*, et, à propos de ses rigueurs contre la *Consultation des avocats*, en 1728, on avait fait cette épigramme (*Journal de Barbier*, t. II, p. 30) :

Hérault, la terreur des écrits,
En guette un, dit-on, de friande capture ;
Il l'a trouvé, on le dit, on l'assure,
Entre les mains de tout Paris.

Il y a aussi des triolets sur l'arrestation des convulsionnaires, en 1732, dans la correspondance de Mathieu Marais. L'âpreté du lieutenant général était assez bien établie pour que le public le désignât comme propre à présider au jugement de cette affaire.

ou se laissait tromper par ses subordonnés[1]. Désintéressé au dire de ses amis, selon d'autres il aurait réalisé des gains considérables dans la recherche des anticonstitutionnaires, ou même aurait fait la dot de sa fille aînée en augmentant le prix du pain. S'il mourut relativement pauvre, à tel point que le roi dut aider à l'éducation de ses derniers enfants, c'est, dit l'avocat Barbier, qu'il n'avait point d'ordre, tandis que son premier secrétaire et ses principaux exempts s'étaient tous enrichis[2]. Cependant une lettre de condoléance où le chancelier Daguesseau assure que Hérault méritait d'être regretté, non seulement par ses proches et par ses amis, mais aussi par le public, dont les intérêts lui avaient toujours été chers, ne peut pas compter seulement pour une condoléance banale[3].

Il est vrai que Voltaire écrivait à son ami d'Argenson, quelques mois avant la démission de Hérault[4] : « Un fripon de la lie du peuple et de la lie des êtres pensants, qui n'a d'esprit que ce qu'il en faut pour nouer des intrigues subalternes et pour obtenir des lettres de cachet, ignorant et haïssant les lois, patelin et fourbe, voilà celui qui réussit parce qu'il entre par la chatière ! » Mais, treize mois auparavant[5], voulant gagner les bonnes grâces du cardinal et lancer « quelque chose d'utile et de très plaisant » contre « ces fous de cabrioleurs[6], » le même Voltaire s'était adressé au même lieutenant général pour avoir des documents confidentiels, et, alors, il lui rappelait leurs anciennes relations dans les termes les plus affectueux : « Il y a vingt-cinq ans au moins que je vous suis dévoué. J'ai eu l'honneur d'être élevé avec vous quelques années, et, assurément, vous devez me regarder comme un de vos plus anciens et de vos plus tendres serviteurs. » En mainte autre

1. Tantôt Barbier lui prête beaucoup d'esprit, et tantôt il le déclare incapable de la moindre initiative. Cela peut se concilier.

2. *Lettres du commissaire Dubuisson au marquis de Caumont*, p. 101-102, 490-491, 632-633; *Journal de Barbier*, éd. Charpentier, t. III, p. 211, et t. VIII, p. 154; *Chansonnier* publié par M. Raunié, t. V et VI, etc.

3. Rives, *Lettres inédites de Daguesseau*, t. II, p. 302-303. Cette lettre est adressée à Marville sur la mort de son beau-père.

4. Lettre du 28 juillet 1739.

5. Lettre de mai ou juin 1738.

6. Les convulsionnaires.

occasion, on voit encore l'ancien condisciple de Hérault prier, supplier celui-ci de traiter ses livres avec indulgence et de le protéger lui-même contre la meute acharnée de ses ennemis ou de ses contrefacteurs; et Hérault répond toujours par de très sages conseils, avec la réserve la plus digne[1]. C'en est assez pour expliquer la palinodie méprisante de 1739, et cette autre boutade : « Faut-il qu'un homme qui pense comme moi ait à craindre un homme comme Hérault! » Le vilain rôle n'était point pour celui-ci[2].

Hérault ne fut pas heureux en ménage. Sa première femme mourut prématurément, le 1er mars 1729, âgée de vingt-cinq ans seulement, mais emportée, comme sa mère, comme sa tante d'Aligre, par une affection de la poitrine qui passa à ses deux filles[3]. Hérault se remaria (29-30 décembre 1732) à Marie-Hélène Moreau de Séchelles, fille de l'intendant de Hainaut. Cette seconde femme, fort jolie avec peu d'esprit, une « mariée trop belle, » le compromit parfois[4], et les inquiétudes qu'il ressentit de ce côté vinrent s'ajouter au chagrin d'avoir vu disparaître le fils né de son premier mariage et, dans la même année (1732), un neveu et deux frères[5]. Enfin la maladie diminua ses forces et ses facultés avant qu'il atteignît la cinquantaine et dans un temps où peut-être il nourrissait quelque espoir d'être appelé par la reconnaissance du cardinal à la place de M. de Maurepas,

---

1. *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 133 et suiv.; Léouzon Leduc, *op. cit.* C'est Hérault qui, en 1735, découvrit que Voltaire lui-même contrefaisait son *Temple du Goût* aux dépens de son propre éditeur (*Math. Marais*, t. IV, p. 481). Cf. Charles Nisard, *Mémoires et correspondances historiques et littéraires*, p. 124-139, et un article de M. Funck-Brentano, dans la *Nouvelle revue rétrospective*, 1896, p. 145-159.

2. On a raconté qu'il dit un jour à Voltaire : « Quoi que vous écriviez, vous ne viendrez pas à bout de détruire la religion chrétienne. — C'est ce que nous verrons! » répondit le philosophe.

3. *Luynes*, t. XIII, p. 303; *Mathieu Marais*, t. IV, p. 456-458.

4. *Chansonnier*, t. VI, p. 309; *Recueil dit de Maurepas*, t. VI, p. 13; ms. fr. 12646, p. 33-35. Barbier parle (t. III, p. 193) du duc de Boufflers et du duc de Durfort comme ses tenants. Marais prétend (t. III, p. 456 et 458) qu'il courut un dicton que le diacre Pâris avait « noué l'aiguillette » à l'époux quadragénaire.

5. Gazetins publiés dans la *Revue rétrospective*, 1re série, t. V, p. 16.

lequel n'était pas assez moliniste. Ce ministre, au contraire, prit le dessus; joignant à une expérience de vingt-cinq années l'activité ambitieuse de l'homme à peine arrivé à la maturité, et voyant s'approcher le jour où il hériterait, sinon du pouvoir, au moins du crédit de Fleury, il voulut s'assurer, dans un si important département de son ministère, le concours d'un homme jeune, qui dépendît entièrement de son supérieur direct et n'eût point d'autre patronage[1]. Hérault était notoirement incapable de conserver la police; M. de Harlay-Cély, intendant de la généralité de Paris, venant à mourir sur les entrefaites, on offrit à Hérault de prendre ce poste beaucoup moins chargé[2], en faisant d'ailleurs passer la police aux mains de son propre gendre. Hérault, qui était conseiller d'État semestre depuis le 24 juin 1730, accepta cette espèce de retraite honorable et se laissa nommer intendant[3]; mais il ne fit plus que vivoter depuis lors. « Le corps, l'esprit, tout manquoit en lui. Sa femme l'avoit habitué à un dragonnage de vertu; il crut s'apercevoir qu'elle en rabattoit, et la jalousie s'empara de lui. Le noir que ce sentiment lui inspiroit fut encore fomenté par des délicatesses de conscience sur quelques abus de l'autorité qui lui avoit été confiée. » En peu de temps le mal s'aggrava; au lieu de se prêter à une ponction qui eût pu prolonger ses jours, il se livra aux empiriques, usa de remèdes singuliers, et, moins de huit mois après avoir abandonné la police, il mourut subitement, le 2 août 1740[4], dans l'hôtel Mazarin[5], où il s'était transporté en quittant l'hôtel Beauvillier de la rue Sainte-Avoye[6]. De son premier mariage, outre Mme de Marville, il restait une seconde fille, que nous ver-

1. Voir *Argenson*, t. II, p. 368-74.

2. Peut-être même y eût-on joint les sceaux.

3. Le 30 décembre 1739.

4. *Lettres du commissaire Dubuisson*, p. 604, 612, 613, 628, 629 et 632; *Journal de Barbier*, t. III, p. 192; *Mémoire de la généralité de Paris*, publié en 1881, p. LXXXIII; vers satiriques, dans les *Mélanges de Boisjourdan*, t. III, p. 39-40.

5. L'ancienne maison de Langlée, dans la rue Neuve-des-Petits-Champs, donnée au duc Mazarin en échange du palais du cardinal.

6. Comme résidence suburbaine, il avait acquis des mêmes Beauvillier le petit château de Vaucresson, qui passa après lui à un parlementaire janséniste.

rons épouser en 1746 le comte de Polastron, d'où naquit une fille, qui fut la duchesse de Polignac si célèbre dans l'histoire de Marie-Antoinette; du second mariage, deux fils, qui moururent tout jeunes à quatre jours de distance l'un de l'autre, en août 1742[1], et un troisième, qui suivit le parti des armes et devint colonel, mais périt au combat de Minden (1759), laissant pour unique héritier le futur conventionnel Hérault de Séchelles. Mme Hérault ne survécut que peu d'années à son mari : elle mourra en 1745, faisant Mme de Marville sa légataire universelle, de peu de chose d'ailleurs.

II.

Claude-Henri Feydeau de Marville.

A en croire le marquis d'Argenson, qui ne tarit pas d'expressions méprisantes contre M. Hérault, « depuis quelques mois il avoit ajouté quelques grains d'apoplexie, de paralysie et d'hydropisie à sa bêtise naturelle, » et sa nomination à l'intendance de Paris fut le fruit d'une combinaison préparée en dehors du roi, entre M. de Maurepas et le valet de chambre Bachelier. Le cardinal, de son côté, était las d'un collaborateur fidèle, mais notoirement insuffisant, et, en donnant la police au propre gendre de M. Hérault, il voulut avoir quelque garantie que ce nouveau lieutenant général serait assez docile pour continuer les traditions d'attachement à un premier ministre dépérissant et près de disparaître lui-même, et pour ne pas chercher « d'où venait le vent. » Les gazetins[2] avaient fait pressentir le mouvement dès avant l'ouverture de la vacance; ils révèlent quelles hésitations retardèrent la nomination jusqu'au 3 janvier 1740 :

29 décembre 1739.

On a su, presque d'abord après la mort de M. de Harlay, avant-hier au soir, à l'Opéra, que c'étoit M. Hérault qui avoit la place d'intendant de Paris, ce qui s'est déclaré hier partout. Quoiqu'on soit

---

1. *Journal de Verdun*, octobre 1742, p. 319.

2. Je parle des gazetins de 1739, qui sont intercalés dans un des volumes du recueil 26700 de la bibliothèque de la Ville indiqué ci-dessus, p. XXVIII.

fâché de n'avoir plus M. Hérault pour lieutenant général de police, cependant on convient que, pour lui-même, ce magistrat aura plus de repos dans l'intendance honorable et tranquille de Paris, après avoir tant travaillé, ayant une place fixe. On a dit qu'il n'y avoit pas encore de nomination de faite pour la place de lieutenant général de police; on a parlé de M. de Barentin, ou bien de M. de Marville, gendre de M. Hérault, qui travailloit sous ses yeux, en conservant les mêmes bureaux, ce qui ne feroit aucun dérangement et conserveroit le même esprit. On [en] avoit même eu idée d'avance comme très convenable à tous égards, d'autant que M. de Marville commençoit à être initié dans les affaires de la police en étant avec M. Hérault. On a objecté que M. de Marville étoit trop jeune: à quoi on a répondu que M. d'Argenson du Palais-Royal avoit été fait lieutenant général de police bien plus jeune, sous M. son père garde des sceaux.

30 décembre 1739.

On ne sait pas encore dans le monde positivement qu'est-ce qui aura la place de lieutenant général de police, quoique bien des gens continuent de penser que ce pourra être M. de Marville et que, si on tarde à le déclarer, c'est qu'apparemment il y a des arrangements à prendre avec M. Hérault, qui auroit toujours les principales commissions du Conseil et l'inspection sur bien des choses.

30 décembre 1739.

Le bruit avoit couru généralement que M. de Marville étoit nommé pour succéder à M. Hérault, et cela paroissoit convenable au mieux, parce que rien ne seroit changé ni déplacé pour les bureaux, ni pour les archers, et pour plusieurs autres bonnes raisons; mais cela ne s'est pas trouvé confirmé. On assure pourtant qu'il sera déclaré demain à Versailles. On ne lui donne pour concurrent que M. de Barentin, pour qui M. le chancelier s'intéresse.

Après mûre réflexion[1], le cardinal déclara que M. de Marville était nommé à la place de son beau-père[2], tout en conservant sa présidence au Grand Conseil, ce qui faisait trois mille livres de plus, et ses bureaux du Conseil[3].

---

1. *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. II, p. 368-374.

2. Nomination du 3 janvier 1740 et brevet d'assurance du 4 : Arch. nat., O[1] 84, fol. 7 et 9. L'installation eut lieu le 12.

3. Il était des quatre bureaux chargés des domaines et aides, des comptes en banque et des traitants, de la liquidation des dettes des communautés, et enfin des affaires de Law (*Almanach royal* de 1740).

Claude-Henri Feydeau de Marville, gendre et successeur de Hérault, appartenait à une famille originaire de Felletin, mais devenue parisienne au XVIe siècle. Denis Feydeau avait acquis alors une grosse fortune dans les fermes du roi, et il s'était élevé à la noblesse, puis ses successeurs à la magistrature[1]. Un autre Feydeau, l'auteur de la branche de Vaugien, fut aussi anobli par une charge de secrétaire du roi (1629-1649). Quant aux Feydeau de Marville, ils ne descendaient pas du Denis anobli en 1611, mais d'un fils cadet de son aïeul, par conséquent son grand-oncle, et celui-là ne s'anoblit point. Ce fut sans doute pour gagner la bienveillance de notre lieutenant général que, en 1742, l'héraldiste Chevillard fils dressa de toutes pièces une fastueuse généalogie,

---

1. Très dédaigneux pour Marville, le marquis d'Argenson a dit (*Mémoires*, t. II, p. 387) qu'une branche de Feydeau avait été anoblie en 1611, mais que celle du lieutenant général était « d'une roture parfaite. » C'est exact : Denis Feydeau, auteur de la branche des marquis de Brou (érection de 1761), qui subsiste encore, fut subrogé en 1605, dans le bail de la ferme des aides, au trop fameux Moisset dit *Montauban*, s'en retira en 1611 ayant fait fortune, et se trouva anobli par une charge de secrétaire du roi dont il fut revêtu du 21 janvier 1608 au 27 avril 1621. Son frère cadet Antoine, qui lui succéda dans les fermes après avoir été receveur des tailles à Soissons, amassa aussi un gain énorme, mais fut néanmoins forcé de « s'absenter » en 1626 sans avoir réglé ses comptes avec le roi, et l'on y trouva un déficit de cinq à six millions (Papiers du Contrôle général, G7 1760). Au fort de sa splendeur, en 1622, Antoine avait marié sa fille et unique héritière, dotée d'un million, à un familier de Louis XIII, le comte du Lude, père du galant ami de Mme de Sévigné et de la belle duchesse de Roquelaure. M. du Lude ne se faisait pas illusion sur la valeur de cette alliance, et disait brutalement : « Je me suis sauvé dans une boutique pour ne pas être traîné dans un hôpital. » Encore fut-il réduit, lorsque son beau-père mourut insolvable, à disputer les morceaux de la succession aux gens des comptes. Tout cela n'empêcha point qu'en 1695, à l'occasion du mariage de Mlle Feydeau de Brou avec le président de Mesmes, non moins entiché de prétentions à une ancienne et très ancienne noblesse, les intéressés ne fissent insérer au *Mercure* (mois de mai, p. 282-297) une généalogie qui rattachait tous les Feydeau à une baronnie féodale de Feydel, dans la basse Marche. Cette pièce ne supportait pas l'examen, et Mme de Coulanges en écrivit à ses amies Sévigné : « Lisez un peu, dans le *Mercure galant*, la généalogie de F***, et vous verrez qu'il n'y a que cette maison-là de noble et d'illustre dans le monde. » La lettre de Mme de Coulanges parut pour la première fois dans le Supplément de la correspondance de Mme de Sévigné publié en 1751 ; c'est par déférence pour M. de Marville et les autres Feydeau, tous bien placés et alliés, qu'on ne donna que l'initiale du nom de famille.

aujourd'hui conservée au Cabinet des titres, dossier bleu Feydeau 6962, fol. 68-97, la même, je crois, que La Chenaye des Bois employa plus tard dans son *Dictionnaire de la Noblesse* en la qualifiant de « mémorial très bien rédigé sur les titres, actes, pièces et originaux des dépôts royaux et publics, en 1766, fruit de longues et laborieuses recherches. » Cette généalogie attribuait pour neuvième ascendant à notre Marville un Hugues Feydeau, damoiseau, seigneur et baron de Feydel, en basse Marche, vers le milieu du XIIIe siècle.

C'est par erreur qu'un historien de la police[1] a prétendu que le nom de la rue Feydeau actuelle venait de ce que Marville aurait fait élever sur les terrains fangeux avoisinant la rue Montmartre un hôtel magnifique et de nombreuses maisons ; c'est par erreur aussi que feu Édouard Fournier a cru que cette dénomination était un hommage rendu à notre lieutenant général de police en 1739. La voie en question, tracée vers 1650, avait porté primitivement le nom de rue Neuve-des-Fossés-Montmartre; Jaillot dit qu'une partie, vers la porte Gaillon, s'appelait Feydeau à la fin du XVIIe siècle, et nous la trouvons ainsi nommée sur le plan de Lacaille, c'est-à-dire dès 1714. Il est probable que les maisons en avaient été construites par quelque personnage important de la famille, et que de là était venue cette dénomination usuelle, pour la même raison que trois autres rues du même quartier reçurent le nom de leurs premiers constructeurs, les Vivien de Saint-Marc et de la Grange-Batelière, alliés précisément aux Feydeau de Vaugien et d'Érouville[2].

Notre Marville était de la branche cadette, ainsi surnommée d'une terre qui relevait du château de Cormes, au Maine[3]. Il naquit à Paris, le 27 juin 1705, de parents également vieux de

1. Horace Raisson, p. 107; reproduit par Édouard Fournier.

2. *Dictionnaire de la Noblesse*, t. VIII, col. 40-31 ; Vitu, *la Maison mortuaire de Molière*, p. 91-92.

3. Cette mouvance de Cormes est indiquée par La Chenaye des Bois. — Ne pas confondre ce Marville, voisin de la Ferté-Bernard, avec les deux localités de Marville (Marville-les-Bois et Marville-Moutier-Brûlé) situées au pays de Dreux, et dont l'une avait donné son nom à un fils cadet du ministre Desmaretz. Il y eut aussi à l'Opéra-Comique, sous Louis XV, un acteur du nom de Marville.

part et d'autre[1] : le père, ancien lieutenant aux gardes, devenu ensuite maître d'hôtel de Madame, duchesse d'Orléans ; la mère, fille d'un maître des requêtes Manceau d'origine. Deux sœurs étaient nées, avant le fils unique, de ce mariage tardif : l'une, mariée à M. Croiset, marquis d'Estiaux et conseiller au parlement, était morte dès 1725 ; l'autre, restée fille, avait eu des aventures et passait pour être l'amie attitrée de l'abbé-chansonnier de Lattaignant[2]. Pourvu à vingt et un ans, avec dispense d'âge, d'une charge de conseiller au parlement (30 août 1726), puis, à trente ans, d'une charge de maître des requêtes (2 mars 1736), qu'il doubla, le 25 janvier 1738, d'une commission de président au Grand Conseil, il avait épousé, le 23 juillet suivant, Mlle Louise-Adélaïde Hérault, âgée seulement de douze ans, mais grande, bien faite et de visage agréable au dire du duc de Luynes. Suivant l'usage et le privilège des charges de première importance, M. Hérault obtint que le contrat de mariage de sa fille fût signé par Leurs Majestés, la famille royale, les ministres, les courtisans. Plus tard, devenue elle-même lieutenante générale et arrivée à sa vingtième année, favorisée d'ailleurs de l'amitié des Luynes et de Mme de Simiane, bien apparentée en outre, Mme de Marville eut l'honneur d'être présentée à la reine[3] ; mais elle ne marqua pas à la cour. A en croire un portrait satirique de 1747[4], c'était un caractère très léger. Elle avait déjà eu une première fille lorsque son mari fut nommé à la police. Trois autres enfants leur naquirent depuis, une seconde fille et deux fils ; mais ceux-ci moururent tout jeunes, et les deux filles ne dépassèrent pas dix et quinze ans. Leur mère les avait précédées de quelques mois

---

1. Le père, né vers 1640 et mort en 1723, la mère, née vers 1663 et morte en 1735, ne s'étaient mariés que le 19 janvier 1702.

2. Cabinet des titres, dossier bleu Feydeau. La seconde sœur vécut jusqu'en 1773.

3. *Mémoires de Luynes*, t. VII, p. 75, et XIII, p. 393, note 1.

4. *Chansonnier historique* (*recueil Clairambault-Maurepas*), publié par M. Raunié, t. VII, p. 101-102 :

Le tourbillon est moins léger,
L'onde est moins inconstante ;
Tout nouvel objet est le sien, etc.

dans la sépulture de famille, n'ayant que trente-deux ans[1], atteinte elle-même, comme ses enfants, par le mal qui ne pardonne point[2].

M. de Marville maintint d'abord sa résidence dans l'hôtel Mazarin, occupé par son beau-père. Celui-ci mort, il fallut déménager, et, après une assez longue négociation[3], on prit à bail, en 1742, le célèbre hôtel que les d'Aumont possédaient dans la rue de Jouy; puis, à Pâques 1744, on se transporta dans la rue Saint-Honoré, auprès des Noailles[4].

M. de Marville paraît avoir conservé les bureaux de son service tels que Hérault les avait organisés; mais, à dire vrai[5], nous ne connaissons que ses premiers secrétaires, qui, en effet, venaient de son beau-père. L'un s'appelait Déon, oncle de la fameuse chevalière[6]; deux autres, Duval et de Chaban. Duval, qui figurera parfois dans la correspondance[7], est présenté par les gazetins de 1743[8] comme un homme incorruptible, de la plus scrupuleuse probité; mais ce n'est que le témoignage discutable d'un subordonné[9]. Non moins flatteusement traité dans les gazetins de 1742-1743, Chaban était peut-être venu du ministère des Affaires étrangères sous le patronage du cardinal de Tencin, bien aise d'avoir un homme à lui dans les bureaux de la police[10]. Enfin, un commis de Hérault nommé Morabin passa, lui aussi, secrétaire.

---

1. Le 9 mars 1754 : *Mémoires de Luynes*, t. XIII, p. 189 et 199; *Journal de Verdun*, avril 1754, p. 320.

2. Ci-dessus, p. XLVI.

3. Dossier Bastille 10011.

4. Par conséquent aux environs de la rue d'Alger actuelle.

5. On a vu ci-dessus, p. VIII, que l'*Almanach royal* ne fournissait pas encore ce détail ; au contraire, il énumérait tout au long le personnel des services extérieurs, inspecteurs, brigadiers, exempts du guet, de la prévôté et de la compagnie de robe courte, commissaires et inspecteurs de police, etc.

6. *Correspondance historique et archéologique*, 1897, p. 215.

7. Il ne faut pas le confondre avec le commandant du guet, qui s'appelait de même et était en fonctions depuis le 12 avril 1733.

8. *Revue rétrospective*, 1re série, t. V, p. 467.

9. Les papiers de Duval, de 1739 à 1747, dans les dossiers Bastille 10023-10027, ont été analysés par M. Funck-Brentano. On a également de lui un état autographe des imprimés de la Bastille qu'il dressa en 1749, M. Berryer l'ayant alors commis à la garde du dépôt des archives : ms. Arsenal 7067, fol. 57.

10. *Revue rétrospective*, 1re série, t. V, p. 34. Chaban figure encore en

Barbier raconte[1] qu'en septembre 1745 Mme de Marville fit l'honneur à l'un de ces secrétaires, je ne sais lequel, de tenir son fils sur les fonts baptismaux, et qu'elle prit pour « compère » les six corps de marchands de la ville; « imagination toute nouvelle, » dit l'avocat-chroniqueur.

III.

Les ministres de 1740 a 1747.

Les ministres au-dessous desquels Marville vint prendre place en 1740 étaient alors : à la Chancellerie, le vénérable Daguesseau, remis en possession des sceaux depuis 1737; à la Maison du roi, jointe avec la Marine, M. de Maurepas; aux Affaires étrangères, Amelot; à la Guerre, Breteuil; aux Finances, le contrôleur général Orry; à la Secrétairerie d'État des religionnaires, le comte de Saint-Florentin; au-dessus de tous, le cardinal de Fleury, âgé de quatre-vingt-sept ans, et chef du gouvernement depuis 1726.

De M. de Maurepas il conviendra de parler plus particulièrement[2], eu égard à son rôle vis-à-vis de Marville et à la place qu'il doit tenir dans notre publication; pour les autres, quelques traits suffiront[3].

Amelot *le Bègue*, homme d'esprit, mais incapable d'initiative et de décision, ignorant d'ailleurs des matières diplomatiques, n'est qu'une créature léguée à Maurepas par son père Pontchartrain, ne compte pas plus qu'un premier commis, et, d'ailleurs, ne durera point.

Le marquis de Breteuil, ancien intendant de Limoges porté à la Guerre, dès 1723, par la reconnaissance des Pâris ou par celle

---

tête des premiers commis ou secrétaires de la police dans les listes de 1760 et 1761, alors que Duval père et fils étaient passés à la Bastille.

1. *Journal*, éd. Rathery, t. II, p. 467.

2. Ci-après, p. LVII et suiv.

3. Je les emprunte à des contemporains indépendants tels que Hénault ou le duc de Luynes, plutôt qu'à un juge partial et satirique comme d'Argenson aîné, concurrent de tous ces ministres.

du cardinal Dubois, y rentre le 20 février 1740, à la mort de M. d'Angervilliers. Il brille plutôt par ses allures d'homme du bel air et à la mode que par sa connaissance des affaires militaires; il a le travail lent et difficile, et ne s'est pas formé dans sa chétive intendance[1].

Orry, bien moins ancien que Breteuil, est un bon financier, ne cherchant que le bien et l'avantage du roi, point du tout son intérêt personnel, mais dur et brutal, facile à la prévention et difficile à en faire revenir.

Quant à Saint-Florentin, un Phélypeaux cousin et beau-frère de M. de Maurepas, il n'est toujours que la « cinquième roue du carrosse, » comme l'ont été avant lui ses père, grand-père et bisaïeul, dans la même secrétairerie d'État.

Ce ministère ne présente une certaine cohésion que parce que les rênes restent encore aux mains du vieux cardinal, investi de toute la confiance du roi et de toute l'autorité; mais Fleury disparaîtra dans les premiers jours de 1743 et ne laissera qu'une minime partie du pouvoir au cardinal de Tencin, qu'il avait longtemps hésité à prendre comme coadjuteur et héritier présomptif. Créé ministre d'État sans portefeuille en septembre 1742, ce nouveau cardinal n'aura d'autre prérogative, après la mort de Fleury, que de tenir chez lui le comité où les affaires se prépareront en conseil de cabinet. Poli, élégant et de visage agréable, esprit fin et souple, sachant se plier aux circonstances et ne point se buter contre les difficultés, voulant plaire à tous et ne négliger aucun moyen de séduction, voyant juste d'ailleurs, mais soucieux de ne jamais se compromettre, il n'aura que bien peu de crédit. Aussi l'accord n'existera-t-il plus entre les ministres que juste assez pour écarter ce qui leur ferait ombrage; chacun se remettra à faire séparément son rapport au roi après un simulacre d'entente en comité, et personne ne se préoccupera plus de l' « objet général, » ou n'osera plus en parler.

En même temps que le cardinal de Tencin, un des deux frères

---

1. Voir son portrait dans un gazetin de février 1740 : *Nouvelle revue rétrospective*, t. VII, p. 103-104. Comparez une page des *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. XIX, p. 107.

d'Argenson, le cadet, *la Chèvre,* l'ancien « préfet de police[1], » sera nommé ministre d'État; quatre mois plus tard, le 7 janvier 1743, à la mort de M. de Breteuil, il héritera enfin de ce poste de la Guerre que le défunt lui avait deux fois dérobé, et il y joindra la surintendance générale des postes le 19 novembre 1744. Belle figure, avec une fine éloquence, une politesse noble et facile, ce d'Argenson, sorti tout frais de l'intendance de Paris, ne le cède peut-être en esprit ni à Maurepas, ni au duc de Richelieu. Il visera à la première place, mais ne sera même pas suffisant pour l'immense détail de la Guerre, et, de plus, aura le défaut de ne se lier que d'amitié ou de simple politesse avec ses collègues, sauf Tencin[2]. Ayant dirigé la police, puis l'intendance, c'est lui qui recueillera, dans la disgrâce de Maurepas (1749), le département de Paris, enlevé à la Maison du roi.

Son frère aîné, *la Bête*, ou *le Balourd,* comme le qualifie Saint-Simon[3], ne parviendra au ministère que dans les derniers jours de 1744, après avoir cru obtenir les Affaires étrangères en 1737, ou même le poste de premier ministre en 1738. Le duc de Luynes ne se prononce pas franchement sur celui-là : « M. le marquis d'Argenson est honnête homme et désire le bien; il a de la droiture et de la vérité. On prétend que ses idées ne sont pas toujours justes, et, comme d'ailleurs ce n'est pas un esprit supérieur, le mauvais ton de plaisanterie qu'il a et les mauvaises expressions dont il se sert lui ont fait un tort irréparable dans l'esprit de tous ceux qui ont affaire à lui. » Nous le connaissons beaucoup mieux aujourd'hui par les *Mémoires* où il a montré à nu un caractère peu sympathique et un génie bizarre, troublé par les contradictions les plus déplaisantes[4]. Un fin critique[5] a très minutieusement ana-

1. L'expression est du président Hénault (p. 73), et je ne crois pas qu'on la trouve ailleurs en ce temps-là.

2. Voir son portrait par Mme du Deffand, dans la *Correspondance* de celle-ci, éd. 1809, t. II, p. 179-181.

3. *Mémoires,* éd. 1873, t. XVI, p. 275.

4. D'Argenson aîné, en arrivant au ministère, paraît y avoir introduit l'esprit de tolérance, au moins en ce qui concerne les publications de polémique religieuse non contraires aux bonnes mœurs. Voir F. Rocquain, *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution,* p. 116-117.

5. Ch. Aubertin, *l'Esprit public au XVIIIe siècle*, p. 193-233.

lysé cette figure de « rêveur spéculatif, théoricien aventureux, savant chimérique, penseur incorrigible, Platonicien égaré un moment dans les bureaux du ministère[1]. »

La période où se produiront ces modifications du ministère de 1743 à 1745 ne sera ni sans éclat ni sans honneur pour le roi. Un dernier changement se produira enfin dans les derniers jours de 1745. « Remercié » le 5 décembre, Orry aura pour remplaçant, malgré M. de Maurepas, qui eût voulu le gros Turgot, un protégé de Mme de Pompadour, ami des d'Argenson, J.-B. Machault d'Arnouville, qui avait été chargé de la police de 1718 à 1720. « Ce n'étoit qu'un homme d'esprit, prétend le président Hénault, et point du tout un ministre; il apporta dans les finances cet esprit fatal de système et cette malheureuse semence de métaphysique et de philosophie, la peste du gouvernement, et dont M. Colbert ignoroit jusqu'au nom. » — « Intègre et capable, exact et dur, magistrat depuis les pieds jusqu'à la tête, fantasque et bourru, qui ne se radoucissoit qu'avec des créatures de mauvaise vie, dont il ne se laissoit jamais manquer, » a dit Saint-Simon. — Et feu M. Pierre Clément : « Homme de bien, ministre intelligent et ferme, qu'on ne saurait trop honorer pour avoir tenté de fonder en France l'égalité proportionnelle de l'impôt à une époque où le succès de cette tentative était encore possible sans révolution. » Machault devait devenir une des figures les plus remarquables du règne de Louis XV.

Pour nous, M. de Maurepas sera le personnage principal du ministère dont je viens de montrer les éléments divers.

Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de Maurepas et de Pontchartrain, est le petit-fils et le fils du chancelier et du secrétaire d'État de ce nom qui ont administré la Maison du roi et le département de Paris pendant les vingt-cinq dernières années du règne de Louis XIV. Né en 1701, il a été revêtu de la charge paternelle le 8 novembre 1715, à quatorze ans, mais sous la tutelle de son cousin La Vrillière; il l'a exercée par lui-même à partir de mars 1718, y a joint la Marine en 1723, s'est fait revê-

1. Voir aussi l'une des études diplomatiques de M. le duc de Broglie, *Maurice de Saxe et le marquis d'Argenson.*

tir d'une charge de grand officier des ordres en 1724, est entré à l'Académie des sciences, comme membre honoraire, le 11 août 1725, et arrivera de même à l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1743. Il est ministre d'État depuis le mois de janvier 1738. On a même cru, à cette dernière date, qu'il remplacerait le cardinal de Fleury comme premier ministre. En tant que secrétaire d'État, il tient entre ses mains la cour et Paris, et, par la Marine, ses pouvoirs s'étendent jusqu'aux extrémités du royaume; mais, dans ce dernier département, il s'occupe moins des affaires que des questions scientifiques, et l'on considère son administration comme plus pernicieuse et ruineuse que ne l'avait même été celle de son père[1].

N'est-ce point le type même du courtisan du XVIIIe siècle que les contemporains nous présentent sous les traits de M. de Maurepas? Voici d'abord comment le duc de Luynes le dépeint deux ans et demi après l'entrée de Marville dans son département[2] :

M. de Maurepas est à peu près aussi grand, mais un peu plus jeune que M. le contrôleur général. Il a environ quarante-six ans et un visage agréable[3]; il y a vingt-huit ans qu'il est secrétaire d'État. On ne peut avoir plus d'esprit qu'en a M. de Maurepas, ni une mémoire plus heureuse. Les noms de tous les officiers de marine jusqu'à celui du dernier garde-marine, le détail des services de chacun et l'intrinsèque même de leurs mœurs et de leur conduite lui est présent, sans qu'aucune circonstance lui échappe. Il est aussi chargé du détail de ce qui regarde Paris; sa mémoire fournit encore à ce détail immense, elle s'étend même jusqu'à toutes les aventures particulières, intrigues, chansons, etc. Quoiqu'il ait la réputation d'être peu propre pour l'amour, personne n'a plus de galanterie dans l'esprit. On croiroit, à le voir dans des soupers particuliers et dans les conversations les plus galantes, qu'il n'y auroit que du frivole dans son caractère; cependant son esprit suffit à tout. Il travaille beaucoup et avec facilité, il est au fait de la cour plus que personne. Son esprit, naturellement, est celui

1. Voir un mémoire présenté contre lui en 1743, dans le ms. Arsenal 6113, fol. 167-179, et comparer les *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. IV, p. 187-188. Soulavie a publié, dans ses prétendus *Mémoires de Maurepas*, t. III, p. 94-119 et 186-229, un rapport du ministre sur l'état de la marine et un autre sur le commerce.

2. En 1743, t. V, p. 88-89.

3. Mme Furtado-Heine possédait un portrait de M. de Maurepas, peint par Van Loo, qui a été exposé au Trocadéro en 1878.

de la plaisanterie ; mais les affaires sérieuses n'en souffrent point. Ses vues sont étendues, et son ambition très éclairée. Si un premier projet pour une affaire ne réussit pas, il se sait retourner, il profite des temps et des moments favorables... Il est encore secrétaire de la Maison du roi et de celle de la reine, ce qui augmente beaucoup son crédit et sa considération à la cour.

Mais, ajoutera plus tard le même duc de Luynes[1], quand la disgrâce sera arrivée par les machinations du duc de Richelieu[2], un ministre qui ne se refuse jamais un bon mot, un propos malin, est toujours trahi par quelque ami ou quelque auditeur :

Ce qui a encore donné prise sur M. de Maurepas à ses ennemis, c'est le peu d'intérêt qu'il sembloit prendre aux événements fâcheux. M. de Maurepas, quoique très capable d'affaires, travaillant avec facilité et infiniment instruit de tous les détails dont il étoit chargé, a cependant toujours eu un air frivole et léger, qui lui auroit fait grand tort il y a longtemps, s'il n'avoit pas eu en même temps les qualités véritablement essentielles à un ministre. Cette qualité de ministre doit rendre sensible, au moins à l'extérieur, aux événements fâcheux qui arrivent dans l'État, et surtout dans la partie dont l'on est chargé, et M. de Maurepas en a paru toujours peu affecté. Malgré tout cela, on peut dire avec raison qu'il y a peu de ministres qui aient commencé si jeunes et qui se soient conduits avec autant d'esprit. Une mémoire heureuse et ornée de toutes les choses agréables, une pénétration singulière, une politesse charmante, l'habitude de la cour plus que personne, l'art de contenter par les effets ou par les paroles tous ceux qui avoient affaire à lui, la conversation la plus aimable ; tout cela joint au travail le plus assidu, il n'est pas étonnant qu'il soit regretté.

Le duc de Luynes ne pouvait moins faire que de tenir compte des égards respectueux que M. de Maurepas témoignait soigneusement à la reine sa maîtresse. Le marquis d'Argenson donne une tout autre note[3] ; et d'abord, quand il caractérise l'ensemble du ministère dont j'énumérais tout à l'heure les titulaires, chacun a son lot et est rudement traité :

---

1. T. X, p. 118-120.

2. On dit que ce fut Richelieu qui, pour se disculper d'avoir fait l'épigramme contre Mme de Pompadour, s'en procura l'original écrit ou corrigé de la main de Maurepas.

3. *Journal et mémoires*, t. IV, p. 84, août 1743.

Il n'y aura jamais de plus mauvais ministère en France que celui du cardinal de Fleury..., vieux singe imbécile et ennemi de la patrie... La petite régularité, la sécheresse pédantesque (M. Amelot) se trouvent là où devroit être le génie; la brutalité et le court (M. Orry) sont où devroient être le goût, les vues, et même l'affabilité; l'esprit, le désordre, l'intrigue (mon frère), là où devroient être la justice, la régularité et l'économie; le petit-maître, l'esprit de bagatelle et la dureté (M. de Maurepas), là où devroient être les bons et profonds conseils, la réputation d'équité; enfin, la mollesse, la petitesse, la minutie et le déshonneur chez celui (M. Daguesseau) où Thémis voudroit un grand homme d'État, un homme ferme, un *homme.*

Quelques mois plus tard, d'Argenson trouvait une autre occasion de s'étendre davantage sur celui des ministres ainsi jugés en bloc qui nous intéresse le plus directement; les traits sont caustiques et pénétrants[1] :

Un petit-maître françois, brillant et spirituel, installé dans le ministère à vingt-six ans, doyen du Conseil à trente-cinq, décidé et toujours fautif, parlant beaucoup, écoutant peu, traitant sérieusement les bagatelles et légèrement les grands objets, voilà ce qui constitue l'essence de cet homme-ci. On lui dispute d'être homme; il a une grande réputation d'impuissance et même tous les défauts des eunuques, au point d'aimer les femmes jusqu'à la fureur pour les tourmenter sans les satisfaire. Mais passons à des articles plus graves et plus dignes de l'histoire...

M. de Maurepas, doué d'une conception vive et d'une mémoire exacte, s'est acquis des connoissances étendues, et le mauvais goût de la cour a présidé à des études volages. Il possède les choses curieuses, et n'a jamais accordé d'attention aux objets sérieux qu'il devoit approfondir. Tout se passe en débit; il écoute mal et parle toujours avant de penser. Tout l'exercice de son âme consiste dans celui de l'imagination et de la mémoire : aussi son esprit paroît-il infatigable; il est plus brillant le soir que le matin, il n'a pas besoin d'être remonté par la nourriture ni par le sommeil; c'est le mouvement qu'il lui faut, le repos n'est bon qu'à ceux qui méditent. De là aussi nulle justesse, point de jugement, aucune prévoyance dans les affaires; rien n'est plan, tout est le système du moment; épigrammes, ariettes, concetti, clinquant, petites finesses, sarcasmes, satires, dédain et mépris sans examen...

Le cœur s'est formé sur le goût. M. de Maurepas en est devenu

---

1. *Journal et mémoires,* t. IV, p. 185-189 et 239-240, année 1744. Cf. ses *Essais ou Loisirs d'un ministre,* éd. 1785, p. 232.

perclus de bonne heure ainsi que les autres courtisans. Il a regardé ses amis comme des jouets, et le prochain comme un troupeau. La dureté a bientôt succédé à l'indifférence, tout lui a paru soumis à une prétendue supériorité d'esprit qui abaisse les autres sans s'élever. Il méprise non seulement Dieu, mais la divinité, non seulement le roi, mais la royauté. C'est un esprit fort et léger; il nie le destin et la Providence, il adore la mode et la frivolité. Dans notre cour, ce personnage devoit nécessairement devenir législateur, comme il est arrivé : il a donné le ton, il a formé mille imitateurs ridicules; cela a mis le vice en crédit, opprimé la vertu et le bon sens...

Après l'homme privé, voici le ministre[1] :

Le département de la Maison du roi devroit être conduit par un sévère censeur des dépenses; il a fait de son autorité la monnoie de son intrigue, il a soufflé les tracasseries dont il devroit être l'arbitre. Par le département de Paris, il a la police de cette grande ville et la protection des sciences et des beaux-arts : toute son inspection de police est réduite à un espionnage inofficieux; dans les arts, il a avancé le règne du mauvais goût et de la flatterie, il a semé les tracasseries dans les Académies et a dégoûté les savants et les artistes de leurs travaux, il fait tomber nos spectacles. Le roi... a des raisons personnelles de haïr ce ministre : il a été accusé d'avoir empoisonné la duchesse de Châteauroux; personne n'a jamais parlé de son maître avec plus d'irrévérence, il a opposé intrigues à intrigues pour se soutenir, etc.

A part les tons forcés et exagérés à plaisir, ce portrait pouvait être ressemblant[2], et je crois même que M. de Luynes, avec toute sa mansuétude, eût souscrit, dans le fond de son cœur, au jugement de d'Argenson; mais ce qui surprend, c'est que, précisément à la même époque, aux environs de 1745, le terrible Saint-Simon, séduit par les agréments tout superficiels du ministre aimable, plaisant, spirituel, n'ait trouvé que des traits flatteurs [3]:

Il a bien dépassé son maître[4] et bien profité des leçons de son

---

1. *Journal et mémoires*, t. IV, p. 188.

2. Je laisse de côté, comme appartenant à une époque toute différente, celle de la dernière incarnation de Maurepas sous Louis XVI, les portraits tracés par Dufort, Marmontel, Condorcet, Sénac de Meilhan, le duc de Levis, Montyon, etc.

3. *Mémoires*, éd. 1873, t. XIV, p. 358-359, rédaction qui date de 1746 ou 1747.

4. Son cousin La Vrillière.

grand-père[1], duquel il tient beaucoup. Il exerce sa charge avec tout l'esprit, l'agrément et la capacité possible... La louange pour lui seroit bien médiocre, si je disois qu'il est de bien loin le meilleur que le roi ait eu dans son Conseil depuis la mort de M. le duc d'Orléans. Il a eu le bonheur de trouver une femme à souhait pour l'esprit, la conduite et l'union, et d'en faire le leur l'un et l'autre. Je ne puis plus trouver que ce leur soit un malheur de n'avoir point d'enfants[2].

Que pensait Louis XV de ce ministre qu'il maintint pendant trente ans passés au pouvoir, malgré les maîtresses et les favoris? Le roi, dit M. de Luynes[3], connaissait tout le frivole qui était en lui, mais en distinguait néanmoins les talents utiles à son service, capacité, facilité, connaissance approfondie des détails, et les qualités non moins nécessaires dont on a eu tout à l'heure l'énumération, mémoire, pénétration, politesse, courtoisie, etc. De plus, Maurepas devait l'amuser singulièrement.

Néanmoins, ce qui rend encore plus étonnante la durée du pouvoir d'un ministre si léger, c'est que jamais il ne voulut s'asservir à aucune favorite, tandis qu'il manifestait pour la reine un respect, un attachement sincères, apportant auprès d'elle toutes les ressources de cette gaieté, de cette fécondité qui faisaient l'envie de Montesquieu[4]; et la reine lui rendait en retour une amitié véritable[5].

Maurepas a épousé en 1718 sa cousine Marie-Jeanne Phélypeaux de la Vrillière. Fille du secrétaire d'État qui servit de coadjuteur ou de mentor à son mari pendant ses débuts au ministère,

---

1. Le chancelier Pontchartrain, pour lequel Saint-Simon témoignait autant d'estime, de respect, d'affection (non désintéressée), que de haine, de mépris et d'horreur pour son fils le borgne Jérôme, père de Maurepas.

2. Voir ci-dessous.

3. *Mémoires*, t. X, passage déjà cité.

4. Lettre du président au chevalier d'Aydie citée par l'éditeur des *Mémoires de Luynes*, t. X, p. 120 : « Il a une gaieté et une fécondité qui n'a point de pareille. Il voit tout, il lit tout, il rit de tout, il est content de tout, il s'occupe de tout. C'est l'homme du monde que j'envie davantage; il a un caractère unique. »

5. *Luynes*, t. VII, p. 211, et t. X, p. 120 : « Mme de Villars et M. de Maurepas sont, après ses enfants, tout ce que la reine aime le mieux au monde. » Le ministre, habile à « prendre successivement tous les tons de conversation qui pouvoient plaire, » s'imposait de venir la voir deux ou trois fois par semaine et de passer une heure en tête-à-tête avec elle, après le dîner.

et de Mlle de Mailly, l'une des favorites de Mme de Maintenon, morte en 1742 duchesse Mazarin[1], Mme de Maurepas est sœur du comte de Saint-Florentin et de la comtesse de Plélo. Les deux époux sont cités comme un ménage modèle, Philémon et Baucis, mais n'ont point d'enfants[2]. Ils habitent dans la rue de Grenelle, en face de Pentemont, un vaste hôtel qui s'étend jusqu'à la rue de Varenne, et qui, de 1800 à 1822, deviendra le Dépôt des archives des Affaires étrangères[3]. En outre, et conformément aux usages du temps, le ministre entretient une petite maison au faubourg pour y recevoir joyeuse compagnie.

La maison de M. de Maurepas étoit le rendez-vous de tout ce qu'il y avoit de plus brillant. On rapportoit au roi ce qui s'y disoit et ce qui ne s'y disoit pas. Les personnes qui se croyoient le plus accréditées, les amies du roi, n'y étoient point ménagées; il suffisoit, ajoutoit-on, que l'on fût mal avec elles pour être bien reçu chez lui. Il couroit des chansons, on l'en rendoit garant[4].

Ayant ainsi passé en revue les ministres, il ne me reste plus qu'à ajouter que le parlement de Paris est présidé depuis 1736 par Louis Le Peletier, qui sera remplacé en octobre 1743 par René-Charles de Maupeou, très apprécié de M. de Maurepas[5], et que le savant Joly de Fleury est procureur général.

A la prévôté des marchands, Michel-Étienne Turgot sera remplacé, le 16 août 1740, par M. de Vatan, ancien intendant à Caen, et celui-ci, le 28 juillet 1743, par l'intendant Bernage; à l'intendance de Paris, M. Hérault, beau-père de Marville, pourvu, comme il a été dit, de la succession du vieux Harlay-Cély, mais remplacé lui-même par d'Argenson cadet avant la fin de 1740, aura pour successeurs, après celui-ci, M. Feydeau

---

1. L'auteur des *Mélanges de Boisjourdain* a raconté plaisamment (t. II, p. 414-419) comment se fit ce second mariage.

2. Des généalogistes leur donnent pour fille une Bonne-Émilie, qui épousa en 1751 Louis-Joseph de Menou, baron de Pontchâteau, lieutenant de roi à Nantes. Ne serait-ce pas plutôt le fruit de cette paternité clandestine et irrégulière dont il est parfois parlé quoique la réputation d'impuissance du ministre fût bien établie ?

3. Arm. Baschet, *le Dépôt des Affaires étrangères*, p. 420.

4. *Mémoires du président Hénault*, p. 197.

5. Ci-après, p. 142, 154, etc.

de Brou en 1742, M. Bertier de Sauvigny, neveu d'Orry, en 1744[1].

IV.

M. de Marville a la police.

La nomination de M. de Marville lui valut les compliments et félicitations de rigueur[2]. On avait compté sur les conseils de M. Hérault pour aider aux débuts de son gendre, et sur la réunion de l'intendance de Paris et de la police sous le même toit pour assurer le bon fonctionnement des deux services dans des conditions qui ne s'étaient pas encore rencontrées ; mais la mort du beau-père dès l'été suivant rompit cette combinaison, et, resté seul, Marville ne laissa pas de rencontrer quelques écueils.

Dans ces premiers temps, d'Argenson l'aîné, qui ne fait pas encore partie du ministère, le traite de polisson, de « petit garçon qui ne tient à rien et a besoin d'étais. » Sans fond, ni science, ni réputation, ni usage du monde, dit le grincheux marquis, il sera le jouet de son ministre, c'est-à-dire de M. de Maurepas, et y perdra petit à petit toutes les attributions de sa charge[3]. Ces fâcheux pronostics ne se réalisèrent point : si solide que le très vieux cardinal de Fleury semblât jusqu'au dernier jour, il ne pouvait être qu'un « étai précaire, » et, « marque de la translation du pouvoir, » Marville s'appuya de préférence, et en toute correction, sur le ministre duquel la police dépendait, gagna sa confiance, s'attacha à sa fortune.

A la fin de janvier 1743, le cardinal disparaît, Louis XV ne veut plus de premier ministre, et chaque secrétaire d'État aura désormais à lui rendre compte, seul et directement, des détails de sa charge[4]. Maurepas a donc quelques raisons de croire que la police sera concentrée entre ses mains. « Vous continuerez,

---

1. *Mémoire de la généralité de Paris*, publié en 1881, p. LXXXII-LXXXVI.
2. Lettres de janvier 1740, dans le dossier Bastille 10010.
3. *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. II, p. 380, 387, etc.
4. Ci-dessus, p. LV.

écrit-il à Marville[1], de conférer avec tous les autres ministres de ce qui, dans vos fonctions, se trouvera relatif avec chacun de leurs détails, comme aussi de me mettre en état de rendre compte au roi de tout ce qui se passe dans Paris et de tout ce sur quoi il sera nécessaire de prendre ses ordres. »

Marville s'exécute docilement et fidèlement[2]; mais bientôt un jour vient où Louis XV veut reprendre les errements de son bisaïeul et revenir à cet état de choses dont jadis d'Argenson père avait bénéficié au détriment du père de M. de Maurepas[3] : Marville aura désormais son audience réglée à Versailles tous les lundis, et sans que M. de Maurepas y assiste en tiers. Ce pourrait encore être une pierre d'achoppement; la galerie croit tout d'abord que les ministres jaloux, surtout celui de Paris, ne tarderont pas à se débarrasser de ce demi-rival en le supprimant, ou bien en l'enterrant au conseil d'État[4]. Mais il tiendra bon, prodiguera d'habiles égards à M. de Maurepas, et saura tout comme un autre déguiser ou supprimer certains faits; sans être dupe du procédé, Louis XV n'en recevra pas moins bien le lieutenant général[5].

Les compilateurs qui ont passé sommairement en revue la suite des titulaires de la police parisienne constatent que des progrès furent obtenus par Marville, de 1740 à 1747, pour la propreté, l'assainissement et l'embellissement de la ville, pour les

1. Lettre du 29 janvier 1743 : ci-après, p. 104.

2. Voir les avis qu'il donnait alors au ministre par la voie de ses gazetins : *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 232 et suiv.

3. Ci-dessus, p. XXI-XXIII.

4. Gazetins de Mouhy, mars, avril et mai 1743, dans la *Revue rétrospective*, t. V, p. 246-252, 255, 393, 396, 416, 426, 435, etc.; gazetins du 10 mars et jours suivants, ms. Ville 26700; gazetin du 25 janvier 1744, ms. Arsenal 6113, fol. 198 v°. L'année suivante encore, en décembre, le bruit courut que l'intendance de Paris lui serait donnée pour faire passer à la police un troisième d'Argenson, fils du marquis et simple avocat du roi au Châtelet, mais qui se préparait depuis longtemps à recueillir l'héritage de son grand aïeul; ce fut M. Bertier qui eut l'intendance (*Nouvelle revue rétrospective*, avril 1897, p. 272 et 273).

5. On croyait que cette prise de contact direct avec la police avait été inspirée au roi par la cabale des petits cabinets; le roi s'en entretint avec Mme de la Tournelle, et lui avoua qu'il sentait bien que Marville ne l'informait pas plus exactement que n'eussent fait les ministres.

transports publics, pour la police des bals, festins, etc.; qu'il encouragea le développement des spectacles populaires et à bon marché, avec le concours de Lesage, Marivaux et autres auteurs qu'il rencontrait chez Mme de Tencin[1]; que, dans le même ordre d'idées, il favorisa l'extension des fêtes du carnaval[2]; qu'il éleva à deux cent cinquante mille livres la recette du droit des pauvres; qu'il essaya de supprimer les voitures à eau traînées par des hommes, comme nous-mêmes les voyions encore dans notre jeunesse[3]; qu'il disciplina les cochers et porteurs publics[4] et régla la fameuse promenade de Longchamp; qu'il essaya, mais sans succès, d'exiler les boucheries hors la ville; qu'il obtint le pavage du faubourg Saint-Germain, du faubourg Saint-Marceau, etc., et fit disparaître une cour des Miracles installée dans les restes de l'ancienne enceinte entre la rue Saint-Victor et l'église Sainte-Geneviève. Mais cherchons plutôt, d'après les témoignages des contemporains, quel était son caractère et quelles purent être les tendances de son administration.

Très vif avec le commun des mortels, au point même de s'attirer de cruels désagréments par sa raideur ou par son ton ironique, mordant et goguenard plutôt que spirituel[5], capable cependant de montrer au populaire de la gaieté et de la bonne humeur[6],

---

1. Souvenir rappelé par Me André Paisant, dans son discours à la Conférence des avocats, 17 avril 1894. C'est en 1743, au temps de Marville, que parurent les deux volumes des frères Parfaict : *Mémoires pour servir à l'histoire des spectacles de la Foire.*

2. Dans le carnaval de 1743, on prétendit qu'il avait lui-même aposté quelques rares masques pour dissimuler « l'affreuse tristesse dont Paris était dévoré » (*Revue rétrospective*, t. V, p. 242).

3. M. Hérault s'en était occupé aussi : voir le t. IV de Delamare, le *Dictionnaire de voirie,* et le livre de Frégier, t. II, p. 384-390.

4. Ci-après, p. 65, note 6.

5. Le commissaire Narbonne raconte (*Journal*, p. 508) que, certain jour, ayant donné un démenti à M. de Visé, capitaine aux gardes, il reçut en riposte un soufflet. Cf. l'article de M. Funck-Brentano sur *Dumouriez à la Bastille*, p. 4 et 5, et la *Revue d'histoire littéraire*, 1897, p. 220, où l'on voit Marville, le 28 mars 1744, en audience publique, menacé de l'épée et du pistolet par un soi-disant neveu de d'Argenson cadet.

6. Le duc de Luynes rapporte (*Mémoires*, t. VI, p. 17, note) que, en 1744, quatre ou cinq particuliers s'étant battus faute de s'entendre sur la formule : *Vive le roi et Mgr le Dauphin!* il les renvoya régler entre eux

il se préoccupait beaucoup trop de ménager les gens d'importance dont il avait à punir les incartades et à débrouiller les litiges[1]. Pour les magistrats, son plus grand plaisir, à lui comme à son prédécesseur et beau-père, était de faire casser par le Conseil un arrêt du parlement[2]. Les gazetins à sa solde[3] lui dénonçaient le péril. En 1743, à propos de l'affaire du jeune Fourqueux[4], ils le préviennent qu'une partie des gens de qualité l'accusent d'être brusque et emporté, de manquer d'égards, de commettre des bévues, de ne savoir adoucir ce que ses fonctions ont de désagréable, de voir toujours les choses du mauvais côté et d'aggraver les griefs, de se complaire même à sévir contre les magistrats[5]; heureusement, des gens plus modérés, tout en reconnaissant aussi un excès de vivacité, assurent qu'il passe sa vie à regretter le mal que ses fonctions l'obligent à faire et à en atténuer la rigueur, qu'il sait toujours réparer le premier mouvement d'humeur, etc. : « Une preuve qu'on apporte, qui semble réfuter parfaitement l'opinion qu'on insinue du penchant qu'il a de faire du mal, c'est que l'on ne peut parvenir à obtenir des ordres de police pour faire arrêter personne sans que le fait soit prouvé clair comme le jour, ce qui sauve un nombre de malheureux que le soupçon seul, sous un autre magistrat, faisoit arrêter[6]. » Voilà, en somme, un bel éloge! Mais, peu de temps après[7], les frondeurs

---

cette question de protocole, mais en leur donnant un écu pour rentrer au cabaret.

1. Ci-après, p. 100, 112, 131, etc., et, dans le tome II, lettre du 10 février 1745.

2. *Journal du commissaire Narbonne*, p. 508.

3. Ci-après, p. LXXXVI et suiv.

4. Ci-après, p. 112.

5. Hérault s'était attiré ce dernier reproche : *Journal de Barbier*, t. II, p. 403.

6. Gazetins publiés dans la *Revue rétrospective*, 1re série, t. V, p. 267. On disait alors (*ibid.*, p. 255-259) que Louis XV, s'étant fait rendre compte par Marville lui-même que plus de cinquante mille lettres de cachet avaient été expédiées sous le ministère du cardinal, ne voulut plus qu'une seule partît sans qu'il eût pris connaissance des motifs et donné sa propre signature : « Cette nouvelle a été adoptée comme très vraie, et répandue partout. » Les *Révolutions de Paris*, de Prudhomme, ont publié la liste des personnes enfermées à la Bastille depuis le 30 juillet 1742 jusqu'au 24 février 1750.

7. *Revue rétrospective*, p. 431-437, 440 et 450.

l'accusent de cacher au roi ce qui se dit de la lâcheté des gardes françaises à Dettingen[1], même de faire arrêter les individus assez audacieux pour accuser en public le colonel de ce corps, et cela par égard pour les Gramont et pour Mme la comtesse de Toulouse[2].

Dans l'intimité, Marville se montrait plaisant, familier, même avec les princes, avec son protecteur Conti. Une historiette répétée tour à tour par les compilateurs dont j'ai parlé plus haut[3] prouve qu'il aimait et pratiquait la farce, fréquentait les maisons galantes, et, très probablement, s'y rencontrait avec M. de Maurepas. Du moins quelques allusions voilées[4] permettent de supposer des compromissions de ce genre, dont les plus grands, les plus illustres ministres avaient donné l'exemple. Et cependant que de prudence et de circonspection dans notre correspondance! Vainement même, — et ce sera peut-être un désappointement pour le lecteur, — y chercherait-on un mot sur les révolutions de palais ou d'alcôve qui touchaient de si près tout le ministère, par exemple sur la popularité du maréchal de Belle-Isle, la secrétairerie donnée au comte d'Argenson en place du ministre Breteuil, la rupture avec cette pauvre comtesse de Mailly, l'avènement de sa sœur *Ritournelle,* la mort du cardinal de Fleury. Il est vrai que l'on trouvera une ample compensation dans notre deuxième volume, sur les débuts d'Antoinette Poisson, marquise de Pompadour.

L'alimentation publique donna de graves préoccupations dès l'entrée de Marville aux affaires[5]. Un mauvais hiver, une récolte

---

1. Les barbets ou canards du Mein, la journée des Bâtons rompus.

2. Le général vaincu ne dissimula pas que ni la maison militaire ni le régiment des gardes n'avaient rendu tout ce qu'on eût pu en attendre; mais il assura que le colonel duc de Gramont, « un peu trop inconsidéré dans ses premières dispositions, » avait fait des prodiges de valeur et deviendrait un bon général.

3. Voir, en dernier lieu, *Paris, Versailles et les provinces,* par Dugast de Bois-Saint-Just (1823), t. I, p. 67-72.

4. Ci-après, p. 113.

5. A cette époque, en décembre 1739, le prévôt Turgot estimait que Paris avait besoin chaque année de cent mille muids de blé, de vingt à vingt-deux mille muids d'avoine, et de quatre cent soixante mille voies de bois (*Mémoires de Luynes*, t. III, p. 78). Dix ans plus tôt, Dupré de Saint-Maur n'évaluait les besoins de blé qu'à quatre-vingt-deux mille muids.

médiocre, puis des inondations amenèrent une cherté exceptionnelle du blé à la fin de 1740; l'élévation du prix du pain ordinaire jusqu'à cinq sols et demi causa des émeutes[1]. Comme certaines provinces étaient moins mal fournies, le contrôleur général fit venir des grains pour Paris, mais les paya trop cher[2]; alors une compagnie se chargea d'en tirer du Nord, moyennant dix pour cent des bénéfices. Ce sont ces « blés du roi » dont les lettres de Marville indiquent assez régulièrement les ventes et les cours[3]. Il prit une part active à la répression des mouvements séditieux et essaya même, en septembre 1740, de tarifer le pain à trois sols la livre[4]; mais les prix se maintinrent au-dessus de ce taux[5], et, le 21 mai 1741, un arrêt du Conseil institua une commission, dont, bien entendu, Marville fit partie[6], pour « recevoir, examiner et arrêter les comptes de tous ceux qui étaient chargés de l'achat, de la conduite, de la vente et de la manutention des grains et farines que le roi faisait venir de l'étranger et des provinces du dedans du royaume. » Si les mesures prises en ce sens eurent quelques succès, il semble que l'honneur en fut revendiqué

1. Gazetins publiés dans la *Nouvelle revue rétrospective*, 1887, p. 122-124, 141-144; *Mémoires du duc de Croÿ*, publiés par le vicomte de Grouchy, p. 8-11; *Mémoires du duc de Luynes*, t. III, p. 243-244, 255, 260, etc.; *Journal de l'avocat Barbier*, t. III, p. 236-237, 245-249, 251; *Journal du commissaire Narbonne*, p. 461-472, 466, 786; Afanassiev, *le Commerce des céréales en France*, trad. du russe par M. Boyer (1894), p. 80, 81 et 106. — Pour cette attribution de la police prise au point de vue général, on peut consulter le Mémoire de Sartine, p. 115-131, *la Police de Paris dévoilée*, par Manuel, t. I, p. 370-402, le livre de M. Monin, p. 284 et suiv., et les documents réunis, mais mal classés, dans les mss. Joly de Fleury 1311-1313, à la Bibliothèque nationale.

2. Le prévôt des marchands était alors Michel-Étienne Turgot, père du célèbre ministre et ami de Mme de Mailly. Le cardinal ne lui pardonna pas d'avoir obtenu par une insistance obstinée la permission de faire faire des achats pour la Ville (*Luynes*, t. IV, p. 223).

3. Ci-après, p. 9, 30, etc. Cf. *le Pacte de famine*, par M. Biollay (1885), p. 52-54.

4. *Journal de Barbier*, t. III, p. 218.

5. *Ibid.*, p. 276. Selon le registre de la ville H 1859, fol. 204 v° à 207, le pain, avant d'atteindre cinq sols et demi, était resté pendant plus de huit mois entre trois sols et demi et quatre sols.

6. Avec l'intendant des finances d'Ormesson, l'intendant de la généralité de Paris et le prévôt des marchands.

pour Marville[1]. Toutefois, la cherté reparut encore en 1743[2].

On trouvera, à l'Appendice de chacun de nos volumes, dans le relevé des principales ordonnances ou sentences de police rendues par M. de Marville[3], beaucoup d'actes relatifs aux blés comme aux autres branches du commerce des subsistances, farines, pain, bestiaux et viandes, beurre, œufs, lait, épicerie, charcuterie, boissons, etc.

L'usage ne s'était introduit que sous Louis XV, quoiqu'il existât depuis longtemps dans certaines provinces, de solliciter pour les Parisiens la permission de manger des œufs, par conséquent d'en acheter chez les marchands, pendant les quatre premières semaines du carême, lorsque, pour une raison quelconque, il y avait rareté ou cherté de la saline, des légumes et des autres denrées alimentaires permises en temps d'abstinence[4]. Le duc de Luynes rapporte que, chaque année depuis lors, le lieutenant général allait rendre compte au parlement de l'état des approvisionnements spéciaux, et que les magistrats jugeaient s'il convenait qu'on demandât à l'archevêque la permission de manger des œufs[5], mais qu'à partir de l'année 1745, cette habitude devint régulière quel que fût l'état des approvisionnements : dès que l'archevêque

---

1. Gazetin du 18 août 1742 : *Revue rétrospective,* t. IV, p. 467. Un gazetin de mai 1740 publié dans la *Nouvelle revue rétrospective*, t. VII, p. 122-124, s'exprime ainsi : « Le plus grand nombre dit que M. le lieutenant général de police donne toute son attention pour que la Halle soit bien pourvue de blés, et qu'à l'imitation de M. l'intendant de Paris, il a pris des mesures pour que cette ville ait au moins pour six mois de vivres d'avance. » Mais, dans le public, on l'attaquait souvent sur les « blés du roi » (*ibid.*, p. 269-281).

2. *Journal du commissaire Narbonne,* p. 612.

3. M. Monin, dans son *État de Paris en 1789*, a publié un certain nombre de ces sentences sur les différents objets de l'alimentation publique. La Poix de Fréminville avait également reproduit quelques actes administratifs ou judiciaires de Marville dans son *Dictionnaire de la police,* mais en moins grand nombre que pour le temps de M. Hérault.

4. *Mémoires,* t. XI, p. 59 et 215, XIII, p. 183, et XIV, p. 446.

5. C'était, dit Mathieu Marais en 1729 (t. IV, p. 7 et 8), le moyen d'empêcher que l'abstinence ne tombât en désuétude, se trouvant trop malaisée. Pendant le carême, il ne pouvait se vendre de viande que dans certaines boucheries et au profit de l'Hôtel-Dieu : voir Delamare, *Traité de la police,* t. I, p. 356-360, et Alf. Franklin, *Variétés gastronomiques*, p. 123-162.

avait accordé son mandement, la police venait l'annoncer à la Cour, et celle-ci rendait un arrêt pour la vente publique des œufs[1].

En matière de garnis, de maisons de jeux, d'assemblées et associations illicites, de colportage, d'affichage et de vente des livres, de logement donné sans autorisation aux femmes débauchées, de cafés, billards ou débits de boissons restant ouverts après l'heure réglementaire de la retraite, favorisant les paris ou recevant des soldats[2], de transports ou de vidanges encombrant et salissant la voie publique, de jeux d'enfants entravant la circulation, d'éclairage insuffisamment fourni par les adjudicataires[3], la multiplicité des sentences ou des ordonnances rendues par Marville prouve qu'il était astreint à la même vigilance que la grande agglomération parisienne requiert encore de ses successeurs modernes, et, chaque année aussi, il renouvelait les prescriptions nécessitées par le retour des saisons, arrosages, baignades, inondations[4] et gelées, foires annuelles, réjouissances publiques.

Il faut signaler exceptionnellement les ordonnances relatives aux carrosses de place (9 mars 1740)[5], aux précautions à prendre contre l'incendie[6], à la nourriture des vaches laitières, à la circulation des chiens, à la visite des puits et fontaines, à la surveillance des nourrices, au commerce des revendeurs, à la levée des milices de 1743, à la police des militaires[7].

Le jansénisme continuait à troubler toutes les parties du

---

1. Les documents relatifs à cet objet, de 1725 à 1748, composent le dossier Bastille 10278. Voir, sur 1740, le registre de la Ville coté H 1858, fol. 368-369.

2. Le commissaire Narbonne cite (p. 496) une ordonnance du 10 novembre 1741. Cf. l'*Encyclopédie méthodique*, t. X, p. 389-390, et le livre de M. Monin, p. 418-419.

3. Bastille, dossier 10281. Cf. le Mémoire de Sartine, p. 104-108.

4. Sur le rôle du lieutenant de police en cas d'inondation, voir une liasse de papiers de la Ville : Arch. nat., K 1022, n° 156.

5. Les carrosses de remise furent assujettis à la marque et au numérotage (*Nouvelle revue rétrospective*, 1897, p. 13). Un mémoire du temps de Louis XVI sur les fiacres, tiré du ms. Arsenal 6113, a été publié en 1890 dans le t. XII de la même revue, p. 412-416. Cf. le *Tableau de Paris*, par Mercier (1783), t. II, p. 150-154, le livre de Frégier, t. II, p. 543-545, et l'*État de Paris*, de M. Monin, p. 158.

6. Voir le Mémoire de Sartine, p. 108-115.

7. Cf. *ibidem*, p. 86-88.

royaume, mais surtout Paris[1]. Marville ne se montra ni moins rigoureux ni moins méprisant que son beau-père et prédécesseur, et, en cela, il agissait d'accord avec le ministre[2] : on en a de nombreux témoignages, soit dans notre correspondance, soit dans les Papiers de la Bastille[3], soit dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui ne manquaient pas de dénoncer ses sévices contre la secte et d'appeler la vindicte céleste sur sa tête[4].

En constatant que Marville fournissait régulièrement au ministre les feuilles de ces *Nouvelles*, nos lecteurs comprendront que certains esprits sceptiques accusassent la police d'en favoriser l'impression, ou tout au moins de la tolérer au détriment de la cour et de l'Église[5]. Comment croire, disait le duc de Luynes[6], qu'on n'ait jamais pu trouver les auteurs de ce libelle périodique, ramas d'invectives et de calomnies contre les évêques, alors qu'il suffit au premier venu de remettre sa cotisation à l'adresse indiquée pour recevoir chaque feuille tout aussi exactement que la *Gazette*[7]; et ne sait-on point que, déjà sous la Régence, le duc d'Orléans ne voulut pas admettre une offre d'empêcher le débit de ces *Nouvelles?* Le fait réel est qu'elles n'avaient d'action que sur une clientèle très restreinte, plus ridicule que redoutable[8]; aussi

1. Voir Frégier, *Histoire de l'administration de la police*, t. II, liv. IV.

2. Voir F. Rocquain, *l'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, p. 102-122.

3. Dossiers 10188-10190 et 10194, utilisés par feu Fr. Ravaisson dans le tome XV de son recueil, p. 51 et suiv.

4. Voir, par exemple, l'affaire des prêtres qui répandaient les écrits de l'ancien évêque de Montpellier en 1743 (*Nouvelles*, p. 173-175), ou bien les souvenirs de l'abbé Roquette, propagandiste anticonstitutionnaire, qui ont été publiés en 1880 dans les Mém. de la Société, t. VII, p. 13, 14, 18, 19 et 32-34.

5. *Revue rétrospective*, t. V, p. 269. Cf. les *Archives de la Bastille*, t. XIV, p. 444-448, sur la découverte d'une imprimerie dirigée par le conseiller Montgeron en 1736, et surtout les lettres de Mathieu Marais à Bouhier publiées à la suite de ses *Mémoires*, par Lescure, t. III et IV, à partir du mois de mars 1728.

6. *Mémoires*, t. XII, p. 352.

7. Elles pénétraient régulièrement jusque dans les logements de la Bastille. Voir les Mémoires de la Société, t. VII, p. 30.

8. Fontenelle, dans son éloge de Montesquieu, a dit : « L'auteur de cette feuille anonyme et périodique croit avoir succédé à Pascal parce qu'il a succédé à ses opinions. Panégyriste d'ouvrages que personne ne connoît et apologiste de miracles que l'autorité séculière a fait cesser dès qu'elle l'a

se bornait-on, de temps en temps, à faire grand bruit de quelques poursuites contre les plus misérables colporteurs, revendeurs ou dépositaires[1].

Moins indulgents pour les convulsionnaires, dont le contact pouvait propager la contagion, Maurepas et Marville (celui-ci toujours à l'exemple de son beau-père) les traquèrent avec une rigueur louable[2].

Quant aux francs-maçons[3], à qui les persécutions de M. Hérault n'avaient fait que profiter[4], leurs loges étaient d'une composition trop aristocratique pour que l'on sévît durement[5] : il se disait même que le ministre était affilié, et deux lettres de lui que l'on trouvera ci-après[6] ne le montrent pas bien ardent à la répression.

Les Papiers de la Bastille complètent ce que la correspondance nous apprend des mesures prises par Marville contre les éléments dangereux de la population affluant à Paris et désertant la province[7], les étrangers s'abritant sous le couvert de leurs représentants nationaux[8], les juifs venus en permission de séjour temporaire[9],

---

voulu,... il appelle impiété et scandale le peu d'intérêt que les gens de lettres prennent à ses querelles, et s'est aliéné, par une adresse digne de lui, la partie de la nation qu'il avoit le plus d'intérêt à ménager. » Cf. Hatin, *Histoire de la presse en France*, t. III, p. 433-435. On verra Marville, en 1747, appuyer les mesures de rigueur renouvelées alors par le parlement.

1. *Archives de la Bastille*, t. XV, 53, 76, etc. Bouhier, en 1729, répond à Marais, que cette lecture amusait extrêmement : « On feroit peut-être aussi bien de les laisser aller leur train; plus on les défendra, plus on les recherchera. »

2. Voir les dossiers Bastille 10203-10206 et les procès-verbaux tenus de 1738 à 1768 par l'avocat Lepaige, secrétaire de la Secte : Bibl. nat., mss. nouv. acq. fr. 4093-4113.

3. Gazetin de mai 1740, dans la *Nouvelle revue rétrospective*, t. VII, p. 128-129.

4. Ci-dessus, p. XLII.

5. En décembre 1745, une perquisition à l'hôtel de Soissons ne fit saisir que quelques individus de bas étage et trois religieux bénédictins. En 1743, le comte de Clermont notifia à Marville que l'avocat Petit d'Aisne, secrétaire de loge, était son protégé (dossier Bastille 10024).

6. P. 105 et 180-181.

7. Le duc de Chaulnes était alors d'avis qu'il eût fallu resserrer les limites de la ville et réagir contre l'excès du luxe. Voir son mémoire au roi, dans les *Mémoires de Luynes*, t. V, p. 281.

8. Dossiers Bastille 10286-10293 et 11581. Voir ci-après les affaires Baldini, Arnaudin, Winsfeld, etc.

9. Dossier Bastille 10229.

les joueurs de profession[1], les débauchés de l'un et l'autre sexe. Sur ce dernier chapitre, deux satires obscènes en vers[2] témoignent qu'il y eut des actes de répression vigoureuse[3]. Le gazetin de 1742 prétend que l'on applaudit aux poursuites de M. de Marville contre les époux Siroc, qui faisaient métier de loger des filles : « La joie a été générale sur le pavé de Paris... Le public, tout d'une voix, est convenu que l'on n'avoit pas encore eu de lieutenant général de police à Paris qui ait été plus exact et plus facile à aborder... *On*[4] a saisi cette occasion pour apprendre... les obligations que la ville de Paris a eues à ce magistrat dans le temps de la disette du pain, soins qui ont évité un grand nombre de malheurs[5]. » Et de même, à propos de la répression des altercations politiques dans les lieux publics[6] : « La discussion arrivée à l'hôtel Dauphine et au Palais-Royal entre deux personnes dont l'une parloit avec imprudence sur les affaires présentes... a fait louer beaucoup M. de Marville de s'être fait rendre compte de cette affaire, et des ordres qu'il a donnés[7]. » Ou encore, sur les meurtres qui terrifièrent les Parisiens en ce temps-là[8] : « Les soins que M. de Marville s'est donnés pour purger la ville des assassins

---

1. Sur les maisons de jeu, voir le Mémoire de Sartine, p. 93-95, *l'État de Paris*, par M. Monin, p. 408-417, et *la Police de Paris dévoilée*, t. II, p. 72-85.

2. Requêtes de la Paris à M. de Marville : Chansonnier, ms. fr. 12646, p. 237-241 et 277-283; *Recueil dit de Maurepas*, t. VI, p. 36-46. Il est parlé de cette « grande appareilleuse » dans une pièce du recueil Ravaisson, t. XII, p. 271 ; elle fut dénoncée à Marville pour faits de proxénétisme dans le Palais-Royal, le 17 avril 1743 (*Revue rétrospective*, t. V, p. 378). Selon les *Mémoires de Dufort*, t. I, p. 353, elle avait sa résidence près de la grille de Chaillot.

3. Voir, dans une autre espèce ou classe de faits, les relations de Mlle de Nogent avec Marville, racontées par M. Eugène Asse dans la *Correspondance historique et archéologique*, 1896, p. 324-325; cf. les *Archives de la Bastille*, t. XV, p. 109-116.

4. Le rédacteur lui-même du gazetin, c'est-à-dire Mouhy : ci-après, p. LXXXIX.

5. *Revue rétrospective*, t. V, p. 46, gazetin du 25 septembre 1742. Cf. le Mémoire de Sartine, p. 88-93, et *la Police de Paris dévoilée*, t. I, p. 322-369.

6. M. Hérault avait sévi également : *Journal de l'avocat Barbier*, t. II, p. 276 et 389.

7. *Revue rétrospective*, t. V, p. 29-30.

8. Ci-après, p. 72 et suiv.

qui ont fait tant de bruit ont fait beaucoup d'honneur à ce magistrat et lui ont attiré beaucoup de louanges[1]. »

La surveillance des livres nouveaux et de la presse[2] pendant la période de Marville est représentée par trois ou quatre dossiers de la Bastille[3]. Certain paragraphe d'un gazetin de septembre 1742[4] permet de croire que le lieutenant général n'eût pas été fâché d'obtenir la direction supérieure de la librairie[5] : « Le public semble indiquer M. de Marville. On parle de sa facilité pour le travail et d'une justesse dans l'esprit qui lui fait saisir sur-le-champ toutes les difficultés qui se présentent dans les affaires. Quoiqu'il soit surchargé, on ne doute pas qu'il ne la rempliroit à l'approbation générale. Presque tous les gens de lettres le désirent à leur tête, dans la confiance qu'il rendra à la librairie tout le lustre qu'elle a perdu depuis quelque temps, dont les librairies étrangères ont profité habilement. »

Un volume des *Archives de la Bastille*[6] contient des détails sur les publications qui furent l'objet des rigueurs de la police[7] : *l'Almanach de Priape; l'Art de...*, par Baculard d'Arnaud, imprimé aux frais du fils de M. Durey d'Arnoncourt; *le Portier des Chartreux*, qui, dans sa grande vogue, donna presque autant de souci que les *Nouvelles ecclésiastiques*[8]; les livres de l'abbé Prevost; *Frétillon*, du comte de Caylus ou de Gaillard de la Bataille[9]; les *Mille et une faveurs*, du chevalier de Mouhy[10]; *le Sopha*, de Crébillon; le *Mahomet* prohibé[11]; la *Nouvelle liberté de penser;* les feuilles de l'abbé Desfontaines : *Jugements sur*

---

1. *Revue rétrospective*, t. V, p. 51.
2. Voir, sur ce sujet, *la Police de Paris dévoilée*, t. I, p. 23 et suiv., le livre de M. Monin, p. 136-174 et 467-478, et *l'Esprit révolutionnaire*, par M. Rocquain, p. 102-122.
3. Dossiers 10298-10300 et 10304. Le dossier 10307 contient les documents de la censure théâtrale.
4. *Revue rétrospective*, 1re série, t. V, p. 40.
5. Il faisait partie, comme maître des requêtes, du bureau présidé par l'intendant d'Argenson.
6. T. XII, p. 202-285.
7. Cf. la liste donnée par M. Rocquain, *op. cit.*, p. 503-504.
8. Ci-après, p. 22 et 163.
9. Voir les *Lettres du commissaire Dubuisson*, p. 586-588.
10. Plus loin, p. xc.
11. Ci-après, p. 60-64, 80, 104 et 105.

quelques ouvrages nouveaux, remplacées en 1745 par celles de Fréron et de l'abbé d'Estrée, qui « déchiraient inhumainement tout le monde; » l'*Histoire naturelle de l'âme*, par Lamettrie; l'*Observateur littéraire*, de Marmontel et Bauvin; sans parler des estampes obscènes.

En fait d'ouvrages purement historiques, il y eut des condamnations, en 1743, contre le Supplément des *Mémoires de Condé*, en 1745 contre l'*Histoire de Louis XI* par Duclos[1].

Les relations de Marville avec Voltaire feraient à elles seules un chapitre curieux[2] et présenteraient les mêmes hauts et bas que sous le précédent lieutenant général[3] : flagorneries ou platitudes de la part de « son ancien serviteur[4] » sont toujours mêlées de traits malicieux. Dans l'affaire du *Mahomet*, il lui écrit[5] : « Je n'ai jamais mieux senti la différence qui est entre la raison et le fanatisme, entre la connaissance du monde et la pédanterie, que lorsque j'ai eu l'honneur de vous parler. » Sans chercher comment ces phrases ambiguës se pouvaient entendre, Marville, comme son beau-père et comme le ministre, faisait de son mieux pour satisfaire ou calmer l'irascible poète[6], en vue de couvrir sa propre responsabilité, et pour retenir, d'autre part, les Crébillon et les Roy; mais il n'y réussit guère. C'est à lui que s'adresse cette apostrophe de dépit, dans l'*Ode sur la police de Louis XIV* qui parut en 1743[7] :

Ma voix vous nommeroit, vous dont la vigilance
Étend des soins nouveaux sur cette ville immense,

---

1. A la suppression du Supplément publié par l'abbé Lenglet-Dufresnoy se rattache une lettre du 19 mai qui a figuré, en 1884, dans la vente des autographes de la collection Monmerqué, et par laquelle M. de Maurepas demandait à Marville un des exemplaires destinés à passer au pilon, en même temps qu'il lui renvoyait une feuille des *Nouvelles ecclésiastiques*. L'*Histoire de Louis XI* fut condamnée par un arrêt du 28 mars 1745.

2. Ci-après, p. 61, note 1.

3. Ci-dessus, p. XLV et XLVI.

4. Lettre à Marville, 24 juillet 1738.

5. Lettre du 14 août 1742.

6. Ci-après, p. 98, 152-153, etc. Voir les lettres publiées par Saint-Edme, p. 108 et suiv., et tout un chapitre de *Voltaire à Cirey*, par G. Desnoiresterres, p. 329-352.

7. Œuvre de Voltaire ou de Lamare? Le *Mercure* la publia en décembre 1744, p. 55-59.

Si vos jours, consacrés au maintien de nos lois,
Vous laissoient un moment pour entendre ma voix.

Et Voltaire se hâtait d'aller épancher son fiel auprès des ennemis de la police.

On trouvera, sous l'année 1743[1], de curieuses lettres de M. de Maurepas sur *la Mort de César*.

V.

Retraite et fin de M. de Marville.

A travers bien des intrigues comme celles qui amenèrent en janvier 1747 la chute de d'Argenson l'aîné, Maurepas garda le pouvoir jusqu'en 1749, et l'on sait que, s'il tomba alors, ce fut pour n'avoir point su se priver de lardonner indiscrètement la maîtresse régnante; mais il n'avait pas conservé au delà du milieu de 1747 la collaboration dévouée de Marville[2]. Celui-ci tomba sous une coalition du ministre lui-même, du nouveau contrôleur général Machault et de Mme de Pompadour, les uns et les autres s'inquiétant à la longue de le voir travailler directement avec le roi. C'est du moins ce que prétend l'avocat Barbier[3]; le duc de Luynes raconte tout simplement[4] que Marville était pressé d'entrer au conseil d'État[5], et que le ministre l'engagea à profiter d'une vacance ouverte par la mort de M. Mé-

1. Ci-après, p. 128-129, 137-138.

2. On se plaignait parfois que ce dévouement passât les bornes. Voir la *Revue rétrospective*, t. V, p. 268-269, et les *Archives de la Bastille*, t. XV, p. 45-47 et 375-378.

3. *Journal*, t. IV, p. 243 : « Le roi a ôté à M. de Marville sa charge... On dit que c'est un tour que lui a joué M. le comte de Maurepas, secrétaire d'État, pour se venger de ce que M. de Marville vouloit prendre le train de travailler directement avec le roi. Lui et M. le contrôleur général nouveau ont fait donner à M. Berryer cette place, qui est très belle dans Paris. » Ce sont les chansons qui disent que Mme de Pompadour y aida aussi (*Recueil dit de Maurepas*, t. VI, p. 123).

4. *Mémoires*, t. VIII, p. 224; cf. t. IX, p. 411.

5. Il avait obtenu l'honorariat de conseiller au parlement le 19 juin 1744, et, en mars 1745, nous verrons qu'il espéra un moment profiter de la vacance de conseiller d'État ouverte par la mort de M. de Bernage, ou au moins hériter de la prévôté des marchands, si on ne la donnait à Bignon.

liand, en lui faisant entendre qu'un service assidu comme celui de conseiller, même semestre, était incompatible avec les fonctions de la police. Un document émané de Maurepas lui-même prouve qu'en réalité il était las d' « observer » son lieutenant général[1].

Marville avait dirigé la police parisienne pendant sept ans et demi ; si l'on considère que le temps était passé de cette stabilité du règne précédent où presque tous les ministres duraient jusqu'à complet épuisement, et que le règne de Louis XV, y compris la régence, compte dix titulaires de la charge créée en 1667[2], on reconnaîtra que cette durée est encore un témoignage fort honorable pour Marville.

Son successeur fut un de ses collègues du corps des maîtres des requêtes, M. Berryer[3], intendant de la généralité de Poitiers. Les deux nominations se firent le 21 mai 1747[4], et M. de Maurepas eut soin d'enlever au nouveau lieutenant général le travail direct avec le roi[5].

Pour Marville, c'était un changement considérable au point de vue pécuniaire, puisque la place de conseiller d'État ne donnait que trois mille trois cents livres par an. On y remédia autant que possible en lui conservant les bureaux où il figurait déjà comme maître des requêtes, et qui formaient un total de dix

---

1. Il écrivait à un parent, le cardinal de la Rochefoucauld, six semaines plus tard, 3 juillet 1747 : « Je ne disois pas ce que je pensois de M. de Marville, et je veux penser quelque temps sur ce que je dois dire de son successeur ; cependant j'espère que, tant du côté de la solidité de l'esprit que des sentiments et de la façon de penser, je n'aurai pas à m'en plaindre, et, sans appréhender beaucoup ceux qui occupent cette place, il est plus doux de n'avoir pas à les observer. » (Minutes de la correspondance privée de M. de Maurepas.)

2. La Reynie avait duré trente ans, d'Argenson vingt et un, Hérault quatorze ; Berryer, successeur de Marville, se maintint dix ans, et Sartine quinze ; la durée de Lenoir, sous Louis XVI, fut de dix ans.

3. Celui qui devint ministre de la marine en 1758, garde des sceaux en 1761.

4. Registres de la Maison du roi, O[1] 91. Marville était nommé à la place de M. Poulletier, ancien intendant de Lyon, qui passait conseiller ordinaire.

5. Il ne fut rendu à Berryer que lorsque le détail de Paris, détaché de la succession de M. de Maurepas, passa au comte d'Argenson, et sous condition que celui-ci assisterait au travail du lieutenant de police avec le roi (*Mémoires de Luynes*, t. IX, p. 394 et 411, et t. X, p. 136).

mille livres[1]. Sa pension, portée de quatre mille livres à six mille depuis le 28 février 1745[2], fut élevée à dix mille. Enfin la vente de sa charge de maître des requêtes produisit une centaine de mille livres. Néanmoins, comme il ne s'était pas plus enrichi que son beau-père et n'avait rien à attendre ni de sa famille ni de celle de sa femme, force lui fut de restreindre son train de maison[3].

A la fin de l'année, il fut chargé de présider le Grand Conseil pour 1748[4]; mais sa carrière ne présenta plus rien de saillant. Le 28 mars 1756, il passa conseiller d'État ordinaire à l'ancienneté. En 1763, lorsque son cousin Feydeau de Brou, dont il avait favorisé la nomination au poste d'intendant de Paris en 1742[5], se démit de la dignité de garde des sceaux, il obtint pour l'ancien lieutenant général une promesse de la première place qui vaquerait au conseil royal des finances, ou à celui des dépêches; et en effet, dans les derniers jours de 1765, Marville, qui venait alors de remplir une importante mission auprès du parlement de Navarre, fut nommé membre du conseil royal avec les entrées de la chambre. En mai 1771, il eut un des titres de conseiller d'honneur au parlement, puis devint, en mai 1773[6], directeur général des économats et des revenus de la régie des biens des religionnaires fugitifs. Sous Louis XVI, il passa commissaire au conseil des prises (3 août 1778)[7] et membre du conseil royal du commerce, et devint doyen du conseil d'État en juillet 1784. Il mourut le 2 janvier 1787, dans l'hôtel qu'il habitait alors rue de Verneuil,

---

1. Aux quatre bureaux indiqués ci-dessus (p. XLIX, note 3), on avait joint celui des gabelles, fermes, tailles et finances, celui des affaires du commerce, celui des vivres et étapes, celui de la compagnie des Indes.

2. Ci-après, p. 20. Pension donnée en considération de services rendus « dans des conjonctures difficiles et presque uniques. »

3. *Journal de Barbier*, t. IV, p. 243.

4. *Mémoires de Luynes*, t. VIII, p. 224, et t. IX, p. 10.

5. Ci-dessus, p. XLIX.

6. A cette époque, Dumouriez, qui eut à comparaître devant lui, le caractérise en ces termes : « Vieux conseiller d'État, homme d'esprit, mais grossier et goguenard » (Funck-Brentano, *Dumouriez à la Bastille*, p. 4 et 5).

7. Il avait figuré, trente ou trente-cinq ans auparavant, au bureau des prises près le conseil d'État. Le dossier Bastille 10025 renferme des décisions de ce bureau, de 1744-45, qui, vraisemblablement, viennent de lui.

âgé de près de quatre-vingt-deux ans, et en ayant passé plus de soixante dans les fonctions publiques.

En mars 1743, il avait acquis du duc d'Estissac les comté et grand bailliage de Gien-sur-Loire, dont il portait les titres avec ceux de marquis de Dampierre-sur-Loire, de seigneur d'Ouzouër-sur-Trézée et autres lieux[1].

Depuis sa sortie de la police, ayant acheté l'ancienne maison de Benserade à Gentilly, il en avait fait un Tusculum suburbain, très recherché de ses amis et placé sous les auspices de ces vers du précédent possesseur :

Adieu fortune, honneurs adieu; vous et les vôtres,
Je viens ici vous oublier.
Adieu toi-même, Amour, bien plus que tous les autres
Difficile à congédier.

Les Feydeau de Marville finissaient avec lui. Par ses testament et codicille[2], il instituait légataire universel, au détriment d'héritiers plus proches, son cousin très éloigné, M. Feydeau de Brou, ancien intendant à Caen et petit-fils du garde des sceaux, à qui il avait déjà assuré, lors de son mariage en 1778, les terres de Gien et de Dampierre, et qui, de plus, avait été appelé, depuis le mois de mai 1783, à le seconder comme survivancier de la direction générale des économats.

VI.

Les rapports et la correspondance de M. de Marville.

Le livre de Pierre Clément, qu'il faut toujours citer en premier lieu, les textes publiés par le même historien dans son grand recueil des *Lettres de Colbert*, par Depping dans le tome II de la *Correspondance administrative*, par moi-même dans la *Cor-*

1. A Gien et à Ouzouër, il y avait des péages par eau et par terre, dans lesquels Marville fut maintenu le 28 février 1747, au rapport de son ami Maboul.

2. Du 10 novembre 1785 et du 29 septembre 1786, déposés le 2 janvier 1787 et insinués au Châtelet le 5 : Arch. nat., Y 62, fol. 329-331; apposition de scellés par le commissaire Ninnin, liasse Y 15097.

respondance des Contrôleurs généraux, par MM. Larchey et Mabille en 1866, et par M. Paul Cottin en 1891, dans les *Notes de police* et dans les *Rapports de d'Argenson*, par feu François Ravaisson dans les premiers volumes de ses *Archives de la Bastille*, permettent de juger avec quelque assurance ce que fut l'administration des deux premiers titulaires de la lieutenance générale jusqu'à la mort de Louis XIV. Cependant le sujet est loin d'être épuisé, puisque chaque jour voit réintégrer ou découvrir dans nos dépôts de nouveaux dossiers de lettres ou de papiers de La Reynie et de d'Argenson[1]; l'un comme l'autre vaudraient la peine que l'historien revînt encore à la charge : « On peut dire que nul après eux, tant ils avoient tracé profondément leur sillon, n'a laissé le souvenir d'une perspicacité aussi considérable et de tant de services rendus[2]. »

Mais, si, en somme, La Reynie et d'Argenson ont leur histoire, il n'en est pas de même de leurs successeurs, faute par les biographes modernes, pourvus cependant de documents et d'instruments solides, d'avoir abordé de face le sujet. Naguère encore, tout ce que l'on possédait, depuis Saint-Edme jusqu'à Raisson ou Lurine, n'était qu'une minime série de redites, et les publications faites depuis l'ouverture des archives de la Bastille ne se présentent qu'à l'état fragmentaire, sans la continuité désirable. Je ne me suis point chargé de combler entièrement cette lacune, même pour le seul Marville, ni de reconstituer un historique complet, mais seulement de fournir quelques contributions qui ne laissent pas d'avoir leur prix.

On a vu tout à l'heure la filière des informations que le lieutenant général recevait chaque jour et qu'il transmettait à son

---

1. Bibl. nat., mss. nouv. acq. fr. 5247-5249, lettres de La Reynie au ministre, de 1689 à 1698; Arch. nat., G^7 1726-1728 et 1695, lettres de d'Argenson au contrôleur général, 1706-1715; Dépôts de la guerre, de la marine, des affaires étrangères, etc. Beaucoup de lettres de d'Argenson, tirées par Clairambault des cartons de la Maison du roi, ont été classées par lui dans ses dossiers de personnages ou de familles. Enfin les dossiers de la Bastille renferment certainement des lettres ou pièces que Ravaisson n'a pas utilisées.

2. P. Clément, *la Police*, p. 395-396. Saint-Simon ne tarit point sur La Reynie, et admire beaucoup moins d'Argenson.

chef hiérarchique : le guet, les inspecteurs de police, les commissaires et les nouvellistes à gages, ainsi que les correspondants bénévoles, fournissant leurs contingents divers de nouvelles; le lieutenant général ou ses secrétaires reprenant à leur tour ces apports journaliers et les transformant en bulletins destinés, les uns au ministre de la Maison, les autres au premier ministre ou au roi lui-même[1], sans que d'ailleurs ces bulletins dispensassent d'écrire les lettres courantes.

Suivant l'usage[2], lettres ou bulletins comprenaient tous les faits du jour précédent, accidents, crimes, attentats contre la sécurité publique ou contre les particuliers, conflits, duels, incendies, désordres de la rue ou débauches dans les maisons, emprisonnements, exécution des mesures de police ordonnées par le ministre, approvisionnement des marchés, commerce et débit des denrées apportées dans Paris, délibérations des cours supérieures intéressant la ville, variations des effets publics, manifestations de l'opinion populaire, nouvelles de la politique, du monde, des tribunaux, de la galanterie[3], des théâtres et de la guerre, fêtes et réjouissances, etc. : en un mot, la vie quotidienne de Paris, ce que nos journaux modernes classent sous les rubriques d'*échos*, de *faits divers*, ou bien de *chronique* et de *mondanités*.

Il n'est guère probable qu'on rencontre jamais la suite continue des lettres ou des bulletins destinés au roi ou au premier ministre, tandis qu'une libérale communication m'a fait retrouver, il y a quelque trente ans, le dossier des lettres ou bulletins adressés par Marville à M. de Maurepas et précieusement conservés par les représentants directs des héritiers de ce ministre, c'est-à-dire des ducs d'Aiguillon[4].

---

1. C'est ce que rapporte précisément le duc de Luynes, en novembre 1742 (t. IV, p. 280), pour Marville.

2. Voir le Mémoire de Sartine, p. 38, et l'Introduction de M. Cottin, p. XIX-XXI.

3. Qu'on ne s'attende point, cependant, à trouver ici l'équivalent des bulletins de la galanterie vénale qui ont fourni matière à tant de publications sur le XVIIIe siècle : rapports de Meusnier ou de Marais (qui composent les dossiers Bastille 10234-10252), journal des inspecteurs de Sartine, *la Chasteté du clergé dévoilée* de 1790, etc., etc. J'ai annoncé plus haut, p. LXVIII, que ce ne serait point le caractère de la correspondance de Marville.

4. Armand-Louis de Wignerod du Plessis, duc d'Aiguillon (1683-1750),

Feu M. le marquis de Chabrillan[1] était très fier des belles archives que d'illustres alliances avaient successivement accumulées dans l'hôtel ducal de la rue de l'Université[2]; mais, très digne aussi d'en être le gardien, puisqu'il se trouvait aimer ardemment les choses de l'histoire et ne demandait qu'à prêter un généreux concours aux travailleurs de bonne volonté[3], il me permit de prendre copie de tout ce qui restait de la correspondance de Maurepas, de sa correspondance privée, cela va sans dire, et ne faisant point double emploi avec les lettres ministérielles et officielles qui nous ont été transmises dans les registres de la Marine et de la Maison du roi[4]. Bien qu'il se soit écoulé un si long

---

fils de Mlle Mazarin et petit-fils d'Hortense Mancini, fut père d'Emmanuel-Armand, né en 1720, d'abord comte d'Agenois, et qui épousa une fille du comte de Bréhan-Plélo, nièce de Mme de Maurepas. De ce mariage, un fils unique, né en 1761, mais qui mourut sans postérité, à quarante ans, et une fille, Innocente-Aglaé d'Aiguillon (1747-1776), qui épousa en 1766 Joseph-Dominique-Guigues de Moreton, marquis de Chabrillan (1744-1793), lequel fut premier écuyer de Mme la comtesse d'Artois. Leurs enfants recueillirent tout l'héritage d'Aiguillon.

1. Né le 4 octobre 1800, et petit-fils d'Innocente-Aglaé d'Aiguillon, Alfred-Philippe-Victor, marquis de Chabrillan, épousa en 1823 Mlle de Saint-Vallier, fille du pair de France, hérita du titre de pair en 1824 et siégea en cette qualité jusqu'en 1848, dans les rangs du parti constitutionnel et indépendant. Il est mort à Paris, le 10 mars 1871, ayant eu deux fils, le marquis René et le comte Paul de Chabrillan.

2. La duchesse d'Aiguillon, née Bréhan-Plélo, étant morte le 11 septembre 1796, les Chabrillan ses petits-fils partagèrent l'héritage qui leur revenait de ce chef, y compris le château du grand cardinal à Rueil, avec le duc d'Aiguillon; mais celui-ci mourut quatre ans plus tard (Hambourg, 17 mai 1800), sans avoir eu d'enfants de Mlle de Navailles, qui se remaria au comte Louis de Girardin, et sa part revint encore aux Chabrillan, qui avaient déjà recueilli, par la mort de Mme de Maurepas (1er septembre 1793), la succession de celle-ci, celle de son mari et celle de son frère le duc de la Vrillière, mort sans postérité en 1777. L'hôtel d'Aiguillon, dans la rue de l'Université, fut leur résidence jusqu'au jour où le percement du boulevard Saint-Germain et l'extension du ministère de la Guerre l'ont fait disparaître, ne laissant plus subsister qu'une partie des communs.

3. J'avais eu l'honneur d'être présenté par le feu comte de Carné, de l'Académie française, que les papiers du duc d'Aiguillon de Louis XV avaient attiré lui-même à la rue Saint-Dominique.

4. Si le ministre, suivant l'exemple de son père et de son grand-père, et de Colbert lui-même, n'avait considéré les correspondances de cette nature et de ce caractère confidentiel comme une propriété privée, transmissible à ses héritiers, la destruction en bloc des papiers de la Maison du roi, au temps

temps depuis l'époque où j'allais, chaque matin, m'enfermer dans ces précieuses archives en compagnie de leur vénérable possesseur, c'est à peine si j'ai pu faire connaître jusqu'ici quelques feuillets des copies amassées alors; de la correspondance de Marville, je ne crois pas avoir publié autre chose que des fragments relatifs à Voltaire, à son *Mahomet* et à sa *Mort de César*[1]. On peut donc dire que le dossier dont la Société a bien voulu accepter la publication est inédit. Malheureusement, il présente deux lacunes, de janvier 1740, date de l'entrée de Marville en fonctions, à décembre 1741, et de janvier 1743 à décembre 1744. Cette seconde lacune eût laissé un vide trop considérable dans le présent volume : j'ai essayé de la combler au moyen des lettres du ministre[2], auxquelles on eût pu encore ajouter les gazetins de 1743, publiés dans l'ancienne *Revue rétrospective*, ou ceux de 1744, dont j'ai indiqué quelques feuilles dans les notes[3] et dont M. Paul d'Estrée, depuis 1896, a publié des fragments dans la *Nouvelle revue rétrospective* et dans la *Revue d'histoire littéraire*[4]; mais il ne sera pas nécessaire de renouveler, pour la suite, ces emprunts à une source étrangère : de janvier 1745 à juin 1747, date de la retraite de Marville, la série sera plus complète dans nos tomes II et III. Si, de jour en jour, les lettres proprement dites deviennent rares, elles seront le plus souvent[5] remplacées par des rapports que M. de Marville ou ses secrétaires intitulaient : *Nou-*

---

de la Révolution, ne nous en aurait rien laissé. Ce qui concernait le règne de Louis XIV et le chancelier Pontchartrain ou son fils est revenu par voie indirecte au Cabinet des manuscrits et a donné matière à de très intéressantes publications; je suis heureux qu'il m'ait été permis, à mon tour, de tirer de l'oubli les dossiers transmis par M. et Mme de Maurepas à leurs neveux, et je souhaiterais de pouvoir en faire autant pour les minutes de la correspondance privée du ministre, qui se trouvent à côté du dossier de Marville.

1. Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France, année 1872, p. 106-111 et 197-200. Voir ci-après, p. 60, note 6. — Le catalogue des sculptures du cardinal de Richelieu, que j'ai publié en 1882 pour la Société des Antiquaires de France, vient de la même source.

2. Ci-après, p. 103.

3. Ci-après, p. 165, 172, 173.

4. Là aussi, dans ces gazetins, il y a une lacune de cinq mois, comprenant la maladie de Louis XV et le renvoi de la duchesse de Châteauroux.

5. A partir de mai 1745.

velles qui se débitent dans les cafés et autres lieux. Évidemment ce sont des gazetins de la seconde manière[1], non pas tels que les livrait le nouvelliste à gages, mais modifiés par M. de Marville à l'usage du ministre. Parfois aussi, il livrait des rapports du guet[2]. Gazetins ou lettres ne se suivent pas régulièrement; quelquefois on en a plusieurs pour la même journée, et d'autres fois il y a une lacune de quinze jours. Les gazetins ne contiennent presque que des nouvelles politiques de l'armée ou de la cour[3]; mais le lecteur ne se plaindra pas de ce qu'une partie de nos documents se rattache ainsi plus directement à l'histoire générale. C'est un tableau mouvant, animé, des fluctuations de l'esprit public.

On a vu tout à l'heure que, pour combler la lacune de deux années, j'avais eu recours aux lettres adressées par M. de Maurepas à Marville. J'ai emprunté ces documents à quatre sources différentes : les minutes transmises par le ministre lui-même à ses héritiers ; les registres de la Maison du roi où se transcrivaient les dépêches jointes aux ordres du ministre[4]; un lot de quelque cent lettres originales, celles-ci de caractère privé et répondant exactement aux lettres de Marville, lequel lot ayant passé plusieurs fois dans les ventes d'autographes, j'avais eu soin d'en faire copier les parties principales[5]; enfin les dossiers de la Bastille, où d'autres lettres originales avaient été classées par les archivistes de la police côte à côte avec les minutes de lettres de Marville[6].

---

1. Ci-dessus, p. XXXI-XXXIII, et ci-après, p. XCI.

2. Ci-après, p. 16, 23 mars 1742. Cf., dans notre tome II, les pièces de juillet 1745. On trouvera même quelques rapports directs au roi.

3. Dans ce cas, il est probable que les faits divers et les nouvelles de police étaient l'objet d'une autre correspondance.

4. Arch. nat., O[1] 388 et 389, pour les années 1743 et 1744.

5. Catalogue du libraire H. Menu, 15 novembre 1875; catalogues de M. Ét. Charavay, 17 février 1876 et 20 janvier 1890.

6. Faut-il croire que ces quelque cent lettres mises en circulation aient été tirées par sélection des dossiers de la Bastille? Cela remonterait fort loin. Deux lettres au moins, de même origine, se sont trouvées dans la collection d'autographes de M. Monmerqué vendue en 1884, n°s 119 et 120, où elles avaient été cataloguées à tort sous le nom de Pontchartrain. Le lot de trente-trois lettres vendu par M. Charavay en 1876 venait d'un collectionneur bien connu, M. Honoré Bonhomme, qui doit s'en être servi dans ses nombreuses études sur le XVIIIe siècle.

J'ai déjà exposé quel est l'état actuel de ces archives de la Bastille à la bibliothèque de l'Arsenal; mais, ici, c'est le lieu d'indiquer quels dossiers y représentent l'administration de Marville.

Ce sont d'abord (dossiers 10009 à 10015) les lettres et placets adressés au lieutenant général de 1740 à 1747, avec minutes des réponses; puis, les bulletins des opérations militaires de l'armée du Rhin envoyés par le chevalier de Nicolay (dossiers 10019 à 10021)[1]; les papiers du premier secrétaire Duval et de son collègue Morabin (10023 à 10027); les rapports des inspecteurs et des commissaires (10028-10033, 10092, 10136-10140); les gazetins de 1740 à 1748 (10167 à 10169); les affaires du jansénisme (10194) et celles de Saint-Médard (10200 et 10201); l'éclairage public (10281); la surveillance des étrangers (10287); celle de la librairie, des gazettes et des théâtres (10298 à 10300 et 10307); les dossiers personnels des gens emprisonnés à la Bastille de 1739 à 1747 (11409 à 11635)[2]; les lettres de cachet et ordres du roi de 1742 à 1745 (12477); les lettres de Marville au gouverneur de la Bastille, de 1740 à 1744 (12491); les prisonniers de Bicêtre (12694)[3].

VII.

Les gazetins de M. de Marville.

La partie des Papiers de la Bastille qui intéresse la police sous Marville avait été connue et utilisée par feu Fr. Ravaisson dans ses *Archives de la Bastille*[4] avant que le fonds ne fût classé et inventorié. Depuis qu'il est communicable au public, de nombreux emprunts y ont été faits, surtout par M. Paul d'Estrée, qui en a reproduit nombre de pièces dans des articles sur l'adminis-

1. Très peu de chose pour 1741, 1742, 1743, mais beaucoup plus pour 1744 et 1745. Un volume de lettres écrites de l'armée du roi en 1746, et toutes renvoyées par Marville au secrétaire Duval, est à la Bibliothèque nationale, ms. fr. 11259. Il ne semble pas venir de la même source.

2. Par ordre alphabétique dans chaque année. Voir le tome IX du *Catalogue des manuscrits de l'Arsenal*, p. 147 à 160.

3. Les ordres originaux relatifs à Vincennes sont au Cabinet des manuscrits, mss. fr. 7646-7647.

4. T. XII, p. 202-284, et XV, p. 34 et suiv.

tration de notre lieutenant général, plus particulièrement dans ceux qui ont trait aux gazetins de police[1]. Ces derniers articles ont paru durant le trop long intervalle qui s'est écoulé entre l'impression du texte du présent volume[2] et celle de la Préface. Je dois faire cette observation pour me défendre de toute idée de concurrence de ma part; d'ailleurs, mes confrères de la Société savent que les matériaux de la publication qui leur est offerte aujourd'hui se trouvaient dans mes mains depuis trente ans, et que mon intention d'en publier l'ensemble avait été manifestée en plusieurs occasions, soit dans leur bulletin périodique[3], soit ailleurs[4].

Quoi qu'il en soit, c'est à la suite de M. d'Estrée, et en partie d'après ses publications récentes[5], que je vais maintenant donner quelques explications sur les gazetins qui tiennent une place si importante dans les documents de l'administration de Marville.

On a vu plus haut l'origine, le caractère et la destination de ces petites feuilles volantes; comment le « chef d'escouade » des nouvellistes affiliés à la police en venait remettre les premiers éléments aux bureaux; comment ceux-ci, sous la direction du lieutenant général lui-même, transcrivaient, refondaient, revisaient, corrigeaient ou émondaient de telle manière qu'un texte définitif pût être mis sous les yeux du ministre de Paris, un autre sous ceux du cardinal de Fleury, un autre enfin sous ceux du roi.

Au début, M. de Marville paraît avoir eu pour rédacteur attitré de ces gazetins un certain Gauthier, qui n'apportait pas seulement son contingent de nouvelles, mais était chargé d'y ajouter les informations recueillies d'autre part et centralisées entre les mains d'un des secrétaires du lieutenant général[6]. Gauthier tâchait de plaire à M. de Marville, et, par exemple, ne se faisait pas faute de prendre son parti contre le contrôleur général Orry

1. Ci-dessus, p. XXXIII.
2. Achevé d'imprimer, pour le texte, en décembre 1896.
3. La présente publication fut annoncée en 1893 : Bulletin, t. XX, p. 73.
4. Par exemple, dans une notice bibliographique de février 1884.
5. Dans la *Revue d'histoire littéraire de la France,* année 1896, p. 332-345 : *les Origines du Chansonnier de Maurepas;* année 1897, p. 195-238 : *Un journaliste policier;* dans la *Nouvelle revue rétrospective,* année 1897, p. 3-24, 97-120, 169-216, et 265-288. Cf. le journal *l'Éclair*, 13 janvier 1897.
6. Déon : ci-dessus, p. LIII.

dans les intrigues où le ministère finit par se disloquer[1]; mais il eut le tort de céder à une tentation qui fit toujours la perte des gazetiers de son espèce. Vers la fin de 1740, M. de Marville découvrit qu'il se permettait de disposer des feuilles qui eussent dû être réservées à la seule police, et qu'il en faisait le service sous main, comme si ç'avaient été de simples bulletins de nouvelles, à une soixantaine d'abonnés de distinction, français ou étrangers[2]. Gauthier fut remercié et exilé à cinquante lieues de Paris et des nouvellistes[3].

Une partie de ses gazetins de 1740 a été publiée par M. Funck-Brentano, il y a onze ou douze ans[4]; mais, depuis bien plus longtemps, nous en connaissions une suite, comprenant treize mois des années 1742-43, et publiée par feu Victor Schœlcher[5] dans la première *Revue rétrospective*[6].

Comment cette série était-elle sortie du dépôt de la Bastille et tombée entre les mains de M. Schœlcher[7], c'est ce que nous ignorons. A cette époque reculée, personne ne savait que les Papiers de la police existassent à l'Arsenal, et encore moins l'éditeur des

---

1. Les gazetins du 1er octobre au 30 décembre 1739 qui se trouvent dans la collection Ville 26700 sont probablement de Gauthier, qui était alors aux gages de M. Hérault.

2. De plus, les plagiaires contrefaisaient sa marque. En 1746, un nouvelliste à la main, mis en arrestation, avoua qu'il avait fait métier d'approprier à l'usage de ses propres lecteurs le « gazetin de Paris, » avant que le chevalier de Mouhy n'en fût devenu le rédacteur (*Archives de la Bastille*, t. XII, p. 284).

3. *Ibidem*, t. XV, p. 98-100.

4. Dans la *Nouvelle revue rétrospective*, année 1887, p. 97, 144 et 259-281. Si le manuscrit dont l'éditeur s'est servi vient de Gauthier lui-même, il faut reconnaître que ce n'était pas un homme lettré, ni savant en orthographe. Deux feuilles de la suite, portant indication des corrections ou suppressions à faire, et datées des 13 et 14 janvier 1741, se retrouvent dans le ms. Arsenal 6115, fol. 311 et suiv., et l'on a vu ci-dessus où sont les gazetins de la fin de 1739.

5. Mort sénateur le 26 décembre 1893.

6. Années 1834 et 1835, t. IV et V; réimprimé à la suite du tome VIII du *Journal de Barbier*, éd. Charpentier, p. 129-348. Je crois que l'on trouverait des gazetins de 1741, au moins pour les trois premiers mois, dans la collection Ville 26700.

7. Le manuscrit était un volume recouvert de parchemin, avec cette suscription : *Minutes pour le ministère, 1742*. Les gazetins qu'il contenait sont numérotés de 63 à 457.

gazetins de 1742-43 pouvait-il soupçonner que son volume dépareillé provînt de cette région. Aujourd'hui, il lui serait facile de le réintégrer à sa vraie place dans la série reconstituée par M. Funck-Brentano[1].

M. Schœlcher s'était à peu près rendu compte de la destination de ces bulletins semi-officiels; mais la personnalité du rédacteur lui échappait complètement, et il l'avait, en vérité, bien mal cherchée, puisqu'elle se trahissait en maint endroit, comme on le verra dans les notes du présent volume où j'ai eu à rapprocher des lettres de Marville le texte des gazetins de la *Revue rétrospective*, et comme on le voit également dans l'étude de M. Paul d'Estrée, arrivé à la même constatation, qui d'ailleurs n'offre qu'un intérêt de curiosité secondaire.

Le successeur de Gauthier dans la confiance de Marville et le principal rédacteur des gazetins, à partir de 1742, fut un écrivain d'ordre très inférieur, mais habitué à exploiter tous les mondes où florissait l'industrie du nouvelliste. Il s'appelait le chevalier de Mouhy[2], et son nom se rencontre mainte fois dans la correspondance de Voltaire[3] ou dans les recueils littéraires et bibliographiques du temps. En 1735, il avait commencé à rédiger une feuille de nouvelles sous le visa de M. Hérault[4]; puis, se croyant

1. Voici comment cette série se présente :

Bastille	10155-64 =	années 1724-33.
	10165-66 =	1736-37.
	10167-68 =	1740-41.
	10169 =	1747, 1754, 1766.
	10170	résidu.

Il faut y ajouter quelques feuilles distraites du fonds, dans le ms. Arsenal 3866, où se trouvent les numéros 37 à 62, 1er-26 juillet 1742, qui devraient être placés en tête des feuilles de Schœlcher, et, dans le ms. Arsenal 6113, fol. 189-231, les brouillons avec corrections, du 6 janvier au 27 mars 1744, portant les nos 597-682 : c'est le commencement de l'année publiée par M. Paul d'Estrée. Dans la collection de la Ville 26700, le volume de 1743 (1er janvier-31 mars) contient encore des gazetins et des rapports du guet entremêlés avec les nouvelles à la main ordinaires.

2. Ci-après, p. 199 et 201.

3. Séduit par la faconde et l'entregent de cet aventurier, Voltaire le prit en goût pendant un temps, et le rétribua assez largement, non seulement pour qu'il lui fournît des nouvelles, mais pour qu'il le servît en manière d'agent d'affaires et d'homme de paille bon à couvrir les négociations louches.

4. C'est cette feuille qu'il fut invité à fournir à Cirey en 1736, sous le

encore plus romancier que gazetier, il avait produit toute sorte de petits livres dans le goût du jour[1]. Le dernier en date, *les Mille et une faveurs*, lui valut deux semaines de Bastille en 1741[2], et par conséquent le mit en relation directe avec Marville. Toujours besogneux, chargé de famille, il supplia si humblement le lieutenant général, que celui-ci lui permit de reprendre son gagne-pain de nouvelliste sous la condition de « ne se brouiller ni avec le gouvernement ni avec la police, » et le chargea de rédiger des feuilles de *Mercure* analogues à celles qu'il envoyait d'ordinaire à l'étranger[3]. A la fin de 1741, le parlement ayant renouvelé ses rigueurs contre les compositeurs et colporteurs de nouvelles à la main, qu'elles eussent ou non l'estampille de la police[4], et Gauthier étant cassé aux gages pour la cause dite plus haut, la docilité du chevalier décida M. de Marville à le choisir pour reprendre la rédaction des gazetins devenus indispensables aux ministres. Telle est l'origine de ceux qui ont été publiés jadis dans la première *Revue rétrospective* et des séries qui, depuis, sont venues s'y joindre.

Mouhy a dû entrer en fonctions vers la fin de mai 1742[5].

Dans ses gazetins, on reconnaît sans peine les informations et les observations d'un homme lettré et mêlé à la bonne compagnie; il recueille avec soin et dispose assez habilement les nouvelles de

---

couvert de l'abbé Moussinot, et contre payement par mois ou par trimestre, mais de manière que cela ne dépassât pas deux cents livres pour l'année.

1. M. d'Estrée en a signalé un, entre autres, dont le titre était bien choisi pour un associé de la police : *la Mouche, ou les Aventures et espièglerie facétieuses de Bigand.*

2. Il avait déjà été fort menacé pour un précédent roman sur Mlle de Moras. Voir les *Lettres du commissaire Dubuisson*, p. 606.

3. Dossiers Bastille 11498 et 11575; Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 214-220. C'est un employé de la police du nom de Comus qui lui fournissait les communications des bureaux.

4. L'auteur de *Manon Lescaut* travaillait alors à ces gazettes de contrebande; on découvrit qu'il rédigeait une feuille, entre autres, « où toutes les aventures de Paris les plus scandaleuses étaient détaillées, et où les fausses trouvaient place comme les vraies. » Il eût été embastillé en 1741, si le prince de Conti ne l'avait aidé à s'enfuir. Voir *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 206, et *l'Abbé Prevost*, par M. Harrisse, p. 316-317.

5. S'il a fourni régulièrement un gazetin par jour, celui du 27 juillet 1742 portant le n° 63, le n° 1 devait avoir été livré le 25 mai précédent.

la cour, les bruits publics, les récits de haute galanterie, les manifestations de l'esprit versatile des Parisiens, les conversations tenues chez tel ou tel ministre étranger, les variations des effets publics, les incidents du monde des théâtres. Il ne travaille pas pour les ministres, ni pour le cardinal de Fleury, qui, parfois, sont traités fort mal les uns et les autres[1], mais pour M. de Marville, ayant un soin particulier de relever tout ce qui est à l'avantage de la police et de son chef[2]. Ce sera affaire à celui-ci de remanier pour le ministère et pour le roi ces matériaux de premier jet. Il les joindra alors à ses lettres au ministre, sous la désignation de *Petites nouvelles*[3].

Quoique les gazetins ne doivent point avoir un caractère d'œuvre personnelle, cependant Mouhy trouve le moyen de se nommer de temps en temps et de faire valoir ses services[4]. En outre, nous avons la preuve de son identité dans les fragments de sa correspondance avec le lieutenant général que contiennent les dossiers de la Bastille, notamment dans une lettre de M. de Marville datée de mai 1742[5], et plus encore dans certain portefeuille qui,

---

1. Le 2 août 1742, il dit : « *On* doit rendre à M. le cardinal la justice due à son rôle. *On* s'est toujours fait honneur de travailler sous ce ministre tant que son esprit a conservé la vigueur requise pour les affaires; mais, depuis que son grand âge a affoibli son jugement, *on* croit qu'il est du devoir des ministres de faire remarquer au souverain combien il est important de prendre des mesures pour empêcher une décadence totale. »

2. Louis XV lui-même se laissait dire bien des choses, et Mouhy écrit, dans un gazetin où il est parlé des amours royales (*Revue rétrospective*, t. V, p. 420) : « Sans les ordres positifs qu'*on* a reçus de rendre un compte fidèle de tout ce qui se dit sur le compte même du roi, *on* n'auroit garde de faire mention de pareils traits. »

3. Ci-après, p. 21, 65, 67, 71-73, etc.

4. Par exemple, le 22 novembre 1742 (*Revue*, t. V, p. 69) : « Dans un entretien fort long que le chevalier de Mouhy a eu avec Mme du Châtelet, il a compris que M. de Voltaire avoit l'honneur d'être en liaison avec le ministère, et, pour s'en mieux éclaircir, il s'est procuré une conversation avec M. de Voltaire, et il a trouvé le secret de le faire parler... » Le jour suivant (p. 70) : « M. de Voltaire a prié M. de Mouhy d'apprendre adroitement à M. de Marville qu'il est bien avec M. le cardinal... » Cf. p. 76, 77 et 219, où il conseille de ne pas contrarier Voltaire, pour que celui-ci se tienne tranquille.

5. Marville lui écrit le 28 mai (dossier Bastille 11575, fol. 121) : « Vous pouvez, Monsieur, continuer à m'envoyer des feuilles dans le goût de celle que vous m'avez adressée ce matin, et, si vous voulez venir chez moi ven-

sorti jadis des archives de la police comme celui de Schœlcher, mais pour prendre place parmi les manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal, porte ce titre : « Minutes dressées par les ordres du roi et rendues par M. de Marville au chevalier de Mouhy, aux appointements de 1,200 livres par an pour la présente année 1742[1]. » De son côté, M. Paul d'Estrée a retrouvé à la bibliothèque historique de la Ville un manuscrit contenant des « Réflexions de M. le chevalier de Mouhy » sur une partie des gazetins de 1742-43, et il a publié la suite de ces mêmes gazetins pour quelques mois de 1744-45[2].

Tous ces documents font connaître que le rôle de Mouhy ne consistait pas seulement à fournir les informations, mais aussi à leur donner une forme définitive d'après les indications de M. de Marville ou de ses bureaux, avant que les gazetins ne fussent mis en circulation. En effet, sous cette condition absolue, M. de Marville tolérait qu'il en fût fait un service régulier à des personnages du premier rang tels que les maréchaux de Belle-Isle[3], de Coigny et de Saxe, le duc de Richelieu ou le cardinal de Tencin. Ce dernier recevait ainsi à Rome toutes les nouvelles de Paris, aussi bien que si Mouhy eût été son agent général[4].

Des relations de ce genre avec les commandants des armées avaient le double avantage de valoir à Mouhy de bonnes gratifications, puis de le mettre en rapport avec leurs secrétaires, qui

---

dredi dans la matinée, comme, ce jour-là, j'en aurai reçu plusieurs, je serai plus à portée de vous dire le goût dans lequel il convient que vous travailliez. En attendant, je suis fort content de ce que j'ai reçu. »

1. Ms. 3866, anc. 223 *bis* H. F. C'est le manuscrit indiqué ci-dessus comme contenant la tête de la série publiée par Schœlcher.

2. Annoncés dans le journal *l'Éclair* du 13 janvier 1897, ces gazetins ont été publiés alors, non pas en entier, mais par fragments ou analyses, dans les deux revues indiquées ci-dessus, p. LXXXVII. François Ravaisson en avait déjà fait connaître quelques fragments, mais sans identifier l'auteur. Je crois qu'on y pourrait encore joindre les feuilles intéressantes, allant du 6 janvier au 27 mars 1744, indiquées ci-dessus, p. LXXXIX, note 1.

3. On sait par le duc de Luynes (t. XIV, p. 358-359) que M. de Belle-Isle entretenait pour son usage des correspondants dans toutes les parties de l'Europe, et le gazetin s'étonnait (*Revue rétrospective*, t. V, p. 420-421) que cela fût toléré. Sur les relations du maréchal avec Mouhy, voir la *Revue d'histoire littéraire*, 1897, p. 235-236.

4. Dossier Bastille 11575, lettre du cardinal datée du 16 février 1742.

lui fournissaient régulièrement des nouvelles[1]. D'ailleurs, M. de Marville avait, de son côté, des correspondants directs, tels que son intime ami le chevalier de Nicolay, plus tard maréchal de France, mais qui n'était encore que brigadier dans les armées d'Allemagne[2].

Tous les abonnés n'admettaient pas que les gazettes à la main ne leur arrivassent que soigneusement revisées par la police; Voltaire avait, pour cette raison, rompu son abonnement du temps passé, et voici la lettre que le duc de Richelieu adressa, de Douai, le dernier mai 1742, au gazetier[3] :

J'ignorois, Monsieur, de quelle part m'arrivoient les nouvelles que vous m'apprenez aujourd'hui que vous m'envoyiez, et je ne savois à qui m'adresser pour en demander l'inutile continuation. L'obligation où vous me marquez être de les subordonner à la police les rend si peu intéressantes, que je vous avoue que, dès que je vois le paquet, je le jette dans le feu sans le lire; mais j'ai l'honneur de vous connoître, Monsieur, par votre réponse et par d'autres ouvrages, qui vous feront toujours recevoir avec plaisir, quand vous voudrez bien me venir voir, sans le secours de M. de Voltaire.

Des désaffections d'abonnés aussi importants, jointes à ce que beaucoup d'autres ne payaient pas, et qu'il fallait cependant stipendier des agents en sous-ordre et faire les frais de copie, de transmission, etc., compromirent les résultats de l'entreprise avant qu'il fût longtemps[4]. Mouhy finit même par ne plus avoir un

1. Dossier Bastille 11585 ; *Revue d'histoire littéraire*, 1897, p. 232. On trouve dans le *Journal du commissaire Narbonne*, p. 525-533, des traces d'un gazetin militaire de 1742.

2. Ci-dessus, p. LXXXVI. Dossiers Bastille 10019 à 10021, comprenant la campagne du maréchal de Maillebois en septembre et octobre 1741 sur le Rhin, celle de 1742 en Westphalie et en Bohême, celles du prince de Conti et du maréchal de Coigny sur le Rhin et en Flandre en 1743 et 1744, celle du prince de Conti en 1745.

3. Dossier 11575, fol. 125.

4. Voir le très long fragment de lettre à M. de Marville publié par V. Schœlcher à la suite des gazetins d'avril 1743 (*Revue rétrospective*, t. V, p. 273-275). Il semble en ressortir que le lieutenant général, pour reconnaître les services de Mouhy, lui avait accordé une moitié du privilège de tolérance concédé de nouveau en 1742 pour le débit des nouvelles à la main, mais que le chevalier, en vue d'augmenter son débit, avait fait remise d'un quart sur tous les abonnements que lui procureraient ses distributeurs, que

monopole exclusif, la police acceptant aussi des matériaux d'un certain abbé de la Garde, grand coureur de coulisses, et de Dumont, dit Lallemand, qui touchait de ce chef une pension de quinze cents livres[1]. Mouhy essaya de se fâcher, de dénoncer à son patron la concurrence, non seulement des gazettes étrangères, « ces feuilles manuscrites de Hollande qui se lisent publiquement et donnent des idées de la France qui ne sont pas avantageuses[2], » mais aussi, et plus encore, de ces « *Nouvelles* de contrebande, feuilles clandestines de nouvelles, dont le nombre augmente au lieu de diminuer, qui donnent le ton au public, ou du moins le

---

ceux-ci s'étaient contentés de dresser une liste fictive d'après l'*Almanach*, et qu'il avait ainsi servi pendant trois mois cinq ou six cents feuilles sans qu'il lui en revînt rien. D'autre part, les « contrebandiers » profitaient du bon renom de ces feuilles, dû aux correspondances de l'armée qu'il entretenait à grands frais, pour les contrefaire et lui enlever ses vrais abonnés : si bien que le pauvre hère, chargé d'une nombreuse famille, avait épuisé ses ressources et ne se soutenait plus qu'à l'aide des appointements de la police, qu'il avait d'abord refusés en grand seigneur. Il supplia donc son patron de permettre qu'au moins pût-il fournir aux Hollandais des copies de la feuille que Marville « voulait bien approuver. » Le brouillon de sa supplique étant incomplet, on ne sait au juste si elle s'arrêtait là, et l'on ignore également s'il y fut donné suite. — Mouhy comptait qu'il était alors le fournisseur attitré de M. de Marville depuis cinq cent vingt-neuf jours.

1. M. Paul d'Estrée, dans la *Revue rétrospective* de 1897, p. 229-230.

2. On verra ci-après, p. 43, 45, 59, etc., que ces gazettes de Hollande étaient la lecture favorite des habitués des cafés. « La véritable cause des plaintes du peuple et de son agitation, » disait Mouhy en 1743 (*Revue rétrospective*, t. V, p. 269-270), « procède de ce qu'on souffre publiquement la lecture des gazettes étrangères, qui ne rapportent jamais que des traits désagréables pour la France. Il n'y a personne qui ne lise les gazettes de Hollande, d'Utrecht et de Cologne, qui sont toutes autrichiennes. » D'ailleurs, il y avait beau temps que les feuilles hollandaises jouissaient, moyennant censure préalable, du privilège d'être débitées à Paris par le service des postes elles-mêmes et mises dans toutes les mains (*Mémoires de Mathieu Marais*, t. IV, p. 95-96 et 372 ; Hatin, *les Gazettes de Hollande*, p. 42-49 ; lettre reproduite ci-dessus, p. xxx). Cet état de choses subsista ; nous verrons du moins, en 1746 (nouvelles du 20 mars), que la *Gazette d'Amsterdam*, de Du Breuil, passait pour être revisée par le ministre de France en Hollande, et que la dame Limiers, directrice de la *Gazette d'Utrecht*, touchait une pension sur la vente de cette feuille à Paris. En 1760, le quasi-officiel « Bureau général des gazettes étrangères » avait son siège vis-à-vis la grille des Mathurins ; l'abonnement coûtait 36 livres, payables par avance, et même 48 livres pour la *Gazette d'Amsterdam*.

cours à toutes les impertinences qui s'y débitent[1]. » — « On devroit, dit-il dans une dernière feuille du 6 février 1745, on devroit les anéantir rigoureusement ; tant qu'on ne fera pas des exemples, on ne les détruira jamais[2]. » En fin de compte, ce ne furent pas les concurrents, mais bien Mouhy lui-même, que Marville fit frapper par M. de Maurepas, comme on le verra dans notre tome II[3].

Le 15 février, avant même que la lettre de cachet en forme eût été expédiée, l'inspecteur Poussot, affecté spécialement au service des nouvellistes, le conduisit à la Bastille. Très humblement, il reconnut avoir fourni ses feuilles au cardinal de Tencin, à Maurice de Saxe, à Coigny, à Belle-Isle, aux évêques de Grenoble et de Cahors, faisant valoir toutefois que, mal rémunéré par la police, il avait dû chercher au dehors les ressources nécessaires pour faire subsister sa famille. On ne le tint qu'un mois en prison ; mais, au sortir de là, il fut relégué pour six mois à Rouen, puis disgracié à jamais[4].

---

1. Ces « nouvelles bâtardes » étaient fabriquées le mercredi et le samedi, dans le jardin du Palais-Royal, par les « mauvais Français » que Voltaire dénonçait, lui aussi, « regrattiers insolents de la littérature, faiseurs d'observations à tant la feuille qui usurpent le nom de journalistes. » Mouhy se fit appuyer par les bureaux. « Tout le monde s'en plaint, » écrit le secrétaire Chaban, 4 novembre 1743, « parce qu'ils attaquent et distribuent des faits faux et injurieux contre tout le monde et sans aucun ménagement. Il y en a plusieurs à qui on l'a déjà défendu et d'autres chez lesquels on a trouvé des preuves de la désobéissance. » Dix-sept nouvellistes furent arrêtés le 14 du même mois, dont le « fameux » Girardin. « La plus grande partie de tous les copistes, » dit l'inspecteur Poussot, chargé de cette affaire avec le commissaire Rochebrune, « sont garçons domestiques sans condition ou fuyards de milice ; les compositeurs sont des sujets de très bas état, qui ne vivent que de faire des nouvelles. » Généralement, on les reléguait dans leur pays. (Funck-Brentano, *Manuscrits de l'Arsenal*, t. IX, p. 150-151.)

2. Il ne craignit même pas de dénoncer les agences de Mme Doublet et de d'Argental. Voir sa lettre publiée par Hatin dans l'*Histoire de la presse*, t. III, p. 468-469.

3. Il y avait eu un premier avertissement en 1744 : ci-après, p. 199 et 201.

4. Dossier Bastille 11575 ; Fr. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 255-258 et 284. M. Paul d'Estrée a raconté la fin de son existence. Il alla fonder des feuilles périodiques à la Haye, et reprit peut-être de l'emploi à la police sous le successeur de M. de Marville, comme courriériste des théâtres, mais ne put obtenir le privilège de la *Gazette*, pas plus qu'il n'avait réussi à se faire donner celui du *Mercure* en 1744, quoique Pont-

J'ignore quel fut son remplaçant, ou si la besogne fut partagée entre plusieurs rédacteurs; mais, en 1745, notre correspondance montrera Marville et M. de Maurepas, en personne, soumettant aux mêmes retouches que par le passé les gazetins recueillis pour eux dans les cafés, théâtres, lieux publics, etc., et les faisant passer ensuite au roi [1]. On les verra aussi [2] obtenir, je dirais presque arracher, au parlement des mesures rigoureuses contre les débitants de « mauvaises et indécentes nouvelles à la main. »

L'avocat Barbier raconte [3] que cet arrêt fut rendu à propos de certain nouvelliste qui avait abusé d'une permission tacite de la police, ou de sa revision préalable, pour distribuer deux fois par semaine, dans les maisons et dans les cafés, et cela moyennant trente ou quarante sous, une feuille de papier à lettre remplie de faits sur les particuliers souvent faux et injurieux [4]. Le nouvelliste, très vraisemblablement Mouhy lui-même, avait été mis à la Bastille; mais on pensa qu'un acte rendu par le parlement en vertu de son droit de grande police ferait plus d'effet. Sous Louis XIV, le procureur général avait remontré que les écrits de ce genre « étaient le plus souvent remplis, non seulement de fausses nouvelles, mais encore de suppositions de toute nature, de médisances et de calomnies qui passent dans tout le royaume et même dans les provinces étrangères, où les lecteurs, qui n'ont

---

de-Veyle l'appuyât (*Archives*, t. XII, p. 232; ci-après, p. 199). Le maréchal de Belle-Isle ne l'abandonna point, puisqu'on voit (*Archives*, p. 385) celui-ci, en 1752, demander à Voltaire une recommandation pour lui faire obtenir une petite place. — Il mourut à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, le 27 février 1784, et fut inhumé en l'église Saint-Eustache avec la singulière qualification de « chevalier titré du roi. »

1. Lettres de Marville, 17 et 30 mai, 3 juillet 1745, dans notre tome II.

2. Lettres de Marville, 17 et 18 mai, 11 juillet 1745.

3. *Journal*, éd. Rathery, t. II, p. 451-452.

4. C'est cet abus que, sous le règne suivant, en 1782, le ministre Vergennes condamnait dans une lettre au censeur Suard que Manuel a reproduite (*la Police de Paris dévoilée*, t. I, p. 212-213) : « Les inconvénients de la tolérance en pareille matière l'emportent de beaucoup sur l'utilité qu'on pourroit s'en promettre, même sous la surveillance de l'administration... De toutes les classes des écrivains, celle des nouvellistes à gages est la plus difficile à contenir. Quel homme sage osera se rendre garant de la conduite d'un bulletiniste qui calcule ses profits sur le nombre d'anecdotes secrètes qu'il peut recueillir ?... »

pas pour l'ordinaire assez de connoissance pour discerner le vrai d'avec le faux, ont toujours assez de curiosité, et souvent même de malignité, pour rechercher ces sortes d'écrits, dont le débit forme un profit considérable à ceux qui abusent ainsi de la crédulité des peuples. » Le procureur général de 1745 ajouta que « ce débit, et, pour ainsi dire, ce trafic d'écrits à la main répandus dans le public, si condamnable en lui-même par rapport à l'ordre de la police, en ce qu'on ne peut y apporter les précautions établies pour ce qui se débite par la voie de l'impression, plus condamnable encore par la témérité de ceux qui s'assurent un plus grand gain à mesure qu'ils offrent aux lecteurs de quoi repaître leur malignité, ne peut être trop sévèrement réprimé[1]... » Sans résister davantage, le parlement renouvela les anciennes défenses « de composer ni débiter aucuns écrits qualifiés *Gazettes* ou *Nouvelles à la main*, » sous les peines édictées déjà le 17 août 1666 et le 19 décembre 1671 : fouet et bannissement pour le premier délit, galères pour la récidive[2].

La peine des galères devait être édictée derechef, dans une déclaration du 16 avril 1757, contre les auteurs, imprimeurs, colporteurs et distributeurs de tous écrits non en règle avec les ordonnances. Est-il besoin de dire que ces rigueurs ne mirent pas fin à l'industrie des nouvellistes[3]? On sait d'ailleurs que celle des gazetins officieux fut constamment utilisée par Napoléon Ier, soit en France, soit dans les autres parties de son immense empire; sa correspondance et les papiers de Suard nous édifient sur ce point[4].

VIII.

Les chansons sous M. de Marville et M. de Maurepas.

Enjouée, malicieuse et maligne, mais souvent aussi grossière et

1. Registres du parlement, à la date du 18 mai.
2. *Journal de Barbier*, t. VI, p. 522-523.
3. On en trouve de 1773-74 dans le ms. Ville 26700.
4. Charles Nisard, *Mémoires et correspondances historiques et littéraires*, p. 40-45.

obscène, la satire en vers tenait alors, dans les manifestations de l'opinion publique, une place aussi considérable qu'elle est minime aujourd'hui et devient presque nulle[1]. Toutes les classes maniaient avec la même verve cette arme essentiellement française et gauloise; depuis le bas populaire jusqu'aux courtisans, c'était une mode d'adapter les vieux pasquils, les anciens « timbres, » aux personnages et aux circonstances du jour. Ç'avait été aussi une des curiosités de Louis XIV et de ses ministres de suivre ces manifestations dans le moindre détail[2]; Louis XV ne s'en montra pas moins friand, alors même que la muse licencieuse s'exerçait aux dépens de sa propre majesté. Quant au ministre Maurepas, ce fut toujours sa plus grande curiosité[3]. Aussi était-il difficile que la police se montrât sérieusement sévère; alternativement, nous verrons Marville poursuivre les auteurs de vers par trop grossiers, ou s'attirer des reproches par son indulgence. Ses inspecteurs, ses nouvellistes, ses faiseurs de gazetins avaient bien soin de le tenir au courant des productions nouvelles[4] : il les intercalait dans ses lettres, ou même dans ses rapports au roi[5], quitte à les remanier pour que personne n'en pâtît sérieusement, et aussi pour que, « tout en disant du mal de lui, on rendît justice à ses talents. » Louis XV devait bien s'apercevoir qu'il y avait une censure préa-

---

1. Voir le *Catalogue de l'histoire de France* de la Bibliothèque nationale, t. II, titre L b38, et la préface de M. Raunié en tête du tome Ier de son *Chansonnier historique du XVIIIe siècle.*

2. Introduction de M. Cottin, p. IX-XI. Est-ce pour lui-même ou pour Louis XIV que Pontchartrain, en 1704, faisait cette question à d'Argenson : « Je serois curieux de savoir ce que c'est qu'une chanson ridicule qu'on chante à Paris, qui dit : *Vous avez bon air, bon air vous avez;* à l'occasion de quoi on prétend qu'il y a eu un homme de tué. A quelle occasion a-t-on fait cette chanson, et, par ces mots, a-t-on voulu apostropher quelqu'un ? » (*Correspondance administrative,* t. II, p. 812.)

3. On voit même le vieux Fleury demander à M. de Maurepas une chanson sur le cas de l'abbé Pucelle, qui amusait Paris (Raunié, *op. cit.*, p. XVII). Le ministre, en une autre occasion, ayant montré au roi la supplique en vers adressée à M. Hérault, en 1739, par je ne sais quelle fille mise à Sainte-Pélagie, le roi en goûta tellement la poésie, qu'il demanda grâce pour l'auteur (*ibid.*, t. VI, p. 258; *Lettres du commissaire Dubuisson*, p. 582-583).

4. *Revue rétrospective,* t. V, p. 212, 213, 220, 225, 229, etc., et ci-après, p. 91. Le dossier Bastille 10319 contient un résidu de pièces de ce genre.

5. Le duc de Luynes raconte (t. IV, p. 280 et 283) qu'il envoyait tous les

lable : un chansonnier raconte en décembre 1742[1] que, « comme on faisoit voir au roi, en présence du duc de Richelieu et de M. de Maurepas, les couplets faits sur les ministres[2], le roi remarqua que Maurepas y étoit assez ménagé et l'en félicita. Le duc de Richelieu, qui soupçonnoit ce ministre d'en être l'auteur, répondit : « Sire, quand on se bat soi-même, on ne se fait guère de mal. » M. Paul d'Estrée a exposé comment se faisait la revision officieuse[3]. La passion du ministre pour les pièces de cette nature, couplets, chansons, satires, épigrammes, noëls, etc., et son soin à les réunir et classer dans les temps de disgrâce sont choses si notoires, que ce très beau recueil[4], « collection de tous les bruits scandaleux, de vers grivois, d'anecdotes salées, le tout brodé de réflexions politiques et autres, » n'est généralement désigné que sous le nom de Maurepas, et qu'on y comprend même une autre série, encore plus précieuse pour l'histoire, commencée bien auparavant par Gaignières[5] et par Clairambault[6]. Que le ministre travaillât lui-

---

jours pour le roi un bulletin des nouvelles et chansons de Paris, alors même qu'elles portaient sur les amours de S. M. Témoin cette épigramme sur Mme de Châteauroux et ses sœurs, en 1743 :

La première en oubli, la seconde en première,
La troisième est en pied, la quatrième attend,
Et fera place à la dernière.
Choisir une famille entière
Est-ce être infidèle ou constant?

1. Bibl. nat., ms. fr. 15134, p. 629. Cf. *Revue rétrospective*, t. V, p. 80.
2. Ci-après, p. 91. Cf. *Revue rétrospective*, t. V, p. 422.
3. *Revue d'histoire littéraire*, 15 juillet 1896, p. 332-345.
4. Préface de M. Raunié, p. LXXIX, LXXX et C-CIII.
5. M. Paul d'Estrée n'a pas tenu compte de la part considérable prise par Gaignières à la formation du recueil primitif, qui a servi de base à celui de Maurepas.
6. Les Clairambault continuèrent leur collection jusqu'en 1759, tandis que celle de Maurepas s'arrête à 1748, c'est-à-dire à la disgrâce du ministre. Une publication partielle de cette dernière collection a été faite en 1865, hors de France, sous le titre de : *Recueil dit de Maurepas, pièces libres, chansons, épigrammes et autres vers satiriques sur divers personnages des siècles de Louis XIV et de Louis XV, accompagnés de remarques curieuses du temps..., d'après les manuscrits conservés à la Bibliothèque nationale.* Les six volumes forment une sorte de musée secret, où l'éditeur anonyme s'est préoccupé surtout de réunir les pièces les plus libres, tandis que M. Émile Raunié, dans une publication de genre tout différent et exclusivement restreinte au XVIIIe siècle, a choisi de préférence les chansons utiles

même dans cet ordre de basse littérature[1], qu'il ait employé contre Mme de Pompadour des satires sanglantes ou des épigrammes ordurières, la chose ne paraît pas douteuse, encore qu'il se soit efforcé d'en rejeter la responsabilité sur ses adversaires Richelieu, Ayen et autres courtisans, bien capables d'ailleurs d'en faire autant[2]. Nous constaterons plus d'une fois que Marville lui fournissait les nouveautés à mesure qu'elles étaient mises en circulation, puisque la copie en est restée jointe à ses lettres[3].

Nos textes ne feront double emploi ni avec le *Journal de Barbier*, bien que celui-ci soit fourni abondamment de faits divers et de nouvelles politiques, ni avec les gazettes, ni avec les *Mémoires du duc de Luynes*, trop exclusivement absorbé par la cour de Versailles, ni avec les *Mémoires du marquis d'Argenson*, où les années 1742 et 1743 ne tiennent qu'une centaine de pages, pleines de déclamations ou de boutades, et les années 1744 à 1747 sont en déficit[4]. La *Correspondance complète de Mme du Deffand*[5] ne contient que vingt-huit lettres échangées avec le président Hénault pendant son séjour de juillet 1742 à Forges, et passe immédiatement au 7 mai 1746. De 1740 à 1746, on peut suivre avec fruit le médiocre *Journal du commissaire Narbonne*[6]; mais, quant au

---

à l'histoire. J'ai exposé dans l'Avertissement du tome I des *Mémoires de Saint-Simon*, p. LII, l'avantage qu'il y a à se servir des originaux mêmes de la collection formée par Gaignières et Clairambault, et décrite par M. Delisle dans *le Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 22, qui se trouve à la suite du recueil formé par Maurepas ou par son secrétaire Salley, comme le raconte Soulavie en tête de ses prétendus *Mémoires de M. de Maurepas*. Le Chansonnier de Maurepas remplit les mss. 12616-12659 du fonds français, et celui de Gaignières et Clairambault les mss. 12676-12743.

1. *Journal de Barbier*, t. I, p. 421, et II, p. 349.

2. Sa lettre figure dans les *Œuvres posthumes du duc de Nivernois*.

3. M. Raunié a donné une bibliographie des recueils de chansons de cette époque qui existent dans les bibliothèques de Paris.

4. L'éditeur s'est efforcé de combler cette lacune à l'aide de la série de portraits et de dissertations rétrospectives, sans lien entre les morceaux, que d'Argenson a appelée : *Mémoires de mon ministère*.

5. Éd. Lescure, t. I.

6. Les papiers de ce commissaire, de 1740 à 1744, sont conservés à la bibliothèque de Versailles; mais ils doivent concerner exclusivement la cour et la ville où le roi faisait encore son séjour habituel.

commissaire Dubuisson, qui, d'ailleurs, s'intéressait presque exclusivement aux nouvelles littéraires et théâtrales, sa correspondance s'arrête à novembre 1740. Le *Journal historique* de Collé ne commence qu'à 1748, comme la *Correspondance de Grimm* à 1752 ; celle de Marais avec le président Bouhier ne dépasse pas 1733.

Ainsi que je crois l'avoir indiqué plus haut, les lettres de Marville, avec leur multiplicité de faits journaliers et de brèves allusions à des affaires déjà traitées entre le ministre et lui, requerraient un commentaire courant, et, parmi les documents que j'ai énumérés, les Papiers de la Bastille et les registres de la Maison du roi, sans parler de ceux du parlement ou du Conseil, ni des dossiers du Châtelet et des commissaires, ni des manuscrits intéressant la police comme la collection Joly de Fleury, ni des gazettes, nouvelles à la main et gazetins, offriraient à eux seuls plus que les ressources nécessaires pour établir ce commentaire ; l'intérêt de nos textes s'en serait même beaucoup augmenté. Mais la publication ne doit former que trois volumes : pour ne pas dépasser ces limites, il a donc fallu réduire et simplifier les notes, les références, les éclaircissements, même les notices de personnes.

M. le comte Paul de Chabrillan, à qui est échue la conservation des archives dont j'ai parlé plus haut, et qui a hérité également des libérales traditions de son père, est un des premiers adhérents de la Société de l'histoire de Paris, en même temps que membre de la Société de l'histoire de France : c'est dire qu'il s'est empressé de me faciliter la revision des textes dont j'avais pris copie jadis, et mes confrères voudront certainement que je lui exprime ici leur gratitude, aussi bien que ma particulière reconnaissance pour le témoignage de confiance qui m'est venu ainsi par deux fois des héritiers du ministre de Louis XV.

SOMMAIRE DE LA PRÉFACE.

Première partie.

I. La charge du lieutenant général de police I
II. Le travail du lieutenant général XIX
III. Les archives et papiers de la police XXXIV

Seconde partie.

I. Le lieutenant général Hérault XL
II. Claude-Henri Feydeau de Marville XLVIII
III. Les ministres de 1740 à 1747 LIV
IV. M. de Marville à la police LXIV
V. Retraite et fin de M. de Marville LXXVII
VI. Les rapports et la correspondance de M. de Marville . LXXX
VII. Les gazetins de M. de Marville LXXXVI
VIII. Les chansons sous M. de Marville et M. de Maurepas . XCVII

LETTRES

DE M. DE MARVILLE

LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE

AU MINISTRE MAUREPAS

ANNÉE 1742.

I.

A Paris, le 3 janvier 1742.

Monsieur,

En exécution de vos ordres, j'ai fait mettre le nommé Fréville[1] en liberté, et je viens de l'écrire à Mme de Mailly[2].

Je suis très inquiet du temps qu'il fait, par rapport à l'entrée de l'ambassadeur. Si, dimanche, il est comme aujourd'hui, il sera impossible de marcher. En supposant même qu'il fît beau, quelques soins que je me donne, je ne puis vous répondre que les rues soient aussi nettes qu'on devroit le désirer, ni qu'on puisse en enlever les pierres, étant impossible de les remuer. Si, par hasard, il y

---

1. Il était détenu au For-l'Évêque (dossiers de la Bastille 11490 et 11512).

2. La comtesse de Mailly, maîtresse en titre. Très triste depuis la mort de sa sœur, Mme de Mailly lassait Louis XV; celui-ci cependant ne cessa, en janvier, de dîner et souper avec elle dans le petit appartement qu'il avait fait faire pour elle sous le nom de M. de Meuse, et d'où elle ne sortit point pendant quinze jours, quoique étant de semaine chez la reine. Le duc de Luynes (tome IV, p. 86 et 91) décrit ce logement et raconte comment le roi y passait le temps.

avoit quelque changement à cet égard, je vous prie de vouloir bien m'en faire informer[1]. On dit que l'ambassadeur se porte mieux, et il continue à veiller avec grand soin à empêcher les désordres dans sa maison. Il fit arrêter hier un petit coquin qui s'étoit introduit avec ses gens pour les engager à commettre des horreurs; je l'ai envoyé à Bicêtre.

J'ai notifié samedi aux dames du Calvaire les ordres pour le transfèrement des religieuses qui doivent aller au couvent de Luxembourg[2]. Les choses s'y sont passées comme à l'ordinaire. Je vous observerai seulement que, ces six religieuses m'ayant demandé si je croyois que ce fussent les derniers ordres que l'on notifieroit dans leur maison, et leur ayant répondu que je n'en savois rien, elles m'ont dit qu'elles avoient charge, de la part des douze auxquelles on n'a encore rien notifié, de me dire que, si on les croyoit plus disposées à reconnoître la Commission et son ouvrage que n'étoient celles qu'on avoit exilées, on se trompoit, et qu'elles ne se désuniroient jamais les unes d'avec les autres[3].

---

1. Saïd-Effendi, fils de l'ambassadeur turc venu en 1721, fit son entrée à Paris le dimanche 7 janvier. A cause de la gelée, on couvrit de fumier haché le faubourg et la rue Saint-Antoine; le reste de la route fut sablé, et il en coûta douze mille livres (*Journal de Barbier*, t. II, p. 312-314). Des estampes réunies dans la collection Hennin (nos 8390-8398 et 8407 du catalogue) représentent l'entrée du 7 janvier, l'audience donnée par le roi, le portrait de l'ambassadeur, etc. Le commissaire Narbonne (*Journal*, p. 501-505) raconte de curieux incidents de l'audience que Saïd eut à Versailles le 11 janvier, et le duc de Luynes en donne une longue et minutieuse relation (*Mémoires*, tome IV, p. 70-80), ainsi que de son audience de congé, 12 juin (p. 169-171). On trouve trois couplets sur son compte dans le *Chansonnier Maurepas* publié par M. Raunié, t. VI, p. 313 (voyez aussi les *Mémoires du président Hénault*, p. 379), et une longue notice sur sa suite et sur son séjour à Paris, dans le *Mercure* de juin, p. 645-990 et 1011-1063. Selon la *Gazette* de 1749 (p. 97, à propos de la nomination au poste de kiahya d'un nouveau grand vizir), Saïd parlait facilement le français et l'italien, savait en outre l'allemand et le grec, et était versé dans la politique européenne. Cela est confirmé par les *Mémoires de Luynes*, tome IV, p. 102.

2. Ce second couvent avait été établi en 1622, par Marie de Médicis et à côté de son palais; celui du Marais ne datait que de quelques années plus tard et avait eu pour fondateurs le P. Joseph et la duchesse d'Aiguillon (Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. VI, p. 326).

3. Les registres capitulaires du monastère du Marais, conservés aux Archives nationales sous la cote LL 1660-1661, ne renferment aucune mention des incidents qui se passèrent dans cette communauté à partir de 1737; mais on peut voir, sur ce sujet, les *Nouvelles ecclésiastiques*, particulière-

Le sieur Gouffé s'est enfin déterminé à rentrer dans le Plessis[1], et il a bien fait, rien n'étant égal aux propos qui se tenoient dans le public sur son aventure[2]. Il m'est revenu qu'on destinoit sa place à un sieur Brillon[3], frère du dernier curé de Saint-Roch, et que, s'il n'en vouloit point, le sieur La Roche, docteur de l'abbé de Léon[4], y auroit grande part.

---

ment l'année 1741 de cette publication, p. 209-211, et l'année 1742, p. 41-44. D'autre part, le commissaire Dubuisson raconte comme il suit, dans ses *Lettres au marquis de Caumont*, publiées par M. Rouxel, p. 507, l'origine de cette affaire : « Les religieuses dites du Calvaire prétendoient être dispensées de la juridiction des ordinaires et avoir le droit de se choisir des supérieures. En conséquence, les deux couvents de ce nom que nous avons à Paris vivoient, l'un sous la supériorité de M. l'évêque de Troyes, et l'autre sous celle de M. l'évêque d'Auxerre. Dieu sait si les religieuses étoient jansénistes! Un bref de Rome est survenu, qui les a soumises aux ordinaires, une lettre de cachet a permis l'exécution du bref, et M. l'archevêque de Paris, muni de ces deux pièces, a voulu exercer l'autorité qu'elles lui conféroient. » L'affaire finit par des lettres de cachet (*ibidem*, p. 518) que Marville porta à la sœur Saint-Cyprien le 14 janvier; la scène est racontée dans tous ses détails par les *Nouvelles ecclésiastiques*. Les religieuses refusèrent le visiteur et la générale désignés par l'autorité royale contre toutes règles et lois; la résistance se propagea jusqu'en province, à Saint-Malo. Le 7 juin, la sœur tourière fut envoyée à la Bastille, et tout cela, disent les *Nouvelles*, pour la querelle personnelle d'une misérable petite domestique (p. 90-92, 115-122, 189-196, 201-208, 211, etc.). — Voir ci-après la lettre du 6 octobre 1742.

1. Le collège du Plessis, rebâti et uni à la Sorbonne dans le siècle précédent.

2. Archives de la Bastille, dossiers 11513, 11532 et 12491. L'abbé Gouffé, desservant de la cure de Saint-Barthélemy et confesseur des condamnés à mort, avait accepté, en novembre 1739, de remplacer M. Gaillande comme principal du Plessis, mais à condition qu'on le soutiendrait (*Lettres du commissaire Dubuisson*, p. 601). C'était un partisan des convulsionnaires, et non seulement il fut accusé de mauvaises mœurs, mais aussi de divertissement de fonds aux dépens du collège. Aussi fut-il arrêté le 28 janvier 1742, et détenu jusqu'au 18 septembre suivant.

3. Le curé de Saint-Roch, Albin Brillon de Jouy, mort le 25 mars 1739, était un moliniste violent et avait été remplacé par un pareil « brûlot, » le chanoine Chéret, que la seule vue d'un janséniste faisait tomber en syncope. Un autre abbé Brillon, chanoine et chancelier de la cathédrale de Chartres, présenté comme « appelant, » était mort le 3-4 décembre 1739. Le docteur de Sorbonne dont il s'agit ici s'appelait Antoine-Pierre Brillon de Jouy.

4. L'abbé de Léon était le troisième frère du duc de Rohan. En février 1743, le second frère étant mort, l'abbé quitta le petit collet et prit le nom de vicomte de Rohan (*Mémoires de Luynes*, t. IV, p. 404). — Chaque évêque ou abbé de distinction avait auprès de lui un docteur en théologie chargé

On a enterré, il y a quelques jours, un greffier du Châtelet qui avoit été trouvé mort dans sa chambre, et, sur quelques soupçons qu'il pouvoit avoir été étranglé, le lieutenant criminel[1] l'a fait exhumer. Par les rapports des chirurgiens, il paroîtroit qu'il avoit autour de la gorge l'impression d'une corde; cependant la chose paroît difficile à prouver, parce que, quand on a entré dans sa chambre, la porte s'est trouvée fermée en dedans et aux verrouils, qu'il n'avoit point de corde autour du col, et qu'il logeoit à un second étage.

On débite deux histoires de deux personnes qu'on prétend avoir été empoisonnées : l'une, une fille, sur la paroisse de Saint-Jean, laquelle, se portant bien, quatre heures après avoir pris une tasse de café qui lui avoit été apportée par un particulier avec lequel elle avoit été autrefois assez bien, est morte inopinément, et le particulier n'a pas reparu depuis. On l'a ouverte : on lui a trouvé toutes les parties nobles bonnes, et nuls symptômes de mort, mais le dedans de l'estomac brûlé et cicatrisé. Nous faisons des informations le plus secrètement qu'il est possible. Le second événement est arrivé à Bicêtre, où il est mort un malheureux, qu'on a ouvert, et dont le corps s'est trouvé dans le même état que celui de la fille ci-dessus. La veille de sa mort, un particulier connu pour mauvais sujet l'étoit venu voir et l'avoit engagé à aller boire avec lui à Villejuif. En revenant, il s'est trouvé fort incommodé et a souffert des maux incroyables dans l'estomac pendant trente-six heures. Pendant ce temps, celui qui l'avoit emmené boire a demandé avec instance qu'on le lui confiât pour en prendre soin ; mais, lui ayant refusé, et pas même voulu lui permettre de le voir, il s'est imaginé qu'on avoit porté le moribond à l'Hôtel-Dieu, où il en a fait la recherche la plus exacte. M. le premier président[2] et M. le procureur général[3], à qui j'en ai parlé, ont pensé que c'étoit le cas d'informer, et j'ai donné des ordres de mon côté pour qu'on cherchât le particulier suspect.

---

de l'éclairer sur les questions difficiles et de le suppléer. Celui dont il s'agit ici était Pierre-François de la Roche, docteur en Sorbonne; sur le refus de M. Brillon, il fut élu le 25.

1. Gabriel-François Nègre, sieur de Saint-Seine, procureur honoraire aux requêtes de l'hôtel. Il mourut en 1767.

2. Louis Le Peletier, premier président depuis le 29 mai 1736.

3. Guillaume-François Joly de Fleury (1675-1756), procureur général depuis 1717, donna sa démission en 1746.

Il est aussi arrivé une aventure fort extraordinaire à M. de Sainte-Amaranthe, receveur général des finances[1]. Un particulier, qu'on n'a pu encore nous désigner, a donné six sols à une petite fille pour jeter dans la cave au bois deux torchons, dans l'un desquels il y avoit de l'amadou allumé. Le feu a pris au bois; heureusement, c'étoit à huit heures et demie du matin, et, la servante de cuisine étant descendue dans la cave pour y chercher du bois, elle s'en est aperçue. Une demi-heure après, la petite fille qui avoit jeté le torchon, voulant en profiter, est venue le redemander, et elle avoit avec elle un petit garçon. On les a arrêtés et conduits dans les prisons, où ils ont donné le signalement d'un homme qui leur avoit remis le torchon, et je le fais chercher. Il y a grande apparence que ce particulier est un piqueur d'un atelier voisin qui, quelques jours auparavant, avoit fait des menaces à M. de Sainte-Amaranthe.

Hier au soir, sur le quai du Louvre, un carrosse a passé sur le corps d'un invalide, qui est en danger de mort.

On a fait, la nuit dernière, un vol de deux milliers de plomb chez un marchand du faubourg Saint-Antoine. On soupçonne un brouetteur d'y avoir eu part. Il s'est absenté; mais, sa femme et son beau-père, gens de mauvaise réputation, ayant été soupçonnés d'un vol de trois cents livres fait dans la maison où ils demeurent, je les ai fait arrêter l'un et l'autre.

Si le temps continue à la gelée, on sera fort embarrassé pour l'entrée de l'ambassadeur. Ce qui me fâche, c'est qu'on ne peut ôter les pierres des bâtiments qui sont sur la route : elles sont gelées et mastiquées sur le pavé, et les chevaux de charrette ne peuvent se soutenir et tirer. D'ailleurs, s'il faisoit dimanche un pareil verglas qu'aujourd'hui, il ne seroit pas possible de se mettre en marche[2]. L'ambassadeur se porte mieux et fait observer beaucoup d'ordre dans sa maison. Il y a fait arrêter hier un petit coquin qui s'étoit introduit avec ses gens pour les engager à commettre des horreurs. Je l'ai envoyé à Bicêtre.

Je suis, etc.

MARVILLE.

---

1. Davasse de Sainte-Amaranthe, receveur général à Orléans. Il habitait vis-à-vis les Capucines.

2. Voyez ci-dessus, p. 2, note 1.

P. S. — Excusez la répétition de l'article de l'ambassadeur, étourderie du secrétaire, qui étoit pressé de tous les côtés[1].

II.

A Paris, le 10 janvier 1742.

L'on nous fait espérer que le dégel ne tardera pas à venir; je ne suis pas même éloigné de le penser, étant constant que, depuis midi, le temps est infiniment radouci.

Nous avions aujourd'hui assez raisonnablement de farines à la Halle, et moins de blé qu'à l'ordinaire: ce qui a procuré une augmentation presque imperceptible sur le grain. Du reste, tout s'est bien passé[2].

L'Hôtel-Dieu a encore manqué de brûler cette nuit. Le feu y a pris dans l'atelier des menuisiers, sur les onze heures et demie du soir. Le secours est venu si à propos, qu'en moins de demi-heure on s'en est rendu maître. Il a fallu abattre un plancher et près de vingt-cinq toises de bâtiment endommagé. Il n'y a eu d'autre accident qu'un pompier qui a été blessé à la tête[3].

On a trouvé dans les rues un particulier, âgé d'environ quarante-cinq ans, mort subitement; on prétend que c'est de froid.

On a arrêté dans un cabaret de mon quartier un particulier qui y avoit dérobé deux fourchettes d'argent.

Je suis, etc.

MARVILLE.

III.

11 janvier 1742.

M. Digaultray, syndic de théologie, a été nommé ce matin à la chaire de M. Tandeau[4], et M. Brillon à la place de principal du

---

1. L'article de l'ambassadeur a déjà passé p. 2.

2. Les archives de la Bastille contiennent de nombreux dossiers, nos 10270-10277, sur l'approvisionnement de Paris en grains pendant la période précédente, 1724-1739.

3. Il y avait, en ce temps-là, vingt et un dépôts de pompes, sous la direction des Dumouriez, « pour remédier aux incendies, sans que les propriétaires et locataires soient tenus de rien payer » (*Almanach royal*, année 1742, p. 435-436).

4. Arch. nationales, Conclusions de Sorbonne, MM 276, p. 307. Voir les

collège du Plessis[1]. Je crois qu'on aura lieu d'être content du choix de ces deux sujets.

Mme la maréchale de Villars étoit tout au plus mal à trois heures[2].

Nous avons eu dans la matinée trois accidents de feu, l'un près les Gobelins, l'autre rue Ablon[3], faubourg Saint-Marceau, et le troisième près la place Maubert. Le feu n'a pas fait de progrès dans ces trois endroits; mais, dans le premier, il y a eu une femme et un enfant de brûlés.

La Halle est très raisonnablement fournie de farine, et il paroît ce soir que le temps veut sérieusement se mettre au dégel. Nous avons besoin de ces adoucissements.

Je suis, etc. MARVILLE.

IV.

A Paris, le 3 février 1742.

J'ai reçu ce matin l'ordre que vous m'avez adressé pour l'abbé de Cîteaux et celui de la Mère Jacquin, qui commence à se prêter à ce qu'on lui demande[4].

Il y a quelques difficultés sur l'exécution de l'ordre adressé aux sœurs converses pour aller à Orléans. J'espère cependant qu'on pourra les lever; mais ce qui m'a fort surpris est qu'une de ces sœurs converses a été envoyée depuis quinze jours du Marais au Luxembourg, sur une obédience donnée par M. l'évêque d'Auxerre[5].

Nouvelles ecclésiastiques, p. 25 et 27. Le syndic nommé professeur en place de François-Bruno Tandeau s'appelait François-Hyacinthe Digaultray de Lanvéac.

1. Ci-dessus, p. 3.

2. Jeanne-Angélique Roque de Varengeville, veuve du vainqueur de Denain depuis 1734, était âgée de soixante-cinq ans. Elle avait une petite vérole que l'on prit pour apoplexie, mais guérit, et ne mourut que vingt et un ans plus tard. Charles Giraud a publié sur elle un livre assez curieux, en 1881.

3. Ou Dablon, entre la rue Mouffetard et la rue Gracieuse.

4. Le 5 janvier, le ministre avait autorisé l'abbé de Cîteaux à se faire ouvrir de force les portes de l'abbaye Saint-Antoine, si l'abbesse s'opposait à ce qu'il y entrât et procédât à la visite (Arch. nat., O[1] 387, fol. 6 v°); le 31 janvier, ordre avait été donné à tous officiers de prêter main-forte pour l'achèvement de la visite (O[1] 86, fol. 46 v°). Voyez ci-après, p. 19, 37, 43, etc.

5. Ci-dessus, p. 1, affaire des dames du Calvaire. L'évêque d'Auxerre était, depuis 1704, M. de Caylus, nommé par le crédit de Mme de Mainte-

Monsieur le Cardinal[1] vient de me mander qu'il me dispensoit du voyage de Versailles pour demain : ainsi, je n'aurai point l'honneur de vous y faire ma cour. Il me donne rendez-vous à Issy[2] lundi. Si vous voulez, sur les quatre heures, en en revenant, je me rendrai chez vous pour travailler. Sinon, donnez-moi vos ordres, et je m'y conformerai.

Nous avons fait hier au soir, au Marché-Neuf, une capture dans une école de convulsionnaires[3] ; je vous en ferai le détail à mon premier travail[4]. Il y a eu onze personnes d'arrêtées, parmi lesquelles il y a un prêtre de Saint-Germain, et M. le curé de Saint-Germain-le-Vieil est le directeur de cette académie[5].

J'ai fait arrêter, il y a deux jours, la veuve Amaulry dont je vous avois parlé. Il s'est trouvé chez elle une quantité de livres plus mauvais et plus prohibés les uns que les autres. Elle a subi interrogatoire, et, si ses déclarations sont sincères, nous pourrons découvrir quelques colporteurs[6].

J'ai aussi fait arrêter deux des chandeliers qui vendoient la chandelle au-dessus de la taxe ; j'espère que cet exemple contiendra les autres.

---

non. Sur son rôle dans les affaires de la Constitution, voyez les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. 1873, t. XVI, p. 390-391. Il avait été un des « acceptants » de 1714 et 1715, mais était passé en 1716 au premier rang des « appelants au Concile, » avait interdit les Jésuites, et fait de son château de Regennes un lieu d'asile pour les jansénistes. En 1733, il a chanté un *Te Deum* pour un miracle de Saint-Médard. Ce fut le dernier représentant de l'opposition.

1. Le cardinal de Fleury, qui est premier ministre depuis 1726, et qui ne mourra que le 2 janvier 1743, âgé de soixante-dix-neuf ans et demi.

2. Le cardinal s'y retirait souvent.

3. Sur ces « cerveaux brûlés » du parti janséniste et sur leurs cérémonies odieuses, en 1734, voir le *Journal de Barbier*, *passim*, et les *Lettres de Dubuisson*, p. 6, 7 et 30. Leur principal agitateur, Jean-Robert Cosse, de Montpellier, dit le frère Augustin, ancien chapelain des Petites-Cordelières, s'intitulait serviteur de Dieu, précurseur d'Élie et quatrième personne de la sainte Trinité. M. Hérault en avait fait mettre une douzaine à la Bastille en 1738 : voir les dossiers de la Bastille 10206 (1736-1742), 10200 et 11525 (1742).

4. Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 11 novembre suivant, p. 177-178, racontent le rôle de M. de Marville dans la suite de cette affaire.

5. Archives de la Bastille, dossiers 10206 et 11628. Sur la nomination d'un nouveau curé en 1743, voir le dossier 10171.

6. Sur Catherine et Jeanne-Louise Amaulry, voir les dossiers de la Bastille 11506, 11696, 12285, etc.

M. de Villeneuve[1] a négocié avec l'ambassadeur turc, et j'espère que nous finirons à l'amiable la grande affaire de la boucherie.

J'ai fait ce matin l'ouverture de la Foire[2]. Jamais elle n'a été plus déserte qu'elle paroît, et les forains y ont amené la moitié moins de marchandise que de coutume[3].

Le feu a pris hier dans une boutique au-dessous du Châtelet, et, par le prompt secours, n'a pas eu de progrès.

L'on vient de me dire que le chevalier de Bezons étoit mort en vingt-quatre heures, de la petite vérole[4].

Le bal de l'Opéra devient désert; il n'y avoit mardi que cent quatre-vingts payants, et hier trois cent quatre-vingt-cinq[5].

Je suis, etc.

MARVILLE.

V.

A Paris, le 8 février 1742.

M. le contrôleur général[6] a consenti à la diminution du prix des blés du roi[7], et, en conséquence, j'ai pris des arrangements pour fixer de samedi en huit le prix du plus beau pain à deux sols six deniers. Nos marchés continuent d'être abondants, et le blé et la farine diminuent tous les jours.

Le Père Hardy de Lavaret[8], destiné à la cure de Saint-Médard[9],

---

1. Louis Sauveur, marquis de Villeneuve (1675-1745), ancien lieutenant général du présidial de Marseille, avait été nommé ambassadeur à Constantinople en mars 1728, et il en était revenu en 1740.

2. *Mercure*, p. 368-369. Il s'agit de la foire Saint-Germain, qui fut prorogée le 11 février jusqu'au 10 mars (Arch. nat., O[1] 86, fol. 78 v°).

3. Dès 1740, on se plaignait que la vogue de la Foire passât (*Lettres du commissaire Dubuisson*, p. 636).

4. *Mémoires de Luynes*, t. IV, p. 90. C'était un fils du maréchal. Voir son article nécrologique dans le *Mercure* du mois, p. 404.

5. Sur ces bals, voyez Nérée-Desarbres, *Deux siècles à l'Opéra*, p. 221-239.

6. Philibert Orry de Vignory, contrôleur général des finances de 1739 à 1745.

7. Les blés dont il avait été fait des approvisionnements en prévision d'une disette. Voir le livre de G. Afanassiev, *le Commerce des céréales en France au XVIIIe siècle*, traduit du russe par P. Boyer, p. 80-81.

8. Ou Hardy-Levaré (Pierre). Il fut décrété de prise de corps en décembre 1752.

9. Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1742, p. 5.

est arrivé, et j'espère avoir fini l'affaire de cette cure dans la semaine prochaine[1].

La maison du Calvaire du Marais n'est pas aussi dégarnie qu'on se l'étoit imaginé; mais elle paroît chargée d'une furieuse quantité de dettes; il y a un boucher qui demande d'un seul article six mille livres.

Le procureur du couvent de la Merci, près l'hôtel de Soubise[2], nommé le P. Du Clou, âgé d'environ soixante-dix ans, étant pressé par le supérieur de la maison de rendre le compte de son administration, s'est éclipsé il y a deux jours, sans qu'on sache de quel côté il a tourné, et a laissé un billet par lequel il marque qu'il est allé faire un petit voyage de cinq ou six mois. Avant de s'en aller, il a jeté au feu tous les registres de comptes de la maison depuis plus de cinquante ans.

J'ai fait arrêter ce matin et conduire à Bicêtre un colporteur chez lequel il s'est trouvé une vingtaine de feuilles de *Nouvelles ecclésiastiques*[3] de la même date, des *Montgeron*, des *Montpellier*[4], et des *Histoires de Port-Royal*.

Le bal de l'Opéra de mardi n'a pas été si beau que celui de la veille; il n'y avoit que sept cent vingt-quatre payants et quatre loges louées.

Un ancien bonneteur[5], qu'on a voulu arrêter ce matin en vertu

---

1. Sur Saint-Médard et le culte du diacre Pâris, dont il sera parlé plus loin, voir les dossiers de la Bastille 10200 (années 1741-1742) et 10201 (1743-1747).

2. Il ne subsiste plus que la façade de ce couvent, dans l'ancienne rue du Chaume. C'est dans l'église que les Rohan-Soubise, dont l'hôtel était situé précisément en face, avaient leur sépulture.

3. Aucune publication clandestine ne donna jamais autant de travail à la police que les *Nouvelles ecclésiastiques*. Elles s'imprimaient tantôt à Paris, tantôt à la campagne, dans des maisons particulières; les presses furent saisies, dit-on, dans des fours à plâtre, dans des piles de bois à brûler, dans des bateaux sur la rivière, mais se réinstallaient immédiatement sur d'autres points. L'argent des jansénistes, réuni sous le nom de *Boîte à Perrette*, payait les dépenses. Voir le chapitre III des *Derniers jansénistes*, par Léon Séché (1892), et Eug. Hatin, *les Gazettes de Hollande*, p. 32-34 et 193-194, etc.

4. C'est-à-dire les œuvres du conseiller Carré de Montgeron, grand partisan du diacre et auteur de la *Vérité des miracles opérés à l'intercession de M. de Páris et autres appelants* (1737), ou celles du défunt évêque de Montpellier, Charles Colbert de Croissy, ami des jansénistes et des convulsionnaires, et l'un des appelants de 1717, dont les publications avaient été réunies en quatre volumes, en 1740.

5. Les lexicographes disent que l'étymologie de ce mot est « opiner du bon-

d'ordre du roi, a barricadé sa porte sur lui et s'est jeté par la fenêtre du deuxième étage dans la rue, et s'est blessé à la tête; il s'est néanmoins sauvé.

Il est arrivé hier, au faubourg Saint-Martin, un accident. On montoit des solives au haut d'un bâtiment; le nœud de la corde s'est dénoué, et, les solives étant tombées, elles ont écrasé un manœuvre qui passoit.

Un fiacre a passé hier, au bout de la rue Dauphine, sur un pauvre homme, qui a été grièvement blessé. On s'est saisi du carrosse; mais le cocher s'est sauvé.

Avant-hier au soir, un commis du domaine a reçu un coup d'épée rue du Chantre, et n'a voulu dire le nom de celui qui l'avoit blessé.

Cette nuit, un particulier, à la Villeneuve[1], qui avoit une fièvre chaude, s'est jeté dans un puits; mais on a été si promptement à son secours, qu'on l'en a retiré sans qu'il ait eu aucun mal.

Je suis, etc.

MARVILLE.

VI.

Ce 2 mars 1742.

Je viens d'apprendre dans le moment qu'il y a du mouvement dans le parlement par rapport au dixième[2], ou, pour mieux dire, à la façon dont on l'impose. M. Thomé et M. le président d'Auneuil[3] paroissent les clefs de meute[4] et ont dû aller ce soir chez

---

net dans un sens agréable aux gens qu'on veut cajoler. » Le verbe *bonneter* était admis dans le *Dictionnaire de l'Académie*, au sens de rendre des respects et des devoirs assidus à des personnes dont on a besoin.

1. La Villeneuve-des-Gravois, au quartier Bonne-Nouvelle.

2. Orry avait rétabli cet impôt proportionnel en octobre 1741, et beaucoup plus dur que celui de 1733; aussi les critiques et les oppositions avaient été encore plus vives : voyez les *Mémoires du marquis d'Argenson*, tome III, p. 363, 385 et 391.

3. M. Thomé était doyen de la première chambre des enquêtes; quant à Nicolas Frémont d'Auneuil, président en la même chambre, c'était un fils du frère de la maréchale de Lorge et le cousin germain de la duchesse de Saint-Simon.

4. Le chien qui entraîne sur la bonne voie ses camarades de meute, et, par suite, le membre d'une compagnie dont les avis sont suivis par tous (*Dictionnaire de l'Académie*, 1718).

M. le premier président, pour l'engager à donner demain une assemblée, que sûrement il fera l'impossible pour reculer. Je me suis arrangé pour être informé de ce qui se passera, et je ne manquerai pas de vous en instruire.

Monsieur le Cardinal vient de me faire mander qu'il seroit lundi à Issy[1], et qu'ainsi je pourrois me dispenser du voyage de Versailles; mais, comme j'ai à travailler avec vous, M. Amelot[2] et M. Orry, si l'arrivée de M. de Belle-Isle[3] vous empêchoit de venir dans la semaine à Paris, le voyage de S. É. ne m'empêcheroit pas de faire celui de Versailles.

Je suis, etc. MARVILLE.

Je me flatte que vous voudrez bien me faire savoir votre marche.

VII.

Le 9 mars 1742.

Je n'ai point eu l'honneur de vous écrire à midi par rapport à l'assemblée des chambres qu'il y a eu ce matin, ne s'y étant rien passé d'assez intéressant pour vous envoyer un exprès. On y a seulement proposé à M. le premier président d'y résoudre certains points sur lesquels on l'avoit prévenu, soit par rapport à la discipline qu'il s'agit de remettre dans la compagnie, soit par rapport à la déclaration pour les communautés de filles, soit enfin par rapport à la perception du dixième. Mais, M. le premier président ayant dit qu'il croyoit qu'avant de traiter toutes ces matières à l'assemblée des chambres, il étoit bon de les examiner dans un comité particulier, on est convenu qu'il y en auroit un demain, et que, sitôt que l'examen seroit fini, il y auroit assemblée, sans toutefois indiquer le jour pour la tenir. M. le premier président étoit sûr dès hier au soir de son fait, et même il me l'avoit dit en m'ajoutant que, pour lever les difficultés qui s'étoient élevées

---

1. Voyez ce que d'Argenson (p. 4) dit de cette retraite.

2. M. Amelot était secrétaire d'État des affaires étrangères.

3. Le maréchal revenait de Francfort, où il avait été envoyé comme plénipotentiaire à la diète qui venait d'élire empereur l'électeur de Bavière, le 24 janvier : voir le Journal du prince de Croy, ms. Institut X 281[c], janvier 1742; il fut déclaré duc héréditaire le 15 mars (*Mémoires de Luynes*, tome IV, p. 99, 104-107 et 109; *Argenson*, tome IV, p. 5-8).

par rapport au dixième dans la compagnie, il suffiroit de donner un arrêt du Conseil en interprétation de celui du 1er novembre dernier, qui porteroit que, pour obtenir la modération des sommes auxquelles l'on se trouveroit imposé, il suffiroit de payer la moitié du quartier échu. M. Orry, auquel j'en ai parlé, a bien voulu se prêter à cette demande, et je crois que dès lors il n'y aura pas grand bruit sur l'objet du dixième, si ce n'est par rapport à l'industrie, dont on dit que l'on murmure toujours[1].

Je n'entrerai point dans le détail de ce qui s'est passé au sujet du prétendu trésor du Petit-Saint-Antoine[2]; il ne s'y est rien trouvé. Jamais personne n'a été dupe comme M. de la Châterie, et je doute qu'on puisse trouver un plus grand fripon que l'homme qui lui avoit indiqué ce trésor : ne trouvant point d'argent, il a volé la chandelle des moines; il a fait pis, car il a trouvé le secret d'introduire chez eux, en présence du sieur Duval, commandant du guet, une fille déguisée en garçon, qui y a passé une partie de la nuit. La conclusion de l'aventure a été que j'ai envoyé l'homme au trésor à Bicêtre, la fille à l'Hôpital, et il en coûte sept ou huit louis à M. de la Châterie. Quand j'aurai l'honneur de vous conter toutes les particularités de cette histoire, je suis persuadé que vous vous en divertirez.

M. le président de Rieux[3] vient de remercier la petite Mariette, et, avec beaucoup de générosité, en prenant congé d'elle, il lui a fait présent de douze plats d'argent et de boucles d'oreilles de deux mille écus. Il a pris, pour lui succéder, la Camargo[4], et a débuté avec elle avec sa magnificence ordinaire, lui ayant fait présent pour environ quarante mille francs de diamants, de mille louis, et d'une écuelle de vermeil doré superbe.

On a arrêté hier deux petits voleurs de peu de conséquence.

---

1. Dans les registres du Conseil secret du Parlement, il n'est point fait mention de cela au procès-verbal de l'assemblée des chambres.

2. Couvent situé entre la rue Saint-Antoine et la rue du Roi-de-Sicile, et qui servait de séminaire aux jeunes religieux de l'ordre de Saint-Antoine-de-Viennois.

3. Gabriel Bernard de Rieux, fils cadet de Samuel Bernard, frère du comte de Coubert et de Mme Molé, avait épousé Mlle de Boulainvilliers. Il mourut en décembre 1745, ayant mangé presque tous ses millions en dépenses folles.

4. *Journal de Barbier*, t. II, p. 316. La Camargo avait passé six ou sept ans avec le comte de Clermont et venait d'être remplacée auprès de ce prince par Mlle Le Duc (ci-après, p. 17). Cf. les *Lettres du commissaire Dubuisson*, année 1736, p. 216-217 et 318.

Quelques mouvements que je me sois donnés, je n'ai pu encore rien découvrir par rapport aux chirurgiens que l'on prétend que l'on engage pour la Hollande; je serois même presque tenté de croire que le fait n'est pas vrai. Cela ne m'empêchera pas de suivre encore quelques jours mes observations.

Comme j'ai eu avis que le sieur de Saint-Vincent avoit acheté une chaise de poste et se préparoit tout de bon à partir, je l'ai fait arrêter hier et mettre à la Bastille. On a apposé le scellé sur ses papiers. Ce qui me fâche seulement, c'est qu'on dit que, depuis huit jours, il en a jeté beaucoup au feu. J'en donne avis à S. É. et à M. Amelot, et j'attendrai les renseignements qu'ils m'enverront pour l'interroger[1].

Je suis, etc.

MARVILLE.

VIII.

A Paris, le 14 mars 1742.

Les grands mouvements du parlement se sont, par la prudence et les ménagements de M. le premier président, terminés en fumée. L'assemblée des chambres[2] a commencé sur les neuf heures et demie, et a fini à onze heures. M. le président Portail[3], qui étoit le premier opinant, a proposé les deux objets sur lesquels il étoit question de délibérer, et, en conséquence de ce que M. le premier président avoit dit, il a proposé son avis sur le premier objet, qui étoit le dixième. Il a dit qu'il croyoit que tout se réduisoit à faire de simples représentations au roi sur la façon dont les maisons occupées par les propriétaires et les terres exploitées par ceux à qui elles appartiennent se trouvoient imposées, lui paroissant que c'étoit mal à propos que l'on avoit, aujourd'hui, augmenté l'imposition faite en 1733, n'y ayant rien qui fît connoître

---

1. Ce personnage, qui logeait chez un perruquier de la rue Tournon, était soupçonné de faire de l'espionnage pour le compte des Anglais et des Autrichiens. Entré à la Bastille le 7 mars, il en sortit le 22 (Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XV, p. 149-150; Funck-Brentano, *Archives de la Bastille*, dossier 10288).

2. Archives nationales, X1a 8470, Conseil secret du Parlement, fol. 205 v° à 206 v°.

3. Jean-Louis Portail, fils aîné du premier président de ce nom, avait été capitaine d'infanterie avant de devenir président à mortier (1726-1747).

que l'intention du roi fût qu'elle soit augmentée à cet égard ; qu'il étoit juste cependant que ceux qui avoient fait des augmentations dans leurs maisons et dans leurs terres payassent le dixième à proportion, et qu'il paroissoit aussi que l'on pressoit le recouvrement de ces augmentations avec trop de vivacité, particulièrement dans les provinces. Cet avis a été suivi de tout le monde. M. de Malzac[1] a seulement hasardé une proposition au sujet du dixième de l'industrie; mais M. Titon[2], qui a opiné après lui, a détruit cette même proposition en disant qu'il étoit juste que chacun contribuât aux charges de l'État, et observant seulement qu'il falloit user de beaucoup de ménagements dans le recouvrement de cette imposition.

La délibération finie sur cet objet, on l'a entamée sur le second, qui est celui qui regarde la discipline de la compagnie. M. Portail, toujours premier opinant, a commencé par un grand éloge du zèle et de l'exactitude de la compagnie à remplir ses devoirs, et a ajouté que la demande que l'on faisoit de renouveler ces règlements étoit une suite de ce même zèle; cependant, attendu qu'il y avoit beaucoup de nouveaux reçus qui pouvoient n'être pas parfaitement au fait des usages de la compagnie, il a dit qu'il croyoit qu'il étoit convenable de mander les gens du roi pour leur dire de rassembler les principaux articles des anciens règlements afin d'en faire mention dans les prochaines mercuriales.

Cet avis a été pareillement suivi d'un vœu unanime, et M. Thomé a exhorté la jeunesse à avoir l'air un peu plus grave et plus composé en public[3]. En tout, jamais assemblée n'a été aussi tranquille, quoique très nombreuse. Il n'y a point été traité d'autres objets que ceux que j'ai l'honneur de vous marquer, et, n'ayant point été pris de jour pour tenir d'autre assemblée, l'affaire me paroît totalement finie[4].

Un mendiant est mort hier presque subitement dans la vieille

---

1. Antoine Pajot de Malzac, conseiller à la troisième chambre des enquêtes depuis 1711.

2. Jean-Baptiste-Maximilien Titon, reçu conseiller le 22 janvier 1727, neveu de l'auteur du *Parnasse françois*, était à la cinquième chambre.

3. Sur la mauvaise conduite des jeunes conseillers et les réprimandes qui leur étaient adressées dans les mercuriales, voir *Barbier*, t. II, p. 317-318.

4. La publication des *Remontrances du parlement de Paris* entreprise par M. Flammermont (collection des Documents inédits sur l'histoire de France) ne contient rien de 1742 à 1747.

rue du Temple. Un jardinier à la Courtille est pareillement mort dans le faubourg Saint-Martin.

Il y a eu deux feux de peu de conséquence, l'un chez l'ambassadeur d'Espagne[1], et l'autre à l'hôtel de ville.

On a pendu ce matin un voleur de la bande de ceux qui, l'hiver dernier, avoient forcé des boutiques. Il étoit à l'hôtel de ville[2] depuis hier au soir cinq heures, où il a fait venir différents prisonniers, qu'on dit qu'il a chargés assez considérablement, et deux ou trois autres personnes domiciliées, qui ont été renvoyées chez elles.

Je suis, etc.

MARVILLE.

IX.

A Paris, le 23 mars 1742.

Vous aurez vu sans doute dans les rapports du guet une aventure arrivée hier au prince Frédéric de Montbéliard, qui, selon moi, n'est pas tout à fait l'action d'un prince[3]. Je n'en écris point à S. É.; mais je compte avoir l'honneur de vous en parler au premier travail.

Hier au soir, sur les huit heures, un grenadier du régiment des gardes a tué, dans le faubourg Saint-Germain, de deux coups

---

1. C'était le prince de Campoflorido. Il habitait l'ancien hôtel de Maisons, rue de l'Université.

2. En attendant l'exécution.

3. C'est le dernier bâtard que le prince de Montbéliard, Léopold-Éberhard, cadet de la maison de Würtemberg, avait eu de la troisième des maîtresses qu'il avait entretenues à la fois, prétendant que c'étaient autant de mariages valides de par les lois de l'empire et les règles du luthéranisme. On avait vu, en 1720, le père venir à Paris pour demander que ses enfants fussent reconnus légitimes et princes : prétention repoussée immédiatement, aussi bien en France qu'en Autriche. Saint-Simon, après avoir longuement raconté cette affaire (éd. 1873, t. XVII, p. 79-83), ajoute : « Le rare est que, malgré cet arrêt et son exécution pour le comté de Montbéliard, dont le duc de Würtemberg fut mis en possession, cette race bâtarde a eu l'impudence de conserver dans Paris son prétendu nom, titre, armes et livrées, qu'elle va traînant où elle peut, sans être presque plus reçue de personne. » Il est question de ces bâtards, en 1735, dans les *Lettres du commissaire Dubuisson au marquis de Caumont*, p. 164-165, 177, 178, 240, 250 et 252. Le prince Georges-Frédéric était né en 1723.

de sabre, un particulier, voiturier sur les ports, qui avoit refusé de lui payer une bouteille de vin.

J'ai vu ce matin l'ambassadeur de la Porte, et, s'il tient la main à l'exécution des ordres qu'il m'a promis de donner, il y a lieu d'espérer qu'il remédiera à une partie du désordre et du scandale que causent ses gens[1]. Il a soupé mercredi, à Madrid, chez Mademoiselle[2], avec son fils et le maréchal.

Il y a eu, ces jours-ci, un monde infini au bois de Boulogne[3], et il n'est bruit que de la belle calèche de Mlle Le Duc et des grâces avec lesquelles elle la mène[4].

Je suis, etc.

MARVILLE.

X.

Ce 11 avril 1742.

Le procès de M. de Fimarcon vient d'être jugé, et il a été débouté de sa demande en liberté, avec dépens; on a de plus ordonné que les pièces dont il entendoit se servir seroient déposées au greffe[5].

J'aurai l'honneur de vous écrire ce soir un peu plus amplement; mais l'heure de la poste me presse.

J'ai celui d'être, etc. MARVILLE.

---

1. *Mémoires du duc de Luynes*, t. IV, p. 134.

2. Louise-Anne de Bourbon-Condé, appelée d'abord Mlle de Charolais, puis Mademoiselle tout court, était née le 23 juin 1695; elle mourut le 8 avril 1758. C'était la confidente de Mme de Mailly et du roi; celui-ci lui avait donné pour son usage le château de Madrid, au bois de Boulogne, tandis qu'il conservait la Muette pour lui-même.

3. C'était la fameuse promenade de Longchamps des mercredi et jeudi saints (*Journal de Barbier*, t. II, p. 316-317; *Chansonnier Maurepas*, t. VI, p. 315).

4. Mlle Le Duc était la nouvelle maîtresse du comte de Clermont : ci-dessus, p. 13.

5. Ce doit être Aimery de Cassagnet, marquis de Fimarcon. Né en 1696 et mort en 1760, il était maréchal de camp depuis 1740 et passa lieutenant général en 1760. — A l'occasion d'un souper pour lequel son rôtisseur lui avait fourni toute la vaisselle d'argent, il n'avait pas payé le souper et avait mis la vaisselle en gage. Condamné en première instance, il en appela au parlement; mais l'appel fut rejeté, avec condamnation aux dépens, et cette conclusion fut très bien accueillie dans le public (*Revue rétrospective*, 1834, t. IV, p. 461-462).

XI.

Ce 11 avril 1742.

Je n'ai vu aujourd'hui personne de Messieurs du parlement : ainsi, je ne vous rendrai aucun compte de ce qui s'est passé. Je compte voir demain M. le premier président, M. le procureur général et autres, et, s'il y a quelque chose de nouveau qui mérite votre attention, je ne manquerai pas de vous en informer.

La reine d'Espagne[1] est, à ce que l'on prétend, hors d'affaire, et M. de Fortia[2] va toujours mieux; il n'est pas cependant aussi bien qu'hier.

On dit que M. de Belle-Isle part ce soir; je n'en réponds cependant pas[3]. On dit aussi que M. de Gesvres ne partira que quatre ou cinq jours après lui, parce qu'il s'arrêtera à Metz et à Dresde[4].

M. le duc d'Ayen[5] a perdu hier à l'Opéra une tabatière d'or à deux côtés.

Le feu a pris dans la cave d'un fruitier aux Halles. Il avoit commencé d'une façon inquiétante; mais il a été secouru si à propos, qu'il n'a pas eu de suite.

Que direz-vous de la populace de Paris ? On a fait, il y a deux jours, une saisie chez un boulanger qui vendoit le pain à faux poids, et le peuple s'est ameuté pour prendre son parti.

Un homme attaché à Monsieur le Premier[6] a pris querelle avant-hier, avec deux autres domestiques, à l'occasion d'une dame. On a mis l'épée à la main, et l'homme de Monsieur le Premier

---

1. Louise-Élisabeth d'Orléans, née en 1709, mariée le 20 janvier 1722 à Louis Ier, roi d'Espagne, veuve le 31 août 1724, s'était retirée en France en 1726 et était logée par le roi au palais de Luxembourg.

2. Charles-Joseph de Fortia de Chailly, né en 1688, premier président du Grand Conseil en 1739, mourut le 17 juillet 1742. Il était conseiller d'État et chef du conseil du prince de Condé (*Mercure* de juillet, p. 1688; *Luynes*, tome IV, p. 195 et 197).

3. M. de Belle-Isle prit congé le 2 pour aller commander l'armée de Bohême après avoir conféré avec le maréchal de Broglie d'abord, avec le roi de Prusse ensuite.

4. Il allait faire compliment au nouvel empereur l'électeur de Bavière.

5. Louis de Noailles, né en 1713, fils du second maréchal et duc d'Ayen depuis 1737. Il devint lui-même maréchal en 1775, et mourut en 1793.

6. Le premier écuyer du roi, marquis de Beringhen.

a été blessé de trois coups d'épée; les deux particuliers qui l'ont blessé ont été conduits en prison.

Il y a eu aussi hier, rue Saint-Honoré, un particulier culbuté par un carrosse. Il a eu les mains écorchées et son épée cassée, ce qu'il a trouvé mauvais, et a pensé occasionner une affaire entre lui et le maître du carrosse, qui, à ce qu'on dit, lui a fait toutes les politesses que l'on peut exiger en pareille occasion.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XII.

Ce 13 avril 1742.

J'ai mandé à Monsieur le Cardinal, en même temps qu'à vous, qu'il n'y avoit aucun appartement vacant à l'abbaye de Gif, et qu'il y en avoit un à l'abbaye de la Saussaye, qui me paroissoit trop petit, n'étant composé que de trois pièces assez petites, dont une sans cheminée; que cependant Madame l'abbesse[1] offroit, pour plus grande facilité, de se charger de faire faire dans la cuisine de la communauté celle de la personne que l'on disoit avoir envie de se retirer dans sa maison[2]. J'écris à Monsieur le Cardinal, et je lui rends le même compte qu'à vous [*Addition autographe :* cependant un peu moins affirmativement, quoique sûr de mon fait, et je suis persuadé que vous vous en souviendrez].

M. le premier président part toujours demain pour Fontainebleau; mais, son rhumatisme l'obligeant d'aller à petites journées, il n'arrivera que dimanche, M. le procureur général est guéri de son rhume; il étoit ce matin au Palais.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XIII.

Ce 13 avril 1742[3].

Après les soins et les mouvements que vous vous êtes donnés

---

1. C'était Madame de Navailles, sœur de la duchesse d'Elbeuf et tante de la duchesse de Mantoue. Elle mourut au mois de novembre suivant, âgée de quatre-vingt-treize ans. — La Saussaye, proche de Villejuif, est maintenant une ferme.

2. On verra, p. 24, 25, etc., la suite et l'explication.

3. Cette lettre est autographe.

pour moi par rapport à ma pension, ce seroit manquer à tout ce que je vous dois de ne vous pas faire part de ce que M. Orry m'a marqué hier à cet égard. Il me marque qu'il a parlé à Monsieur le Cardinal, qu'il espère pouvoir m'en procurer une, non de six mille livres, mais de quatre[1]. Je lui écris en même temps qu'à vous pour lui en témoigner ma reconnoissance, et, comme c'est vous qui avez eu la bonté de me conduire dans toute cette affaire, je vous adresse la copie de la lettre que je lui écris. Si vous jugez à propos de lui en reparler encore, peut-être un mot de votre part me procurera-t-il la grâce toute entière. Au reste, je suis plus que content, et, à quoi je suis plus sensible que je ne puis vous le dire, c'est à la façon obligeante et pleine de bonté avec laquelle vous vous êtes intéressé pour moi dans cette occasion. C'est un surcroît d'obligation que je vous ai. J'en conserverai une reconnoissance éternelle[2]. Soyez-en persuadé, je vous prie, et du respect avec lequel je suis, etc.

MARVILLE.

Copie de la lettre écrite à M. Orry par M. de Marville, le 13 avril 1742.

Monsieur,

Pénétré de la plus vive reconnoissance de la bonté que vous avez eue de parler de ma pension à S. É., j'ai l'honneur de vous en faire mon remerciement. Dans la grâce que j'ai sollicitée, l'intérêt m'a bien moins mené, que le désir d'obtenir quelque marque de satisfaction, et, comme ce n'est pas le plus ou le moins d'argent qui décide du contentement que l'on peut avoir de mes services, j'ai tout lieu d'être satisfait de ce que Monsieur le Cardinal paroît vouloir bien faire. Je ne vous cacherai point cependant que j'aurois été bien flatté d'être traité comme l'a été M. Hérault, surtout ayant six mois de service de plus qu'il n'avoit lorsqu'on lui a accordé sa pension. D'ailleurs, ma place est unique, et la grâce qu'on peut me faire ne tire point à conséquence. Ceci, Monsieur, n'est que simple observation. Si je comptois moins sur vos bontés, je n'hasarderois pas de la faire, et je vous prie de n'en faire que l'usage que vous jugerez à propos. Permettez-moi de vous renouveler les témoignages de ma reconnoissance et les assurances du respect infini avec lequel je suis, etc.

---

1. Le brevet fut signé le 15, pour quatre mille livres, et on ne le porta à six mille qu'en 1745.

2. Voyez la lettre du 19 avril suivant, p. 31.

XIV.

A Paris, le 14 avril 1742.

Si, hier, j'en avois pu trouver le moment, je vous aurois donné sur l'affaire de M. de Kerouartz les éclaircissements que vous me faites l'honneur de me demander. Il est gentilhomme breton, parent de Mme la maréchale de Montmorency[1], et de race de gens assez violents, son père ayant eu, à ce qu'il m'est revenu, une affaire à peu près dans le même goût que celle que vient d'avoir le fils[2]. Au reste, le Suisse n'est point mort comme on l'avoit dit; il est vrai qu'il est blessé assez dangereusement. Au fond, quoique l'action du maître soit bien vive, on prétend que le domestique avoit le principal tort, ayant d'abord tiré l'épée contre son maître en lui demandant, avec les termes du monde les plus indécents, de l'argent, quoiqu'il ne lui en dût point, ou du moins très peu. M. le lieutenant criminel, qui s'est transporté chez lui, en a jugé ainsi, et le commissaire du quartier me marque aussi que M. de Kerouartz est plus malheureux que coupable.

L'histoire que vous avez vue dans les *Petites nouvelles*, de la femme qui s'est jetée dans un puits auprès de la rivière, est très vraie : elle a été portée à la Morgue, et personne ne l'a reconnue.

Avant-hier, dans la rue Saint-Martin, un compagnon maçon est tombé d'un échafaud et s'est tué sur la place.

Nous avons eu trois incendies : l'un rue Coquillière, l'autre rue Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et l'autre rue du Sépulcre; et, par le prompt secours qui a été apporté, ils n'ont point eu de suites fâcheuses.

On a arrêté ce matin un particulier âgé de soixante-huit ans, décrété pour avoir violé trois filles, l'une de six, l'autre de sept, et la troisième de neuf ans, et l'on croit que l'on acquerra une preuve suffisante pour pouvoir le condamner.

---

1. Louise-Madeleine de Harlay, mariée en 1711 au prince de Montmorency-Tingry fait maréchal en 1734, était Bretonne par sa mère, Anne-Renée-Louise du Louët, dame de Coëtjunval, Keranhoat, Kerhoënt, etc. Le nom de son parent est écrit par le secrétaire tantôt *Kerhouët*, *Kerouël*, *Keroual* ou *Querouard ; Querouatz*, dans le registre O¹ 86, où a été transcrit l'ordre pour le mettre à Vincennes. On verra plus loin qu'il s'appelait le marquis de Kerouartz. L'affaire de 1742 est dans le dossier 11514 des archives inventoriées par M. Funck-Brentano.

2. C'est quarante ans auparavant que le père, colonel d'infanterie, avait

On a aussi arrêté hier au soir, près Saint-Merry, un voleur d'épée, et, avant-hier, on a arrêté, dans le quartier des Halles, quatre particuliers soupçonnés d'avoir volé, il y a environ un mois, avec effraction, chez un marchand de galons. Du nombre de ces quatre voleurs se trouve un nommé Richard, contre lequel vous avez donné un ordre du roi, il y a environ six semaines, pour l'arrêter sur le soupçon qu'il avoit assassiné son père au faubourg Saint-Antoine.

On a raccommodé l'opéra nouveau, et, hier, la représentation en a paru supportable[1]. On y a arrêté un particulier qui colportoit de mauvais livres dans la salle.

On a aussi arrêté un autre particulier, nommé Bobiche, fort sujet à contravention, qui a déjà été à Bicêtre pour avoir débité à Fontainebleau de mauvais ouvrages; on l'a trouvé colportant des *Portier des Chartreux*[2], et je l'ai renvoyé à son ancien gîte.

J'ai fait arrêter hier, dans le faubourg Saint-Antoine, un particulier faisant le prédicant, vivant avec sa femme, une servante et un enfant de neuf ans, qu'il élevoit dans la religion prétendue réformée. Il a été obligé de convenir d'avoir été plusieurs fois au prêche chez l'ambassadeur d'Hollande[3], d'avoir apostasié ayant été élevé dans les principes de notre religion, et on a trouvé chez lui une quantité considérable de livres calvinistes, entre autres l'*Anatomie de la messe*[4]. Je l'ai fait constituer prisonnier, ainsi que sa servante, qui est calviniste. J'ai saisi les livres, et, à l'égard de la femme, je l'ai laissée dans sa maison, pour avoir soin de son enfant, jusqu'à ce que j'aie reçu vos ordres sur le parti qu'il convient de prendre dans cette affaire.

Des dragons d'Armenonville[5] étant venus hier pour prendre une route[6] chez moi, et ayant soupçonné que, parmi les particu-

---

été mis à la Bastille : Fr. Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XI, p. 124.

1. Ce doit être l'opéra d'*Isbé*, ci-après, p. 34.

2. Le livre obscène imprimé l'année précédente, et dont J.-Ch. Gervaise de Latouche, clerc de procureur, était l'auteur. Le dossier de la Bastille 11505 contient les documents sur la procédure dirigée contre cet individu et ses complices en 1741.

3. M. Van Hoey, qui habitait rue Richelieu, près la rue Colbert.

4. Le fameux pamphlet protestant imprimé pour la première fois en 1555 et 1561, à Genève, et l'un des plus amers qui eussent paru contre Rome.

5. Le régiment du fils de l'ancien garde des sceaux.

6. *Route* « se dit du chemin et du logement qu'on marque aux gens de guerre qu'on fait marcher par étapes, » ou de « l'expédition qui marque les

liers qu'on m'amenoit comme engagés pour la remplir, il y avoit des passe-volants[1], j'ai interrogé les particuliers soupçonnés, dont deux sont convenus du fait; deux autres se sont sauvés. J'ai envoyé ceux qui sont convenus de la friponnerie en prison, dont un est soldat aux gardes, et j'ai pareillement envoyé en prison un des deux dragons qui amenoient la recrue, qui m'a paru avoir plus de part que l'autre au complot qui avoit été fait pour nous surprendre.

On a notifié à Médina, juif, l'ordre du roi qui le relègue hors du royaume[2], et, en même temps, on a fait une perquisition chez lui. Il paroît, par les papiers qu'on y a trouvés, qu'il étoit en correspondance de nouvelles dans différents pays; mais il n'y a rien qui établisse qu'il jouoit ici le rôle d'espion[3]. On m'a seulement dit qu'il avoit des papiers ailleurs que chez lui, et l'on m'a promis de m'indiquer le lieu où ils sont. Sitôt que j'en serai instruit, j'y envoierai faire une perquisition sous prétexte de contrebande.

Les commis des fermes me sont venus persécuter hier, à trois reprises, au sujet d'un dépôt de contrebande qu'ils assuroient être dans le Vieux-Louvre. A la fin, je me suis prêté pour y envoyer, en prenant, avec le gouverneur[4], qui s'y est prêté de la meilleure grâce du monde, les mesures de politesse convenables. On a fait la perquisition, et il ne s'y est rien trouvé. Je propose à M. Orry de faire mettre en prison le dénonciateur, que le commis connoît.

Nous sommes fort embarrassés pour le foin : nous n'en avons pas six milliers au port, et il va, aux portes, jusqu'à soixante-douze et soixante-quinze livres. On prétendoit qu'il y en avoit beaucoup d'arrêté à Valvins. J'en ai écrit à M. le grand prévôt[5], qui me marque que le tout a été enlevé pour Fontainebleau, et qu'il n'en reste pas actuellement plus de six à sept milliers.

---

logements des troupes et le chemin qu'elles doivent tenir » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1718). Voir *les Secrétaires d'État*, par le comte de Luçay, p. 153, note.

1. « On appelle ainsi un homme qui, sans s'être enrôlé, se présente dans une revue pour faire paroître une compagnie plus nombreuse et pour tirer la paye au profit du capitaine » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1718). Voir Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 170-174 et 197-204.

2. Archives de la Bastille, dossier 11518.

3. L'ordre de sortir du royaume est du 8 avril.

4. Nyert, premier valet de chambre du roi.

5. Louis de ou du Bouschet, marquis de Sourches, fils de celui auquel on attribue les *Mémoires* de ce nom, était, depuis 1714, prévôt de l'hôtel du roi et grand prévôt de France. Il mourut le 5-6 mai 1746.

La reine d'Espagne et M. de Fortia continuent à aller de mieux en mieux.

J'attendrai des nouvelles de Monsieur le Cardinal par rapport à la châsse de Sainte-Geneviève[1].

On m'assure, dans le moment, que le vent est changé, et que nous pouvons espérer de la pluie.

J'ai fait remettre, sur les trois heures, à leur adresse, les deux lettres que vous m'avez envoyées, et les ai fait porter par gens qui ne sont point connus pour être à moi ni à la police.

Je me ferai informer de ce que vous me faites l'honneur de me mander par rapport à Mme de Matignon[2]. Je pense, comme vous, qu'il y a telle chose qu'elle aimeroit mieux que le lait d'ânesse[3].

Je vous dois mille remerciements de la bonté que vous avez eue de parler à M. de Breteuil[4] pour mon cousin; cela me donne de l'espérance pour la réussite de son affaire. D'ailleurs, je vous avouerai que j'en ai écrit à M. Alexandre[5], qui m'a fait réponse, et qui, en convenant que c'est une grâce que je demande, ne paroît pas la trouver si difficile que M. de Breteuil.

Je suis bien fâché de l'embarras dans lequel vous vous trouvez par rapport à l'affaire de Saint-Antoine[6].

M. Orry pense tout comme vous sur l'arrêté du parlement; il est encore heureux que l'affaire se soit tournée comme elle a fait, et l'on vous a mandé très vrai en vous marquant qu'il n'y avoit point de chaleur dans les esprits.

L'avoine se soutient toujours de quinze à dix-sept livres; le blé a renchéri aujourd'hui : il a été jusqu'à vingt-deux livres, et nous avons vendu dans la semaine, ainsi que vous le verrez par l'état que je vous adresse, cent un muids sept setiers des blés du roi à Paris, et environ cinquante à Pontoise.

Les actions[7] ont été aujourd'hui de 1945 à 1955 livres.

Je vous envoie aussi une assez mauvaise pièce qui a été faite sur le nouvel opéra.

---

1. Ci-après, p. 27.

2. Edmée-Charlotte de Brenne, née en 1700, fille du comte de Bombon, mariée en 1720 à Marie-Thomas-Auguste, marquis de Matignon, fut dame du palais de 1725 à 1741, et mourut le 27 juillet 1756.

3. Voir ci-après, p. 26.

4. Le marquis de Breteuil, secrétaire d'État de la guerre pour la seconde fois (1740-1743).

5. Premier commis aux bureaux de la guerre. — 6. Ci-dessus, p. 19.

7. Les actions de la Compagnie des Indes.

Les boulangers ont répandu le bruit que je leur avois permis, si la sècheresse continuoit, de renchérir le pain ; j'ai donné ordre qu'on les examinât de près dans les marchés, et j'envoierai dans les boutiques. Je compte, sous votre bon plaisir, ne point faire de quartier à ceux qui se trouveront en contravention.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XV.

A Paris, le 17 avril 1742.

A la réception de votre lettre, j'ai envoyé à la Saussaye[1], où j'ai conclu le marché avec Madame l'abbesse, à raison de trois cents livres par an, pour le loyer de l'appartement qui se trouve vacant dans sa maison, et six cents livres de pension pour la maîtresse, et trois cents livres pour chaque personne de sa suite, dans le cas où elle voudra être nourrie dans la maison. Les prix ne sont pas excessifs ; aussi la bonne religieuse ne se doute pas de l'hôtesse que nous voulons lui donner.

Je me suis aussi arrangé pour faire porter des meubles dans l'appartement, et, cet après-midi, on a dû conclure le marché avec un tapissier. Je ne sais pas encore le prix ; mais j'ai dit qu'il falloit ne faire le marché que pour un mois. J'ai cru aussi que, pour mieux donner le change au couvent, il falloit faire meubler l'appartement à peu près comme pour une personne du monde : nous aurons tapisserie de haute-lisse, lit de damas, commodes ; pour la suite, lits à tombeau en serge ; et j'ai ordonné que l'on portât de la bougie, chandelle, et du bois. Il y aura des meubles dès demain matin, et vous pouvez compter que, jeudi au soir, tout sera prêt[2].

Si vous le désirez, je veillerai pour être instruit quand l'affaire de M. de Kerouartz sera finie, et quand son accommodement avec le Suisse sera terminé.

Je ramasse des preuves pour pouvoir faire le procès au calviniste du faubourg Saint-Antoine[3], et j'aurai l'honneur de vous rendre compte dimanche des preuves que j'aurai acquises à cet égard.

---

1. Ci-dessus, p. 19.
2. Voyez la suite p. 30.
3. Ci-dessus, p. 20.

J'ai envoyé à Vaugirard. Il est vrai que Mme de Matignon y a loué une maison dans le voisinage de celle de M. de Vaulgrenant[1]; mais elle n'est point à côté : au contraire, elle est de l'autre côté de la rue, et environ à cent pas de la sienne. On dit dans le village qu'elle n'y est restée que trois semaines, et qu'elle est retournée à l'Abbaye-aux-Bois, comme, de fait, elle y est actuellement, sur ce que M. de Matignon avoit trouvé cet établissement mauvais. Au reste, il n'y a point de plaintes sur la conduite qu'elle y a tenue, et l'on ne soupçonne rien, dans le lieu, entre elle et M. de Vaulgrenant. Il m'a paru que, dans cette position, il étoit inutile d'y envoyer davantage. Ainsi, à moins de nouveaux ordres de votre part, je n'y renvoierai point.

N'y auroit-il point d'indiscrétion à vous demander si l'on a conclu quelque chose avec M. le premier président par rapport au dixième? J'ai vu hier M. le procureur général, qui, après m'avoir beaucoup tortillé, a cependant fini par me parler de manière à me faire croire qu'il ne refusera pas de se prêter à la déclaration que l'on propose.

L'assemblée du clergé s'est ouverte aujourd'hui aux Augustins. Vous devez avoir reçu la visite de l'agent pour savoir quand il plaira au roi de donner audience au clergé. Il paroît qu'il auroit bien envie d'en être quitte pour dix millions, et qu'il n'est pas dans l'intention d'accepter la proposition qu'on dit qu'on doit lui faire de prêter son nom au roi pour un emprunt de deux millions[2]. Le clergé croit même que cette proposition ne doit lui être faite qu'afin de mettre le roi en état d'en faire une semblable aux pays d'états. MM. les archevêques de Paris[3] et de Bourges[4] et MM. les évêques de Poitiers[5] et de Viviers[6] ont été nommés présidents de l'assemblée, et c'est M. l'évêque de Vannes[7] qui doit y prêcher.

---

1. François-Marie de Villers-la-Faye, comte de Vaulgrenant, ancien ambassadeur en Sardaigne et en Espagne, avait été nommé ambassadeur auprès de la czarine en 1739 et n'avait pu se rendre à ce poste. Il est souvent parlé de lui dans les *Mémoires du marquis d'Argenson*.

2. L'assemblée, commencée le 15 avril, fut close le 31 mai; elle accorda au roi un don de douze millions (*Procès-verbaux*, t. VII, col. 1785 et suiv.).

3. Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille.

4. Frédéric-Jérôme de la Rochefoucauld-Roye.

5. Louis-Jérôme de Foudras de Courcenay.

6. François-Renaud de Villeneuve.

7. Antoine Fagon.

En parlant de la Saussaye, j'ai oublié de vous observer que je croyois qu'il seroit bon que je fusse informé du jour que l'on prendra le parti d'y mener la personne en question ; il sera aussi nécessaire qu'il y ait un ordre du roi à l'abbesse pour la recevoir[1].

Il y a eu hier arrêt au parlement pour faire découvrir la châsse de Sainte-Geneviève[2]. Le vent est changé ; il a tombé quelques gouttes d'eau depuis hier, et on convient qu'il y a apparence que le temps va se mettre à la pluie.

Nous avons perdu aujourd'hui la sœur Montbailly, supérieure de Sainte-Pélagie[3]. Au jansénisme près, c'étoit un fort bon sujet, et j'ai bien peur qu'on ne nous en donne un de pareille trempe pour la remplacer.

J'ai fait arrêter hier deux particuliers que l'on cherchoit depuis longtemps, et qui étoient décrétés par la Cour des monnoies pour exposition de fausse monnoie et d'écus rognés. Je les ai fait remettre dans les prisons de la Conciergerie.

J'ai aussi fait arrêter un maître plombier qui achetoit du plomb volé et le fondoit à mesure qu'on le lui apportoit.

Il s'est noyé avant-hier un porteur d'eau en puisant de l'eau à la rivière. On a arrêté le même jour, aux Petits-Pères, un particulier qui fouilloit dans les poches, et il est arrivé dans la rue du Bout-du-Monde[4] un accident fort heureux : le plancher d'une

---

1. Voyez la suite ci-après, p. 30.

2. Arrêt du 16 avril (Arch. nat., X1a 8470, fol. 258-259). — Dans les grands dangers, dans les calamités publiques, on commençait par enlever les draperies qui voilaient la châsse de la sainte, afin de l'exposer à la vénération des fidèles ; puis, si le cas devenait plus pressant, la châsse elle-même était transportée processionnellement à Notre-Dame, avec accompagnement de toutes les compagnies et cours. Mais l'abbé et les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève ne pouvaient même découvrir la châsse que si le corps de ville en faisait la demande en cour de parlement au nom du peuple parisien. Ensuite, l'archevêque ordonnait que toutes les paroisses se rendissent à Sainte-Geneviève en procession, après un jeûne préalable. Voyez le *Mercure galant* d'août 1706, p. 245-258, et les estampes de la collection Hennin, nos 7045-7047.

3. Cet établissement, fondé en 1665, derrière la Pitié, par Mme de Miramion, avec le concours de la première duchesse d'Aiguillon, comprenait une maison de retraite pour les filles ou femmes qui voulaient d'elles-mêmes revenir à une vie meilleure, et une maison de force, le Refuge, pour celles que le roi et le ministre y faisaient envoyer.

4. Rue allant de la rue Montmartre à la rue Montorgueil.

maison a croulé tout d'un coup; heureusement, il n'y avoit personne dans le moment.

Je suis, etc.

MARVILLE.

P.-S. — Les apothicaires travaillent actuellement à la composition de la thériaque, et j'ai été hier, avec le procureur du roi, à l'examen des drogues qui y entrent[1].

XVI.

A Paris, le 19 avril 1742.

Nous avons été assemblés hier matin, pendant six heures, au Châtelet, pour juger les soldats du régiment des gardes cocancheurs que j'ai fait arrêter il y a quelque temps, et pour l'instruction du procès desquels il m'avoit été adressé une commission particulière. Il y avoit treize accusés. Nous en avons condamné un aux galères, non pour le fait de cocanche[2], mais pour s'être trouvé en habit travesti, l'épée au côté[3]; j'ai fait toutefois surseoir à l'exécution de son jugement attendu qu'il est gentilhomme d'un beau nom, s'appelant Tanneguy du Chastel[4], et connu de M. le maré-

---

1. Le *Dictionnaire de l'Académie* de 1718 dit : « THÉRIAQUE, composition médicinale qui est faite avec de la chair de vipère et plusieurs autres ingrédients, et que l'on donne pour fortifier le cœur et pour servir d'antidote contre le venin et le poison. » La police en surveillait la composition, et c'était l'occasion d'une cérémonie publique et solennelle. Voir la *Gazette de Leyde* du 3 février 1684, le *Mercure* de juin 1702, p. 258-287, et celui d'octobre 1704, p. 63-92.

2. Quelques détails ont été fournis au tribunal correctionnel de la Seine, il y a un petit nombre d'années, sur certain jeu de filous, rival du bonneteau devenu si fameux, et qui s'appelait *robignole*. Le matériel se composait uniquement d'une boule de liège désignée par ce nom, et de trois coquilles appelées *cocanges* dans l'argot spécial. Le maniement et l'industrie étaient à peu près la même chose que pour le bonneteau.

3. Il était interdit depuis longtemps, aux soldats du régiment des gardes, de circuler autrement qu'en uniforme, sous peine des galères.

4. Ce personnage ne figure pas dans la généalogie de la famille du Chastel donnée par La Chenaye-des-Bois. On trouve dans le répertoire des lettres scellées de 1742 que sa peine fut commuée en celle du bannissement à perpétuité, le 17 août, et, dans les ordres du roi, qu'il fut mis en liberté le 8 septembre, mais relégué en Bretagne (Arch. nat., O[1] 86).

chal de Montmorency, qui s'y intéresse. Ces considérations ont engagé Messieurs du Châtelet à me charger de proposer de lui accorder des lettres de commutation de peine, soit pour Bicêtre, soit pour les Iles. Comme c'est un bel homme, qui n'a que vingt-sept ans, peut-être vous conviendroit-il pour les Iles[1]. Je compte en parler dimanche à M. le chancelier; mais je ne le ferai que quand vous m'aurez instruit de vos intentions.

A l'égard des douze autres soldats, les trois qui ont paru les plus coupables, et contre lesquels la preuve s'est trouvée la mieux acquise, ont été bannis pour trois ans et condamnés à être appliqués au carcan pendant deux heures, avec un écriteau portant ces mots : SOLDATS FILOUS AU JEU ET COCANCHEURS. Deux autres ont été mis à plus amplement informé pendant trois mois en gardant prison, un autre à plus amplement informé et liberté, et les six sur lesquels il y avoit moins de charges ont été mis hors de cour. Nous avons fait rendre à la dupe, qui les avoit réclamés, les cinquante-cinq louis qui lui avoient été escamotés, et le surplus de l'argent trouvé sur les soldats condamnés a été confisqué au profit de l'Hôpital général. Afin que le jugement puisse faire plus d'impression dans le public, nous en avons ordonné l'affiche et la publication[2].

On a arrêté, la nuit d'avant-hier à hier, un fossoyeur de la paroisse de Saint-Eustache qui venoit de déterrer le cadavre d'un enfant pour le donner à un chirurgien, à qui il l'avoit vendu huit livres.

Hier, sur le Pont-au-Change, un fiacre qui alloit à toutes jambes a renversé une fille et lui a cassé les deux cuisses ; le cocher n'a pu être arrêté.

On a arrêté un nouveau commis des brigades établies par les fermiers généraux, qui, lui quatrième, arrêtoit avec sa bandoulière, dans les rues de Paris, les fiacres et carrosses bourgeois qui passoient, pour les fouiller. Il faut absolument mettre ordre à cet abus ; autrement, nous serons exposés à des bagarres.

J'ai envoyé hier encore en prison un passe-volant qui s'est présenté pour remplir une route[3].

---

1. M. de Maurepas était ministre de la marine en même temps que de la maison du roi.

2. L'imprimé se trouve dans la collection Rondonneau, aux Archives nationales.

3. Ci-dessus, p. 20.

On a aussi arrêté hier un voleur d'épée.

M. le duc de Gesvres part aujourd'hui [1].

Vous êtes bien heureux d'avoir beaucoup de pluie à Fontainebleau : nous n'en avons eu que fort peu ici ; mais on en espère. Le peu qu'il en a tombé nous a toujours valu dès hier une diminution de quarante sols sur le blé, de trente sols sur l'avoine, et d'environ cent sols sur le foin. Avec cela, nous n'en avons plus une botte au port.

Nous avons vendu, dans les trois jours, soixante-cinq muids des blés du roi.

J'ai envoyé à Sainte-Geneviève, et on m'a rapporté que le concours du peuple n'y étoit pas fort grand, et qu'il n'y étoit venu encore que trois processions de campagne : ce qui me fait croire que, Dieu merci ! l'alarme n'est pas bien grande.

J'ai vu, hier au soir, M. le premier président; il avoit travaillé avec M. le procureur général et M. de Fulvy [2]. Il espère toujours que l'affaire pourra s'arranger; mais il pense que la déclaration ne peut pas passer telle qu'elle a été envoyée [3]. Il reverra ce soir M. de Fulvy, qui compte aller demain à Fontainebleau pour voir à conclure l'affaire. Il vous rendra compte d'une conversation qu'il a eue avec M. le procureur général, dans laquelle vous le reconnoîtrez parfaitement.

J'imagine bien que le marché que j'ai fait à la Saussaye ne tiendra pas longtemps; n'importe ! il falloit l'embarquer, et c'est là où ma mission se bornoit. L'appartement est meublé; nous avons fait prix à cinquante écus par mois pour le loyer des meubles, et, comme on ne sait ce qui peut arriver, et que, ces meubles se trouvant gâtés, on pourroit nous en demander le payement sur un pied plus haut qu'ils ne valent, j'ai dit que l'on convînt de prix avec le tapissier pour les acheter, si on le vouloit. Nous aurons le

---

1. *Mémoires de Luynes*, tome IV, p. 122; ci-dessus, p. 18.

2. Jean-Henri-Louis Orry de Fulvy, frère consanguin, issu d'un second lit, du contrôleur général, était intendant des finances depuis 1737 et à la tête du conseil de la Compagnie des Indes. Sa fortune rapide, son jeu énorme et l'avidité de sa femme, ainsi que de tous les parents d'Orry, étaient pour celui-ci la source d'embarras constants : voir les *Lettres du commissaire Dubuisson*, p. 342, 399, 527 et 535-536. M. de Marville passait pour être un favori du contrôleur général, qui le plaçait toujours à table à côté de Mme de Fulvy (*Correspondance complète de Mme du Deffand*, t. I, p. 40).

3. La déclaration pour le dixième (ci-dessus, p. 11).

mois pour l'option, et, si nous les achetons, nous ne payerons pas le loyer. Je tâcherai, quand l'on m'aura prévenu des ordres, de donner tous les secours qui pourront dépendre de moi. L'on m'a tiré une grande épine du pied en me déchargeant de l'apposition des scellés, et, comme je suis accoutumé à vous avoir obligation, je suis persuadé que je vous en suis redevable[1].

Si l'on m'adresse des ordres par rapport à M. de Kerouartz, je profiterai de l'avis que vous me donnez pour, quand on les fera exécuter, prendre toutes les précautions convenables.

Je fais de bien bon cœur à M. de Vaulgrenant toutes les réparations qu'il peut exiger par rapport à Mme de M[atignon].

Comme je passe à Fontainebleau la journée du lundi, si le clergé vous embarrasse trop le dimanche, nous pourrons remettre le travail au lendemain.

Je vous réitère mes remerciements sur ma pension[2]. Je tâcherai de tirer avantage pour ma santé des connoissances que j'acquerrai chez les apothicaires. Quant à votre sermon, vous êtes, je pense, bien persuadé du profit que j'en ferai. Combien d'avantages à la fois : richesses, santé et salut !

Je vous envoie un mandement de Monsieur de Troyes, qui est son adieu, que l'on vient de m'apporter[3].

La cour des aides veut aussi faire parler d'elle, et vous aurez aujourd'hui ou demain la visite des gens du roi à l'occasion d'une ordonnance rendue par M. d'Argenson, intendant de Paris[4], pour le recouvrement de la taille dans sa généralité, dans laquelle ordonnance il se trouve des dispositions dont cette compagnie a été blessée. Il y a eu trois avis : l'un, de mander M. d'Argenson ; l'autre, de casser son ordonnance, et le troisième, qui est celui qui

1. Voyez la suite ci-après, p. 32 et 33.

2. Ci-dessus, p. 19-20.

3. C'est Jacques-Bénigne Bossuet, neveu et collaborateur de M. de Meaux. Ce prélat, qui, comme auxiliaire de son oncle, avait pris une part fort vive à l'affaire du quiétisme, mais que Louis XIV écarta toujours de l'épiscopat, n'avait été nommé évêque de Troyes qu'en 1716. Il donna son adhésion au jansénisme de l'évêque de Montpellier en 1725, et fut condamné pour son missel en 1733. Il avait résigné son évêché le 30 mars 1742 (*Nouvelles ecclésiastiques*, p. 63), et il mourut le 12 juillet 1743.

4. Marc-Pierre de Voyer (1694-1757), comte d'Argenson, frère cadet de l'auteur des *Mémoires*, maître des requêtes, ancien lieutenant général de police, puis intendant à Tours, conseiller d'État depuis 1724, occupa l'intendance de Paris d'août 1740 à août 1742, et la quitta pour devenir secrétaire d'État de la guerre.

a prévalu, de faire des représentations. Je ne vous dirai pas ce que porte l'ordonnance en question, la personne qui m'en a parlé me l'ayant fort mal expliqué. Je n'ai pas grande habitude à la cour des aides; cependant, je viens de prendre des mesures pour tâcher d'être un peu mieux informé, et je ne manquerai pas de vous rendre compte de ce que j'aurai appris[1].

Je suis, etc.

MARVILLE.

XVII.

Ce 19 avril 1742[2].

L'on vient de me remettre la lettre dont vous m'avez honoré ce matin. J'écris à M. le maréchal de Noailles, et lui demande de me donner un rendez-vous demain dans la journée afin de pouvoir prendre avec lui les arrangements qu'il croira nécessaires[3], et je me conformerai à ce qu'il me prescrira. Comme un carrosse de remise est bientôt trouvé, je n'en enverrai chercher qu'après lui avoir parlé. Votre courrier ne l'a point trouvé à Paris, et on est allé lui porter le paquet à Nanteuil[4].

Je suis, etc.

MARVILLE.

XVIII.

A Paris, le 19 avril 1742.

Je viens d'être instruit au vrai de ce qui s'est passé à la cour des aides, et la personne qui m'a parlé m'avoit très mal rendu ce dont il s'agit. Ce n'est point aujourd'hui qu'on s'est assemblé; c'est avant-hier. Il est vrai que quelques personnes, mais en petit nombre, ont proposé de mander M. d'Argenson; un plus grand nombre a pensé qu'il falloit casser l'ordonnance, et l'avis le plus nombreux a été, non pas de faire des représentations au roi; mais, comme, dans le préambule de l'ordonnance dont on se plaint,

---

1. Voir ci-dessous, n° XVIII, la rectification.
2. Lettre autographe.
3. Pour l'affaire de Mme de Bourbon, abbesse de Saint-Antoine : voir ci-contre, p. 33.
4. Nanteuil-le-Haudouin.

M. d'Argenson parle d'ordres du roi qui ont été adressés, il a été arrêté que les gens du roi, avant que la compagnie se déterminât à rien prononcer, se rendroient à Fontainebleau pour être instruits des intentions de S. M. En conséquence, ils ont dû partir ce matin pour s'y rendre. Cela posé, vous êtes instruit de ce qui a blessé cette compagnie; ainsi, je vous en éviterai le détail.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XIX.

Ce 20 avril 1742.

J'ai vu M. le maréchal de Noailles. Toutes ses dispositions sont faites pour exécuter demain au matin la commission dont on l'a chargé. Il n'usera de force que dans le cas de la dernière extrémité; mais il me paroît résolu à l'employer, s'il est nécessaire. M. de Fontanieu[1] se rendra avec lui, et il a voulu mener M. Duval[2], comme troupe auxiliaire, pour l'employer en cas de besoin. Le carrosse pour la suite sera prêt, et je vais donner des ordres pour faire échauffer l'appartement de la Saussaye, en annonçant toujours l'arrivée de notre dame de province. Je m'informerai dimanche matin, en passant à Villejuif, comment les choses se seront passées dans la nuit, et, comme M. le maréchal de Noailles commencera demain son opération à neuf heures du matin, on me viendra rendre compte à onze heures de ce qui se sera passé jusqu'à ce moment, et je vous le manderai par les courriers qui partent à midi. La besogne finie, M. de Noailles partira pour Fontainebleau, pour en rendre compte au roi.

---

1. Gaspard-Moïse de Fontanieu, fils de l'intendant des meubles de la couronne, baptisé à Saint-Eustache le 1er septembre 1694, nommé maître des requêtes le 22 décembre 1719, en même temps que pourvu de la succession de son père, avait occupé l'intendance du Dauphiné à partir de 1724, mais était revenu à Paris en 1740 pour prendre la place de M. Hérault au conseil d'État et pour remplir ses propres fonctions d'intendant et contrôleur général des meubles; homme d'une probité reconnue selon le président Hénault, vrai pillard, concussionnaire et prévaricateur d'après le marquis d'Argenson. Il y avait quelques raisons de le croire fils du cardinal de Fleury. Sa mère était sœur de M. Dodun. C'est lui qui forma la collection importante de documents historiques et administratifs recueillie par la Bibliothèque royale.

2. Premier secrétaire de M. de Marville.

M. de Kerouartz, au sujet duquel vous m'avez adressé un ordre ce matin, est actuellement à Vincennes[1]. On est venu pour me rendre compte de la façon dont les choses se sont passées. On ne m'a pas trouvé, j'étois au Châtelet; mais l'expédition s'est faite trop promptement pour que je ne sois pas persuadé que tout s'est passé très tranquillement. Je reçois dans l'instant une lettre de M. du Châtelet[2], qui me demande la façon dont il faut le traiter. Je lui marque que je n'ai point reçu d'instruction particulière à son sujet, que je connois son humanité et sa politesse pour les gens de condition, qu'ainsi je ne suis point en peine qu'il ne soit au mieux; que ce que je sais seulement est que c'est un homme violent et auquel il est bon de prendre garde; que je vais dimanche à Fontainebleau; qu'à mon retour je serai mieux instruit, mais qu'en attendant j'imagine qu'on fera bien de ne lui laisser ni feu, ni lumière, ni couteau, du moins si on le laisse seul dans sa chambre, et que si, comme il me marque que Mme la maréchale de Montmorency le lui a demandé, il veut mettre quelqu'un auprès de lui, il faut que la personne qu'il y mettra soit bien sur ses gardes; qu'au reste c'est une consolation qu'il me paroît qu'on ne peut pas lui refuser. S'il n'étoit pas si tard, j'écrirois à M. le maréchal de Montmorency; mais, comme ma lettre n'arriveroit pas à temps à la poste, oserois-je, Monsieur, vous supplier de lui faire dire que M. de Kerouartz est arrêté ?

Je suis, etc.

MARVILLE.

J'apprends dans le moment qu'il n'est arrivé aucun accident en arrêtant M. de Kerouartz : il a été pris chez lui, n'ayant que sa culotte, et il n'a eu le temps que de donner un coup de poing; il est vrai qu'il étoit bon.

Je vous envoie une réponse à la lettre sur l'opéra d'*Isbé*[3].

---

1. Le ministre avait écrit le 19 qu'il fût conduit à Vincennes avec toutes les précautions requises vis-à-vis d'un homme violent et muni d'armes (Arch. nat., O[1] 387).

2. François-Bernardin, marquis du Châtelet, de la branche de Clémont, maréchal de camp et gouverneur de Vincennes depuis la mort de son père (1720), petit-fils du maréchal de Bellefont et beau-frère du maréchal de Richelieu.

3. Tragédie lyrique de La Rivière, avec musique de Mondonville, représentée pour la première fois le 10 avril 1742; ci-dessus, p. 20 et 24.

Lettre du maréchal de Noailles[1].

A Paris, le 20 avril 1742.

Je compte trop, Monsieur, sur votre amitié, et j'en suis trop flatté pour douter un instant que vous ne voulussiez pas m'épargner une commission aussi désagréable que celle dont le Roi vient de me charger. Je n'oublierai rien pour m'en acquitter le mieux qu'il sera possible. J'avoue que je crains les *têtes tournées;* mais je pense qu'elles n'échaufferont point la mienne. J'aurai l'honneur de vous voir et de vous rendre compte de tout demain au soir, à Fontainebleau, ne comptant pas que l'expédition doive durer plus longtemps. On ne peut vous honorer plus que je fais, ni être plus parfaitement que je le suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE MARÉCHAL DE NOAILLES.

XX.

A Paris, le 21 avril 1742.

M. le maréchal de Noailles est arrivé ce matin avec M. de Fontanieu, M. Duval et huit gardes du corps, dans des carrosses, à l'abbaye Saint-Antoine. On avoit introduit dans la cour, auparavant, sept ou huit cavaliers du guet travestis, et, sitôt que les carrosses ont été entrés, on a fermé la première porte. M. le maréchal de Noailles a ensuite demandé Madame l'abbesse[2], qui a envoyé Mme Duhan au parloir, et, sur ce que M. de Noailles lui a dit qu'il falloit qu'il parlât à Madame l'abbesse, Madame l'abbesse s'y est rendue. M. de Noailles lui a rendu compte de sa commission, et lui a dit qu'il ne pouvoit lui remettre l'ordre du roi que dans son appartement : ce que, malgré les instances réitérées de M. de Noailles, elle lui a refusé. Alors, M. de Noailles lui a déclaré qu'en cas de refus de sa part, il avoit des ordres pour faire enfoncer les portes, et qu'en conséquence il y alloit faire procéder par un ser-

---

1. Lettre autographe jointe à celle de M. de Marville.

2. Marie-Anne-Gabrielle-Éléonore de Bourbon-Condé, fille du duc de Bourbon et de Mlle de Nantes, sœur du comte de Clermont, abbesse depuis 1723. Elle était accusée de faire subir toutes sortes de duretés aux religieuses. Voyez ci-dessus, p. 19, 24, 25, etc.

rurier qui étoit dans la cour; et Madame l'abbesse s'est retirée en disant qu'elle n'ouvriroit point[1].

Sur cela, M. de Noailles a fait assembler la communauté, lui a rendu compte de sa mission, et l'a engagée à s'aller jeter aux genoux de Madame l'abbesse pour l'exhorter et la supplier d'éviter le scandale que causeroit le bris des portes. La communauté a déféré à ce que M. de Noailles demandoit, et Madame l'abbesse s'est déterminée à faire ouvrir les portes. Les choses se passent présentement fort tranquillement. Elle se dispose à obéir; l'on fait ses ballots et paquets, et l'on vient d'envoyer chercher un chariot pour les mener.

L'apposition du scellé lui fait de la peine; on croit pourtant qu'on l'y résoudra. Les portes de dehors sont toujours fermées; l'on ne se méfie de rien dans le faubourg, et personne ne s'amasse à la porte. Mais quelque chose qui vous prouvera que l'on a doublement bien fait de faire fermer la grande porte est qu'on y a arrêté une femme qui sortoit de l'appartement de Madame de Saint-Antoine avec une cassette qu'elle cachoit sous sa jupe. Cette cassette n'est pas bien grande; en revanche, elle est prodigieusement pesante. On l'a reportée tout de suite dans l'appartement de la princesse. J'ignore ce qui s'y est trouvé; mais cela m'a bien l'air d'être son magot.

Pour que ma lettre puisse être mise à temps à la poste, je n'écris qu'une ligne à S. É., pour lui marquer que les choses vont assez tranquillement et que je vous en rends compte; ainsi, quand vous aurez lu ma lettre, vous voudrez bien la lui faire passer, je vous supplie[2].

Je suis, etc.

MARVILLE.

---

1. Elle avait d'abord déclaré qu'elle ne se laisserait emmener que par un capitaine des gardes, en raison de sa qualité, et que, plutôt que de céder, elle se mettrait toute nue (*Luynes*, t. IV, p. 129).

2. Le registre O[1] 86 renferme toute une suite d'ordres et de lettres relatifs à la relégation de cette abbesse et à la mise des scellés sur son appartement (fol. 541 v° à 567 v°). Voir aussi le carton K 1248, n° 4, fol. 32 et 33, le registre des Dépêches O[1] 387, fol. 9, les *Mémoires du duc de Luynes*, t. IV, p. 129, et les documents de 1756, dans le registre O[1] 100, fol. 18 v° et suiv. La princesse mourut en 1760, dans la même petite communauté de la Saussaye, près Villejuif, où elle est reléguée en 1742. Selon Barbier (*Journal*, t. IV, p. 362), on trouva chez elle plus de 400,000 livres d'argent comptant, provenant de ses épargnes sur le produit de l'abbaye de Saint-Antoine, qui rapportait quelque cent mille livres de rente. Toute l'histoire de

XXI.

A Paris, le 25 avril 1742.

Me flattant que votre maladie n'auroit point de suite et qu'elle ne vous empêcheroit point de venir aujourd'hui à Paris, je ne me suis point pressé de vous écrire pour vous informer de ce qui s'est passé ce matin au parlement et de ce qui a été fait dès hier en exécution des ordres du roi, tant à l'abbaye Saint-Antoine qu'à la Saussaye.

Je viens d'apprendre que vous avez été saigné pour la seconde fois; mais, en même temps, l'on me marque que l'on espère que ce ne sera rien et que, sitôt que vous serez mieux, vous reviendrez à Paris : j'espère et je désire bien fort de vous y savoir arrivé.

La déclaration pour le dixième[1] a été portée ce matin aux chambres assemblées; on l'a reçue avec applaudissement, et elle a été registrée tout d'une voix.

Hier, avant quatre heures, il y avoit un de mes secrétaires à l'abbaye de Saint-Antoine, qui a remis à la prieure, en présence de Mme de Ham[2], les ordres du roi pour la sortie de cette religieuse[3]; les choses se sont passées au mieux : on a envoyé chercher une femme du dehors, amie de la maison, qui est montée avec mon secrétaire dans le carrosse de remise qui l'avoit amené à l'abbaye, et ils se sont rendus tous trois à la Saussaye, où on a remis les ordres du roi à Madame l'abbesse, qui a reçu Mme de Ham avec toutes sortes de politesses. Pendant que mon secrétaire étoit à Saint-Antoine, M. l'abbé de Cîteaux[4] y est arrivé; Mme du Ham lui a demandé sa bénédiction, et ensuite elle lui a parlé en particulier. Il paroît qu'ils se sont séparés contents l'un de l'autre, et l'abbé de Cîteaux n'a pas fait semblant d'avoir connoissance des ordres du roi; il les savoit cependant, car il avoit passé chez moi avant d'aller à Saint-Antoine : je l'en avois instruit, en lui disant

---

cette affaire a été introduite par Soulavie dans le tome V de ses *Mémoires du maréchal de Richelieu*, p. 35 et suiv.

1. Déclaration du 23 avril (Arch. nat., O¹ 86, fol. 210 v° à 215).

2. Ci-dessus, *Duhan*.

3. Ordre du roi, du 23 avril, pour faire sortir Mme Duhan de l'abbaye de Saint-Antoine, afin qu'elle puisse accompagner l'abbesse à la Saussaye (Arch. nat., O¹ 86, fol. 559 v°).

4. Dom Andoche Pernot de Crots, supérieur général de l'ordre de Saint-Bernard, auquel appartenait Saint-Antoine-des-Champs; ci-dessus, p. 7.

qu'il falloit qu'il parût les ignorer. Je lui ai fait part des intentions de S. É. et des vôtres par rapport à son procès-verbal de visite; il m'a promis de les remplir et d'y apporter toute la diligence qu'il sera possible.

Il est mort à Orléans un M. Arrault, chanoine de la cathédrale et oncle de l'avocat, grand janséniste, mais point fanatique à ce que l'on prétend. Le doyen du chapitre, s'étant présenté chez lui, suivant l'usage, pour l'administrer, lui a fait plusieurs questions, auxquelles on dit qu'il a répondu assez sagement, se renfermant dans la soumission aux décisions de l'Église et à tout ce qui est porté dans le rituel. On l'a pressé sur l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, sur laquelle on dit qu'il a refusé de s'expliquer, et, en conséquence, on a refusé de lui administrer les sacrements. Il a fait faire une sommation au chapitre, dans laquelle il s'est expliqué à peu près de même que dans la conversation qu'il avoit eue avec le doyen, pour que l'on eût à lui porter les sacrements; on n'y a point eu d'égard, et il est mort sans les recevoir[1]. Cette affaire fait du bruit, et il y a des gens qui prétendent qu'on a voulu lui refuser la sépulture; d'autres disent le contraire. Je ne manquerai pas de vous informer de ce que j'en apprendrai[2].

M. Robbe, grand maître du collège Mazarin, est mort hier, à deux heures après midi[3]. Il y a beaucoup de gens en Sorbonne qui courent après la place; elle est à la nomination de la maison.

Nos marchés se passent au mieux. Le blé a encore ramendé aujourd'hui de quelque chose. Il nous est arrivé dix milliers de foin au port; il se vend quarante-huit livres, et il vaut encore aux portes cinquante-huit livres.

Il y a une affaire qu'on dit s'être passée entre deux mousque-

---

1. Le ministre avait écrit, le 22 avril, à l'évêque d'Orléans, qu'on ne manquât pas de donner les sacrements au chanoine, s'il les demandait (O[1] 387, fol. 136 v°). En 1739, le refus des sacrements fait à un autre chanoine appelant, et cela contre l'avis du cardinal de Fleury et de M. de Maurepas, avait causé du scandale (*Lettres du commissaire Dubuisson*, p. 525).

2. Ci-après, p. 45.

3. Jacques Robbe, originaire de Picardie, était docteur de Sorbonne du 31 janvier 1715, grand maître et principal du collège Mazarin depuis le 15 mai 1724. Il avait professé la théologie et possédait en commende le prieuré de Saint-Pierre de Cannes, près Montereau. Il mourut le 24 avril, à soixante-cinq ans. On trouvera une violente diatribe contre lui dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1742, p. 77. L'abbé Le Sueur lui a consacré une récente étude.

taires gris à l'occasion d'une aide-majorité qu'on dit avoir été donnée à l'un au préjudice de l'autre ; cette affaire ne laisse pas de faire du bruit.

Il y a aussi un fort vilain tour d'escroquerie de M. le duc d'Olonne, qui, au lieu d'être parti pour son régiment[1], comme il l'a fait accroire à sa famille, s'est retiré dans une petite maison, avec des filles, auprès de la barrière de Bercy. Il y a fait venir un marchand de dentelles, et lui a, en bon françois, escamoté pour quatre à cinq mille livres de marchandise. Il a été trouver M. le prévôt de Paris[2], qui est si indigné de la conduite de son neveu[3], qu'il n'a pas voulu en entendre parler, et je crois que, sur ce refus, le marchand s'est déterminé à aller porter ses plaintes à Monsieur le Cardinal[4].

On a arrêté avant-hier chez l'ambassadeur turc un petit libertin soupçonné d'y aller pour commettre des infamies.

Vous aurez vu dans les rapports du guet qu'un particulier s'est plaint que deux Turcs lui avoient volé son épée chez un des suisses du Luxembourg.

Un particulier qui travailloit, rue Thévenot[5], à la démolition d'une maison, a été presque écrasé par des matériaux qui lui sont tombés sur le corps.

On a trouvé hier matin un particulier, âgé de vingt-cinq ans, logé en chambre garnie rue d'Orléans, mort subitement dans sa chambre.

Il y a eu une grande dispute au cimetière Saint-Innocent, au sujet d'un enterrement. Les prêtres de Saint-Eustache, n'ayant

---

1. Charles-Anne-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, fils du duc de Châtillon, né le 31 août 1721, était colonel du régiment de Normandie, qui faisait partie de l'armée de Bavière.

2. Gabriel-Jérôme de Bullion, comte d'Éclimont, maréchal de camp et petit-fils du surintendant, était pourvu de la charge de prévôt de Paris depuis 1722. Il mourut le 21 décembre 1752, à cinquante-sept ans.

3. Le duc d'Olonne avait épousé en 1734 Marie-Étiennette de Bullion de Fervacques, fille du frère aîné du prévôt de Paris. Il se remaria deux autres fois.

4. D'Argenson rapporte, en 1748 (*Journal et Mémoires*, t. V, p. 334-335), une autre anecdote aussi peu honorable pour le duc d'Olonne. On doit trouver le détail de tous ses méfaits dans les dossiers de la Bastille 10025, 11294, 11685 et 11721.

5. Entre la rue Saint-Denis et celle des Petits-Carreaux. Cette rue vient de disparaître; son nom était un souvenir de l'entrepreneur qui l'avait ouverte et construite à la fin du XVIIe siècle.

pas trouvé la fosse faite, ont laissé le cadavre au milieu du cimetière, ce qui a causé une espèce de scandale[1].

On a arrêté plusieurs filous à Sainte-Geneviève. La reine d'Espagne devoit y aller aujourd'hui, et l'on comptoit de chanter un *Te Deum* pour sa convalescence[2]; mais elle s'est trouvée trop fatiguée pour entreprendre le voyage, et elle l'a remis à vendredi[3].

J'ai oublié de vous dire que j'ai vu Vinfrais en passant à Villejuif. Je suis convenu avec lui qu'il n'y auroit que le tapissier qui a loué les meubles qui paroîtroit vis-à-vis de Madame de Saint-Antoine, et qui les retireroit quand elle voudroit. Je crois que ce sera une chose bientôt faite, lui en arrivant tous les jours des charretées qu'elle fait venir; il y en a même une grande partie d'ôtée. Je lui ai aussi dit de tâcher de ne point aller au couvent; mais il m'a répondu que Madame de Saint-Antoine l'envoyoit chercher trois et quatre fois par jour, et qu'ainsi il se trouvoit fort embarrassé. Je lui ai dit de chercher des défaites pour y aller le moins qu'il le pourroit, mais que, cependant, il me paroissoit impossible qu'il n'y allât pas quand elle l'envoyoit querir. Jusqu'à présent, Mesdames de la Saussaye ne se plaignent point d'elle.

Il a plu hier toute la soirée, et aujourd'hui toute la journée; nous n'avons plus besoin que d'un peu de chaud.

Quoique la viande ait diminué dans les derniers marchés, les bouchers, faisant accroire au peuple qu'à cause de la sécheresse qu'il a fait elle est renchérie, la veulent vendre dix sols; je viens de donner des ordres pour remédier à cet abus.

M. le premier président est parti cet après-midi pour la campagne, où il compte prendre des eaux, et d'où il ne reviendra que de demain en huit.

Je suis, etc. MARVILLE.

XXII.

A Paris, le 27 avril 1742.

Recevez mon compliment, et bien sincère, sur votre meilleure

---

1. La paroisse Saint-Eustache ne possédait à elle qu'un petit cimetière situé tout au bout du faubourg Montmartre, vis-à-vis de la chapelle Notre-Dame-de-Lorette.

2. Ci-dessus, p. 18.

3. Elle mourut au palais de Luxembourg, le 16 juin suivant (*Gazette*, p. 286).

santé. Vous voilà en train de guérison ; mais ménagez-vous et travaillez moins, afin d'éviter les rechutes. Si vous faisiez bien, vous viendriez passer quelques jours à Paris pour vous délasser.

La chaire de Sorbonne, qui étoit vacante, a été donnée hier au sieur Le Houck, protégé de l'abbé de Vaubrun[1] : sur cinquante-quatre voix, il en a eu trente-cinq, le sieur Cotterel quatorze, le sieur L'Écluse quatre, et le sieur de la Chambre une[2].

J'ai dîné hier avec Messieurs de l'assemblée du clergé, qui, comme vous le savez, ont fait les choses au mieux et ont donné douze millions. M. l'archevêque y porta votre santé, qui fut bue par tout le monde, et me chargea de vous le mander.

La nouvelle de la prise d'Egra paroît réjouir infiniment le public[3].

Monsieur le Cardinal vient de me renvoyer le mémoire présenté contre M. le duc d'Olonne. J'ai pris le parti de le renvoyer à M. le prévôt de Paris, pour savoir les arrangements qu'il vouloit prendre et la façon dont il désiroit que je répondisse à S. É.[4].

Nous avons ici beaucoup de maladies, entre autres des fièvres malignes et fluxions de poitrine. Le recteur de l'Université en est mort hier[5]. Il y a un grand cérémonial pour son enterrement, et vous serez peut-être surpris quand je vous dirai qu'il en coûtera dix ou douze mille livres à l'Université.

On a arrêté hier au soir une fille qui, sous prétexte de serrer les paquets de deux particulières auxquelles elle vouloit procurer condition, avoit volé leurs effets.

L'on a aussi arrêté cette nuit, rue Montorgueil, un particulier qui, s'étant introduit dans un hôtel garni pour y coucher, s'est relevé à deux heures du matin et, avec trois autres particuliers

---

1. Nicolas-Guillaume de Bautru de Vaubrun, docteur de Sorbonne, abbé de Cormery et de Saint-Georges-des-Bois, mourut à Paris le 14 novembre 1746, à quatre-vingt-quatre ans. Sur les intrigues de ce « vilain et dangereux escargot, » voyez les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. des Grands Écrivains, t. VII, p. 152-154, et t. XII, p. 566-567.

2. Ces docteurs, selon les procès-verbaux de la Sorbonne, s'appelaient Lucien-Joseph Hooke, Alexandre-François Cotterel, Jacques de l'Écluze et François de la Chambre.

3. Cette ville fut prise, le 19 avril 1742, par Maurice de Saxe (*Gazette*, p. 216-219 ; duc de Broglie, *Frédéric II et Marie-Thérèse*, t. II, p. 235-236).

4. Ci-dessus, p. 39.

5. Jean Josse, mort le 26 avril au collège de Lisieux (*Gazette*, p. 234 ; Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, p. 376).

qu'il a trouvé moyen de faire entrer, a volé le maître de la maison en le menaçant de le tuer. Le guet est venu au bruit, et n'a pu arrêter que celui qui avoit couché dans la maison, les trois autres s'étant sauvés.

Je suis, etc. MARVILLE.

XXIII.

A Paris, le 29 avril 1742.

Je viens de recevoir une lettre de M. de Bombarda[1], par laquelle il me marque que vous avez permis à Servandoni la prorogation de son spectacle pour les fêtes et dimanches jusqu'à la Fête-Dieu[2]. Tout ce qui est à souhaiter est qu'il en tire assez d'argent pour satisfaire ses créanciers[3].

Monsieur le Cardinal m'a renvoyé le mémoire qui lui a été présenté contre M. d'Olonne. Je tâcherai d'assoupir l'affaire; mais

---

1. Le directeur de l'Opéra, fils d'un ancien agent de l'électeur de Bavière.

2. Jean-Nicolas Servandoni, Florentin d'origine (1695-1766), chevalier de Saint-Jean-de-Latran, architecte et peintre, avait été attaché comme décorateur à l'Opéra en 1728; il entra à l'Académie de peinture en 1731, reçut en 1732 le brevet d'architecte du roi, et construisit le portail de Saint-Sulpice de 1732 à 1745. C'est en 1738 qu'il obtint la salle des Machines des Tuileries pour représenter des scènes dramatiques qui n'étaient que des prétextes à décorations magnifiques. Il y donna la *Descente d'Énée aux enfers* en 1740, le *Retour d'Ulysse à Ithaque* en 1741, *Héro et Léandre* en 1742 (voir deux lettres dans le registre des dépêches O¹ 387, fol. 237 v° et 272 v°). Au mois d'août suivant, quand on attribua cette salle à l'Opéra pour en faire un second magasin, les architectes reconnurent qu'il l'avait fort dégradée, et on décida qu'il ne donnerait plus ses spectacles. Il y fit cependant représenter, en 1745, la *Forêt enchantée*, d'après le Tasse. — En 1754, il organisa des représentations d'opéra en pantomime avec une musique instrumentale et de magnifiques décorations.

3. Au lieu de bénéficier des pièces qu'il avait servies au public, on prétendait qu'il s'était endetté de plus de quarante mille francs (rapport de police du 7 août 1742 : *Revue rétrospective*, t. IV, p. 456). Plus tard, Diderot disait de lui, dans son Salon de 1765 : « C'est un homme que tout l'or du Pérou n'enrichiroit pas... Grand machiniste, grand architecte, bon peintre, sublime décorateur, il n'y a aucun de ses talents qui ne lui ait valu des sommes immenses; cependant il n'a rien, et n'aura jamais rien. » En effet, la *Descente d'Énée* elle-même, malgré l'attrait du spectacle, et une *Vue de Saint-Pierre de Rome*, en 1738, n'avaient donné que de maigres résultats (*Lettres de Dubuisson*, p. 459 et 625-626). M. Babeau a parlé de la pantomime de 1742 dans son article sur *le Théâtre des Tuileries*, publié dans le *Bulletin* de 1895, p. 146-150.

il s'y trouve des choses fort singulières, dont le détail est trop long pour être fait par lettre. Je me réserve à vous en rendre compte au premier travail. J'espérois que ce seroit dans la semaine à Paris; mais on m'a dit que vous ne viendriez point. J'en suis doublement fâché : je serai privé de l'honneur de vous voir, et vous n'aurez point quelques moments de repos que vous auriez eus. Songez, je vous prie, à vous ménager.

Vous verrez, par le cours des effets que je vous adresse, que les actions étoient samedi à 1,965 livres.

Je vous envoie aussi l'état de la vente des blés du roi. Il nous en a été enlevé dans la semaine cent quinze muids. Du reste, nos marchés continuent à se bien passer; nous avons de l'avoine et du foin. Ces denrées n'ont cependant pas diminué de prix pendant la semaine.

Je vous adresse aussi la copie d'une feuille de *Nouvelles*, des plus impertinentes, qui se débitent dans quelques cafés; je travaille à en découvrir l'auteur et les colporteurs, et je crois que vous trouverez qu'ils méritent une sévère punition[1].

On m'a donné avis d'un particulier sculpteur, paroisse Saint-Médard, qui fait en plâtre et vend le portrait de M. Pâris à genoux sur une manière de tombe, avec un prie-Dieu devant lui, sur lequel il y a un crucifix[2]. J'ai envoyé chercher ce particulier, et lui parlerai de manière que je crois qu'il ne sera plus tenté de continuer son commerce.

Par les nouvelles que j'ai du chapitre de la congrégation de Saint-Maur, les choses s'y passeront très tranquillement, et il y a grande apparence que le général sera continué[3].

L'abbé de Cîteaux m'écrit et me mande qu'il ne perd pas un moment aux opérations qu'il a commencées à Saint-Antoine. Je le verrai dans la semaine, et le presserai de nouveau de hâter son ouvrage. Je n'ai point de nouvelles de la Saussaye, ce qui me fait juger que les choses s'y passent bien.

L'Université a fait ses réflexions sur la dépense de l'enterrement du recteur; il sera enterré demain à Saint-Étienne-du-Mont sans grande cérémonie.

---

1. Les dossiers de poursuites contre les nouvellistes de contrebande, de 1743 à 1746, forment les nos 11544 et 11561 des Archives de la Bastille.

2. La collection Hennin renferme une suite de portraits du diacre, nos 8013-8024, et son histoire en estampes, nos 8027-8051.

3. Ce supérieur général, don René Laneau, mourut en 1753, à soixante-dix-neuf ans.

L'ambassadeur turc étoit incommodé avant-hier, et l'on étoit hier incertain s'il seroit en état d'exécuter le voyage de Fontainebleau qu'il avoit projeté.

Deux courtauds de boutique ont insulté, il y a deux jours, un suisse du Luxembourg à la grille du jardin, et on les a arrêtés et conduits en prison.

On a aussi arrêté avant-hier deux filous près le Luxembourg, et un autre hier près les Cordeliers.

Il a été volé dans les églises et aux spectacles, depuis huit ou dix jours, une quantité prodigieuse de montres et de tabatières. J'ai donné des ordres très précis pour suivre ces voleurs.

On a fait hier matin une capture de conséquence au faubourg Saint-Germain : on y a arrêté quatre coquins qui forçoient les portes et s'introduisoient dans les caves et écuries pour y voler.

Les soldats aux gardes filous au jeu[1] ont été exposés hier au carcan, à la grande satisfaction du public. Par les précautions qui ont été prises de concert avec le régiment des gardes, il n'est arrivé aucun scandale pendant le temps de l'exécution. Il n'y en a eu que deux d'appliqués au carcan, M. le chancelier, à la prière de Messieurs les officiers du régiment des gardes, ayant bien voulu commuer la peine du troisième.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XXIV.

Paris, 2 mai 1742.

Il est fort triste que vos occupations ne vous permettent pas de prendre quelques jours de repos, car je suis persuadé que votre dernière incommodité n'est venue que d'excès de travail. Ménagez-vous, je vous en prie; personne sûrement ne s'intéresse plus véritablement que moi à votre santé.

A la réception de votre lettre, j'ai envoyé chercher Maupillé, pour voir ce que l'on pouvoit faire pour le sieur Chanseru. S'il a été condamné par défaut, il faut qu'il constitue un procureur, et, sur la constitution, s'il ne m'est pas possible de le décharger en entier de l'amende, je la modérerai à trois livres. S'il m'est

---

1. Ci-dessus, p. 28.

possible de mieux faire, je le ferai; vous en êtes, je pense, bien convaincu, puisque vous vous y intéressez.

J'espère que l'affaire de M. Arrault chanoine d'Orléans ne fera point de bruit[1].

Monsieur le Cardinal me mande que l'abbé de Cîteaux ne sauroit apporter trop d'attention à mettre son procès-verbal de visite en règle[2], et qu'il doit aussi pourvoir, dans la meilleure forme et avec la plus grande exactitude, au gouvernement de l'abbaye pendant l'absence de Madame de Saint-Antoine. Je l'en ai déjà fait prévenir; je le verrai vendredi, et je lui dirai de nouveau.

S. É. me paroît dans l'intention de laisser à la maison de Sorbonne la liberté du choix pour la place de grand maître du collège de Mazarin, et je trouve en vérité qu'elle a raison.

Quoique l'Université ait diminué une partie de la dépense pour l'enterrement du recteur[3], elle en a fait cependant plus qu'elle ne devoit : il y avoit près de quatre mille cierges à l'enterrement.

Je n'ai point encore pu découvrir les personnes qui débitoient ici la feuille de *Nouvelles* dont je vous ai envoyé la copie. Il est constant qu'elles viennent de la Haye, et c'est à un nommé Du Rousset qu'on les attribue[4].

J'ai fait faire ce matin une capture que je crois importante par rapport aux vols de tabatières dont on se plaint dans les églises et dans les spectacles. On a arrêté un de ces voleurs, et il s'est trouvé sur lui trois ou quatre tabatières et un flacon. Je le crois une clef de meute, et peut-être, par son moyen, pourrons-nous découvrir tous les honnêtes gens de la clique.

On a été hier en visite chez deux filles, où on a trouvé trois

---

1. Ci-dessus, p. 38.
2. Ci-dessus, p. 7, 37 et 43.
3. Ci-dessus, p. 41 et 43.
4. Sur Jean Rousset de Missy (1686-1762), réfugié français établi en Hollande dès sa jeunesse et tout dévoué à la maison d'Orange, on peut voir les *Gazettes de Hollande*, par Eug. Hatin, p. 177-188 et 203. Son *Mercure historique et politique* lui valut un châtiment des magistrats d'Amsterdam et une récompense du prince d'Orange. Il composa aussi beaucoup de mémoires historiques, et notamment la continuation du *Corps diplomatique* de Du Mont. En 1740, il fit paraître un *Mémoire instructif sur la vacance du trône impérial;* en 1742, une *Histoire des guerres entre les maisons de France et d'Autriche*, prétendue œuvre d'un Saumery moine défroqué; en 1743, une *Déduction des droits de la monarchie électorale de Bavière aux royaumes de Hongrie et de Bohême*, etc.

personnes de la suite de l'ambassadeur turc. On a arrêté les filles; les Turcs ont été conduits chez l'ambassadeur, et ils ont eu deux cents coups de bastonnade.

Il est mort hier un homme subitement dans la rue de Charenton.

On a arrêté hier, près l'orme Saint-Gervais[1], un particulier saisi d'un rossignol, qui crochetoit la porte d'une cave. Il a été fait le même jour, au cimetière Saint-Jean, un vol avec effraction de hardes et de nippes dans la chambre d'un particulier, et on a aussi arrêté sur le quai Peletier un jeune homme qui venoit de voler chez un orfèvre un paquet de boutons de manche d'argent.

La chaîne des galériens est partie hier. Mlle Le Duc[2], curieuse de voir cette cérémonie, est montée de grand matin dans une calèche à la livrée de M. le comte de Clermont, attelée de six chevaux, avec un carrosse de suite de la même livrée, attelé pareillement[3]. Dans le cimetière Saint-Jean, il y a eu un embarras; le carrosse de suite a été accroché violemment par une charrette, le postillon a été désarçonné. Cela a fait arrêter les équipages, et la populace disoit hautement : « Voilà la maîtresse de Monsieur l'Abbé! »

Comme on savoit que la compagnie seroit nombreuse à Charenton, il y est venu des filous, et il y a eu un voleur de mouchoirs arrêté.

Hier, après midi, Mlle Coupet, actrice de l'Opéra, se promenant dans la grande allée des Tuileries avec une de ses compagnes, a été huée par la populace. Comme la foule étoit grande, ces demoiselles se sont sauvées. Deux autres, qui marchoient devant elles, ont été la victime des huées du public, et elles se sont évadées. Je ne sais point qui sont ces deux particulières, et il n'a pas été possible de démêler les auteurs du tumulte.

Ce matin, dans la rue Saint-Antoine, un carrosse dont on ne connoît point le maître, et que, par la vitesse dont il alloit, il n'a pas été possible d'arrêter, a passé sur le corps d'un enfant de sept

---

1. On voit cet orme légendaire dans les anciennes gravures du portail de l'église Saint-Gervais, et feu Francisque Michel, en 1868, a consacré une dissertation au fameux proverbe : *Attendez-moi sous l'orme.*

2. Ci-dessus, p. 17.

3. Voir *le Comte de Clermont, sa cour et ses maîtresses*, par Jules Cousin, t. I, p. 138, 147, 157, 159, etc., le *Journal de Barbier*, t. II, p. 315-316, les *Mélanges de Boisjourdain*, etc.

à huit ans, qui en a été blessé fort dangereusement; on espère cependant qu'il n'en mourra pas.

M. Coignet, seigneur de Vaucresson, est mort ce matin d'une fluxion de poitrine[1].

Il y a eu hier à Ivry, dont c'étoit la fête, une bagarre assez considérable, dans laquelle un postillon de Monsieur le Premier a été tué par un soldat aux gardes.

M. Trudaine[2] a été assez incommodé; mais il se porte mieux aujourd'hui.

Quoique les prés des environs de Paris soient un peu plus avancés que ceux de Fontainebleau, on y désire cependant de la pluie. On nous en fait espérer, et effectivement le temps y paroît disposé. Du reste, nos marchés vont au mieux, l'avoine et le foin se soutenant toutefois au même prix.

Il y a eu hier un grand concours de monde à Saint-Médard, par rapport au temps de la mort de M. Pâris[3]. Il y avoit vingt carrosses bourgeois et soixante fiacres. Tout cependant s'y est passé tranquillement, et il n'y a point eu de scandale.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XXV.

A Paris, le 4 mai 1742.

J'ai vu M. Duval ce matin, qui m'a rapporté vous avoir laissé à Fontainebleau en fort bonne santé. Je me fais d'avance un véritable plaisir d'en juger moi-même dimanche prochain.

J'ai vu M. de Balorre[4], et je lui ai fait une cruelle peur. J'ai

---

1. Jules-Denis Coignet, seigneur des Clayes et de Vaucresson, conseiller de grand'chambre, âgé de cinquante-huit ans environ.

2. Daniel-Charles Trudaine (1703-1769), intendant des finances, directeur des ponts et chaussées et membre de l'Académie des sciences.

3. François Pâris, diacre janséniste, né en 1690, étant mort le 1er mai 1727, son tombeau, dans le cimetière de Saint-Médard, était devenu le rendez-vous des convulsionnaires à la suite de soi-disant miracles condamnés par Clément XII et par l'archevêque de Paris, et l'on venait de faire paraître en 1742 une réimpression des *Réflexions sur le miracle*, etc. Voyez ci-dessus, p. 8 et 43.

4. Paul Maillard de Balorre, maître des requêtes, qui avait occupé l'intendance d'Auch de février 1735 à mars 1737 et s'était retiré à la Trappe,

aussi vu Mme de Marchainville, qui m'a paru très fâchée de ce qu'on ne vouloit point laisser subsister le brelan nouvellement inventé; elle prétend que ce n'est point un jeu de hasard, et, quoique je lui aie dit plusieurs fois que j'avois des ordres pour l'empêcher, elle n'en veut rien croire [1].

Il y a une histoire de jeu fort vilaine, que je ne vous écris point aujourd'hui, mais dont je vous rendrai compte au premier travail.

J'allai hier dîner à Conflans, avec Monsieur l'Archevêque. Pendant que j'y étois, il lui vint un homme de la part du curé de Villemonble, près le parc de Vincennes, pour l'informer du triste état dans lequel se trouvoit sa paroisse. Elle n'est composée que de trente feux, sans y comprendre, à la vérité, quelques maisons bourgeoises, et, depuis Pâques dernier, il y a eu vingt-cinq grands enterrements. Le chirurgien du village a eu peur et a abandonné, le vicaire étoit hier à l'agonie, et le curé étoit lui-même tombé malade. Dans mardi et mercredi, il y a eu neuf personnes d'administrées. M. l'archevêque a donné sur-le-champ ses ordres pour y envoyer un prêtre, et j'y ai envoyé ce matin un médecin, auquel j'ai remis quatre louis d'or pour être donnés de la part de M. l'archevêque au curé, pour le soulagement des pauvres. Je compte que le médecin sera de retour demain, en sorte que je serai en état de vous rendre compte dimanche de cette maladie, que le curé regarde comme pestilentielle.

Il est venu ces jours-ci plusieurs personnes à Saint-Médard; le concours cependant a été moindre qu'à l'ordinaire. On y a arrêté un particulier qui demandoit l'aumône en disant des oraisons à M. Pâris. Il y a eu aussi une femme, qui ci-devant portoit un tronc de l'Hôpital général, qui a voulu faire le même négoce; mais, comme on l'a menacée de l'Hôpital, si elle continuoit, elle n'est pas revenue.

Des cent-suisses de la garde de l'ambassadeur de la Porte ont pris hier querelle, dans un cabaret, avec un gendarme de la garde; l'affaire n'a cependant pas eu de suite. Les cent-suisses sont rentrés dans l'hôtel des ambassadeurs, et le gendarme a été ramené chez lui.

---

je crois, en 1738, abandonnant son bien à ses créanciers (*Lettres de Dubuisson*, p. 465). Mais est-ce de celui-là, ou de son fils, qu'il s'agit ici ?

1. Cette joueuse finira par être exilée en 1744 (Arch. de la Bastille, dossier 11555).

On a arrêté avant-hier deux particuliers qui, pendant que leur voisin étoit sorti, avoient volé ses meubles.

Parmi les tabatières trouvées sur le voleur que j'ai fait arrêter il y a deux jours, il y en avoit une qui fut volée, il y a cinq ou six mois, à M. de Grevenbroch[1], à la Comédie.

Je reçois dans le moment des nouvelles de Villemonble. Presque tous les faits avancés par le curé sont vrais. Il n'y a plus de chirurgien à ce village; il est mort vingt ou vingt-cinq hommes depuis Pâques; il n'en reste pas douze dans toute cette paroisse, dont huit malades. La maladie n'est cependant pas pestilentielle : les accidents ne se ressemblent pas les uns aux autres; il y en a qui tiennent de la fièvre maligne, d'autres de la fluxion de poitrine. Ce qui est très singulier, c'est qu'il n'y a que les hommes qui meurent, et il n'y est pas mort une femme. La consternation est grande dans le canton. Le curé se porte mieux; on croit qu'il en sera quitte pour la peur. Je lui envoie des drogues, et le médecin y retournera. Le vicaire est toujours à l'extrémité.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XXVI.

A Paris, le 10 mai 1742.

J'ai reçu ce matin les papiers que vous m'avez renvoyés par rapport au sieur de Fontauban[2]. J'envoierai chercher Liévain; je lui parlerai dans l'esprit que vous me marquez, et je ne négligerai rien pour faire réussir l'affaire. Je souhaite que M. Gruyn[3] vous tienne parole et qu'il puisse obtenir de Mme de Marchainville de se conduire avec plus de prudence et de circonspection par rapport à son jeu[4]; mais j'en doute. Il va arriver un échec à

1. Le ministre de l'électeur palatin à Paris; il demeurait rue de Sèvres, près les Incurables.

2. Archives de la Bastille, dossiers 10024 et 11512. J.-B. de Fontauban, intéressé aux affaires du roi, possédait un brevet de secrétaire des commandements du roi Stanislas, qu'on parvint à retirer de ses mains. Il avait eu plusieurs affaires d'argent avec des courtisans, MM. de Fimarcon, d'Olonne, etc. Il finit par être pendu à Lille comme espion et fripon.

3. Roland Gruyn, seigneur de la Celle-Saint-Cyr, était garde du Trésor royal, comme l'avait été son père, depuis 1722.

4. Ci-dessus, p. 48. Marie-Thérèse des Acres de l'Aigle, née en 1702, avait épousé en 1720 M. du Bosc de Marchainville, fils d'un conseiller au parlement de Rouen, et devint veuve en 1747.

sa partie : un M. Serrurier, l'un des principaux acteurs, est décrété pour complicité de vol à Bordeaux; M. le procureur général du parlement vient de m'adresser le décret, en me priant de le faire arrêter, et j'ai pris toutes les mesures pour tâcher de m'en assurer.

M. du Châtelet m'a remis hier un paquet de lettres de M. de Kerouartz pour S. É. J'ai l'honneur de vous l'adresser. Il commence à devenir plus difficile à garder : un homme qu'on avoit mis près de lui en a peur, et n'y veut plus rester qu'on ne lui donne un camarade. M. du Châtelet demande si vous l'agréez, ou si vous aimez mieux qu'on le laisse seul; il vous seroit bien obligé si vous pouviez l'en débarrasser[1].

Je ne vous parle pas des ordres qui ont été adressés hier en Sorbonne par rapport à la place de grand maître du collège Mazarin[2]. Comme cependant l'on ne me marque pas si ce sont des ordres du roi ou une lettre de Monsieur le Cardinal, je vous dirai que les trois personnes sur lesquelles on laisse la liberté à la maison de Sorbonne de faire tomber son choix sont MM. Braille, chanoine et archidiacre de Chartres, Salmon et Digaultray[3].

Le temps paroît toujours vouloir se disposer à la pluie, et, malgré cela, il ne tombe point d'eau.

L'ambassadeur turc est arrivé dimanche, comblé de toutes les prévenances qu'on lui a faites à Fontainebleau. Il a fait punir avec la dernière sévérité quelques-uns de ses gens qui s'étoient enivrés et avoient causé du désordre pendant son absence, et, comme on s'est plaint des querelles et du bruit qu'ils faisoient dans le Luxembourg, il leur a fait défendre d'y remettre les pieds[4].

---

1. Les 21 et 22 avril, il avait été écrit au marquis du Châtelet et à Mme d'Herbault de donner un domestique à M. de Kerouartz; que le roi paierait la pension du maître et du valet à raison de dix francs par jour (O1 387, fol. 133). Pour les mesures subséquentes, voir fol. 174 v°, 183 et 196 v°. Le 30 juin, il fut transféré chez les frères de la Charité, à Senlis, afin qu'on pût lui faire faire tous les remèdes nécessaires (O1 86, ordres du roi, et O1 387, fol. 235).

2. Lettres du 8 mai à la Sorbonne, sur l'élection d'un grand maître du collège Mazarin (Arch. nat., Conclusions de la Sorbonne, MM 276, p. 312, et registres de la Maison du roi, O1 86, fol. 223, et 387, fol. 152 v°). Digaultray, syndic de la Faculté de théologie et professeur en Sorbonne depuis le 11 janvier précédent, était soupçonné d'avoir provoqué cette mesure, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*, p. 90. Salmon était sous-principal du collège Mazarin.

3. Ci-dessus, p. 7.

4. Plusieurs pièces de vers sur l'ambassade ont été publiées dans le *Recueil dit de Maurepas* (Leyde, 1865), t. VI, p. 3-7 et 11-12.

Nous avons eu trois petits accidents de feu en différents endroits, qui n'ont point eu de suite par le prompt secours qui y a été apporté.

Il y a eu un vol de vaisselle d'étain chez un cabaretier du faubourg Saint-Denis. On a arrêté du côté de la Haute-Borne un particulier chargé de hardes qu'il venoit de voler.

Il avoit été fait, il y a quelque temps, un vol d'argenterie dans la chapelle de la congrégation du Noviciat des Jésuites[1], lequel étoit de conséquence puisqu'on le fait monter à près de douze mille livres, et on a arrêté à Charenton un particulier fort suspect que l'on soupçonne être l'auteur de ce vol.

Nos marchés continuent à se passer assez bien. Le blé et l'avoine n'ont point renchéri. Nous avons vendu, dans les trois jours, soixante-deux muids cinq setiers des blés du roi.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XXVII.

A Paris, le 11 mai 1742.

Les choses se sont passées ce matin au mieux en Sorbonne. Sur les soixante-quatre opinants, quarante-neuf ont donné leurs voix à M. Braille, treize à M. Digaultray, et deux n'ont point opiné[2].

Le fils de M. le maréchal de Belle-Isle[3] est tombé très dangereusement malade au collège. On ne dit point le genre de maladie; mais il a déjà été saigné trois fois et a quatre médecins : c'est au moins trois de trop.

M. de Montandre, qui a tant fait parler de lui par le procès qu'il a eu avec sa femme, est mort ce matin[4].

Le sieur Aran de Presle, banquier, a donné hier au soir, dans sa maison rue des Jeûneurs, un feu d'artifice, en réjouissance du

---

1. Dans la rue du Pot-de-Fer, entre les rues Mézières et Honoré-Chevalier.

2. Conclusions de la Sorbonne, MM 276, p. 311.

3. Louis-Marie Foucquet, comte de Gisors (1732-1758), dont Camille Rousset s'est fait l'historiographe. Voir aussi les chapitres XI à XVII de l'ouvrage de M. Lucien Perey : *Un petit-neveu de Mazarin* (le duc de Nivernais, beau-père de ce comte de Gisors).

4. Louis de la Rochefoucauld, marquis de Montandre, ancien capitaine-colonel des Suisses du duc de Berry, marié en 1710 à Suzanne d'Argouges, et mort le 11 mai 1742, dans sa soixante-treizième année.

gain d'un procès de M. Thévenin de Tanlay, son ami[1]. Il a manqué de mettre le feu à tout son quartier : les baguettes des fusées étoient d'une grosseur extraordinaire; il y en a eu qui ont été dans des greniers, et c'est un miracle qu'il n'en est point arrivé d'accident. Je viens de lui écrire pour le prier de supprimer ses fêtes, ou du moins de choisir la pleine campagne quand il voudra en donner à l'avenir.

Je suis, etc. MARVILLE.

XXVIII.

A Paris, le 21 mai 1742.

Vous trouverez ci-jointe une lettre de Balfe, que vous lirez, si vous le jugez à propos; je vous supplie seulement, quand vous l'aurez lue, de vouloir bien me la renvoyer[2].

J'oubliai lundi de vous dire que M. le chancelier, à qui j'avois parlé du rappel de Crébillon[3], m'avoit dit qu'il n'y consentiroit que dans un mois, qu'il le croit en Angleterre.

M. de Lescoux[4] a été arrêté, suivant que vous l'avez ordonné, pour sa désobéissance. Il est dans une misère extrême. S'il sort de Paris, il dit qu'il ne sait que devenir; que, quelque part où ce soit, il n'y peut vivre, mais que, pour aller à Blois, il se poignarderoit plutôt que de s'y rendre. Au premier travail, je vous rendrai un compte plus détaillé de toutes ses raisons[5].

Le régiment des gardes s'est conduit, en partant, avec tant de sagesse, qu'il ne m'en est revenu aucune plainte, soit à Paris, soit dans les environs.

Mme la maréchale de Noailles[6] va de mieux en mieux.

---

1. Jean Thévenin, conseiller au parlement de 1731 à 1752, succéda au titre de marquis de Tanlay et s'y fit confirmer en 1755.

2. Charles-Christophe de Balfe, gentilhomme irlandais, avait abandonné sa femme, une Mac Donnell (dossier Bastille 11481).

3. Crébillon fils, le romancier, avait été relégué à trente lieues de Paris le 22 mars précédent; il eut permission d'y revenir le 18 juillet (O[1] 86, ordres du roi).

4. Ordre de relégation à Rouen du 26 juin (O[1] 86, ordres du roi).

5. Est-ce Marc-Étienne de Lescours-Laberange, neveu de M. de Verthamon, l'évêque de Montauban, qui fut mis à Saint-Lazare en août 1743, et, plusieurs fois encore jusqu'en 1751, fut arrêté comme simoniaque et escroc? Voir le dossier de la Bastille 11535.

6. Marie-Françoise de Bournonville (1658-1748), mariée en 1671 à Anne-

On a fait mardi dernier l'opération de la taille à la Charité et on a tiré de la vessie d'un pauvre homme une pierre pesant trois quarterons et d'un volume énorme. Une chose qui vous paroîtra singulière est que, l'an passé, il y avoit cent vingt-trois personnes à l'Hôtel-Dieu et trente-cinq à la Charité, pour la taille, et que, cette année, il n'y en a eu que dix-huit au premier endroit et treize au second. L'on prétend que cela vient de ce que beaucoup de personnes se déterminent à faire usage du remède anglois[1].

Nous avons toujours beaucoup de malades dans Paris, et nous ne laissons pas d'y perdre du monde.

Je n'ai pas pensé à vous dire, Monsieur, au dernier travail, que, le jour de la procession de Saint-Sulpice, il y avoit environ vingt musiciens sur un échafaud à la porte de l'ambassadeur turc, et, comme cela m'avoit paru singulier, l'on m'a rapporté que c'étoit M. de Jonville[2] qui avoit fait établir cette musique, que ce n'étoit point une nouveauté, et qu'on en avoit usé de même du temps de l'autre ambassadeur de la Porte.

Nous avons manqué d'avoir un embarras, dont je me flatte pourtant que nous sommes quittes. Un des principaux domestiques de l'ambassadeur a pensé mourir, et l'on faisoit naître plusieurs questions sur la cérémonie de son enterrement. Il se porte mieux; mais, s'il étoit mort, j'aurois tâché de le faire enterrer la nuit, sans bruit, dans un chantier, en prenant la précaution de faire dire à l'ambassadeur que personne n'y avoit été enterré, les Turcs ayant cette superstition de vouloir avoir des endroits particuliers pour être enterrés.

Un jeune homme, qui étoit entré hier par curiosité chez l'ambassadeur, a manqué d'être violé par les Turcs; on est venu à son secours assez à temps pour le tirer de leurs mains.

Nous avons eu hier, dans le quartier des Halles, un incendie de peu de conséquence par le prompt secours apporté.

On a conduit avant-hier en prison un cocher de remise inso-

Jules, duc et maréchal de Noailles; elle était veuve depuis 1708. C'est la mère du maréchal Adrien-Maurice de Noailles.

1. Ce doit être le procédé opératoire du frère Jacques (Appendice du t. X des *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouv., p. 587).

2. M. de Jonville avait été envoyé extraordinaire à Gênes en 1739, et auparavant avait eu une mission à Bruxelles. Attaché à l'ambassadeur turc comme gentilhomme ordinaire du roi, il ne le quitta pas pendant tout son séjour, et même l'emmena chez lui à la campagne (*Luynes*, t. IV, p. 134).

lent qui avoit cassé la glace de M. Frécot, conseiller au Grand Conseil[1], et qui lui avoit donné un coup de fouet sur le bras.

Le peu d'eau qui a tombé ces jours-ci nous a fait beaucoup de bien ; mais il nous en faudroit encore. Le blé se soutient toujours à peu près sur le même pied; mais je trouve que la vente des blés du roi ne laisse pas que d'augmenter : depuis huit jours, il en a été vendu environ soixante-dix muids à Saint-Germain, cinq muids à Pontoise, et, dans les premiers jours de la semaine, cinquante-neuf muids à Paris.

L'avoine et le foin n'ont ni diminué ni augmenté. Les petits pois étoient hier à cinquante sols.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XXIX.

A Paris, ce 19 juin 1742.

Je ne sais s'il vous sera aussi aisé que nous nous l'étions imaginé de faire recteur de l'Université un certain M. Riquier dont j'ai eu l'honneur de vous parler. Tous ceux que j'en ai prévenus m'ont paru dans l'intention de se prêter, à l'exception du principal du collège de la Marche, qui me paroît fort entêté pour un M. Lallemant, professeur de réthorique dans son collège et suspect par ses liaïsons avec le collège de Beauvais. Je fais à S. É. le détail de la conversation que j'ai eue avec lui, et je le supprime avec vous, pour ne vous en pas fatiguer[2].

Je compte aller aujourd'hui notifier au Calvaire les ordres du roi que vous m'avez adressés. Les choses y sont toujours à peu près au même état[3], et je dois voir ce matin M. de la Billarderie[4].

Le laquais de M. Bonnefons[5] va un peu mieux; mais nous ne découvrons toujours rien sur cette aventure.

---

1. M. Frécot était conseiller au Grand Conseil depuis 1739; il demeurait rue Neuve-Saint-Merry.

2. Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques*, p. 25 et 27.

3. Les registres du secrétariat de la Maison du roi, ni les registres capitulaires des Filles du Calvaire, ne contiennent rien sur ces incidents. Voir ci-après, p. 75, la lettre du 6 octobre.

4. Ce doit être le comte de ce nom, Jérôme-François de Flahaut, major des gardes du corps depuis 1729, lieutenant général depuis 1734.

5. Claude-Barthélemy de Bonnefons, baptisé le 10 juin 1701, avait succédé, en 1739, à son père comme receveur général des domaines et bois de

Il en est arrivé hier une fort triste dans la rue Saint-Martin. Un particulier nommé Ango, demeurant ordinairement à Versailles, rue Satory, et chargé, à ce qu'il paroît, des affaires de religionnaires de Languedoc et de Provence, venant à Paris dans un pot-de-chambre[1], le cocher lui ayant demandé pour boire, il lui a donné six sols : ce qui ne l'a point satisfait et l'a engagé à lui dire quelques injures. Un soldat des petits corps, qui sortoit plein de vin d'un cabaret, s'est joint à ce cocher. Le sieur Ango l'a envoyé promener; le soldat a mis l'épée à la main, le sieur Ango en a fait autant, et ils se sont porté chacun deux coups d'épée, dont ils sont morts presque au même instant.

On a arrêté dans le Cours un espèce d'extravagant qui demandoit l'aumône et se disoit cousin de M. le duc d'Orléans; il joignoit à ses folies beaucoup d'insolences. On a aussi arrêté dans le même endroit trois ou quatre coquins fort suspects et capables de mauvais coups. On ne sauroit trop avoir d'attention à purger Paris et les environs de ces garnements, pour calmer le public, que l'aventure de M. Bonnefons alarme beaucoup. On a encore arrêté dans Paris un garçon serrurier fort suspect, qui s'est trouvé muni de plusieurs clefs, et un particulier qui avoit volé dans les rues la coiffe d'une femme.

J'ai été hier dans un grand embarras par rapport au départ des Turcs[2]. Un garçon fondeur, se prétendant engagé avec l'ambassadeur de la Porte pour passer à Constantinople, s'est présenté pour s'embarquer; jamais les gens de sa suite n'ont voulu le rendre : ce qui m'ayant été rapporté, et voulant éviter l'éclat et la bagarre, j'ai envoyé chez l'ambassadeur pour l'engager à me le faire remettre, et, pendant ce temps-là, j'avois demandé qu'on suspendît le départ du bateau. L'ambassadeur, après bien des pourparlers, qui ont été très longs, s'est déterminé à le faire rendre; mais, pendant cet intervalle, le bateau est parti, et il a été impossible de le rejoindre. Je me flatte qu'au moyen des ordres que j'ai donnés à Auxerre, il pourra y être arrêté, aussi

---

la province de Bretagne. Il fut assassiné dans la rue le 17 juin 1742, et fut inhumé à Saint-Gervais. Voyez ci-après, p. 81, la lettre du 18 octobre.

1. On appelait ainsi des voitures de louage, fort incommodes, qui desservaient les environs de Paris.

2. L'ambassadeur avait eu son audience de congé le 12 ; selon les *Mémoires du duc de Luynes*, il vint le 19 à Versailles. Il quitta Paris le 30.

bien que huit ou dix libertins que j'ai appris être sortis de Paris pour joindre les Turcs sur leur route.

On dit toujours, chez M. le maréchal de Chaulnes[1], qu'il va mieux.

J'ai vu ce matin le sieur de la Charbonnelays[2], dont j'ai été assez content; il m'a promis d'écrire à M. de Saint-Remy pour l'engager à faire remettre ses enfants au couvent et au collège[3]. Il est persuadé qu'avec la proposition que fait Mme de Saint-Remy, il donnera les mains à ce que l'on demande[4]. J'attends sa réponse samedi.

Je suis, etc.

MARVILLE[5].

XXX.

A Paris, le 12 juillet 1742.

J'ai l'honneur de vous adresser une pièce qui m'a été remise ces jours-ci pour l'Opéra-Comique[6]. Elle me paroît une satire

---

1. Louis-Auguste d'Albert, né en 1676 et maréchal de France depuis 1741; il était fils du duc de Luynes mort en 1712, et frère de l'auteur des *Mémoires*. Il mourut le 9 novembre 1744.

2. Jean Chesnel de la Charbonnelays, avocat rayé du tableau, avait été arrêté et mis à la Bastille du 1er mars au 1er mai 1741, comme auteur d'un mémoire injurieux pour le ministre et la police (Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XV, p. 111-119). Voyez ce qui lui était aussi arrivé en 1740, à propos d'un autre mémoire « atroce » de l'abbé Le Camus contre son frère le premier président des aides (*Journal de Barbier*, t. III, p. 199 et 202).

3. Le fils était au collège d'Harcourt et marquait d'heureuses dispositions. En janvier 1743, comme son père manifestait des intentions de l'enlever, M. de Maurepas munit l'abbé Asselin, principal du collège, d'un ordre du roi défendant de livrer l'écolier pendant plus de quatre jours (reg. O1 388, p. 39-42 et 85).

4. Il fut mis à Vincennes en 1743, ainsi que M. de Saint-Remy, pour un nouveau mémoire contre les ministres (dossier Bastille 11539).

5. Vers ce même temps, on fut inquiet de la disparution momentanée de l'empirique Mertrud, qui revenait de Plombières. Averti par le président Hénault, M. de Maurepas chargea Marville de faire faire des recherches en province, et Mertrud fut bientôt retrouvé sain et sauf (*Correspondance de Mme du Deffand*, éd. Lescure, t. I, p. 14-15 et 21).

6. L'Opéra-Comique s'était installé en 1735 dans une loge voisine du préau de la foire Saint-Laurent et l'avait fait décorer à l'instar de la salle de Fontainebleau (*Lettres du commissaire Dubuisson*, p. 27); mais, en 1745, ce théâtre fut cédé aux directeurs de l'Opéra, avec qui il avait toujours

trop vive et trop marquée contre les comédiens françois pour en permettre la représentation; je ne sais si vous en porterez le même jugement que moi, et je vous prie de vous en faire rendre compte, afin de m'adresser vos ordres en conséquence.

Je ne sais si vous avez été au bal de M. de Cantemir. Le public en a été très content, aussi bien que de l'illumination; quant au dîner, il a été fort bon[1]. Quand j'arrivai, M. de Cantemir me tira à part pour me dire que, sur ce que M. de Balorre[2] lui avoit rapporté de la conversation qu'il avoit eue avec moi au sujet de sa partie de pharaon, il s'étoit imaginé que cela ne me plairoit pas, et, en conséquence, il avoit dit qu'il n'en vouloit point.

Il a été fait, la nuit dernière, un sacrilège dans l'église de Goussainville, sans nulle marque d'effraction et sans rien voler. On y a ouvert le tabernacle, vidé le saint ciboire sur l'autel et enlevé les hosties. On soupçonne le fils du carillonneur de la paroisse du Tillay, qui est dans le voisinage, d'être l'auteur de cette action, et l'on informe actuellement.

M. Amelot, à qui j'ai montré la lettre de M. Pecquet, m'a dit que, si son domestique étoit malade, il falloit mander à M. du Châtelet de le faire mettre dans une chambre particulière, avec une personne sûre pour le garder, et de mander aussi à M. du Châtelet de mettre pendant ce temps une personne également sûre

---

maille à partir, et ceux-ci y installèrent les baladins. Voir l'Introduction des *Spectacles de la Foire*, t. I, p. xx-xxvii, et ci-après, p. 67 et 75.

1. « Mercredi 11, il y eut une fête chez M. le prince de Cantemir, ambassadeur de Russie, à l'occasion du couronnement de l'impératrice russienne; il y eut un grand dîner, où il n'y avait que des hommes, et le soir une grande illumination et un bal en masque » (*Mémoires de Luynes*, t. IV, p. 190; voir aussi la *Correspondance de Mme du Deffand*, t. I, p. 26, 27 et 34). — Antiochus, prince Cantemir (1709-1744), chambellan de la czarine et conseiller privé, fils d'un ancien hospodar de Moldavie qui s'était donné à la Russie, est considéré comme le créateur de la poésie russe; son père aussi avait été un lettré, un historien et un polyglotte de premier ordre. C'est en 1738 que le prince avait obtenu, malgré sa jeunesse, l'ambassade de Paris, et il y resta jusqu'à sa mort (11 avril 1744), en dépit des révolutions de palais qui se produisirent en Russie. Il habitait rue Saint-Dominique. Très lié avec les gens de lettres, il fut un des correspondants de Voltaire (*Archives des missions scientifiques*, 2e série, t. IV, p. 99-101). Il avait pour maîtresse Mlle Danglebert. L'abbé de Guasco publia en 1750 les *Satires du prince Cantemir*, traduites du russe en français, avec une histoire de la vie de l'auteur.

2. Ci-dessus, p. 47.

auprès de M. Pecquet, mais que, sous quelque prétexte que ce pût être, il ne convenoit point, dans la circonstance présente, de mettre ce domestique en liberté[1].

Nous avons eu, l'autre nuit, un feu de peu de conséquence Montagne Sainte-Geneviève, et on a arrêté deux ou trois petits voleurs, ou, pour mieux dire, deux ou trois recéleurs d'effets volés.

La vente des blés du roi va toujours assez vite. Nous en avons vendu hier près de soixante muids. Le blé de laboureur a monté jusqu'à vingt et une livres. Nous n'en avons point sur les ports. Il nous est resté fort peu de farine à la Halle, et le boulanger menace de renchérir le pain. Je ne crois pas cependant que cela doive alarmer, étant constant que, malgré les orages, les apparences de la récolte sont très belles.

Vous vous souviendrez sans doute d'un certain Bias Le Brun[2] tenant pension sur la paroisse de Saint-André-des-Arcs, grand janséniste, et dont je vous ai parlé plusieurs fois. L'on m'avoit donné avis qu'il y avoit dans cette maison un particulier nommé Le Roy, qui tenoit magasin de *Nouvelles ecclésiastiques*. On n'y a point trouvé de *Nouvelles* lors de la perquisition que j'y ai fait faire, mais de la terre et des reliques de M. Pâris et d'autres saints de cette espèce[3]. Ce Le Roy est un jeune homme de vingt ans, élevé dans cette pension, et imbu, selon toute apparence, des mauvaises maximes qu'on y débite. Je ne lui ai rien fait; mais on m'a dit qu'il avoit eu si grand peur, qu'il s'étoit enfui[4].

M. le maréchal de Chaulnes[5] étoit, à ce qu'on dit ce matin, à toute extrémité.

Je suis, etc. MARVILLE.

XXXI.

A Paris, le 3 août 1742.

Je croirois manquer à ce que je vous dois, et à Monsieur le Car-

---

1. Ci-après, p. 71.
2. L'abbé Le Brun, demeurant au cul-de-sac Rohan.
3. Les *Nouvelles ecclésiastiques* venaient de publier deux grands articles, p. 101 et 113-114, sur les miracles opérés par l'intercession du diacre Pâris.
4. Voyez, dans les *Archives de la Bastille*, t. XV, p. 139, le rapport présenté à M. de Marville.
5. Ci-dessus, p. 56.

dinal, si je différois d'un moment à vous faire passer les *Nouvelles* que vous trouverez ci-jointes. Il est inimaginable le progrès qu'elles ont fait dans le public depuis deux jours. La grâce que l'on vient d'accorder à M. le président Chauvelin ne contribue pas peu à augmenter ces bruits[1]. Le public est convaincu que cette grâce a été accordée sans la participation de S. É., et qu'elle est le signal du retour de Monsieur son oncle; la chose, à ce que l'on prétend, sera décidée dans le voyage de Choisy, et l'affaire est, pour ainsi dire, arrangée[2]. Je n'écris point sur cet objet à Monsieur le Cardinal. C'est à vous de voir l'usage que vous croyez devoir faire de ma dépêche, et de me donner vos ordres, auxquels je me conformerai; mais je suis l'homme du monde le plus trompé, si la chose ne mérite pas une attention sérieuse.

Vous connoissez le respect infini et l'inviolable attachement avec lequel je suis, etc.

MARVILLE.

(*Autographe.*) Mon courrier attendra votre réponse, si vous le jugez à propos[3].

---

1. « La grâce qui a été faite à M. de Chauvelin, à qui la cour a accordé des lettres de président à mortier honoraire, a surpris tout le monde, avec d'autant plus de raison qu'il n'y a pas d'exemple de cette faveur dans les règnes précédents. Les politiques tirent des conséquences agréables pour M. Chauvelin, son oncle. On ne seroit point surpris actuellement si ce ministre disgracié revenoit à la cour. Le nombre de ses partisans augmente tous les jours. » (Gazetins publiés dans la *Revue rétrospective*, 1834, t. IV, p. 453-454.) — Louis Chauvelin, Ve du nom, seigneur de Grisenoy (1706-1754), neveu du garde des sceaux exilé, et dont le père avait été avocat général au parlement et grand trésorier des ordres, n'exerçait les fonctions de président à mortier que pour M. de Rosanbo, fils de l'ancien premier président, et jusqu'à ce que ce jeune homme fût en âge de se faire recevoir. Il était donc inouï de lui donner personnellement l'honorariat.

2. Il s'agissait de contraindre le cardinal à se retirer, et de le remplacer par M. de Belle-Isle, le garde des sceaux Chauvelin et le cardinal de Tencin, le premier ayant pour lui les princes légitimés, les « petits cabinets, » et contre lui les ministres, les généraux, surtout le public, dont il était craint.

3. A cette lettre est annexée la copie des *Nouvelles* du 2 août, commençant : « Ce n'est qu'avec difficulté qu'on est parvenu à s'éclaircir du mystère, etc. » C'est précisément le rapport dont la *Revue rétrospective* a donné le texte, t. IV, p. 448. L'identité entre ces gazetins et les *Nouvelles*, ou *Petites nouvelles*, que le lieutenant général joint presque à chaque lettre, est donc établie.

XXXII.

Ce 13 août 1742[1].

Vous trouverez ci-jointe la copie de l'arrêt du parlement que vous avez bien voulu me confier hier. Monsieur le Cardinal ne m'ayant rien dit de nouveau, j'ai cru ne devoir point vous importuner de ma visite avant de partir.

Dussiez-vous vous moquer encore de moi, je vous dirai que l'on me mande de Paris que la pièce de *Mahomet* y fait un bruit infini, que le public en est scandalisé, et même indigné, et, par contre-coup, le lieutenant de police vilipendé[2]. Pourvu qu'on ne m'oblige pas à la même cérémonie que mon confrère de Reims! Je vous avoue que j'en suis tout consolé.

Je suis, etc.

MARVILLE.

Arrêt du parlement[3].

La Cour ordonne que l'imprimé dont est question sera brûlé par l'exécuteur de la haute justice à la levée de la Cour, comme tendant à autoriser le schisme en déclarant qu'un ministre ne peut, sans être prévaricateur et coupable du corps et du sang de Jésus-Christ, consentir que les fidèles participent à la table sacrée, à moins qu'ils ne donnent un témoignage clair et précis de leur soumission pure et simple à la constitution *Unigenitus;* ordonne que Carbon, lieutenant général de police de la ville de Reims, sera tenu, dans quin-

---

1. Lettre autographe.

2. Par les gazetins publiés dans la *Revue rétrospective* (p. 457, 458 et 461), on voit que le crédit de Voltaire était profondément ébranlé depuis le désaveu invraisemblable de sa lettre folle au roi de Prusse, et que *Mahomet* s'en ressentit. Le gazetin remis le 10 août à M. de Marville (*Revue rétrospective*, t. IV, p. 461) s'exprimait ainsi : « La pièce de Voltaire a été jouée hier. On ne trouve pas l'intrigue très intéressante. Voltaire s'est peint dans le caractère de Mahomet. L'on est surpris que l'on ait permis la représentation de cette pièce, où il y a des traits hardis et pour la religion et pour la politique. Celui (*La nature, crois-moi, n'est rien que l'habitude*) qui envisage les préjugés de la nature comme une habitude a révolté. Malgré tous les gens apostés pour la réussite plénière de cette pièce, et que Voltaire soit descendu dans le parterre, il s'en faut beaucoup que l'applaudissement ait été général, etc. »

3. On a l'imprimé du temps, dans la collection Rondonneau, ADIII 22, n° 179. L'écrit de quinze pages, intitulé : *Cas de conscience,* était suivi d'une permission d'imprimer du lieutenant général de Reims, en date du 31 mai.

zaine du jour de la signification du présent arrêt, à la requête du procureur général du roi, de se rendre aux pieds de la Cour pour y rendre compte de sa conduite et être, par la Cour, toutes les chambres assemblées, ordonné ce qu'il appartiendra.

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, lu, publié et affiché, et que copies collationnées seront envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort, pour y être lu, publié, l'audience tenant, et enregistré. Enjoint aux substituts du procureur général du roi d'y tenir la main et d'en certifier à la Cour dans un mois.

XXXIII.

Ce 14 août 1742[1].

Suivant vos conseils[2], j'ai été trouver hier M. le procureur général. Je lui ai remis le double de *Mahomet*, en le priant de le lire avec attention, et que j'étois persuadé qu'après l'avoir lu, à quelques traits près, qu'il pourroit trouver trop hardis par rapport à l'autorité, il conviendroit lui-même que, dans toute la pièce, on n'avoit fait parler les acteurs que dans les termes convenables à leur rôle et à leur caractère. Je lui ai aussi fait entrevoir les raisons qui m'avoient obligé à permettre la représentation de la pièce sans l'approbation du censeur de la police, et je l'ai trouvé prévenu sur la meilleure, le discours de Voltaire au sujet de Monsieur le Cardinal lui étant déjà revenu. Enfin, je ne lui ai point caché combien il seroit désagréable pour moi qu'en semblable occasion le parlement vînt à me chercher noise, d'autant plus que j'étois instruit que Voltaire comptoit retirer samedi sa pièce; qu'ainsi je croyois qu'il valoit mieux la laisser aller encore ses deux représentations, que de faire un éclat en la retirant plus tôt, et que Monsieur le Cardinal et vous, Monsieur, m'aviez dit que sûrement on n'en permettroit point l'impression. Il m'a paru goûter mes raisons, et je me suis en allé chez M. le premier pré-

---

1. En 1872, j'ai publié dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, p. 106-111, les lettres de M. de Marville sur l'affaire de la tragédie de *Mahomet*. Il y a d'ailleurs d'assez longs articles sur le même sujet, ou des documents, dans la *Police dévoilée*, par Manuel, t. I, p. 158 et suiv., dans les *Mémoires tirés des archives de la police de Paris*, par Peuchet, t. II, p. 115-122, et dans le t. I de la *Bibliographie des œuvres de Voltaire*, par M. Bengesco.

2. Lettre autographe.

sident, que j'ai prévenu sur mes inquiétudes, et qui, en me promettant de me rendre tous les services qui pourroient dépendre de lui, m'a dit de ne pas compter si fort sur les paroles de M. le procureur général; qu'il étoit homme à me faire jouer le tour en faisant semblant de n'être pas le maître et d'en être bien fâché. Je crois qu'il m'a prédit juste, et vous en allez juger par la copie de la lettre qu'il m'a écrite après l'avoir quitté, et que je viens de recevoir. Je suis, je vous l'avoue, fort embarrassé sur le parti que j'ai à prendre, et vos ordres seuls me guideront. Vous voyez qu'il désiroit que, dès aujourd'hui, on fît annoncer pour jeudi une autre pièce. Je ne le puis faire sans un éclat, car il faut nécessairement en prévenir les comédiens; d'un autre côté, si je ne le fais pas, M. le procureur général ne manquera pas de me jouer le tour. Mandez-moi, de grâce, la conduite que vous voulez que je tienne, les mesures à prendre en faisant annoncer aux comédiens qu'il ne faut plus que *Mahomet* soit joué, et, quoiqu'annoncé pour jeudi, qu'il faut nécessairement qu'ils donnent une autre pièce. En un mot, tirez-moi de l'embarras où je suis, et, quand j'en serai dehors, plaisantez-moi tant que vous voudrez. Mon courrier attendra votre réponse, et, jusqu'à ce que je l'aie reçu, je suis dans les limbes. Je n'en écris point à Monsieur le Cardinal, et vous êtes bien le maître, si vous le jugez à propos, de lui communiquer ma lettre.

Messieurs du parlement ont fait crier et publier hier l'arrêt de la consultation de Reims. Depuis 1733 on ne les publioit plus, et on les distribuoit seulement à la main. Vous pouvez compter qu'ils sont plus vifs et plus hardis que jamais, et que tout leur but est de pouvoir attaquer ceux qu'ils imaginent devoir avoir la confiance de la cour[1].

Nous n'avons rien eu ces deux jours-ci à Paris, que deux ivrognes qui ont causé dimanche du scandale dans l'église de Saint-Jean-en-Grève; on les a arrêtés et conduits en prison.

Je suis, etc.

MARVILLE.

Copie de la lettre de M. le procureur général à M. de Marville en date du lundi 13 août 1742, à dix heures du soir.

Vous jugez bien, Monsieur, que je n'ai encore rien lu; mais, sur

1. Un arrêt du Conseil, du 12 septembre suivant, annula la « qualification donnée à l'écrit » par le parlement, et rappela que les archevêques et évêques avaient seuls droit à connaître des cas de doctrine religieuse.

ce que je viens d'apprendre, je crois qu'il faut défendre la pièce. Trois personnes de ma connoissance y ont été aujourd'hui; voici ce qu'on m'a dit. C'est l'énormité en fait d'infamie, de scélératesse, d'irréligion et d'impiété, et c'est ce que disent ceux mêmes qui n'ont point de religion. « Je suis étonné, disoit l'un pendant la comédie, « qu'on ne se lève pas pour faire finir la pièce. » — « Voilà de bonnes « instructions, disoit l'autre, pour un Ravaillac! » — « Il faudroit « mettre l'auteur, a dit un autre, à Bicêtre, pour le reste de ses « jours. » Un homme, sortant, a trouvé son ami qui sortoit; il lui a demandé ce qu'il en pensoit. Il a répondu : « Je l'ai vue trois fois « (c'est-à-dire la pièce). » L'autre a répliqué : « Je ne te verrai de ma « vie, d'avoir eu le courage de voir trois fois de pareilles horreurs. » Tout le monde dit que, pour avoir composé une pareille pièce, il faut être un scélérat à faire brûler. Voilà tout ce qu'on m'a dit. C'est une révolte universelle. Je finis parce que je vais me coucher.

Je suis, etc.

P.-S. — On m'en a tant dit, que j'en oublie la moitié : que vous poursuivez les jansénistes et leurs écrits, et que vous laissez tranquille un auteur scélérat et qui vous fait triompher l'irréligion et les crimes; que la pièce est mal jouée, parce qu'il n'y a point d'acteur qui puisse jouer une telle scélératesse; qu'il faut avoir une insolence à toute épreuve pour oser donner une telle pièce.

Ce soir, on l'a annoncée pour jeudi. Ne faudroit-il point, demain, à l'annonce, en faire annoncer une autre[1]?

---

1. Cette lettre du procureur général Joly de Fleury fut répandue dans le public, et l'on y trouva « des choses hardies sur le déisme qui méritent la plus sérieuse attention. » On plaisanta le magistrat qui l'avait écrite sur un excès de pudeur peu naturelle chez un habitué des lieux de galanterie. Le ministre, au reçu de la copie, répondit à M. de Marville qu'il n'y avait pas lieu de se risquer pour un pareil sujet, et que le cardinal de Fleury engageait la police soit à obtenir que les comédiens se dispensassent de jouer la pièce sous prétexte de maladie d'un de leurs camarades, soit, ce qui valait mieux, à faire que Voltaire la retirât lui-même. Voltaire accepta immédiatement la proposition qui lui en fut faite; mais il se rattrapa plus tard sur le procureur général, dans une seconde lettre adressée à M. de Marville. Quant à celui-ci, voici comment son gazetin (*Revue rétrospective*, p. 465) présenta les bruits courants : « Le public, qui a toujours trouvé extraordinaire qu'on ait souffert la représentation de cette pièce, est persuadé que M. le lieutenant général de police n'y a eu aucune part, et qu'au contraire elle n'eût pas été jouée, s'il en avoit été le maître absolu. Les spéculatifs prétendent aussi qu'il a été imprudent de souffrir que la religion de Mahomet fût jouée sur le théâtre dans les circonstances d'amitié renouvelée avec le Grand Seigneur et scellée par l'ambassade qu'il a envoyée en France. »

XXXIV.

A Paris, le 15 août 1742.

Recevez tous mes remerciements de la diligence avec laquelle vous avez bien voulu expédier hier mon courrier, et de la décision que vous m'avez envoyée. J'ai suivi vos ordres de point en point. J'ai envoyé chercher Voltaire. Quoiqu'il fût au lit quand il a reçu ma lettre, il s'est levé et est venu chez moi avec Mme du Châtelet. Notre conversation a été trop longue pour pouvoir la détailler. Demain, en vous faisant ma cour, j'aurai l'honneur de vous en rendre compte. Le résultat a été que Voltaire retireroit lui-même la pièce, qu'elle me seroit remise ce soir, ou demain matin au plus tard, et qu'il s'arrangeroit avec les comédiens pour tâcher d'éviter tout éclat. Il est d'une belle colère contre M. le procureur général, et Mme du Châtelet n'est pas moins fâchée. Sitôt qu'ils ont été sortis de chez moi l'un et l'autre, j'ai été chez M. le procureur général. Je lui ai dit les ordres que j'avois reçus de vous, sans toutefois convenir que je les eusse reçus de si bonne heure, parce que, quelque diligence que j'ai faite, il étoit trop tard, quand ma conversation a été finie avec Voltaire, pour pouvoir faire dire à la Comédie d'annoncer pour jeudi une autre pièce; mais, quoique je lui aie dit que je n'avois pas encore vu Voltaire, que je lui avois simplement écrit de venir chez moi, que je le verrois sûrement ou le soir ou ce matin, et qu'une chose sûre étoit que la pièce ne seroit plus jouée, il m'a paru content. Ainsi voilà cette grande affaire finie, dont je vous suis d'autant plus obligé que le procureur général persiste toujours dans son dire que la pièce est des plus dangereuses. Il n'en avoit cependant encore vu que deux actes, dans lesquels il m'a dit avoir trouvé des maximes aussi dangereuses qu'impies[1].

J'ai fait mettre dès hier au soir en liberté le laquais de M. le comte d'Horion, et je l'ai fait envoyer chez lui par l'officier qui l'a fait sortir de prison. M. d'Horion, à ce qu'on m'a rapporté, n'a point paru dans les dispositions de le renvoyer; au contraire, quoique content de ce que l'on lui rendoit, il a témoigné

---

1. Voltaire retira sa pièce après la troisième représentation (14 août), mais en dédia l'impression au pape Benoît XIV. Elle ne fut reprise qu'en 1751.

beaucoup de mécontentement de ce qu'on l'avoit fait arrêter[1].

J'ai reçu ce matin les ordres du roi du dernier travail que j'eus l'honneur de faire avec vous[2], et on y a oublié les ordres dont je vous avois laissé le modèle pour la supérieure du Calvaire du Luxembourg[3]. Oserois-je vous supplier de donner vos ordres pour qu'on les expédie? J'attends après, Mmes de Simiane[4] et de la Blinière[5] étant parties de lundi.

Mlle de Sens[6] ayant voulu aller avant-hier, la nuit, aux Marionnettes[7], et m'en ayant fait prévenir, j'ai donné les ordres pour qu'on lui ouvrît la Foire.

Nous avons eu un feu rue Contrescarpe, qui n'a pas eu de suite.

On a arrêté rue Beaubourg un drôle saisi d'un paquet de hardes qu'il venoit de voler, et dont la prise est d'autant plus importante qu'on lui a trouvé sur lui plusieurs fausses-clefs et rossignols.

Hier, un ouvrier qui travailloit à un bâtiment rue de Bourbon a été écrasé par des terres qui se sont éboulées.

Le guet a été vivement insulté l'autre nuit par un prêtre qui étoit ivre.

Le blé diminue à chaque instant, et, dans hier et avant-hier, nous n'avons vendu que treize muids de ceux du roi.

Je suis, etc.

MARVILLE.

Vous trouverez ci-joints deux articles des *Petites nouvelles*[8].

---

1. M. de Marville avait reçu le jour précédent ordre de faire relâcher ce laquais ou de le faire reconduire chez son maître (O1 387, fol. 299). Le comte d'Horion, ministre de l'évêque-prince de Liège, quitta Paris en 1743.

2. Son gazetin disait, le 14 (*Revue rétrospective*, p. 463) : « Le roi a soupé hier à la Muette. S. M. part mardi pour Choisy, où elle séjournera jusqu'à mardi prochain. M. de Marville s'est rendu à la cour dimanche, et en est revenu hier au soir. Le public revoit toujours avec plaisir ce magistrat. »

3. Ci-après, p. 66-67.

4. Anne de Simiane, petite-fille de Mme de Grignan.

5. Sans doute fille ou sœur de M. de la Blinière, le célèbre avocat choisi par le duc de Noailles, en 1715, pour être secrétaire du conseil des finances.

6. Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, née le 16 septembre 1705, morte le 15 avril 1765.

7. Sur ce spectacle, dont les principaux tenants étaient les Bienfait père et fils, Levasseur, Jean Prévost, Guillaume Nicolet (Campardon, *les Spectacles de la Foire*, t. I, p. XXIX), voyez l'*Histoire des Marionnettes*, par Ch. Magnin, 2e édition, 1862.

8. *Revue rétrospective*, p. 462 et 463.

XXXV.

[s. d.]

Je[1] ne sais par quel hasard j'ai oublié de vous parler ce matin de l'affaire de M. Chauvelin. S. É. me l'avoit cependant bien recommandé, et de vous demander si, comme elle en étoit convenue avec vous, vous aviez pris avec M. le chancelier les mesures nécessaires pour faire rapporter les lettres qui lui ont été accordées[2]. J'ai répondu que je ne croyois pas que nos lettres vous eussent été remises, et que j'aurois l'honneur de vous faire part de ses intentions. Il m'a paru avoir fort à cœur que cette affaire fût absolument terminée.

Recevez mes excuses de mon peu de mémoire, et agréez les assurances du respect infini avec lequel je suis, etc.

MARVILLE.

XXXVI.

A Paris, le 23 août 1742.

J'ai reçu les ordres que vous m'avez adressés pour notifier au Calvaire du Luxembourg au sujet de la nomination d'un visi-

---

1. Lettre autographe.

2. C'est la suite de l'affaire dont il a été parlé p. 59. Les présidents à mortier s'étaient mis en mouvement pour faire révoquer les lettres d'honorariat, et ils y parvinrent. Voir la *Revue rétrospective*, 1834, t. IV, p. 453-456 et 460-461, et t. V, p. 36 ; les *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. IV, p. 22; les *Mémoires de Luynes*, t. IV, p. 212; le *Journal de Barbier*, t. III, p. 367-368, 375-378. M. de Maurepas écrivit aussitôt, le 25 août, au premier président (reg. O[1] 387, p. 313) : « Le roi m'ordonne d'avoir l'honneur de vous donner avis que S. M. a décidé que les lettres de président honoraire, que M. Chauvelin avoit obtenues, seroient supprimées. Pour éviter que, dans la suite, la même difficulté se présente, elle ne veut plus agréer que les charges de présidents soient exercées à l'avenir que par les véritables propriétaires... » — Une lettre de cachet déclara que, désormais, aucune présidence ne pourrait plus être exercée que par le titulaire même. Ce coup parut d'autant plus terrible pour les amis de M. Chauvelin l'exilé, qu'il courait sans cesse des bruits de son retour et de machinations souterraines avec ses anciens protecteurs la comtesse de Mailly et le valet de chambre Bachelier. Le plus menacé en ce cas eût été précisément M. de Maurepas, comme l'un des principaux auteurs du coup d'État qui avait renversé le garde des sceaux en 1737.

teur. J'en ai conféré ce matin avec l'abbé Artaud, et je suis convenu avec lui que, comme cette nomination ne devoit se faire que le 24 du mois prochain, [je verrois] d'ici au 15 le train que prendroient les affaires dans cette maison. Sitôt que je serai instruit de certaines particularités dont on m'a promis de m'informer incessamment, j'arrangerai avec M. Courchetet[1] les ordres qu'il pourra convenir de vous présenter à expédier[2].

J'ai vu Fontauban[3]; je ne lui ai point caché que, s'il ne donnoit point à Liévain la satisfaction dont il étoit convenu en ma présence, on le laisseroit le maître d'agir contre lui en vertu des condamnations qu'il a obtenues. Il m'a battu la campagne et donné beaucoup de mauvaises raisons, à la fin desquelles il m'a dit qu'il vous écriroit. Je ne lui ai point caché qu'à moins d'ordres contraires de votre part, que, si dans huitaine, il n'avoit point fini avec Liévain, je lui rendrois la permission d'agir contre lui.

Un boulanger ivre a fait hier beaucoup de bruit et causé du scandale à l'Opéra-Comique; on l'a arrêté et conduit en prison.

Nous avons eu un feu de peu de conséquence au faubourg Saint-Antoine.

Vous trouverez ci-joints quelques articles extraits des *Petites nouvelles* et une lettre sur la tragédie de *Mahomet*[4].

Comme l'on m'a dit que Monsieur le Cardinal revenoit dimanche à Issy jusqu'à jeudi, je lui écris pour lui demander ses ordres sur le jour et le lieu où il veut que je travaille avec lui. Je vous ferai part de sa réponse, en vous demandant pareillement le jour où je pourrai avoir l'honneur de vous voir.

Je suis, etc.

MARVILLE.

---

1. Est-ce Luc Courchetet d'Esnans (1695-1776), ancien jésuite, agent des villes hanséatiques, qui avait été chargé, par le garde des sceaux Chauvelin, de la direction de la librairie, et devint censeur royal en 1748? Il eut l'intendance de la maison de la reine, puis celle de la maison de la Dauphine.

2. La nomination du visiteur de la congrégation n'eut lieu qu'en décembre; ce fut l'abbé Le Riche qui fut élu (registres capitulaires, aux Archives nationales, LL 1660, p. 809-810). Voyez ci-après, p. 75.

3. Ci-dessus, p. 49.

4. Ces pièces manquent. La lettre sur *Mahomet* est sans doute celle d'un comédien de Lille qui parut chez Prault. Pour les *Petites nouvelles*, voir les gazetins des 22 et 23 août : *Revue rétrospective*, t. IV, p. 471-473.

XXXVII.

A Paris, le 25 août 1742.

En même temps que j'ai reçu votre lettre, on m'en a remis une de la part de S. É., qui me marque la même chose sur sa marche que ce que vous me mandez, en me laissant le maître du jour où j'irai travailler à Issy, pourvu que ce ne soit pas lundi. J'ai choisi mercredi matin, parce que vous savez que, le mardi, j'ai une audience. Vous jugez bien que j'aurai l'honneur de vous voir avant ce jour-là, et, lundi, entre trois et quatre heures, j'irai vous faire ma cour. Je vous porterai mon travail. Si vous avez le temps, nous le verrons; sinon, nous le remettrons au jour qu'il vous conviendra.

Sur votre lettre[1], j'ai mandé M. le curé de Saint-André-des-Arcs. Son projet pourroit être utile; mais il me paroît fort difficile dans l'exécution, qui sera sûrement traversée par M. le procureur général. J'en écris sur le même ton à Monsieur le Cardinal, et je compte bien lui faire, et à vous la première fois que je vous verrai, le détail de tous les embarras dans lesquels cette affaire nous jetteroit. Ce serait sûrement le deuxième tome de l'affaire de la fabrique de Saint-Médard.

On m'avoit donné, il y a quelque temps, un avis au sujet de convulsionnaires Augustinistes[2], et on les observoit. Aujourd'hui, on est venu me dire qu'ils étoient assemblés chez un bonnetier, faubourg Saint-Marceau. J'y ai envoyé faire une visite, et on me

---

1. Cette lettre est une de celles qui ont passé dans les catalogues de M. Étienne Charavay. En voici le texte : « Versailles, 23 août 1742. Monsieur le Cardinal m'a remis le mémoire que vous trouverez ici, et m'a chargé de vous l'envoyer en particulier. Ce qui y est proposé paroît en effet mériter attention et demander beaucoup de précautions en cas qu'on voulût l'exécuter. S. É. pense que vous ferez bien d'envoyer chercher le curé, d'en conférer avec lui et de vous informer de l'usage de la paroisse. Vous sentez, comme moi, qu'un pareil ordre pourroit faire de l'éclat et être sujet à des inconvénients; qu'il faut tout prévoir, s'il est possible, afin de les éviter. » *En apostille, d'une autre écriture :* « Il est question du curé de Saint-André-des-Arcs au sujet de la trésorerie des pauvres et autres abus. »

2. Ils se qualifiaient d'*Augustinistes* comme suivant la doctrine de saint Augustin, sur la grâce et la prédestination, telle que l'évêque d'Ypres l'avait falsifiée dans l'*Augustinus*, ou tout simplement comme disciples du frère Augustin dont il a été parlé p. 8, note 3.

les a amenés. Ils étoient au nombre de six, dont un m'ayant dit qu'il ne s'y étoit trouvé que par curiosité, je l'ai renvoyé; mais, à l'égard des autres, qui m'ont déclaré que les convulsions étoient l'œuvre de Dieu, je les ai, sous votre bon plaisir, envoyés partie à la Bastille et partie à l'Hôpital. Dans le nombre s'est trouvé un prêtre du diocèse de Vannes, qui m'a tenu les discours les plus extravagants, comme de dire que la Constitution étoit l'œuvre de Satan, et qu'une fille en état de convulsion qui se trouvoit avoir habitude avec un homme ne péchoit point[1].

Nous avons eu un boucher d'assassiné jeudi dernier dans les bois du Vésinet, en revenant du marché de Poissy. J'ai envoyé sur le lieu pour tâcher de découvrir comment l'action s'étoit passée. Je n'ai pu rien apprendre de bien précis; mais, quant à présent, le soupçon tombe sur deux autres bouchers de Paris avec lesquels il étoit parti de Poissy et qui, sur les cris qu'il a faits après avoir été blessé de trois balles dans la tête, dont il est mort, se sont sauvés dans le bois, ayant vu du monde accourir.

On a trouvé dans la rivière, près le port Saint-Paul, le cadavre d'un particulier paroissant âgé de soixante-dix ans, et qu'il y avoit grande apparence qu'on avoit assassiné avant de le jeter à l'eau, lui ayant trouvé plusieurs blessures à la tête.

Deux soldats suisses ont pris querelle hier dans un cabaret près le rempart, et l'un des deux a été très grièvement blessé à la tête d'un coup de sabre. Celui qui l'a blessé s'est sauvé, et, le guet s'étant transporté dans le cabaret où l'affaire s'étoit passée et s'étant saisi du blessé, pour le mener chez un chirurgien et de là chez un commissaire, deux particuliers, dont l'un soldat suisse, sont venus pour le lui enlever. Le Suisse a mis le sabre à la main, a voulu charger la garde, qui s'est mise en devoir de se défendre, et, le Suisse continuant à les charger, et ayant même blessé l'un des archers, on lui a tiré un coup de fusil, dont il est blessé dangereusement.

On a aussi arrêté hier une voleuse et un petit voleur.

Je suis, etc.

MARVILLE.

---

1. Voir les *Nouvelles ecclésiastiques* de l'année, p. 153-156. Il y eut encore une perquisition dans le même quartier, au Petit-Champ-d'Albiac, le 24 juin 1743.

XXXVIII.

A Paris, le 1er septembre 1742.

C'étoit aujourd'hui que le lieutenant de police de Reims étoit mandé au parlement à l'occasion de cette certaine consultation[1]. En conséquence, on a fait assembler les chambres et on y a présenté son exoine[2], fondée sur ses infirmités et sur une nouvelle attaque d'apoplexie qu'il a eue depuis quelques jours. M. de Champeron[3] a fait le rapport de l'exoine et a été de l'avis des conclusions, qui tendent à faire informer si les faits portés dans l'exoine sont vrais. Cet avis a passé presque tout d'une voix, à l'exception de M. l'abbé Pucelle[4] et de deux ou trois autres qui ont été d'avis de renvoyer à l'audience sur la question de savoir si l'exoine seroit admise ou non. Au surplus, tout s'est passé tranquillement dans l'assemblée, et, par le parti qu'on a pris, l'affaire se trouve renvoyée après la Saint-Martin[5].

Nous avons eu hier un feu dans la rue de Lourcine, au faubourg Saint-Marceau. Il avoit débuté avec beaucoup de violence; je m'y suis transporté, et, par le prompt secours qui a été apporté, il n'a point eu de suite.

Un cordier a pris querelle hier, dans l'Ile, avec un pêcheur, et lui a porté un coup de marteau sur la tête, dont il l'a tué; le cordier a été arrêté.

On a trouvé hier matin, rue Christine, un cheval assez bien enharnaché, attaché à une grille, les courroies de la selle coupées, et blessé d'un coup d'épée dans le flanc et de quelques autres coups tranchants sous le ventre. On n'a nulle connoissance de ce qu'est

---

1. Ci-dessus, p. 60-62.

2. *Exhoine*, dans l'original. « Excuse en justice de ce qu'on ne peut se trouver à une accusation, » disait le *Dictionnaire de l'Académie*.

3. Coste de Champeron, conseiller à la grand'chambre depuis le 29 août 1703; réputé aussi intègre que sévère.

4. René Pucelle, sous-diacre, abbé de Corbigny, était conseiller clerc au parlement depuis 1684; il mourut le 7 janvier 1745, à quatre-vingt-dix ans, doyen de la grand'chambre. Très janséniste, il s'était acquis une certaine célébrité par son opposition à la bulle *Unigenitus*, avait eu une place dans le conseil de conscience, et, peu à peu, s'était rangé parmi les fanatiques du diacre Pâris, ce qui lui avait valu l'exil en 1732.

5. L'arrêt ordonnait qu'il serait informé dans un mois de la vérité de l'exoine (Archives nationales, X1a 8471, fol. 107 v°).

devenu le cavalier; mais j'ai chargé mes exempts de s'en informer.

Je joins ici quelques articles extraits des *Petites nouvelles*[1].

Je suis, etc.

MARVILLE.

Il a été fait hier un vol avec effraction chez M. le procureur général; mais on n'en connoît point l'auteur.

XXXIX.

Paris, 13 septembre 1742.

Je comptois que vous arriveriez hier au soir à Paris, et que je pourrois vous y faire ma cour; sans cela, j'aurois eu l'honneur de vous faire mon compliment sur la mort de Mme de Mazarin[2].

A l'exception d'une femme, qui s'est laissée tomber dessus son escalier et s'est tuée, et de quelques libertins arrêtés, il ne s'est rien passé dans Paris qui mérite votre attention.

M. le cardinal de Tencin est arrivé hier sur les deux heures, et est allé aujourd'hui à Issy[3].

M. Amelot m'a adressé l'ordre de liberté du sieur Pecquet, avec un ordre pour l'exiler à Paroy[4]. J'irai demain à Vincennes les

---

1. Ces pièces manquent. Voir les gazetins du 26 au 31 août, dans la *Revue rétrospective*, t. V, p. 26-39.

2. Françoise de Mailly, veuve en secondes noces du duc Mazarin et mère de Mme de Maurepas, mourut le 10 septembre. Elle n'avait que cinquante-quatre ans. Dame d'atour de la reine, elle s'était remariée secrètement avec un exempt aux gardes, à ce que prétend le *Journal du commissaire Narbonne*, p. 510.

3. Pierre Guérin de Tencin, cardinal depuis 1739, archevêque de Lyon depuis 1740, revenait de Rome pour prendre rang parmi les ministres d'État. Il avait été nommé commandeur du Saint-Esprit le 1er janvier. Les jansénistes faisaient campagne contre lui. L'année suivante, déçu dans ses calculs ambitieux, car on lui avait fait entrevoir la possibilité, par le molinisme, de devenir le Mazarin du Richelieu mourant, il se retira à Lyon. Voir les *Mémoires du président Hénault*, p. 183-185 et 392-394, et ceux du *marquis d'Argenson*, t. II, p. 104.

4. Pierre-Antoine Pecquet, successeur de son père comme premier commis des Affaires étrangères à la direction politique, avait été arrêté en septembre 1740, sous prétexte d'intelligences secrètes avec le garde des sceaux exilé, qui continuait, par son intermédiaire, à entretenir des correspondances avec l'étranger, comme un véritable ministre. M. Amelot saisit un prétexte futile pour frapper ainsi Pecquet et le remplacer par son protégé Le Dran; mais cette mesure donna lieu à beaucoup de commentaires (*Jour-*

lui notifier, et il partira samedi matin pour se rendre au lieu de son exil.

Vous trouverez ci-joints quelques articles des *Petites nouvelles*[1]. Il s'en répand une que je n'ose croire, et dont sûrement vous entendrez parler : on prétend que le prince Charles[2] nous a fait proposer de nous retirer de Prague et de Bohême comme nous le voudrions, et que nos généraux ont rejeté cette proposition, notre situation leur paroissant trop avantageuse pour accepter un pareil parti[3].

L'on m'a dit que vous n'arriveriez que ce soir ; ainsi je n'aurai l'honneur de vous voir que demain sur le midi.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XL.

A Paris, le 2 octobre 1742.

Sur des indications qui m'ont été données, j'ai de véhéments soupçons que deux fripons condamnés par jugement de M. le lieutenant criminel, il y a environ deux mois, à être pendus, et que depuis Messieurs du parlement se sont contentés de bannir, sont les auteurs de l'assassinat de M. de Mendolle[4]. J'ai donné des ordres pour les faire chercher, et j'espère qu'on les arrêtera. Il est d'autant plus important d'en faire un exemple, qu'hier, sur les onze heures du soir, dans le faubourg Saint-Marceau, auprès de Sainte-Pélagie, un sergent aux gardes a été attaqué par deux coquins, qui l'ont jeté par terre de trois coups de bâton qu'ils lui ont donnés sur la tête, et lui ont volé sa perruque, son chapeau, son épée et six louis d'or. Il est blessé très dangereusement, et les coquins qui ont fait le coup se sont sauvés.

---

nal de Barbier, t. III, p. 221-223 ; *Mémoires de Luynes*, t. IV, p. 229 ; *Lettres du commissaire Dubuisson*, p. 649-650 ; Armand Baschet, *le Dépôt des Affaires étrangères*, p. 200 ; Archives de la Bastille, dossier 11474).

1. *Revue rétrospective*, t. V, p. 39-43.

2. Charles-Alexandre de Lorraine, frère du grand-duc de Toscane qui allait devenir en 1745 l'empereur François Ier ; il épousa, en 1744, une sœur de Marie-Thérèse et devint gouverneur des Pays-Bas.

3. Le duc de Luynes confirme cette nouvelle, t. IV, p. 225. Sur la situation, voir *Frédéric II et Louis XV*, par M. le duc de Broglie, t. I, p. 58 et suiv.

4. Voyez ci-après, p. 74.

On a arrêté hier quatre ou cinq filous, dont un avoit le talent de se déguiser et prenoit souvent le nom de gens de condition, et faisoit même des billets qu'il signoit de leur nom.

On a aussi arrêté au Marché-aux-Chevaux deux fripons qui avoient volé trois juments en Normandie, dans les haras de M. de Matignon, et qui les exposoient en vente au marché.

Il a été fait un vol dans un cabaret rue Saint-Denis, où on a pris quelque vaisselle et l'argent qui étoit dans le comptoir.

Je reçois dans l'instant une lettre de M. de la Bourdonnaye[1], qui me marque avoir fait arrêter à Rouen un des deux voleurs de l'envoyé de Suède à la cour de Pologne dont M. des Alleurs[2] m'avoit écrit. Comme j'ai fait arrêter son camarade à Paris, on pourra les confronter, et peut-être acquerrons-nous des preuves.

Je joins un article des *Petites nouvelles*[3].

Je suis, etc.

MARVILLE.

XLI.

A Paris, le 6 octobre 1742.

Les cruelles aventures se multiplient dans Paris. Nous avons encore eu cette nuit deux assassinats entre dix et onze heures du soir : l'un, rue Portefoin, et l'autre, rue des Quatre-Fils. C'est toujours la même méthode d'assassiner : un coup de masse sur la tête, qui ouvre le crâne et fait voler la cervelle. Il y a deux heures que je raisonne avec M. Duval[4] sur les mesures à prendre pour tâcher de prévenir de pareils malheurs, et nous sommes convenus qu'il feroit faire double service au guet et qu'il distribueroit toutes ses brigades et escouades dans les différents quartiers. Dieu veuille que cela nous réussisse et que nous puissions arrêter les auteurs de pareils meurtres ! Je n'ose dire ce qui les multiplie; mais, depuis les longueurs qu'il faut essuyer pour l'instruction des affaires criminelles, de dix coquins que l'on juge il y en a

---

1. Paul-Esprit-Marie, intendant à Rouen depuis 1732, conseiller d'État en 1740, se démit de son intendance en 1755.

2. Roland Puchot, comte des Alleurs, envoyé extraordinaire auprès du roi de Pologne électeur de Saxe depuis 1741, eut l'ambassade de Constantinople en 1744.

3. *Revue rétrospective*, t. V, p. 45-49.

4. Ci-dessus, p. 43.

neuf qui échappent à la justice par le dépérissement des preuves. D'ailleurs, les juges supérieurs sont trop indulgents, et l'on ne prononce que des bannissements, et un homme banni est un voleur de plus dans Paris. Les deux hommes qui ont été assassinés cette nuit sont un M. de Charmois, ci-devant gentilhomme ordinaire, demeurant rue du Parc-Royal. On lui a volé son épée, sa montre, et coupé la basque de sa veste. Il avoit dans la poche de sa culotte soixante-dix-sept livres, qui ne lui ont point été prises. Le second n'a pas été parfaitement reconnu ; on dit pourtant qu'il se nomme Daudevilliers et qu'il est chirurgien en chambre. Les voleurs commençoient à le déshabiller et lui ont volé les boucles de ses souliers. Il a été porté à la Morgue, et M. de Charmois a été reporté mort chez lui[1].

Il a été aussi fait hier deux vols : l'un, rue Saint-Julien-le-Pauvre, et l'autre, rue Neuve-Saint-Paul. Ces vols ne sont pas fort considérables, et les voleurs ont été arrêtés dans les deux maisons où ils s'étoient introduits. On a aussi arrêté dans la rue Saint-Martin un particulier qui a été reconnu pour avoir été plusieurs fois en prison et appliqué au carcan ; il étoit muni d'un très gros bâton. J'ai de plus fait arrêter hier deux mendiants, grands et bien faits, armés de bâtons, dont il y en avoit un qui paroissoit ensanglanté et où il y avoit des hoches faites avec des épées ou instruments contondants.

J'ai de véhéments soupçons que l'assassinat du sieur Mendolle peut avoir été commis par un coquin qui étoit l'amant de sa servante, laquelle, ainsi que son amant, avoient été condamnés au bannissement il y a quelques années. Je viens de donner des ordres pour les faire arrêter l'un et l'autre. J'en ai aussi donné d'autres que j'espère que vous ne désapprouverez pas.

Naturellement, les lanternes devroient cesser demain ; j'ai

---

1. Les rapports imprimés dans la *Revue rétrospective*, 1834, t. V, p. 49, 50 et 436, le *Journal de Barbier*, t. III, p. 400-402, et le *Journal de Narbonne*, publié par M. J.-A. Le Roi, p. 507-508, donnent des détails sur la bande d'assommeurs que l'on désignait alors sous le nom de Raffiats, du nom de leur chef, crieur de listes de loteries. Le parlement ayant voulu réprimander M. de Marville comme responsable de cet état de choses parce qu'il avait fait sortir de Bicêtre, à la fin de septembre, six cents mauvais sujets, celui-ci obtint du ministre une dispense de répliquer, mais s'empressa d'organiser un service de surveillance avec l'aide des invalides. M. de Maurepas approuva immédiatement les précautions prises ; mais les patrouilles d'invalides ne purent avoir lieu, parce qu'il en aurait coûté trente livres à chaque propriétaire de maison.

ordonné qu'on continue l'illumination jusqu'à ce que le clair de lune puisse aller passé deux heures.

J'ai eu hier, après midi, la scène la plus longue, la plus ennuyeuse et la plus désagréable qu'on puisse avoir. J'ai passé cinq heures au Calvaire du Luxembourg[1]. J'y ai notifié les différents ordres que vous m'aviez adressés. J'y ai introduit les religieuses du Marais et fait sortir celles du Luxembourg qui devoient aller au Marais, à l'exception d'une que je crois qui s'est cachée dans quelque coin de la maison, et que l'on m'a dit s'être enfuie. Je vous ferai demain le détail de cette aventure, qui est trop longue pour pouvoir être couchée par écrit[2].

Il a été beaucoup de monde le jour de Saint-François à Saint-Médard; à la tête, M. Daguesseau le conseiller d'État[3], Mme la duchesse de la Trémoïlle[4], et beaucoup d'autres notables personnes, dont je vous ferai voir la liste demain.

Les danseurs saxons qui étoient à l'Opéra-Comique[5] ont fait hier faux-bond à Pontau[6], et toute l'assemblée en a été la dupe. Je crois que, si on les trouvoit, vous approuveriez que je les fisse arrêter.

Vous trouverez ci-joints quelques articles des *Petites nouvelles*[7], et, comme il est trop tard pour que ma lettre puisse vous parvenir par le courrier ordinaire, et que d'ailleurs, si vous trouviez quelque chose à ajouter aux précautions que je vous propose, je serois très flatté que vous voulussiez bien m'honorer de vos ordres, je prends le parti de vous envoyer la lettre par un exprès. Je

---

1. Ci-dessus, p. 65. Voir les *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1743, p. 28.

2. En vertu d'ordres du roi, six religieuses du couvent du Marais, dont l'une avait le titre de prieure, vinrent remplacer les six religieuses qui l'occupaient et qui étaient en rébellion contre l'autorité royale. Voir le récit donné plus tard par les *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1745, p. 145-152, 163-164 et 182-183; cf. *Mémoires de Luynes*, année 1739, t. II, p. 414-415. La nouvelle colonie fut sans doute animée d'un meilleur esprit, car, dès le 7 janvier 1743, le roi permit de recevoir des novices et des pensionnaires (Archives nationales, registres capitulaires, LL 1660, p. 807-808 et 811-812).

3. Jean-Baptiste-Paulin Daguesseau de Fresnes, second fils du chancelier, conseiller d'État depuis 1734. Il fut l'exécuteur testamentaire de Saint-Simon.

4. Marie-Hortense-Victoire de la Tour-d'Auvergne, veuve depuis un an.

5. Sur les danseurs de corde, voyez *les Spectacles de la Foire*, par M. Campardon, Introduction, p. xxvii-xxix.

6. Boizard de Pontau était directeur de l'Opéra-Comique.

7. Sur l'arrestation de « trois hommes fort dangereux et de la compagnie

compte bien que vous ne me ferez point de tracasseries, ni avec M. le chancelier, ni avec Messieurs du parlement, sur tout ce que je vous mande[1].

Je suis, etc. MARVILLE.

XLII.

A Paris, le 9 octobre 1742.

Vous trouverez ci-joint un rapport dressé par le guet au sujet d'un homme qui a été arrêté et qui se dit garçon d'office de M. le prince de Cantemir. Quoiqu'il soit en prison de l'autre nuit, M. l'ambassadeur de Russie ne l'a point fait réclamer. Je n'ai point voulu le faire interroger sans avoir reçu vos ordres. J'en écris à S. É. en même temps qu'à vous, et je lui fais un précis du contenu dans le rapport, dont je me flatte que vous voudrez bien faire la lecture.

Il ne s'est presque rien passé de remarquable dans Paris depuis hier. On y a seulement arrêté quelques vagabonds et gens sans aveu; mais, parmi les captures qu'on vient de faire, il s'en trouve une très importante, qui, à ce que j'espère, pourra nous donner la clef des meurtres qui ont été commis. Je suis même presque sûr d'être en état d'administrer la preuve de l'assassinat commis dans la personne d'un sergent aux gardes qui a été attaqué et volé près Sainte-Pélagie[2]. Je tiens dans les prisons deux des auteurs de ce meurtre, et j'ai la déclaration d'un troisième, qui en est complice, ayant, de son propre aveu, indiqué l'endroit par où ce sergent devoit passer, et qui a partagé un louis du vol pour son droit d'avis. Il est vrai que, pour tirer cette déclaration, j'ai été obligé de lui promettre sa grâce et d'obtenir qu'il seroit envoyé aux Iles, sous condition toutefois qu'il me feroit une déclaration

---

de ceux qui assomment les passants avec des bâtons plombés, » le gazetin du 6 octobre disait : « L'on a saisi cette occasion pour faire remarquer les soins que se donne M. de Marville pour la sûreté des citoyens. »

1. Le 18, le gazetin disait encore : « Sur le bruit qui a couru que le président Molé avoit été député à M. de Marville pour lui faire des représentations sur la police, on a pris le parti du magistrat et l'on a répondu que le parlement devoit, avant tout, travailler à corriger plusieurs de ses membres, dont la mauvaise conduite est si publique, que, jusqu'au pavé de Paris, tout en est imbu. »

2. Ci-dessus, p. 72.

exacte de tout ce dont il avoit connoissance, et que, dans le cas où sa déclaration ne seroit pas juste et sincère, je ne lui promettois rien. Je me flatte que le ministère voudra bien ne me pas dédire de l'engagement que j'ai pris avec ce malheureux. Il est soldat aux gardes, âgé de dix-neuf ans. Il m'a assuré n'avoir trempé que dans l'assassinat du sergent; mais il m'a nommé quatre ou cinq particuliers, dont deux sont actuellement pris, et qui ont spécialement commis l'assassinat dont est question. Il m'a ajouté que ces particuliers n'avoient point d'autre métier que celui de voler, soit à Paris ou dans les environs. J'ai fait recevoir cette déclaration judiciairement, et elle sera remise au procureur du roi, qui, par ce moyen, sera en état d'instruire et de requérir des décrets. Le sieur Duval, commandant du guet, le sieur de Villemarre, faisant les fonctions de sergent-major du régiment des gardes, et un sergent de la compagnie de Gauville se sont conduits dans cette occasion avec tout le zèle et la prudence imaginables. Ils continuent leurs recherches et me font espérer que, de concert avec le sergent-major des gardes suisses, on arrêtera dans la journée deux soldats suisses qu'il y a tout lieu de soupçonner d'être de la clique de ces malheureux.

Je joins aussi quelques articles extraits des *Petites nouvelles*[1].

Je suis, etc.

MARVILLE.

XLIII.

A Paris, le 17 octobre 1742.

Vous aurez vu hier M. Duval, qui vous a rendu compte que toute l'escouade du guet dont se plaignoit M. le prince de Cantemir avoit été mise dès la veille en prison[2]. J'ai aussi envoyé

---

1. Le gazetin du 7 disait (p. 50) : « On se plaint de l'indolence du guet à pied et de son peu de valeur; on ne le trouve pas assez nombreux. On voudroit qu'il fût plus attentif à faire vider la ville à quatre mille gens sans aveu, qui n'ont ni affaires, ni feu, ni lieu, et qui, quand ils sont décriés à un certain point, s'abandonnent aux dernières exaltations pour avoir de quoi vivre. Il n'est pas possible de rendre tout ce qui s'est dit hier à ce sujet et les mauvais raisonnements de ceux qui n'aiment pas la police. »

2. Lettre du 15 octobre à M. Duval, commandant du guet, pour envoyer au For-l'Évêque l'escouade qui avait arrêté le domestique du prince (Archives nationales, O[1] 387, p. 355).

chez lui le même jour savoir quand je pourrois le voir, et, hier matin, il m'a renvoyé son écuyer pour me dire qu'il seroit aujourd'hui chez lui depuis midi jusqu'à cinq heures et savoir ce que je pouvois avoir à lui communiquer. Je lui ai répondu que je serois très aise de le voir parce qu'il m'étoit revenu qu'il se plaignoit qu'étant en liaison avec lui, je ne l'eusse pas fait avertir de la détention de son garçon d'office, et que j'étois très sensible à ce reproche, parce que personne ne faisoit plus de cas que moi de son amitié; que la conduite du guet étoit très répréhensible, et que l'on avoit fait mettre le sergent et toute l'escouade en prison; que même l'intention étoit de les casser. Il m'a paru, par ce qu'il m'a dit, que M. de Cantemir devoit vous demander la grâce de l'escouade, mais qu'en même temps il demanderoit que le maître de l'hôtel garni qui avoit donné lieu à l'emprisonnement de son garçon d'office fût arrêté. Comme je lui rendrai visite aujourd'hui, je serai plus instruit de ses intentions. Je ne manquerai pas de vous en informer en vous rendant compte de la façon dont ma visite se sera passée, et je lui parlerai à peu près sur le même ton que j'ai fait à son écuyer.

M. le lieutenant criminel[1] est venu passer à Paris vingt-quatre heures et est ensuite retourné à sa maison de campagne. M. le procureur du roi[2] en a fait à peu près autant : ce qui fâche et scandalise le public. Pour moi, je vous avoue que j'en suis outré. Quand il arrive des malheurs dans Paris, c'est à la police qu'on s'en prend. Nous n'avons d'autre ressource que de faire arrêter les coupables; nous nous en assurons, nous les remettons aux juges ordinaires, et ils négligent la suite des affaires les plus importantes.

On a arrêté, ces deux jours-ci, dix ou douze personnes suspectes, parmi lesquelles il y a des recéleuses et des maîtresses de nos voleurs. Un des plus célèbres a dû être décrété hier. Le conseiller au Châtelet qui est chargé de l'instruction pour l'absence du lieutenant criminel s'y donne toute la peine qu'il peut; mais je ne le crois ni assez fort ni assez capable pour suivre une pareille affaire.

On a arrêté un drôle qui voloit dans les poches sur le Pont-

---

1. M. Nègre, lieutenant criminel depuis 1735 (ci-dessus, p. 4), ou M. de Montcel, lieutenant criminel de robe courte depuis 1716.

2. M. Moreau père, qui l'était depuis 1713; son fils, avocat du roi au Châtelet, avait la survivance depuis 1741.

Neuf. On a aussi arrêté, à Chaillot, un particulier dont le signalement est fort ressemblant à celui d'un des voleurs que nous cherchons, et qui, sous prétexte de servir une femme qui vouloit déménager, lui avoit volé ses meubles.

Des voleurs se sont introduits chez un médecin demeurant rue de Fourcy et y ont pris du linge, une écuelle et de la vaisselle d'argent.

L'on prétend qu'il y a eu un carrosse d'arrêté par des voleurs rue d'Enfer. Par les circonstances que l'on m'a rapportées, je crois que le fait est faux et que ce qui a donné lieu à l'aventure est un cocher qui a pressé trop fort contre les bornes deux particuliers qui passoient.

On a pêché au port de l'École le cadavre d'une femme qui s'étoit noyée, et qui n'a pas été reconnue, et on a conduit en prison un gagne-deniers qui, à l'occasion d'une querelle qu'il avoit eue avec un particulier, vouloit se pendre à un clou qu'il avoit attaché au mur de l'église de la Madeleine de la Ville-l'Évêque.

La nouvelle de la prise de Elnbogen et de Klattau[1] et des prisonniers faits dans ces deux places a fait beaucoup de plaisir au public en ce que l'on prétend que, par ce moyen, la communication se trouve rétablie entre Egra, Prague et la Saxe[2].

Vous verrez, par une lettre de la dame Lévêque que vous trouverez ci-jointe, et que j'ai cru devoir vous faire passer pour vous amuser un moment, qu'elle a exécuté son projet. J'ai vu depuis M. du Jardin. Il ne convient pas tout à fait des circonstances; mais il avoue que le fait est vrai. Du reste, je les crois raccommodés. Il m'a cependant dit qu'il sortiroit de la maison, et je crois qu'il fera bien.

Le sieur Mansart, qui a entrepris l'église de Versailles[3], me demande de lui indiquer une prison et de lui donner des ordres pour y faire conduire les carriers et voituriers dont il se plaint. Vous m'avez déjà renvoyé un semblable mémoire, sur lequel je vous ai demandé vos ordres, et on ne me les a point fait passer.

---

1. Elnbogen fut pris le 10 octobre par le comte de Saxe, qui s'empara ensuite de Falkenau (*Mémoires de Luynes*, t. IV, p. 251 et 258).

2. *Mémoires de Luynes*, t. IV, p. 249.

3. J.-H. Mansart de Sagonne construisit, de 1742 à 1754, l'église Saint-Louis en place de la chapelle qui desservait depuis 1727 le quartier du Parc-aux-Cerfs et le vieux Versailles. La première pierre fut posée par Louis XV le 12 juin 1743 (*Mémoires de Luynes*, t. V, p. 31-34 ; *Mercure*, p. 1429-1433).

Je vous prie de me marquer au haut de sa lettre, que je vous renvoie, ce que vous souhaitez que je fasse, cet homme étant très pressant, et ne sachant comment m'en débarrasser.

La tragédie de *Mahomet* paroît imprimée, et je vous en adresse un exemplaire.

Je suis, etc.

MARVILLE.

Croyez-vous, Monsieur, que l'on doive empêcher la distribution de la tragédie de *Mahomet*[1]? On débite aussi des relations du siège de Prague[2] en différents endroits, et notamment au Palais-Royal. Faites-moi savoir, je vous prie, vos intentions sur ces deux objets, sur lesquels je ne ferai rien qu'après avoir reçu vos ordres[3].

L'assassinat commis dans la plaine de Créteil, sur la personne du valet du prieur de Saint-Victor, est totalement faux. Par les informations que j'ai faites, j'ai découvert que ce malheureux étoit ivre, que son cheval l'a jeté à bas, et que, pour en imposer à son maître et lui cacher l'aventure, il a composé la belle histoire qu'il a faite. Je crois que vous trouverez que ce drôle mérite une sévère punition.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XLIV.

A Paris, le 18 octobre 1742.

Notre nuit s'est passée assez tranquillement, et, à l'exception de deux étrangers qui n'avoient point de domicile, qui faisoient du bruit dans la rue, parloient un baragouin qu'on n'a pu entendre, et qui ont été envoyés en prison, il n'est rien arrivé.

L'instruction de nos bâtonniers s'avance. Je n'ose cependant pas me flatter qu'ils soient tous arrêtés, ayant été trouvé hier rue de Touraine un bâton de chêne d'environ deux pieds, en forme

---

1. Voir Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 224-225.
2. Bibliothèque nationale, Imprimés, Lb38 446.
3. Tout fut saisi jusque dans l'intérieur du Palais-Royal. Voir le dossier Bastille 11512, fol. 109 et suiv.

triangulaire, dont les trois angles sont très coupants. J'en parlerai à M. Duval pour qu'on redouble d'attention. L'on me fait espérer que le procès de deux des assassins du sergent du régiment des gardes sera jugé mardi, et, dès lors, on pourroit faire un exemple pendant la chambre des vacations, ce qui seroit fort à désirer. Dieu veuille toutefois qu'il n'y ait point de nullités dans la procédure, étant suivie par gens de l'habileté desquels je me méfie un peu !

Je crois que l'on pourra aussi trouver des preuves sur l'assassinat de M. de Bonnefons, son laquais ayant reconnu hier un de nos prisonniers, auquel il a soutenu que c'étoit lui qui lui avoit porté deux coups d'épée et un à son maître.

On a arrêté, rue Saint-Honoré, un prêtre qui voloit du linge dans une charrette de blanchisseuse.

Une espèce de servante, qui arrivoit hier à Paris par le coche d'Auxerre, est morte subitement dans la voiture.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XLV.

A Paris, le 18 octobre 1742.

J'informe M. Amelot, en même temps que vous, de la visite que j'ai rendue hier à M. le prince de Cantemir. J'y ai été hier entre une et deux heures. Je l'ai trouvé seul, et je ne puis que me louer des politesses qu'il m'a faites, et, en tout, la visite s'est fort bien passée. A vous parler vrai cependant, il m'a paru que nous ne nous entendions pas parfaitement, M. de Cantemir ayant toujours paru prendre ma visite pour une espèce d'excuse sur l'emprisonnement de son homme, et moi ayant toujours insisté à lui faire entendre que ma visite étoit pour répondre aux reproches qu'on m'avoit dit qu'il me faisoit en me soupçonnant d'avoir manqué à ce que les liaisons et l'amitié qui étoient entre nous devoient m'engager, reproches auxquels j'étois très sensible. Le principal est fait; car il me paroît content. Il m'a même dit, dans la conversation, que Monsieur le Cardinal lui avoit expliqué lui-même que je n'étois point à Paris quand son homme a été arrêté; qu'il avoit demandé la grâce et la liberté du sergent et de l'escouade qui ont été mis en prison, et qu'il me prioit d'en faire res-

souvenir. Je l'ai beaucoup loué de son indulgence, en lui répétant que certainement cette escouade méritoit le traitement qu'on lui avoit fait. Jugez-vous à propos que je rende compte de tout ceci à Monsieur le Cardinal, ou lui en parlerez-vous vous-même? Marquez-moi, je vous prie, ce qui se sera passé à cet égard et ce que vous voulez que je fasse. Je demande la même chose à M. Amelot.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XLVI.

A Paris, le 26 octobre 1742.

Depuis que je vous ai eu quitté hier, il ne s'est rien passé de bien remarquable à Paris. Il y a seulement eu quatre domestiques de M. l'envoyé de Gênes qui se sont enivrés, ont fait beaucoup de bacchanal dans les rues, et, pour se divertir, ont crié au guet, lequel, étant survenu, les a arrêtés et conduits chez leur maître.

On a arrêté un particulier qui venoit de voler des hardes et dont il étoit encore nanti.

Un marchand fripier ivre est tombé hier sous les roues d'un carrosse, et il a eu les deux jambes cassées.

Je suis, etc.

MARVILLE.

XLVII.

A Paris, le 31 octobre 1742.

Vous trouverez ci-joints l'état de la vente des blés du roi de la semaine dernière et quelques articles extraits des *Petites nouvelles*[1]. Du reste, nous sommes si sages et si tristes à Paris, que je n'ai rien à vous mander qui mérite tant soit peu votre attention.

Je suis, etc.

MARVILLE.

---

1. *Revue rétrospective*, p. 56 et 57, gazetins des 29 et 30 octobre.

État des quantités de blés du roi vendues pendant la semaine du 22 au 27 octobre 1742; ce qui en reste dans des greniers, sur les ports et à la Halle, ledit jour 27 octobre 1742.

Vente faite au port :		
Étranger, à 11 liv.	5 set. 1/2	1 m. 8 set.
M. Marquet[1], à 12 liv.	7 1/4	
M. Cyoia[2], à 12 liv.	7 1/4	
Celle faite à la Halle :		
Étranger, à 11 liv.	8 set.	8 set. 1/4.
M. Marquet, à 12 liv.	0	
M. Cyoia, à 12 liv.	0 1/4	
		2 m. 4 set. 1/4
Blés emmagasinés :		
Étranger	648 m.	1450 m.
M. Marquet	368	
M. Cyoia	434	
Ce qui en reste au port :		
Étranger	1 m.	1 m. 10 set.
M. Marquet.	3 set.	
M. Cyoia.	7	
Ce qui en reste à la Halle :		
Étranger	4 m. 3 set. 1/2	5 m.
M. Marquet	0	
M. Cyoia	8 1/2	
		1456 m. 10 set.

XLVIII.

A Paris, le 8 novembre 1742.

En même temps que j'ai appris que vous étiez venu à Paris, l'on m'a dit que vous en étiez reparti, ce qui m'a privé de l'honneur de vous faire ma cour.

1. Ce doit être le Marquet dont Barbier parle, en janvier 1743, comme protégé et commensal du cardinal de Tencin, mis par lui dans les sous-fermes.

2. Ce doit être M. Cioia des Forges, qui demeurait rue Michel-le-Comte et était chargé des affaires du duc de Modène.

Je vous adresse une lettre qui m'a été envoyée de Charenton à votre adresse; elle est du sieur Frémont, avocat, qui est le même homme qui a présenté au roi, étant à la chasse, un placet contre M. le chancelier. Ce malheureux vous expose sa misère. Il est en effet tout nu, et, comme le roi a la bonté de payer sa pension, ce seroit une charité de le faire habiller; si vous me l'ordonnez, la chose ne tardera pas à être faite.

Vous trouverez aussi, ci-joints, différents articles extraits des *Petites nouvelles*[1] et les premiers ordres que vous avez fait adresser à M. Gaillande par rapport à la chaire de Sorbonne[2]. Les nouveaux lui ont été remis hier matin[3]; demain, l'on procédera à l'élection, et, sitôt que j'en aurai des nouvelles, je ne manquerai pas de vous en informer.

On a arrêté trois particuliers fort suspects, dont il y en a un que je crois de la clique de nos assommeurs, et un autre que l'on soupçonne d'être complice d'une espèce d'assassinat qui a été commis, il y a environ trois mois, près les Capucins de la rue Saint-Jacques.

On a aussi arrêté un soldat aux gardes prévenu d'avoir volé, il y a environ un mois, un domestique de M. le procureur général, dans sa chambre.

Avant-hier au soir, sur le minuit, dans la rue des Orties, butte Saint-Roch, trois particuliers dont on a le signalement, et parmi lesquels se trouve un nègre que j'ai déjà envoyé en prison et à Bicêtre, ont trouvé le moyen de s'introduire dans une allée et ont monté à la chambre d'une revendeuse à la toilette. Ils ont fait beaucoup de bruit à sa porte et l'ont tant menacée et intimidée, qu'elle s'est déterminée à leur ouvrir. Dans l'instant, ils se sont jetés sur elle pour avoir ses clefs, qu'ils lui ont prises. Elle a été si saisie, qu'elle n'a pas eu la force de crier; elle s'est sauvée dans

---

1. *Revue rétrospective*, t. V, p. 57-62.

2. Lettre du 3 novembre à l'abbé Jean-Noël Gaillande, sénieur et docteur de la maison de Sorbonne, pour indiquer l'assemblée où devait être élu un professeur de théologie (Archives nationales, O[1] 86, fol. 471, et 387, fol. 381). Cette nomination était suspendue depuis le 18 octobre 1741.

3. Autres lettres à M. de Marville, à l'archevêque et au sénieur, 6 novembre, pour faire procéder à l'élection sur une liste de quatre sujets agréés par le roi : L'Écluse, vicaire à Saint-Médard ; de Bugne, curé au diocèse de Verdun ; de la Villéon, et Le Febvre, théologal de Verdun, tous quatre docteurs de Sorbonne (O[1] 387, fol. 387).

un grenier et n'est revenue à sa chambre que sur les six heures du matin. Comme elle n'avoit point de clefs, elle a envoyé chez un serrurier pour lui ouvrir. On a trouvé son armoire culbutée, et on lui avoit volé six louis, des cornettes à dentelle et d'autres effets.

On a aussi volé, dans l'île Saint-Louis, le linge et les effets de la femme d'un laquais. Le vol a été fait avec effraction, et les voleurs, non plus que ceux de la précédente aventure, n'ont point été arrêtés.

Il y a aussi eu une aventure rue de la Harpe, que le commissaire du quartier a regardée comme un vol, mais que je crois plutôt une mauvaise plaisanterie qu'un vol. Un sieur Colin, procureur au parlement, est mort. Son laquais, étant entré dans la chambre où son maître étoit mort, s'est enveloppé d'un drap, a fermé la porte sur lui, et s'est mis ensuite à heurter avec beaucoup de violence. La servante, qui avoit une clef, est accourue au bruit et a ouvert la porte. Le laquais s'est présenté enveloppé dans son drap : la servante a cru que c'étoit un voleur ou un revenant, et s'est mise à crier au guet, lequel, étant survenu, a conduit le prétendu voleur ou revenant chez le commissaire, qui l'a envoyé en prison.

Je suis, etc. MARVILLE.

XLIX.

Ce 9 novembre 1742[1].

L'affaire de la chaire de Sorbonne est finie, et c'est un M. Le Febvre qui l'a emporté sur M. de L'Écluse. Il n'y avoit à l'assemblée que quarante et un votants ; vingt ont été pour M. de L'Écluse, et vingt et un pour M. Le Febvre. Les choses se sont passées fort tranquillement, et l'on dit que, si M. Gaillande avoit témoigné un peu moins d'affection pour M. de L'Écluse, il auroit pu l'emporter[2].

---

1. Lettre autographe.

2. M. Gaillande était un fameux moliniste, enragé constitutionnaire, qui avait entrepris, en 1738, de faire révoquer par l'Université le décret d'appel de la bulle en donnant la voix délibérative aux docteurs âgés de moins de trente ans, pour l'élection du recteur ; mais le parlement s'était mis en travers, et, lorsque Gaillande avait brigué le rectorat, en 1739, une coalition était parvenue à faire triompher la candidature de l'abbé de Ventadour, quoique Gaillande fût le favori du cardinal de Fleury (*Lettres du commis-*

On prétend que Monsieur le Cardinal vient dimanche à Issy. Je lui écris pour savoir si j'irai à Versailles, ou s'il remettra mon travail à son voyage d'Issy. En ce cas, je vous prie de m'honorer de vos ordres et de me faire savoir si vous voulez que j'aille à Versailles, ou si, dans le cas où vous viendrez à Paris, il vous convient de m'y indiquer un jour et une heure pour faire mon travail avec vous.

Je suis, etc. MARVILLE.

L.

A Paris, le 10 novembre 1742.

Je prendrai vos ordres au premier travail pour l'habillement du sieur Frémont[1].

Il est vrai que le laquais du feu sieur Colin[2] se trouve à présent la dupe de sa mauvaise plaisanterie, et l'on m'a rapporté qu'il ne se trouvoit rien de manque dans la maison : ce qui prouve bien clairement que ce n'est point un voleur.

Je suis trop flatté des occasions de vous faire ma cour pour ne pas faire tout ce qui peut dépendre de moi pour être instruit des moments que vous êtes à Paris, afin de vous aller chercher. S. É. m'a marqué que je pouvois me dispenser demain du voyage de Versailles, et, puisque vous voulez bien m'en exempter aussi, je prendrai le parti de rester à Paris. J'attends seulement vos ordres sur le jour et l'heure qu'il vous plaira de m'indiquer pour faire mon travail avec vous.

Vous verrez, par une lettre de Mme d'Aiguillon[3] que j'ai l'honneur de vous renvoyer, que l'affaire de son cocher qui a fait du bruit à la porte de la Comédie n'étoit pas encore finie hier matin. Comme j'ai vu qu'elle désiroit de garder ce domestique, à la

---

saire Dubuisson, p. 508 et 537-539). D'Argenson le qualifie de « maître des basses manœuvres, théologien du triumvirat, » etc. Une partie de ses papiers, mis sous les scellés de 1741 à 1745, est encore dans les dossiers de la Bastille n°s 10185 et 10187, et a été employée par Ravaisson, t. XII, p. 163, 204, 212, 221, etc. Quand il mourut, le 3 juillet 1745, les *Nouvelles ecclésiastiques* consacrèrent tout un numéro (p. 157-160) à sa vie et à sa fin.

1. Ci-dessus, p. 84.

2. Ci-dessus, p. 85.

3. Armande-Charlotte de Crussol, mariée en 1718 à Armand-Louis de Wignerod du Plessis-Richelieu, qui se fit recevoir duc d'Aiguillon en 1731.

réception de sa lettre j'ai envoyé chercher Bazin, et je suis convenu que, en lui faisant faire une sorte de satisfaction par ce cocher, il prieroit Mme d'Aiguillon de le reprendre et de ne point l'envoyer en prison. En conséquence, je lui ai écrit pour l'en informer, et vous trouverez ci-joint copie de ma lettre, dont je vous prie de me mander si vous êtes satisfait et si vous croyez que je pusse mieux faire.

Je vous adresse aussi trois couplets de chansons et quelques articles des *Petites nouvelles*[1].

Depuis trois ou quatre jours, il y a eu deux vols, de peu de conséquence à la vérité, faits sur les cinq heures du matin dans le faubourg Saint-Marceau. Trois ou quatre particuliers, qui n'ont pas pu être reconnus, se sont jetés sur un garçon menuisier et sur un garçon chirurgien qui alloient travailler chez leurs maîtres, leur ont mis un mouchoir dans la bouche, et ont pris à l'un trois livres quinze sols, et à l'autre quinze sols et les boucles de ses souliers.

On a volé dans la maison d'un particulier, rue Saint-Louis, du linge et autres nippes pour environ trois cents livres.

On a arrêté sous les Piliers des Halles, dans un cabaret, un particulier qui venoit de voler une culotte de peau chez un fripier.

Un particulier, dans le faubourg Montmartre, en voulant tirer de l'eau de son puits, s'est laissé tomber dedans et s'est noyé.

On compte que, mardi, nos bâtonniers seront jugés, et qu'il y en aura trois et une femme de condamnés à mort, et qu'il sera sursis au jugement de deux autres accusés jusqu'après l'exécution.

Je suis, etc.

MARVILLE.

LI.

Le 27 novembre 1742[2].

Vous trouverez ci-joints quelques articles extraits des *Petites nouvelles*[3].

---

1. Les gazetins du 8 et du 9 (*Revue rétrospective*, p. 61-63) étaient tout entiers consacrés à la sœur de Mme de Mailly, qui allait supplanter celle-ci dans la faveur du roi.

2. Lettre autographe.

3. Encore sur Mme de la Tournelle, devenue maîtresse en titre (*Revue rétrospective*, p. 68-72, gazetins des 22, 23, 25 et 26 novembre).

La rivière n'a point crû depuis hier au soir, et, le vent étant à présent au nord, il y a lieu de présumer qu'elle va diminuer.

J'ai vu ce matin M. de Locmaria[1]. Il est convenu de donner demain matin congé à son postillon. Je l'enverrai ensuite en prison pour trois jours. J'en donnerai avis au grand maître du collège de Mazarin, pour que, en instruisant les écoliers du parti qu'a pris M. de Locmaria, on leur en impose pour l'avenir, et je manderai ensuite le recteur pour qu'il enjoigne aux maîtres de pension de veiller sur leurs écoliers, afin d'éviter par la suite de pareilles aventures; il y a même deux ou trois de ces maîtres qui, dans cette dernière occasion, ne se sont pas conduits tout à fait comme il faut, et auxquels je compte en parler ces jours-ci. Au moyen des précautions que l'on a prises, tout s'est passé fort tranquillement aujourd'hui.

Je comptois n'aller à Issy que jeudi; mais, comme on m'a rapporté que Monsieur le Cardinal avoit eu une mauvaise nuit, j'irai demain matin. Barjac[2] m'a mandé que cela alloit à peu près de même, et c'est Monsieur le Cardinal qui a dit lui-même à mon homme que cela n'alloit pas bien; et on prétend qu'il est réellement dans un grand abattement.

Je suis, etc.

MARVILLE.

LII.

28 novembre 1742[3].

Je croyois hier, comme je vous l'ai mandé, l'affaire de M. de Locmaria finie. Je pense aujourd'hui tout le contraire; non qu'il soit arrivé aucun nouveau scandale, mais j'apprends que l'on informe à la requête de M. le procureur du roi. M. de Locmaria espère pouvoir faire faire quelque injonction ou des défenses à un maître de pension qui s'est trouvé dans la bagarre et a, à ce qu'il prétend, pris parti pour ses écoliers et les a soutenus. Je doute, quand le fait seroit vrai, qu'il fût bon marchand de l'aven-

---

1. Jean-Marie-François du Parc, marquis de Locmaria, qui mourut sans alliance le 2 octobre 1745, à cinquante-sept ans.
2. Le valet de chambre et factotum du cardinal.
3. Lettre autographe.

ture, et je crois que le tempérament proposé étoit le meilleur; car, dans le cas où il y auroit du tort de la part du maître de pension, le premier vient de ses valets. Au reste, c'est son affaire; mais ce dont je crois avoir à me plaindre est que, après m'avoir promis hier de renvoyer son postillon et, après l'avoir renvoyé, de me l'adresser pour l'envoyer pour quelques jours en prison, il s'est contenté de renvoyer ce domestique et de m'en informer, sans me l'envoyer comme il me l'avoit promis. Je viens de donner des ordres pour le faire arrêter, et, en conséquence, j'en informerai demain le recteur, pour que, en le faisant dire dans les collèges, il fasse en même temps entendre aux enfants que, en cas de récidive, on ne les traiteroit pas si bien, et qu'au contraire ceux qui se trouveroient dans de semblables bagarres seroient fouettés en pleine cour et chassés du collège, avec injonction aux maîtres de pension de veiller sur leurs enfants à peine d'être responsables de ce qu'ils feroient; et, à l'égard de deux de ces maîtres qui ont peut-être été un peu trop vifs, je compte les faire venir vendredi et leur en dire mon sentiment de façon à les rendre plus modérés à l'avenir.

Je ne vous dirai point des nouvelles de Monsieur le Cardinal, parce que je sais que vous l'avez vu. J'y ai été dès le matin, en étant inquiet, et je l'ai trouvé fort bien. Je crois que vous l'aurez trouvé de même.

M. Chauvelin, conseiller d'État[1], est tombé ce matin en apoplexie. Cela va mieux ce soir.

On a arrêté dans un cabaret un palefrenier de la livrée du roi qui y faisoit du bruit, et, ne voulant point payer sa dépense, on y a retenu son habit. Monsieur le Premier, en ayant été informé, a envoyé retirer l'habit et fait payer la dépense.

Un particulier, se disant gentilhomme attaché à l'ambassadeur de Sardaigne[2], a été attaqué dans la rue Saint-Honoré par un particulier, soldat au régiment de Bourbonnois avec lequel il avoit eu ci-devant une querelle, et qui lui a porté un coup d'épée dont il a été blessé fort légèrement.

J'ai vu M. le procureur général au sujet de l'arrangement de

---

1. Bernard Chauvelin, de la branche de Beauséjour, conseiller d'État ordinaire depuis 1740, ne mourut qu'à quatre-vingt-deux ans, le 16 octobre 1755.

2. L'ambassadeur de Sardaigne était le commandeur de Solar, qui demeurait rue de Tournon.

nos milices. Il m'a proposé beaucoup de difficultés, et n'en a résolu aucunes. Il m'a dit qu'il y penseroit encore. Je n'ai point trouvé M. le premier président : ainsi je n'ai pu lui en parler[1].

Je suis, etc.

MARVILLE.

Vous trouverez ci-joints quelques articles extraits des *Petites nouvelles*[2].

LIII.

Ce 1er décembre 1742[3].

Je suis charmé que vous approuviez la conduite que j'ai tenue avec M. de Locmaria. Vous verrez, par une lettre que je vous montrerai à votre premier travail, ce qu'il a écrit à S. É., qui me l'a renvoyée, que ce que vous lui avez dit ne l'a point apaisé. Je crois même que vous trouverez qu'il ne rend pas toute la justice que peut mériter mon exactitude dans le compte que je rends des affaires. Ses soupçons ont redoublé mon zèle : j'ai fait de nouvelles informations, et, par ce que j'apprends, je vois que le premier tort est venu par la faute des enfants; que, dans la suite, il n'y en a eu que de la part de M. de Locmaria et de celle de ses gens, ou d'un M. Gaudron, son voisin, et aucun des régents ni des maîtres de pension. C'est trop vous entretenir de cette bagatelle. Je me réserve à vous en parler plus au long quand j'aurai l'honneur de vous voir. Selon toutes les apparences, ce ne sera

---

1. Pour remédier à la perte de quelque soixante mille hommes que l'on venait de faire en une campagne, une ordonnance du 30 octobre 1742 avait prescrit la levée de trente mille recrues à désigner par le tirage au sort dans toutes les villes exemptées jusque-là de la contribution au milice, et, ce qui ne s'était même pas vu sous Louis XIV, les fils d'artisans et de petits marchands devaient être atteints par cette espèce de conscription. On verra plus loin ce qu'il en advint à Paris, dont le contingent, primitivement fixé à quatorze cent dix hommes, fut porté à dix-huit cents par une autre ordonnance du 10 janvier 1743, parce que beaucoup de garçons de la campagne y avaient cherché un asile contre le tirage au sort. M. de Marville fut chargé de la répartition entre les hommes non mariés de chaque corps et communauté de marchands ou artisans, gens de peine, de travail, et autres.

2. *Revue rétrospective*, p. 72-73.

3. Lettre autographe.

pas à Versailles. Au reste, je me conformerai à vos ordres; mais je serois trop flatté que vous me donnassiez un moment à votre arrivée à Paris, soit chez vous, soit à l'Opéra, si vous y allez, ayant des choses à vous dire qui peuvent demander quelque diligence. Je vous montrerai, par même occasion, des couplets affreux sur tout le ministère. Comme chacun a le sien, vous n'avez pas été oublié; mais, si on y dit du mal de vous, du moins, en même temps, est-on obligé de rendre justice à vos talents. Je ne les aurai que ce soir; ainsi je ne les joins pas à ma lettre[1]. Vous trouverez seulement ici quelques articles extraits des *Petites nouvelles*[2].

Monsieur le Cardinal est toujours comme vous l'avez laissé. J'irai demain à midi, et, si, par hasard, vous y passez en venant de Versailles, et que vous le vouliez, j'y dînerai et je vous y attendrai.

M. Chauvelin a eu une nuit détestable. Il est un peu plus tranquille ce matin; cependant on est dans le dessein de le faire saigner du pied cet après-midi, pour la cinquième fois.

Je compte voir ce soir Monsieur le Premier pour l'affaire de nos milices.

Il a été fait, dans une maison de la rue Saint-Séverin, un vol de linge et hardes dans la chambre de la femme d'un domestique, qui, en rentrant, a trouvé sa porte ouverte, sans s'apercevoir d'aucune fracture.

On a arrêté dans l'Hôtel-Dieu une femme qui y voloit du linge, et hier il y a eu une grande querelle entre les gens de Mme la duchesse de Fleury[3] et des voituriers de fumier. Comme il se donnoit des coups de part et d'autre, la garde y a accouru, et on a fait venir un commissaire, laquelle compagnie a été assez mal reçue, et même insultée par les gens de Mme de Fleury. On a cependant mis les holà, et ensuite on s'est retiré. Quoique l'aventure puisse être d'un dangereux exemple, je ne crois pas devoir en parler à Monsieur le Cardinal; je n'en écrirai même à Mme de Fleury que si vous me le conseillez.

---

1. Ces couplets sont sans doute ceux que Barbier a insérés dans son *Journal*, t. III, p. 397-399, ou ceux dont il parle plus loin, p. 403, sous le titre de *Testament du cardinal*. Voir aussi le *Chansonnier* publié par M. Raunié, t. VI, p. 319 et 331. Le gazetin du 6 janvier 1743 félicite M. de Marville d'avoir entravé la mise en circulation des noëls et satires de ce genre.

2. *Revue rétrospective*, p. 73.

3. Marie Rey avait épousé, en 1714, Jean-Hercule de Rosset de Rocozel, neveu du cardinal de Fleury, créé duc de Fleury en 1736.

Je suis très aise que vous ayez trouvé de votre goût ce certain gigot. Cela m'autorisera à vous en présenter, quand il m'en viendra d'autres.

Je suis, etc. MARVILLE.

Nos voleurs seront jugés mardi au parlement et, à ce que l'on compte, exécutés le lendemain.

LIV.

A Paris, le 4 décembre 1742.

Enfin, le parlement a jugé nos assommeurs! La sentence a été confirmée, et l'exécution renvoyée aux officiers du Châtelet. Il est bien à désirer que les condamnés fassent, par leur testament de mort, les condamnations[1] qu'on en attend, car sûrement toute la clique n'est pas prise. Vous en pouvez juger par l'accident arrivé samedi au soir à un secrétaire de M. de Grimberghen[2], qui, au coin de la rue des Rosiers, a reçu un coup de bâton sur la tête, dont il a été grièvement blessé. Hier, je n'étois point instruit de cette aventure : ce qui a fait que je ne vous en ai point parlé.

Nous avons eu un feu près les Piliers des Halles, qui a été promptement éteint et n'a pas eu de suite.

M. Chauvelin et M. l'archevêque de Tours[3] sont mieux, mais pas hors de danger.

Vous trouverez ci-joints quelques articles extraits des *Petites nouvelles*[4].

Je suis, etc. MARVILLE.

LV.

A Paris, ce 5 décembre 1742.

Roussel et Raffiat ont soutenu ce matin, l'un la question à

---

1. Ainsi, pour *déclarations*. Voyez la lettre suivante.

2. Louis-Joseph d'Albert de Luynes (1672-1758), créé en 1730 prince de Grimberghen, en 1742 prince du Saint-Empire et ambassadeur extraordinaire du nouvel empereur en France.

3. Louis-Jacques Chapt de Rastignac, qui occupa ce siège de 1723 à 1750.

4. *Revue rétrospective*, p. 73-74.

l'eau et l'autre celle des brodequins, sans vouloir rien avouer; ils ont été remis ensuite entre les mains de leurs confesseurs, qui ont si bien fait, qu'ils les ont déterminés à donner à la justice les éclaircissements qui pouvoient dépendre d'eux. En conséquence, ils ont fait quelques déclarations au Châtelet, et, comme on a trouvé que cela languissoit, on les a conduits à la Grève. Ils ont demandé à monter à l'hôtel de ville, et, depuis qu'ils y sont, ils ont chargé trois soldats aux gardes, dont deux sont déjà détenus dans les prisons, deux orfèvres, dont l'un demeure sur le Pont-au-Change et vient d'être arrêté; on cherche actuellement l'autre qu'ils ont nommé et sa concubine, qui se trouve pareillement chargée. On prétend qu'au train que cela prend, la conversation pourra être longue, et sûrement les juges n'auront point de regret à leurs peines, s'ils se trouvent en état de punir les coupables. Malgré le froid qu'il fait, et qui est cuisant, il y a un monde énorme à la Grève.

L'on a arrêté dans l'église de Saint-Eustache un particulier qui voloit les troncs; ce même homme a déjà été pris volant des livres d'église et condamné au bannissement.

L'on a aussi arrêté, rue des Deux-Anges, une particulière se disant femme d'un domestique hors de condition, qui s'est trouvée saisie de portières, de tapisseries et autres effets volés.

M. Chauvelin, le conseiller d'État, est beaucoup mieux aujourd'hui.

J'apprends dans le moment que Raffiat se charge de l'assassinat du nommé Picard et de celui du sieur Charmois et du chirurgien tués le même soir[1], avec trois particuliers, dont, sur les noms, je suis sûr d'en avoir deux en prison.

Tout s'est fort bien passé hier au faubourg du Roule lorsque le roi y est venu, et le peuple qui s'y est trouvé a crié : « Vive le roi[2] ! »

Vous trouverez ci-joints quelques articles extraits des *Petites nouvelles*[3].

Je suis, etc.

MARVILLE.

---

1. Ci-dessus, p. 74.

2. Le roi était allé de la Muette au Roule voir pour la troisième fois sa statue équestre, destinée à la ville de Bordeaux (*Mémoires du duc de Luynes*, t. IV, p. 290; *Mercure* du mois, p. 2747).

3. *Revue rétrospective*, p. 74-75.

LVI.

Ce 6 décembre 1742.

Roussel et Raffiat ont enfin été exécutés, l'un sur les cinq heures du soir et l'autre à huit heures et demie. Roussel a expiré sur la roue après y être resté trois heures et demie. Quant à Raffiat, comme on alloit le lier sur la roue, il a expiré. Raffiat est convenu d'avoir fait ou d'avoir été complice de neuf assassinats, dont six depuis quatre ou cinq mois, et commis tous six dans les rues de Paris. Roussel n'en est convenu que de quatre ou cinq, dont deux seulement dans Paris. Ces deux malheureux ont chargé beaucoup de monde, et heureusement la plus grande partie de ceux qu'ils ont chargés se sont trouvés à Bicêtre ou dans nos prisons. Ainsi cette affaire n'est pas finie, et il y a lieu de croire que l'exécution d'aujourd'hui sera suivie de plusieurs autres[1].

Je suis, etc.

MARVILLE.

Nous n'avons point acquis de nouveaux éclaircissements sur l'affaire de M. de Bonnefons[2].

LVII.

A Paris, ce 7 décembre 1742.

Nous avons eu cette nuit un grand accident rue des Poulies. Le feu y a pris dans la maison d'un boursier[3], et, quoiqu'il ait été secouru si promptement qu'en même temps qu'on m'en a donné avis on m'est venu dire qu'il étoit inutile que je m'y transportasse parce que l'on en étoit le maître, un enfant du boursier a péri dans les flammes. On craint qu'un autre n'en meure, aussi bien que sa femme et celle d'un corroyeur logé dans la même maison. Il est aussi tombé un plancher tout d'un coup. On dit que ce malheur a été occasionné par une bonne femme

---

1. En effet, un tailleur et un compagnon orfèvre furent encore roués le 15 décembre (*Barbier*, t. III, p. 401-402), et l'on verra qu'il y eut une autre exécution le 18. La procédure continua d'ailleurs jusqu'en 1747. Elle est conservée aux Archives nationales, liasse Y 10504.

2. Ci-dessus, p. 54.

3. « Ouvrier qui fait et qui vend des bourses » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1718).

logée dans une soupente, qui avoit mis sous un lit une chaufferette avec du feu. Il y a beaucoup de meubles brûlés et de l'argenterie fondue, dont on a repris une partie, et, pour la sûreté de ce qui restoit, on y a laissé une garde.

Vous trouverez ci-joint un extrait des *Petites nouvelles*[1].

Je suis, etc.

MARVILLE.

LVIII.

A Paris, le 8 décembre 1742.

En conformité de vos ordres, je m'arrangerai pour me rendre lundi chez vous, entre trois ou quatre heures après midi, pour y faire mon travail.

J'ai été ce matin à Issy. J'y ai vu Monsieur le Cardinal, qui m'a dit d'y revenir demain pour travailler comme à l'ordinaire. Je ne l'ai trouvé ni bien ni mal. Il avoit été dire la messe à Lorette[2]. M. Amelot et M. de Breteuil, qui l'ont vu, auront pu vous dire à peu près les mêmes choses que j'ai l'honneur de vous marquer.

Je m'informerai à M. le procureur général, que je verrai demain après midi, de ce qu'il pense sur la demande de M. de Castelas[3] par rapport aux deux Suisses qui se trouvent impliqués dans l'affaire de Raffiat. Je crois que, si, par l'événement, ils n'étoient condamnés qu'aux galères, on pourroit bien les lui faire remettre, comme il paroît le désirer; mais, s'ils sont condamnés à mort, la chose me paroîtroit difficile, attendu que, si, lors de l'exécution, ils faisoient des déclarations, ils ne pourroient les faire qu'entre les mains de leurs officiers, et que dès lors les juges ordinaires ne voudroient pas les reconnoître. D'ailleurs, il faut des confrontations, il faut qu'elles soient faites en règle. Comment les officiers suisses pourroient-ils y procéder? J'en saurai demain davantage[4],

---

1. *Revue rétrospective*, p. 75-76.

2. Il y avait une chapelle consacrée à Notre-Dame-de-Lorette dans le séminaire où le cardinal allait résider de temps en temps.

3. Rodolphe de Castelas, maréchal de camp, mestre de camp du régiment des gardes suisses, commandeur de Saint-Louis, mourut le 28 février 1743, à soixante-cinq ans.

4. Le roi écrivit le surlendemain au lieutenant criminel de continuer la procédure contre les deux gardes suisses que réclamaient leurs officiers

et j'aurai l'honneur de vous faire part lundi de ce que j'aurai appris. Au reste, depuis quelque temps, Messieurs les Suisses se raffinent, et ils forment des difficultés que, jusques ici, ils n'avoient pas faites. Je vous parlerai d'une qu'ils font par rapport au payement des nourrices à qui ils donnent leurs enfants, et qui est absolument neuve.

On a volé dans la sacristie des Carmes de la place Maubert le soleil, un saint Roch et d'autres parties d'argenterie pesant environ cent marcs. J'ai donné des ordres pour faire arrêter un valet qu'ils avoient depuis quelque temps, et qu'on en soupçonne. Du reste, je suis à l'affût de l'affaire, et ne manquerai pas de vous rendre compte de ce que j'en apprendrai. Ce qu'il y a de fort singulier est que ce vol paroît avoir été fait sans effraction.

Vous trouverez ci-joints quelques articles extraits des *Petites nouvelles*, et, si vous n'avez point vu la chanson sur M. de Locmaria, je vous la remettrai lundi.

Je suis, etc.

MARVILLE.

Comme on me rapporte dans le moment copie de la chanson de M. de Locmaria, je vous l'envoie[1].

LIX.

A Paris, le 15 décembre 1742.

Monsieur le Cardinal est fort bien aujourd'hui, à ce que l'on m'a rapporté. Il m'a laissé le maître de l'heure à laquelle j'irois demain à Issy : ainsi je m'y rendrai sur les dix heures du matin, ce qui me donnera mon après-midi à passer à Paris, dont je ne serai point fâché. Je me rendrai lundi matin, sur les dix à onze heures, à Versailles, et je m'arrangerai de manière à pouvoir faire avec vous mon travail sur le midi, ce qui vous débarrassera d'une

---

comme seuls juges de leur nation, et on remit à statuer après que les charges auraient été établies (O[1] 86, fol. 513).

1. Cette chanson n'a pu être retrouvée dans les recueils de l'époque. On voit dans les *Mémoires de Luynes*, t. IV, p. 280 et 283, que le cardinal de Fleury, tous les jours, mettait sous les yeux du roi un bulletin des nouvelles et chansons qui couraient dans Paris, même lorsqu'il y était question des amours de S. M., et le gazetin du 8 décembre parle des « feuilles qu'on donne journellement au roi. »

partie de la chute du Conseil. En y allant, je passerai à Issy : ce qui me mettra en état de vous dire des nouvelles toutes fraîches de S. É. Je suis, etc. MARVILLE.

LX.

A Paris, le 18 décembre 1742.

Le malheureux qui devoit être exécuté hier ne l'a été qu'aujourd'hui, à une heure[1]. On prétend, par ses déclarations, avoir acquis la preuve de l'assassinat de M. de Mendolle[2]. On prétend aussi qu'il a chargé cinq ou six personnes, qui se trouveront dans le cas d'être condamnées au dernier supplice. Ce misérable est sur la roue depuis une heure, et on croit qu'il y durera encore vingt-quatre heures. M. Gaillande[3] vient de m'en faire informer en me priant d'en donner avis à M. de Lamoignon[4] afin de l'engager à faire abréger son supplice. Je lui ai écrit. Je ne sais le parti qu'il prendra, et j'ignore même si le parti qu'il prendra dépend de lui. On n'a encore rien découvert de l'assassinat de M. de Bonnefons.

J'ai eu ce matin la visite de Mme d'Andrezel, qui fait un bruit enragé de l'aventure de sa fille[5]. Je lui ai promis tous mes soins, et l'ai exhortée à faire le moins d'éclat qui lui seroit possible. Je ne manquerai pas de vous informer et de prendre vos ordres sur la suite de cette aventure, qui peut mériter attention.

Vous trouverez ci-joints quelques couplets et quelques articles des *Petites nouvelles*[6].

Je suis, etc. MARVILLE.

---

1. Voyez le *Journal de Barbier*, t. III, p. 402. Jean Desmoulins et trois autres assassins de la bande Raffiat avaient été condamnés le 13.

2. Ce personnage, qui est appelé Mandolf dans le *Journal de Barbier*, p. 402, et qui était en relations avec le duc d'Orléans et d'autres personnes, pour des œuvres de charité, avait été assassiné dans le courant du mois de septembre, en pleine rue Saint-Martin : ci-dessus, p. 72 et 74.

3. Comme confesseur des condamnés à mort, emploi occupé avant lui par le curé Gouffé : ci-dessus, p. 3, note 2.

4. Chrétien-François, président à mortier de 1730 à 1747.

5. Mme d'Andrezel était Françoise-Thérèse de Bassompierre, veuve depuis 1727 de l'ancien ambassadeur Jean-Baptiste-Louis Picon, sieur d'Andrezel. Outre trois fils, ils avaient eu une fille, Jacquette-Philippine-Adélaïde, née vers 1720. Mme d'Andrezel mourut le 1er mars 1749, à soixante-treize ans.

6. *Revue rétrospective*, p. 78-80.

LXI.

A Paris, le 19 décembre 1742,
deux heures après midi.

Je vous renvoie la lettre de M. de Voltaire que vous m'avez adressée ce matin. Un moment après l'avoir reçue, j'en ai reçu une autre de lui, accompagnée d'une de M. le premier président, par laquelle il m'expose à peu près les mêmes choses qu'il a eu l'honneur de vous marquer. Je lui ai donné rendez-vous, comme il me l'a demandé, à demain, huit heures du soir; je l'écouterai très attentivement, et, quoiqu'au fond j'aie de sa démarche la même opinion que vous, cela ne m'empêchera, puisque vous voulez bien m'y autoriser, de l'aider en tout ce qui pourra dépendre de moi. Il est certain qu'il vaut mieux suspendre le débit d'un bon livre que d'hasarder d'en laisser courir un mauvais dans le public[1].

Mme de la Tournelle étoit hier très brillante à l'Opéra, avec Mlle de Mailly[2]. J'y ai aussi vu Mme de Vernouillet[3], avec Mlle d'Andrezel[4], et cela m'a mis à portée de pouvoir découvrir plus aisément le lieu qu'elle habite. Ainsi j'espère être bientôt en état de vous en rendre compte. Dans le fait, au lieu de trente ans que je croyois qu'avoit la demoiselle, elle n'en a pas vingt-deux. Ainsi il me paroît que, lorsque la mère demande qu'elle reste dans un couvent, elle n'a pas grand tort.

---

1. Voyez ci-après, p. 104-105.

2. La marquise de la Tournelle, Marie-Anne de Mailly-Nesle, nouvellement créée dame du palais, vient de supplanter sa sœur aînée la comtesse de Mailly auprès du roi : voir les *Mémoires de Luynes*, t. IV, p. 265-299. — Mlle de Mailly est Diane-Adélaïde (1714-1769), qui épousera le duc de Lauraguais en janvier 1743 et sera dame d'atour de la Dauphine (*Ibidem*, p. 266 et 394). Marville eut l'occasion de montrer au roi des vers qui faisaient entendre que cette troisième sœur ne tarderait pas à succéder à la seconde.

3. Anne-Charlotte de Salaberry, fille d'un président des comptes, mariée en 1719 à Louis-Pierre Romé, marquis de Vernouillet, lieutenant des maréchaux de France, qui mourut en 1747. On trouvera son portrait, par le maréchal de Richelieu, dans les *Nouvelles de la cour et de la ville* (1734-1738), éditées par Édouard de Barthélemy, p. 151. C'était une plaisante de profession, qui, dans le carême de 1743, fit la gageure de déconcerter le P. Renaud, de l'Oratoire, au milieu de son sermon, et gagna (*Revue rétrospective*, t. V, p. 271-272, 376 et 379, gazetins d'avril 1743).

4. Ci-dessus, p. 97.

M. de Lamoignon n'a pas pu, sur ma lettre, ordonner hier que l'on abrégeât le supplice de Desmoulins. Ce malheureux vivoit encore ce matin à neuf heures. Messieurs de la Tournelle en ont été touchés, et du courage, et de la fermeté, et de la religion qu'il a témoignés jusqu'au dernier moment : ce qui les a engagés de permettre qu'on l'étrangle. L'ordre a été exécuté sur les neuf heures et demie; sans cela, on croit qu'il auroit encore vécu vingt-quatre heures. Quoiqu'il n'ait pas parlé de l'assassinat de M. de Bonnefons comme en ayant connoissance par lui-même, il n'a pas laissé de donner des renseignements à cet égard, qui pourront être fort utiles. On va surseoir aux exécutions jusqu'après les Rois, et, par les déclarations qui ont été faites jusqu'à présent, on dit qu'il y en aura encore seize ou dix-sept[1].

Ces exemples n'empêchent pas les mauvais coups : il y a encore eu un homme d'attaqué lundi au soir, dans la rue Montmartre; il est vrai que le coup qu'on lui a donné sur la tête ne l'a pas terrassé, et qu'ayant mis l'épée à la main, les deux particuliers qui l'avoient attaqué ont pris le parti de s'enfuir.

Vous trouverez ci-joints quelques articles des *Petites nouvelles*[2].

Je suis, etc.

MARVILLE.

Je joins une brochure qu'on m'apporte dans l'instant.

J'oubliois de vous dire que S. É. a eu une mauvaise nuit parce qu'elle n'a pas dormi; ce n'est pas cette nuit dernière, c'est l'autre. Je vais dans ce moment à Issy, et, lorsque j'en serai de retour, je ne manquerai pas de vous mander son état.

LXII.

A Paris, le 19 décembre 1742.

J'arrive d'Issy dans le moment. Il est vrai que, l'avant-dernière nuit, Monsieur le Cardinal a mal dormi; mais, celle-ci, il l'a réparée, et je l'ai trouvé fort bien.

J'ai oublié ce matin de vous marquer la mort de M. de Saint-Aulaire[3]; peut-être en étiez-vous déjà instruit. C'est M. l'abbé de Vaubrun qui l'a apprise à Monsieur le Cardinal.

---

1. Ci-après, p. 103.
2. *Revue rétrospective*, p. 80 et 213-214.
3. François-Joseph Beaupoil, marquis de Saint-Aulaire, ancien lieutenant

Vous trouverez ci-joints deux nouveaux couplets et des articles des *Petites nouvelles*.

Je suis, etc. MARVILLE.

LXIII.

A Paris, le 21 décembre 1742.

On a arrêté cette nuit dans les rues, près les Cordeliers, deux particuliers fort suspects et qui mettoient des bâtons en travers dans la rue pour tâcher de faire tomber les passants. Il y a même eu un officier de cuisine de Mme la maréchale de Villars qui s'en est plaint. On a aussi volé du linge près la rue Saint-Jacques; mais on n'a pu arrêter les voleurs.

Mlle d'Andrezel n'est plus dans aucun couvent : elle est chez Mme de Vernouillet, où l'on dit qu'elle a fixé sa demeure. Je compte, au premier travail que je ferai avec vous, prendre vos ordres à cet égard.

Vous trouverez ci-joints quelques articles des *Petites nouvelles*[1].

Je suis, etc.

MARVILLE.

P.-S. — Sur votre lettre, que je reçois dans l'instant, et celle de M. Orry, j'écris à M. Mabile[2] de me venir parler demain de grand matin, ou dès ce soir, s'il peut. Je vous remercie d'avoir bien voulu rendre compte au roi de mon zèle. Vous pouvez être sûr que je ne négligerai rien pour la réussite de l'affaire.

LXIV.

Le 22 décembre 1742,
à onze heures et demie du soir.

M. Duval me mande dans le moment que Mme de Ras-

---

de roi en Limousin, membre de l'Académie française, mourut le 17 décembre 1742, âgé de cent ans environ, mais n'ayant commencé qu'à soixante ans à être connu comme homme d'esprit, dit le duc de Luynes.

1. *Revue rétrospective*, p. 214.

2. François-Pierre Mabile, secrétaire de l'intendant de Paris, était le second témoin dans l'affaire de la dame de Raessens dont parle la lettre suivante. On

sent[1] vient d'être arrêtée, et qu'on a trouvé chez elle dix à onze mille livres d'argent comptant. Je vais me rendre à la Bastille pour l'interroger, et, demain matin, je vous rendrai un compte très détaillé de ce qu'elle m'aura appris par ses réponses à mes questions.

Vous connoissez le respect infini avec lequel je suis, etc.[2].

MARVILLE.

---

verra ci-après, p. 132, note 1, comment il sut se rembourser de l'argent qui lui avait été escroqué.

1. Ainsi, pour *Raessens :* ci-après, p. 130, note 5.

2. A cette lettre est jointe la feuille des *Nouvelles ecclésiastiques* du 19.

ANNÉE 1743.

Comme il a été dit dans l'Introduction, les lettres de M. de Marville manquent pour les années 1743 et 1744. Nous remédions en partie à cette lacune au moyen des lettres du ministre à M. de Marville, dont il existe trois séries : 1° copies des lettres officielles et des dépêches de bureau, dans les registres de la Secrétairerie cotés O[1] 388 et 389, aux Archives nationales; 2° minutes des lettres d'un caractère plus personnel écrites par le ministre ou par son secrétaire particulier à M. de Marville et à diverses autres personnes, et faisant partie des mêmes archives de famille que les originaux de la correspondance de M. de Marville avec le ministre; 3° lettres originales, dont un lot a figuré plusieurs fois, depuis quelques années, dans les catalogues d'autographes publiés par M. Étienne Charavay (celles-ci seront désignées par un astérisque), et dont plusieurs autres sont restées dans les papiers de la Bastille.

M. de Maurepas à M. de Marville.

24 janvier 1743.

J'avoue que l'on doit beaucoup aux soins de M. Gaillande, et que ce sera un excellent fruit de son talent que la découverte de l'assassinat de M. de Bonnefons[1].

Vous avez très bien fait de faire arrêter le chirurgien de la femme qu'on a trouvée étranglée et volée près Sainte-Geneviève; sa mauvaise réputation, son inquiétude et le paquet porté chez lui par son ordre sont des présomptions bien suffisantes en pareil cas. Il y a toute apparence que le cadavre porté chez le chirurgien étoit destiné à une dissection. Il n'y a guères que cela à en faire, et il ne s'agit que de vérifier si le discours du porteur est véritable.

Rulhière[2], en me donnant avis du vol de toiles fait à Saint-Denis, ajoute qu'il a arrêté le lendemain un homme vendant des mouchoirs, dans le marché de cette ville, qu'il a soupçonnés être ceux qui ont été volés[3].

---

1. Ci-dessus, p. 97 et 99. Un nouveau complice de la bande Raffiat avait été condamné le 7; deux encore le furent le 29, et une femme le 11 février.

2. Un des lieutenants du prévôt de l'Ile-de-France, commandant la brigade de maréchaussée de Saint-Denis, et placé à ce poste par d'Argenson père, en 1700; grand-père de l'historien.

3. La fin de cette lettre manque.

M. de Maurepas à M. de Marville.

29 janvier 1743[1].

Quoique je ne doute pas que vous n'ayez été informé plus tôt que nous de la mort de M. le cardinal de Fleury, et que vous n'ayez appris, peu de temps après, la disposition que S. M. a faite de la feuille des bénéfices en faveur de M. l'évêque de Mirepoix[2], j'ai cru devoir vous confirmer ce que je pense que vous pourriez savoir déjà de la résolution que le roi a prise de ne point donner de successeur à M. le cardinal de Fleury[3], et que chacun de nous lui rendra compte directement et seul des différents détails dont il est chargé. Vous continuerez donc de conférer avec tous les autres ministres de ce qui, dans vos fonctions, se trouvera relatif avec chacun de leurs détails, comme aussi de me mettre en état de rendre compte au roi de tout ce qui se passe dans Paris et de tout ce sur quoi il sera nécessaire de prendre ses ordres[4]. Si cela n'augmente pas nos relations, cela me mettra du moins plus à portée de faire valoir auprès du maître votre zèle et vos talents, qui me sont aussi connus que je désire que vous le soient les sentiments d'attachement, etc.

M. de Maurepas à M. Laugier de Tassy[5].

29 janvier 1743.

Je vous suis obligé de l'attention que vous avez eue de m'envoyer la nouvelle édition de la tragédie de *Mahomet*[6]. Les lettres

---

1. Reg. de la Secrétairerie, O[1] 388, p. 35.
2. Jean-François Boyer, ancien théatin, précepteur du Dauphin depuis 1735.
3. Du même coup, le cardinal de Tencin, qui avait espéré cette succession, fut mis à l'écart et en état de suspicion (*Archives de la Bastille*, t. XII, p. 232-234; *Mémoires de Luynes*, t. IV, p. 397).
4. Par les gazetins de 1743 qui ont été publiés dans la *Revue rétrospective*, on voit (t. V, p. 250-252, 393, 416, 426, 435, etc.) que M. de Marville fut appelé bientôt à rendre compte au roi lui-même, le lundi de chaque semaine, de tout ce qui se passait. Les *Nouvelles ecclésiastiques* le taxèrent depuis lors d'exécuteur des hautes œuvres de Monsieur de Mirepoix.
5. Ancien commissaire de la marine en Hollande, auteur d'une histoire du royaume d'Alger contrefaite à plusieurs reprises, en français ou en anglais, et sans son nom.
6. Ci-dessus, p. 64 et 80.

qui sont au commencement et à la fin de cet ouvrage ne sont effectivement dans aucune des éditions qui en ont été faites ici[1]. Recevez mon remerciement, je vous prie, et croyez qu'on ne peut être, Monsieur, plus parfaitement à vous que je le suis.

M. de Maurepas à M. de Marville.

3 février 1743[2].

Je joins ici les ordres du roi pour faire mettre au château de Vincennes M. le marquis de Brisay[3]; vous voudrez bien concerter l'exécution de ces ordres avec M. de Denonville, son père[4]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

4 février 1743[5].

Sur ce que vous me marquez que le nommé Canada, qui est détenu par ordre du roi en prison[6], vient de s'engager dans le régiment de Nicolay-dragons[7], et qu'il convient de le réléguer à

---

1. Cette édition, publiée comme impression d'Amsterdam, avait en tête un avis de Voltaire et sa lettre au roi de Prusse datée du 20 janvier 1742; à la suite, p. 106-112, sa lettre à S'Gravesande datée de Cirey, le 1er juin 1741. Voyez les lettres de Voltaire au cardinal de Fleury, 20 octobre 1742, à M. de Marville, 30 octobre, à d'Argental, novembre 1742, et les *Mémoires* de Peuchet, t. II, p. 115-122.

2. O[1] 388, p. 49.

3. Louis-René de Brisay, fils du comte de Denonville, né à Paris le 17 mai 1701, avait eu une cornette aux chevau-légers de 1718 à 1742, mais avait été obligé de se défaire de cette charge pour régler ses dettes. Il y a plusieurs lettres de son père dans la correspondance de M. de Marville.

4. Le mois suivant, on transféra le marquis à Angoulême (ms. fr. 7647, fol. 176). En 1749, il succéda à son père comme lieutenant général d'Orléanais.

5. O[1] 388, p. 49.

6. Dossier Bastille 11508, où est l'original de cette lettre.

7. Régiment commandé par le chevalier Antoine-Chrétien de Nicolay, un des correspondants de M. de Marville à l'armée, et qui devint maréchal de France en 1775.

la suite de ce régiment, je vous envoie, ainsi que vous le proposez, les ordres nécessaires à cet effet[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

6 février 1743[2].

M. le procureur du roi du Châtelet m'a écrit que le nommé Pierre Clavier, qui a été transféré de Bicêtre au Châtelet[3], a déclaré que le nommé Jean Le Roi, actuellement forçat, étoit convenu avec lui d'avoir assassiné, avec les nommés Monnerie père et fils, le nommé Charpentier, portier de la barrière du Trône, et sa servante, pendant les années 1734 et 1735; que le nommé Fléchard, qui a été arrêté le 4 de ce mois, a chargé le nommé Jacques Bernard, dit *Volte-face*, de l'assassinat du sieur Bonnefons, et que cet accusé, qui avoit été ci-devant condamné pour vol au bannissement, ayant été arrêté pour infraction de son ban, avoit été conduit aux galères au mois d'octobre dernier, conformément à l'arrêt du parlement qui l'y avoit condamné[4].

Comme il est nécessaire de faire transférer à Paris ces deux accusés, j'ai expédié à cet effet les ordres du roi que vous trouverez ci-joints, pour M. le marquis de Maulévrier et M. d'Héricourt, commandant et intendant des galères[5], pour les autoriser à remettre au porteur [de] l'ordre de S. M., qui est pareillement ci-joint, ces deux forçats, ainsi qu'un nommé La Lardoire, qui se trouve aussi chargé par le nommé Clavier, et qu'il dit avoir été condamné en Champagne aux galères. S'il s'y trouve, il sera pareillement remis. Vous voudrez bien donner vos ordres pour que l'officier que vous jugerez à propos de charger de ceux de S. M. se rende le plus tôt qu'il sera possible à Marseille, en lui recommandant de prendre assez bien ses mesures pour que ces deux forçats ne s'évadent pas pendant la route. Je suis, etc.

---

1. Le 29 du mois précédent, deux autres individus détenus à l'Hôpital avaient été relégués à la suite du même régiment. Hubert Guibert, dit *Canada*, qui était voleur et assassin de profession, déserta tout aussitôt, mais, revenu à Paris, fut envoyé à Bicêtre, puis à Brisach.

2. O[1] 388, p. 52.

3. Dossier Bastille 11418.

4. Ci-après, p. 113, note 5.

5. Christophe Andrault de Langeron, comte de Maulévrier, frère de celui qui devint maréchal de France, était chef d'escadre depuis 1738, et Bénigne-Jérôme du Trousset d'Héricourt était intendant des galères depuis 1729.

M. de Maurepas à M. de Marville.

6 février 1743[1].

M. le prince d'Ardore[2] demande qu'un domestique qu'il a chassé de chez lui, nommé Giovanni Oliva, soit arrêté et mis en prison. Il observe qu'il seroit capable de commettre toutes sortes d'excès, s'il restoit plus longtemps à Paris. Il ignore l'endroit où il peut être retiré; mais il marque que sa figure est aisée à reconnoître et que M. de Verzure[3] en donnera un signalement exact. Vous voudrez bien prendre, le plus tôt qu'il sera possible, les mesures nécessaires pour faire faire la recherche de ce particulier, et le faire arrêter et mettre en prison lorsqu'on aura découvert où il est. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

9 février 1743[4].

J'ai rendu compte au roi du mémoire que vous m'avez envoyé au sujet de ce qui se passe à Écouen, dans la maison que la dame Toupet y a acquise au mois d'août dernier[5]. L'intention de S. M. est que vous preniez des mesures pour arrêter le cours d'un désordre qui ne pourroit qu'augmenter, s'il étoit plus longtemps toléré, et elle m'a commandé d'expédier l'ordre que vous trouverez ci-joint pour faire arrêter la dame Toupet, sa compagne et les autres personnes qui se trouveront dans leur maison, lesquelles seront à Écouen. Si vous croyez qu'il soit nécessaire d'ordres plus étendus, vous me le marquerez, s'il vous plaît. Vous voudrez bien, au surplus, donner les vôtres et les instructions nécessaires pour l'exécution de ceux de S. M.[6]. Je suis, etc.

---

1. O[1] 388, p. 53.

2. Ambassadeur extraordinaire du roi des Deux-Siciles depuis 1741 jusqu'en 1753.

3. Nicolas-Bonaventure de Verzure, banquier génois et syndic de la compagnie des Indes, père de Mme de Tracy et de Mme de Balbi.

4. O[1] 388, fol. 59. Cette lettre a été publiée par Fr. Ravaisson, avec les pièces annexes, dans le tome XV des *Archives de la Bastille*, p. 152-163.

5. Il y avait dans cette maison des réunions où se passaient des « choses contraires à la religion et aux bonnes mœurs, » et de même dans la maison que Marie Toupet occupait rue Saint-Denis, à Paris, proche l'église Saint-Leu. Les habitués des deux maisons étaient des Augustinistes.

6. Toutes les personnes arrêtées furent envoyées à la Bastille le 24 juin, et leurs effets, livres, manuscrits, etc., mis sous les scellés.

M. de Maurepas au président Talon[1].

9 février 1743.

J'avois déjà rendu compte au roi des sentiments avec lesquels vous aviez reçu la mauvaise nouvelle qu'il m'avoit ordonné de vous annoncer. Je lui ai demandé en même temps ses ordres sur la liberté que pouvoit désirer la famille de M. Chauvelin, d'aller le voir dans le lieu où il a plu à S. M. de l'envoyer[2]. Elle veut bien le permettre; c'est avec plaisir que je vous donne avis de cette grâce. Vous connoissez la sincérité des sentiments avec lesquels, etc.

MAUREPAS.

M. de Maurepas au sieur Guéry, inspecteur des brigades de la prévôté générale.

19 février 1743[3].

J'apprends, avec une surprise extrême, que quelques commandants des brigades des environs de Paris ne font presque plus de gardes, sous différents prétextes de visites de nuit et d'observer dans les marchés. Ceux qu'on m'a marqués être les plus négligents sur leur service le plus essentiel sont les nommés Rulhière

---

1. Louis-Denis Talon était président à mortier depuis 1732.

2. Aussitôt après la mort du cardinal de Fleury (29 janvier), les amis de l'ancien garde des sceaux présentèrent au roi un mémoire en faveur de l'exilé, mémoire très injurieux, paraît-il, pour le défunt. Le roi en fut fort irrité et y répondit en exilant à Issoire M. Chauvelin, relégué jusqu'alors à Bourges (*Mémoires du duc de Luynes*, t. IV, p. 406-407; *Lettres et négociations de M. Van Hoey*, p. 193, 194 et 198; *Journal de Barbier*, t. III, p. 420-423). Barbier ajoute, quelques jours plus tard (p. 429-430) : « Le roi a fait dire à M. Talon, qui a épousé la nièce de M. Chauvelin, que ceci n'influenceroit en aucune façon sur lui; il a même permis à toute sa famille de l'aller voir et de rester avec lui tant qu'ils voudroient. » Le président Talon étant mort le 1er mars 1744, sans enfants, le roi donna sa charge à un Chauvelin, propre neveu du garde des sceaux disgracié (*ibid.*, p. 499; *Mémoires de Luynes*, t. V, p. 353). Ce dernier eut permission, en mars 1743, de quitter Issoire, qui était trop dur en hiver, pour Riom, puis, à la fin de 1744, fut autorisé à s'établir à Orléans ou dans un rayon de quarante lieues au delà de Paris.

3. O1 388, p. 67.

et Marion[1]. On m'a même ajouté que le sieur Vinfrais[2] ne faisoit pas fort exactement ses gardes, et qu'en général ils ne se donnoient de mouvement qu'autant qu'ils avoient lieu d'en espérer une récompense extraordinaire. Je ne puis ajouter foi à tout ce qui m'a été dit à ce sujet, parce que vous ne m'en avez pas informé; mais je vous prie de m'envoyer un mémoire exact de la manière dont chaque brigade fait son service, et des raisons que peuvent donner les commandants de manquer à leurs gardes[3]. Elles doivent être très exactes dans tous les temps, mais surtout jusques après le départ de toutes les recrues et milices des environs de Paris. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

22 février 1743[4].

M. d'Argenson ayant donné tous les ordres concernant la milice, et même par rapport aux endroits privilégiés, vous voudrez bien faire vos observations sur ce qui regarde l'hôtel de Soissons[5]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

7 mars 1743[6].

Lorsque la nommée Florentine Payen, dite Dumont, fut arrêtée en 1730 pour être conduite, par ordre du roi, au couvent de Saint-Michel[7], on trouva, sous les scellés qui furent apposés et levés par le sieur Camusat, quelques liasses de papiers, qu'on remit entre les mains de feu Langlade[8], et qui ont été retirées

---

1. Rulhière (ci-dessus, p. 103) commandait la brigade de Saint-Denis, et Marion celle de Charenton.

2. Gaultier de Vinfrais commandait la brigade de Villejuif.

3. Voir le règlement du 1er février 1740.

4. O1 388, p. 76.

5. Cet hôtel était un lieu d'asile qui créait beaucoup d'embarras à la police, quoique l'ordonnance du 10 janvier 1743 portât que la levée de milice s'appliquerait aux garçons habitant « en quelque lieu ou enceinte particulière que ce fût de la ville et faubourgs d'icelle. »

6. O1 388, p. 94. — 7. Reg. O1 74, fol. 152 v°; dossier Bastille 10800.

8. Un des deux contrôleurs des deniers de la police.

après sa mort et confiées au sieur Tapin[1]. Vous voudrez bien lui ordonner de remettre ces papiers à M. Lebret, avocat général du Grand Conseil[2], qui doit porter la parole à l'occasion de l'instance qui est pendante dans ce tribunal entre cette femme et les héritiers de M. le marquis de Vieilbourg. L'examen de ces papiers peut être fort utile et donner de grands éclaircissements sur cette affaire. Il vous les remettra tous, lorsqu'il les aura vus, parce qu'il ne conviendroit pas qu'ils fussent rendus publics[3]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

13 mars 1743[4].

Je joins ici une lettre du P. de la Rue, provincial des Cordeliers, qui m'informe de la mort du P. Poisson. Il réclame des meubles qui sont sous les scellés qui ont été apposés lorsque ce religieux a été relégué, et de l'argent qui est en dépôt chez votre notaire. Vous voudrez bien prendre sur cela les mesures qui conviennent pour faire lever les scellés et faire remettre les effets à qui ils seront jugés appartenir. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

15 mars 1743[5].

Je joins ici une lettre du sieur Guiton et des mémoires concernant la dame Guiton de Monrepos, [femme du] lieutenant général de la juridiction de Montréal[6]. Cette dame étant à présent à

---

1. Il est beaucoup question, dans les tomes XII à XV des *Archives de la Bastille*, de ce lieutenant de la compagnie de robe courte.

2. Cardin-François-Xavier Lebret, fils cadet de l'intendant de Provence, était avocat général depuis 1741.

3. Le 19 avril 1730, la dame Dumont avait été transférée du couvent de Saint-Michel (rue des Postes) au refuge de Sainte-Pélagie, avec une pension de cinq cents livres, et elle est qualifiée, dans l'ordre du roi (O[1] 74, fol. 195), de femme du marquis de Vieubourg ou Vieilbourg. Celui-ci avait épousé, en 1698, la fille d'un gentilhomme de la cour de Saint-Germain, et ce premier mariage avait beaucoup fait gloser. Étant mort sans enfants en août 1741, sa succession passa aux Hinsselin.

4. O[1] 388, p. 102.

5. O[1] 388, p. 106.

6. Elle s'appelait Thérèse Bordes.

Paris, je vous prie de faire secrètement vérifier la conduite qu'elle y tient, et de me marquer si elle est assez dérangée pour qu'on doive la faire renfermer par ordre du roi dans un couvent. Vous voudrez bien, en ce cas, m'indiquer celui où vous croiriez à propos de la faire conduire[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

21 mars 1743.

M. l'ambassadeur d'Espagne[2] vient de passer chez moi pour me dire qu'un de ses domestiques, Sicilien de nation, avoit eu querelle avec un autre de ses gens, et que ce Sicilien avoit présenté le pistolet à un des principaux officiers de sa maison qui avoit voulu apaiser la querelle. Sur la demande de M. l'ambassadeur d'Espagne, j'ai envoyé un exempt de la prévôté pour recevoir des mains de son écuyer le coupable, et j'aurois donné ordre de le mettre dans les prisons de Versailles. Lorsque l'exempt s'est présenté, le Sicilien étoit parti pour Paris sous la conduite d'un autre domestique de l'ambassadeur, qui me demande maintenant de le faire prendre à Paris à son hôtel. Ainsi ayez agréable d'y envoyer un exempt et sa suite, qui demandera à celui des officiers qu'il laisse dans sa maison à Paris que ce valet sicilien lui soit livré : ce qu'il aura ordre de faire, afin que les archers n'entrent point dans la maison de l'ambassadeur. Je ne vous envoie point d'ordre du roi, parce que je ne sais pas le nom du Sicilien ; mais, sur un ordre anticipé que vous donnerez à l'exempt, il le conduira à Bicêtre[3]. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

21 mars 1743.

Vous trouverez ci-jointe votre lettre écrite à M. l'ambassadeur d'Espagne, qu'il m'a remise, ainsi que le mémoire qui l'accom-

---

1. Voyez ci-après, p. 124-125, 21 juin.
2. Le prince de Campoflorido.
3. Ce valet, appelé Salvador La Molta, fut enfermé à l'Hôpital par ordre du 22 mars, puis relâché, sur la demande de l'ambassadeur, au mois de juin (O[1] 388, p. 227).

pagne. Ces pièces vous mettront au fait d'une affaire qui mérite attention. Le nommé de Saint-Martin, qui donne l'avis, est connu de M. l'ambassadeur d'Espagne, qui pourra vous dire sa demeure. Il faut faire suivre et observer les gens qu'il dénonce. Celui qu'il nomme le comte Arnaudin, et qui se dit mon parent et celui de M. de la Rochefoucauld, m'est, comme vous voyez, absolument inconnu. A l'égard du nommé Boldini, c'est un aventurier à secrets que je crois que vous connoissez, et qui m'a longtemps fatigué de sa présence et de ses mémoires. Si, comme le sieur de Saint-Martin le dit, ledit Arnaudin fréquente le café de Charpentier, il ne sera pas difficile de savoir sa demeure et de suivre l'un et l'autre, et enfin de les arrêter, en cas que véritablement ils prissent la route d'Angleterre[1].

Vous connoissez, etc.

P.-S. — Je reprends pour répondre à votre lettre d'hier, que je reçois dans le moment. L'aventure de M. de Fourqueux me paroît assez ridicule pour un conseiller de la Cour; vous en avez fait l'usage qu'il y avoit à en faire[2].

---

1. Nadal de Regnaudin, dit le comte Arnaudin, avait, disait-il, inventé une machine pour reprendre Gibraltar aux Anglais. Il offrit sa trouvaille à l'ambassadeur d'Espagne, qui l'éconduisit. Il se lia alors avec le comte Baldini (et non Boldini), qu'il avait rencontré chez l'ambassadeur; tous deux allèrent porter l'invention à l'ambassadeur d'Angleterre, offrant de s'en servir contre Cadix. Leur correspondance ayant été saisie, ils furent mis à la Bastille le 5 avril 1743 (Arch. nat., O[1] 87, ordres du roi). Arnaudin la quitta pour le château de Ham, le 30 septembre, et il ne tarda pas à y mourir. Quant au comte Baldini, il fut mis à la citadelle de Doullens, enfin renvoyé en Piémont (1755). Les *Archives de la Bastille* (t. XV, p. 169-207) contiennent des détails assez précis sur cette affaire.

2. Michel Bouvard de Fourqueux, fils du procureur général en la Chambre des comptes et conseiller au parlement depuis 1738, succéda à son père en 1754, et, plus tard, en 1787, fut contrôleur général des finances pendant un mois. Il avait épousé, en 1740, la sœur consanguine de M. de Monthion. Le bruit courait qu'il avait donné le fouet à celle-ci, pour quelque incartade, et, comme elle avait pris part encore à un souper suivi de scandale aux portes de la Foire, après quoi lui-même était accusé d'avoir fait du tapage devant la maison du commissaire, le 18 mars, M. de Marville crut devoir écrire contre le mari au premier président du parlement. Sa lettre ayant été rendue publique, il y eut un *tolle* contre le lieutenant général, dans la robe et dans une partie des gens de qualité. Les amis de M. de Marville durent le défendre. « Il ne pouvait pas prévoir, disaient-ils, qu'une lettre écrite dans le secret deviendrait publique, et, au bout du compte, si quelque chose est répréhensible dans ce fait, c'est que des femmes telles que celles dont il est question dans cette aventure (Mmes de Fourqueux, de Thiroux, etc.) veulent prendre des tons qui ne sont point faits

Je suis bien aise que l'assemblée de la nation de Normandie se soit passée tranquillement. J'attends demain les nouvelles de l'élection[1]. Quant à la place de receveur de l'Université, j'attendrai aussi l'effet de vos informations[2]. Il y a, entre les prétendants, un M. Moine, père de celui de l'Académie[3], qui, à cause de cela, se vante que je le protège. Vous pouvez hardiment lui donner l'exclusion; il se conduisit fort mal lors de la révocation de l'appel[4].

Tout le reste de vos nouvelles sont de petites aventures où il n'y a pas grandes réponses à faire. Je vous dirai seulement que la façon que Camail a prise me paroît bien incommode pour les rapporteurs[5]. Dieu vous garde d'autant, vous qui l'êtes d'une dame qui pourroit bien vous jouer ce tour-là. A propos de cela, j'ai reçu une réponse à la lettre que j'avois écrite : on me mande qu'on est malade de la goutte, mais qu'on espère, à la fin de la

---

pour elles. » M. de Marville couvrit d'ailleurs si résolument le commissaire incriminé par M. de Fourqueux, que celui-ci fut finalement débouté dans l'opinion du public. M. de Marville eut moins de succès auprès du ministre quand il essaya de se plaindre que, précisément le soir où Mme de Fourqueux et ses amis avaient voulu se faire ouvrir la Foire pour voir Polichinelle, Mme de Maurepas, en personne, se fût présentée à même intention aux portes. M. de Maurepas lui répondit aigrement : « Rassurez-vous, Monsieur; j'y étais » (*Revue rétrospective*, t. V, p. 266-269). La correspondance de M. de Fourqueux père avec Marville est dans le dossier Bastille 11532.

1. Il s'agissait de pourvoir à la cure de Saint-Germain-le-Vieil, vacante par la mort de M. de Rochebouët, et chaque nation de la Faculté des arts était appelée à faire la nomination à tour de rôle. Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques*, p. 69-72 et 75, et, dans le dossier Bastille 10171, le procès-verbal de la réunion du 20 mars 1743. Le candidat de l'archevêché était un premier vicaire du curé Hardy de Levaré : ci-dessus, p. 9-10.

2. M. Besoigne l'aîné, receveur de l'Université, venait de mourir; il fut remplacé par M. Durant.

3. Je ne vois pas d'identification possible.

4. Par acte du 11 mai 1739, la Faculté des arts avait révoqué son appel de 1718 à un futur concile sur la bulle *Unigenitus*, M. de Maurepas menant cette affaire avec l'aide du recteur Ventadour. Rollin, Coffin et autres s'étaient signalés par une vive opposition. Au contraire, M. Durant, l'élu de 1744, avait voté pour la révocation.

5. J.-L. Camail, scieur de pierres, avait été condamné le 13 et le 19 mars pour l'assassinat de M. de Bonnefons, tandis que Fléchard, Volte-Face (ci-dessus, p. 106) et deux autres avaient bénéficié d'une sentence de sursis (arrêt imprimé, dans la collection Rondonneau).

semaine, pouvoir sortir, et qu'on me le mandera[1]. Je vous réitère, etc.[2].

M. de Maurepas à M. de Marville.

2 avril 1743[3].

M. Amelot m'a remis les lettres que vous avez écrites au sujet du nommé Magnus Ostberg, dont vous proposez la liberté. Je joins ici l'ordre du roi à cet effet, n'y ayant plus de motifs de le retenir en prison. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

2 avril 1743[4].

L'affaire du sieur abbé des Brosses étant terminée par l'entremise de M. l'archevêque de Tours[5], il ne paroît plus y avoir lieu à empêcher qu'il puisse vaquer à ses affaires. Je joins ici l'ordre du roi qui révoque celui en vertu duquel il devoit être retenu à Saint-Lazare. Vous voudrez bien le faire remettre au supérieur de cette maison, afin qu'il en fasse mention sur ses registres[6]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

12 avril 1743[7].

Sur ce que vous me marquez que le sieur Papillon de la Grange

---

1. Il s'agit sans doute de la marquise de Listenois : ci-après, p. 125 et 127.

2. Dans une lettre du lendemain, le ministre dit qu'il suffira de parler de l'élection au premier travail. Les *Nouvelles ecclésiastiques* rendirent compte, à leur manière (p. 76), du rôle joué par M. de Marville dans cette occasion.

3. O[1] 388, p. 126. — 4. O[1] 388, p. 127.

5. M. de Rastignac : ci-dessus, p. 42.

6. Louis-Pascal Brigault, dit des Brosses, bénédictin et prieur de Perrecy, avait subi plusieurs emprisonnements depuis 1737, malgré la protection de la princesse de Conti, de l'abbé de Pomponne et de plusieurs maréchaux de France. Voir le dossier Bastille 11350 et les *Archives de la Bastille*, t. XIV, p. 509-521. La correspondance publiée dans ce dernier recueil nous apprend qu'en 1743 la congrégation de Saint-Benoît disputait à l'abbé des Brosses une pension de mille livres sur le prieuré de Saint-Laurent de Grenoble. L'affaire fut arrangée par les soins de M. de Marville, unis à ceux de l'archevêque.

7. O[1] 388, p. 147.

a satisfait les sieurs Maupas et de Saineville, et des assurances qu'il vous a données de terminer totalement avec ses autres créanciers dans le temps des six mois portés par le nouveau sauf-conduit que vous trouverez ci-joint, vous voudrez bien, en le lui remettant, l'avertir de profiter de ce dernier délai[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

14 avril 1743[2].

Je joins ici une lettre de M. de Lisle, géographe, qui est à présent en Moscovie[3], et dont je joins ici copie. Comme il pourroit être fort intéressant de retrouver les caisses de cartes qu'il a envoyées en 1731, je vous prie de faire faire toutes les recherches que cette lettre indique, et de me marquer ce que vous découvrirez. Je vous envoie aussi copie de la lettre de la veuve Richard dont il est parlé dans celle du sieur de Lisle[4]. Je suis, etc.

**M. de Maurepas à M. de Marville.*

20 avril 1743.

J'ai reçu ce matin une lettre signée : de Valclarmont, à laquelle est joint le projet de déclaration dont vous m'envoyez copie, et que vous dites être du sieur Marinberg. Quel que soit l'auteur, il est sûr que l'ouvrage est d'une extravagance dont je ne crois pas qu'il en fasse d'autre usage que d'en distribuer des copies dans le ministère, dont vous jugez bien qu'on fera le cas que vous en avez fait.

---

1. Le sauf-conduit fut cependant renouvelé plusieurs fois par la suite.

2. O[1] 388, p. 148.

3. Joseph-Nicolas de Lisle, le dernier survivant d'une célèbre dynastie de géographes et d'astronomes. L'impératrice Catherine l'avait appelé à Pétersbourg en 1726.

4. Les registres de 1743 et 1744 contiennent nombre de lettres relatives à cette affaire. Voir notamment, dans O[1] 389, p. 37-38, 263 et 399, celles que le ministre écrivit au savant explorateur pour presser son retour en France et le remercier des caisses de minéraux et des dents d'éléphant déposées au Jardin du Roi, et des cartes que M. de Maurepas garda jusqu'à son retour. Dans les envois figurait une caisse de minéraux qui avait coûté mille roubles, mais dont le ministre déclara que l'état des finances ne permettait pas de rembourser la valeur. De Lisle étant revenu en 1747, on lui fit une situation

J'ai parlé à M. d'Argenson[1] des représentations qui vous ont été faites sur l'épouvante que les garçons chirurgiens de l'Hôtel-Dieu ont prise à cause de la milice. Il ne trouve pas à propos de rien changer aux premiers règlements qui ont été faits au commencement de cette opération, et je ne puis que m'en rapporter sur cela à sa décision et à la réponse qu'il vous aura faite, si vous lui avez écrit comme vous le mandez à M. le procureur général[2].

Je ne crois pas extrêmement pressé d'expédier à la commission des lettres patentes d'ampliation de pouvoir pour informer sur le soupçon d'assassinat commis par le laquais de la Des Raisens (*Raessens?*). On peut toujours continuer d'interroger et faire les informations nécessaires, parce qu'on pourra, dans les lettres d'ampliation, approuver les procédures déjà faites. Cet événement

---

si modeste, que force lui fut, pour continuer ses études, de se construire de toutes pièces un observatoire rudimentaire au haut de la tour de l'hôtel de Cluny. Il ne fut créé que plus tard astronome-géographe de la Marine.

1. Le comte d'Argenson, secrétaire d'État de la guerre depuis trois mois.

2. On a vu plus haut, p. 90, que l'ordonnance du roi du mois d'octobre 1742, pour la levée de trente mille hommes de milice, dont dix-huit cents dans la seule ville de Paris, étendait l'obligation du tirage au sort jusqu'aux fils d'artisans et de petits marchands, gens de peine, domestiques, et tous jeunes gens que n'exemptaient ni leur état ni leur emploi. Une ordonnance rendue par M. de Marville le 10 février 1743 avait aggravé les effets de cette mesure générale en sommant les pères et mères de garçons propres au service, maîtres et maîtresses de métiers, gens de peine, domestiques, cochers de remise et de place, porteurs de chaise, brouetteurs, etc., de venir faire leur déclaration par-devant le commissaire du quartier. Il s'en était suivi tant d'agitation dans la population parisienne, qu'il fallut adoucir en fait l'application pour les six corps de marchands, et même pour les laquais. Les opérations du tirage par quartier se firent sous la surveillance de M. de Marville lui-même; on y remarqua que, tout au contraire de la petite bourgeoisie atteinte pour la première fois, le peuple se montra très satisfait d'une égalité consolante pour lui et se rendit au tirage avec les mêmes manifestations d'entrain que nous voyons se produire encore aujourd'hui. Le *Journal de Barbier* raconte cela avec force détails, p. 400, 424-429, 432, 433 et 439-444, et l'on fit ce couplet (*Chansonnier Clairambault-Maurepas*, publié par M. Raunié, t. VII, p. 12-16) :

Le tirage de la milice
A fait honneur à la police.
On y voit régner la justice,
Peu de faveur, point de caprice.
Le badaud, sans fiel ni malice,
Court en riant au sacrifice.

Les gazetins de 1743 (*Revue rétrospective*, t. V, p. 236-256, 270, 272, 378-382, 385-389, 392, 401, 405 et 412) expliquent que le succès final était dû à l'habile fermeté de M. de Marville, soutenu d'ailleurs par le roi. Mais,

a quelque chose de si singulier, qu'il mérite d'être examiné avec soin et sans rien précipiter.

M. Amelot m'a dit qu'il n'avoit pas reçu votre lettre au sujet des étrangers hollandois.

M. de Maurepas à M. Maboul[1].

20 avril 1743.

Je connoissois depuis quelques mois, Monsieur, le livre qui a pour titre : *Essai sur la marine et le commerce;* mais la demande que vous me faites de ce que j'en pense m'a engagé à le relire avec plus d'attention que je n'avois fait. Les idées générales de cet ouvrage et son objet n'ont, au fond, rien de dangereux; cependant l'auteur[2] y a répandu une grande quantité de citations et de réflexions qui, dans ce temps-ci, peuvent occasionner des allusions et des comparaisons auxquelles il n'est pas nécessaire de donner lieu. Ainsi je ne serois point d'avis d'en permettre tacitement le débit, et l'avantage du libraire doit céder à l'inconvénient d'en faire un livre un peu trop connu. On ne peut être plus sincèrement que je le suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

21 avril 1743.

Le moyen que vous avez trouvé pour découvrir la manœuvre de Rivolet[3] est très bien imaginé et doit réussir, si l'homme dont

---

comme les chirurgiens de robe longue venaient précisément de s'affranchir et de se faire reconnaître les égaux des médecins après avoir été si longtemps assimilés aux barbiers-saigneurs et perruquiers, les garçons qui les servaient dans les hôpitaux prétendaient, eux aussi, n'être pas traités comme appartenant à un corps de métier.

1. Louis-François Maboul, maître des requêtes, fort au courant de la librairie, avait toute la confiance de la Chancellerie en ce qui concernait ce commerce et la censure littéraire. C'est lui aussi que la favorite avait fait charger du règlement des dettes de la famille de Mailly-Nesle.

2. L'auteur était un ancien commissaire général de la marine, François Boureau des Landes, membre de l'Académie de Berlin. Il mourut en 1757.

3. Pierre Rivolet, ancien traitant du service de l'artillerie à l'armée d'Allemagne, mis à la Bastille le 11 juin 1743, pour avoir promis des bons de fermier général, et renvoyé à Alais le 24; un chirurgien du nom de Figarolles lui servait d'intermédiaire auprès des dupes (dossier Bastille 11539).

vous vous servez est adroit. J'ai lu l'interrogatoire d'Ozat; comme les demandes n'entrent pas dans un fort grand détail, il y a lieu d'attendre qu'en le questionnant plus adroitement on pourra lui faire dire la vérité[1].

La punition du cocher que vous avez déclaré milicien est d'une espèce d'autant mieux choisie qu'elle est applaudie par les intéressés, qu'en même temps elle rendra sages.

Je suis charmé que M. le procureur général laisse tirer tranquillement les garçons chirurgiens, et je vous félicite de n'avoir point de discussions à vider pendant le cours de l'opération. On s'arrangera bien après, et peut-être même cela n'aura-t-il pas besoin d'arrangement[2]. Vous connoissez les sentiments, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

23 avril 1743[3].

Je joins ici un paquet pour M. le marquis du Châtelet, qui contient la lettre du roi[4] pour l'autoriser à laisser assembler dans l'enceinte du château de Vincennes les garçons du faubourg Saint-Antoine sujets à tirer à la milice, afin que vous y puissiez faire votre opération[5]. Je suis, etc.

**M. de Maurepas à M. de Marville.*

24 avril 1743.

Je viens de recevoir une lettre de M. Van Hoey[6], qui me fait des représentations sur ce que le domestique du sieur Vaulon, son chapelain, qui demeure rue Saint-Honoré, a été inscrit pour la milice[7] chez le commissaire Martin, et il joint à sa lettre l'avertissement envoyé à ce domestique pour se rendre demain aux Inva-

---

1. Pierre Auza, dit La Chapelle, emprisonné le 18 février, fut relâché le 5 août.

2. Ci-dessus, p. 116. Voir, dans le dossier Bastille 10012, une lettre de Marville à M. d'Argenson, 2 mai, sur le cas d'un garçon de l'apothicaire du roi.

3. O[1] 388, p. 160.

4. O[1] 87, p. 194. L'original est dans le ms. fr. 7647, fol. 182.

5. Voyez la *Revue rétrospective*, t. V, p. 378, 389, 392, 401, etc.

6. L'ambassadeur de Hollande : ci-dessus, p. 22.

7. Ci-dessus, p. 116.

lides. M. l'ambassadeur prétend que son chapelain doit être exempt parce qu'il est du nombre des officiers de sa maison, et que ce n'est qu'à cause que son hôtel est trop petit que ce chapelain n'y loge pas, et que, de plus, les domestiques des sujets du roi ne tirent pas. Je ne sais s'il entend par sujets du roi ceux qui sont dans l'état ecclésiastique et dans le même cas que son chapelain. Quoi qu'il en soit, je vous prie donc de me mander comment vous en avez agi à l'égard des domestiques des prêtres ou abbés, et de me dire ce que vous pensez sur ce cas particulier. J'ai besoin d'une réponse positive sur laquelle je puisse régler celle que je lui dois rendre. Je joins ici l'avertissement qu'il m'a envoyé, pour un plus grand éclaircissement[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

8 mai 1743[2].

Je joins ici une requête et deux mémoires par lesquels M. le comte d'Avernes demande une surséance aux poursuites de ses créanciers, avec mainlevée des saisies qu'ils ont faites sur lui[3]. Je joins pareillement l'extrait que j'en ai fait faire. Vous voudrez bien, après vous en être fait rendre compte, me marquer si vous croyez qu'il y ait lieu d'avoir égard à cette demande[4]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

10 mai 1743[5].

Je joins ici une lettre du sieur de Blozac, ancien capitaine au régiment de Périgord, qui réclame l'autorité du roi contre le sieur

---

1. Voir, dans le recueil des *Lettres et négociations de M. Van Hoey*, ce qu'il disait de la milice en février 1743.

2. O[1] 388, p. 186.

3. Déjà le ministre avait refusé une lettre d'État demandée pour le comte d'Avernes (Eustache-Louis-Antoine de Bernart, 1692-1745) par son oncle le maréchal de Brancas, de peur de contrecarrer les mesures que la famille prenait contre ses prodigalités (O[1] 388, p. 44). De plus, c'était un partisan déclaré des jansénistes; en 1736, il avait été compromis dans la recherche des auteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* (*Archives de la Bastille*, t. XIV, p. 446-451), et, en 1746, on le voit en relations avec les convulsionnaires (*ibid.*, t. XV, p. 35).

4. Voyez ci-après, p. 146.

5. O[1] 388, p. 191.

Canzeler[1], son débiteur d'une somme de quatre mille livres contenue en une lettre de change. Le sieur Canzeler est actuellement à Charenton sur la demande de sa famille, qui, après l'avoir tiré de prison, avoit peur qu'il n'y fût remis par d'autres créanciers, et il n'y a pas lieu de douter que, s'il étoit libre, il seroit arrêté de nouveau. Ainsi il est avantageux pour lui-même qu'on ne le tire pas du lieu où il est. S'il est vrai que l'officier qui m'écrit soit lui-même retenu en prison par rapport à sa créance sur le sieur Canzeler, il faudroit que sa famille prît avec lui des arrangements. Vous voudrez bien en faire avertir ceux qui s'intéressent à lui, lorsque vous serez instruit de cette affaire[2]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

31 mai 1743.

Les précautions que vous avez prises pour empêcher le service que l'Opéra avoit imaginé de faire au sieur de Grandmaison auront sauvé sûrement quelque indécence, et plus sûrement encore une infinité de mauvaises plaisanteries, chansons et propos qui auroient suivi cette cérémonie.

Il seroit à souhaiter que les nouvelles avantageuses qu'on débite fussent vraies; mais, jusques à présent, ce bruit n'est pas fondé. Je désire qu'il soit un augure[3].

Je savois la fin tragique du médecin qui a pris les eaux malgré lui. On m'a dit qu'on l'avoit retiré du puits une première fois, et que, prêt à en sortir, sa corde s'étoit rompue, et qu'il étoit retombé. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

2 juin 1743[4].

Mgr le Dauphin devant aller à Paris le 6 de ce mois, je vous en donne avis afin que vous donniez les ordres nécessaires pour qu'il ne se trouve aucun embarras sur son passage depuis la grille

---

1. Dossier Bastille 11656.
2. Canzeler fut relâché le 28 avril 1745, mais relégué à l'île Royale.
3. Il s'agit sans doute des nouvelles de la guerre. Voir les bulletins adressés à M. de Marville, dans le dossier Bastille 10019.
4. O[1] 388, p. 231.

au bout du Cours jusques à Notre-Dame. Je joins ici la route que Mgr le Dauphin tiendra pour aller à cette église et pour ressortir de Paris[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

2 juin 1743[2].

Sur ce que vous m'avez marqué, le 17 du mois passé, que la détention du sieur de Thierceville vous paroissoit suffisamment longue pour devoir être mis en liberté, M. le maréchal de Biron, qui avoit demandé qu'il fût renfermé à l'Hôpital, ne s'oppose point à ce qu'il soit mis en liberté. Je joins ici l'ordre nécessaire à cet effet. Vous voudrez bien, en donnant les vôtres pour son exécution, le faire avertir que, s'il donne lieu à l'avenir à de nouvelles plaintes, S. M. le fera renfermer pour le reste de ses jours[3]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Champeaux[4].

9 juin 1743.

Il y a quelques mois qu'un libraire de Paris demande la permission de débiter l'*Essai sur la marine et le commerce*, dont vous m'aviez envoyé un exemplaire[5]. Dans l'examen que l'on fit de cet ouvrage, il parut que l'auteur y mettoit au jour avec trop de liberté ses sentiments particuliers et ses décisions, et que ce seroit convenir qu'elles étoient justes que de donner la permission que l'on demandoit. Voilà ce que j'ai su dans le temps; mais, comme les ordres donnés sur cette affaire sont émanés de M. le chancelier, je ne vois pas d'inconvénient à lui faire passer la lettre de l'imprimeur. Je ne prévois pas que la réponse soit satis-

---

1. On trouve le récit de cette visite à Paris dans les *Mémoires de Luynes*, t. V, p. 29-31.

2. O[1] 388, p. 233.

3. Dossier Bastille 11540. Pierre-François de Thierceville avait été enfermé le 29 mai 1739, mais sans que l'ordre passât par la police. Il venait des prisons d'Orléans (reg. O[1] 83, fol. 557).

4. Résident de France à Genève de 1739 à 1749. C'est Gérard Lévesque, sieur de Champeaux et de Verneuil, ancien consul et chargé des affaires en Espagne, de même famille que les deux académiciens Lévesque de Pouilly.

5. Ci-dessus, p. 117.

faisante; mais du moins il en aura une, et il ne pourra se plaindre qu'on l'ait empêché de faire cette démarche[1].

Je suis charmé que les affaires que vous avez en Espagne prennent un tour plus heureux et que vous prévoyiez qu'elles finiront à votre satisfaction. Vous ne devez pas douter que, si je puis vous y servir, je ne m'y emploie avec vivacité. Soyez-en aussi persuadé que des sentiments avec lesquels je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Bombarda, directeur de l'Opéra[2].

12 juin 1743.

Il est décidé que Mgr le Dauphin ira mardi, 18 de ce mois, à l'Opéra pour voir *Phaéton*[3], et je vous en informe aussitôt que j'ai pu savoir cette décision, l'agrément du spectacle devant dépendre surtout des ordres que vous donnerez[4]. Comme on ne jouera point le prologue, peut-être trouverez-vous qu'on pourroit ajouter à ce spectacle, devenu plus court, quelques nouveaux agréments qui le rendroient complet et laisseroient sortir Mgr le Dauphin avec une idée plus agréable et plus gaie que celle que donne le dernier instant de cet opéra[5]. C'est à votre goût à en décider, et je suis très sûr qu'il ne peut que vous bien inspirer.

---

1. « On fait un grand cas, dans le public, de l'*Essai de marine*. On en trouve à présent tant qu'on veut, on ne fait plus de mystère de le vendre. » (*Revue rétrospective*, t. V, p. 428, gazetin du 29 juin 1743.)

2. Pierre-Paul Bombarda de Beaulieu, frère de la première femme du ministre Amelot. Conseiller au Grand Conseil depuis 1720, il est directeur de l'Opéra depuis 1741 : ci-dessus, p. 42. C'était, selon le duc de Luynes, un homme de goût et d'esprit.

3. C'est la sixième reprise du fameux opéra de Quinault et Lully (1683). Il en avait été fait, au commencement de 1743, une parodie assez plaisante sur le refroidissement du roi pour Mme de Mailly. L'année suivante, M. de Maurepas en montra les décors et machines au nonce du pape et à divers évêques (*Luynes*, t. IV, p. 290).

4. Il y a une lettre du 10 juin, sur ce projet, dans le registre de la Secrétairerie O1 388, p. 240. Le fils de Louis XV n'a que quinze ans, n'a pas encore vu l'Opéra, et ne se mariera qu'en 1745.

5. Jupiter foudroie Phaéton :

Tombe avec ton orgueil ; trébuche, téméraire ;
Laisse en paix la terre et les cieux !

Au reste, le cérémonial sera le même en tout que pour le roi[1]. Vous connoissez, etc.

**M. de Maurepas à M. de Marville.*

13 juin 1743.

Je n'ai point vu Monsieur de Mirepoix à cause de la solennité du jour[2]; je tâcherai de le voir demain, et je vous manderai ce qu'il m'aura dit. Pour moi, je serai toujours d'avis de laisser subsister les ordres et de permettre de ne s'en pas servir dans le cas seul où l'assemblée déféreroit unanimement la nomination à M. l'archevêque.

M. d'Argenson m'a parlé de votre lettre sur les fuyards; mais je crois que vous n'avez pas besoin de réponse.

J'attendrai de vos nouvelles sur le sieur Rivolet, et je vous parlerai à Paris du sieur Valbonne, et j'ai dit au sieur Nattier de vous donner plus d'éclaircissements sur son sujet[3].

Mlle de Sens ne m'a point écrit. Je vous renvoie sa lettre, et crois que tout ce qu'on pourroit faire, ce seroit d'abréger en sa faveur le temps de la détention de son protégé. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

13 juin 1743.

Vous verrez, par la lettre que je vous envoie et par le signalement qui y est joint, qu'on désire qu'il soit fait perquisition de deux personnes qui me paroissent très difficiles à trouver, si tant est même qu'elles soient à Paris. Vous jugerez de ce qui se peut faire. La situation du père est touchante et mériteroit quelque secours, s'il étoit possible. J'écris à M. Vedier pour qu'il me

---

1. Ce voyage, retardé par la mort de Mme la Duchesse, n'eut lieu que le 25; le Dauphin occupa la loge royale, et sa suite trois autres loges. Voir les *Mémoires de Luynes*, t. V, p. 50 et 352.

2. La pose de la première pierre de l'église Saint-Louis (*Luynes*, p. 31-33).

3. M. de Valbonne, aide de camp du comte de Caylus, voulant séduire la fille de Jean-Marc Nattier, peintre du roi, avait tiré son épée contre celui-ci (Bastille, dossier 10024).

fasse passer les éclaircissements qu'il pourroit acquérir sur cet enlèvement[1].

M. de Maurepas à M. Vedier, commissaire des guerres et ordonnateur, subdélégué général de l'intendance de Bretagne[2].

13 juin 1743.

J'ai reçu votre lettre du 9 de ce mois. Quoiqu'il paroisse difficile de découvrir dans Paris les personnes qu'on désire y retrouver, attendu le peu d'éclaircissements que vous m'avez envoyés, et que peut-être même elles ne sont pas dans Paris, j'ai cependant donné les ordres nécessaires pour en faire la perquisition. Elle sera toujours fort vague, et peut-être inutile, si les intéressés ne tâchent pas de s'assurer de la route que les fugitifs ont prise. Le véritable moyen d'en savoir des nouvelles seroit de suivre leurs traces. Il sera nécessaire que vous me communiquiez les nouveaux éclaircissements qu'on vous donnera sur cette affaire[3]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

20 juin 1743.

Il sera inutile de faire des perquisitions de la demoiselle enlevée par un laquais, au sujet desquels je vous ai envoyé une lettre du sieur Vedier, ainsi que le signalement des fugitifs. Je viens de recevoir des nouvelles qui m'apprennent qu'ils sont passés à l'île de Jersey, où ils pourroient bien être en sûreté. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

21 juin 1743[4].

Sur le compte que j'ai rendu au roi de la conduite scandaleuse

---

1. Voyez les lettres suivantes.

2. Jean-François Vedier avait été anobli en 1733, comme ancien général des finances en Bretagne, maire et colonel des milices de Nantes (*Armorial* de d'Hozier, reg. I, p. 616).

3. Voyez la lettre suivante.

4. O[1] 388, p. 261.

que tient à Paris la dame Guiton de Monrepos[1] et du mauvais commerce qu'elle entretient avec le nommé Porte, horloger protestant, S. M. m'a commandé d'expédier les ordres ci-joints pour faire conduire cette dame au couvent des religieuses de la Madeleine près le Temple, à Paris[2], aux dépens du sieur Guiton, avocat au parlement de Bordeaux, son beau-père, qui y payera sa pension ainsi que son entretien. Je l'ai fait avertir de satisfaire très exactement au payement desdits pension et entretien. Vous voudrez bien m'informer de l'exécution de ces ordres. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. Vedier.

26 juin 1743.

Je voudrois fort pouvoir rendre service à M. Odye[3], et je suis touché de sa situation; mais ce que vous me mandez, et la découverte qu'on a faite que le ravisseur et la demoiselle sont actuellement dans l'île de Jersey, ne laisse presque aucune espérance de la ravoir. Le gouvernement d'Angleterre n'est nullement dans l'usage de rendre ceux qui se mettent sous sa protection, quelle que soit la gravité du cas qui les a obligés d'y avoir recours. J'ai cependant fait écrire en Angleterre pour essayer si les circonstances de cette fâcheuse aventure ne pourroient pas mériter quelques égards et s'il ne seroit pas possible de sortir, dans cette occasion, de la règle générale. Je vous ferai part de la réponse que je recevrai. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

27 juin 1743.

Je suis fâché que vous ayez inutilement attendu Mme de Listenois. Je n'ai pu lui écrire qu'aujourd'hui. Vous aurez bientôt vraisemblablement de ses nouvelles[4].

---

1. Ci-dessus, p. 110-111.
2. Le couvent des Madelonnettes, situé entre Saint-Nicolas-des-Champs et le Temple.
3. Ci-après, p. 133 et 148.
4. Voyez ci-après, p. 127 et 130, 1er et 24 juillet.

Vous me faites plaisir de me mander l'impression avantageuse que Mgr le Dauphin a faite sur le public[1].

Chantepie[2] m'a informé de ce qui s'est passé à Chaillot. Je lui envoierai des ordres pour empêcher que cette querelle n'ait des suites. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

27 juin 1743[3].

Le nommé Blanchet, boulanger à Chantilly, a été arrêté au mois de janvier dernier, en vertu d'un ordre du roi, et mis dans les prisons de Senlis, pour avoir extorqué du nommé Pigeau, marchand farinier à Senlis, une somme de quinze mille livres, dont cinq mille quarante en espèces, et le surplus en une obligation qu'il s'est fait passer devant notaire. Le sieur Caron, prévôt de la maréchaussée de Senlis, l'a interrogé et confronté; mais, cet officier n'étant nullement compétent de prononcer sur la contestation, on demande qu'il lui soit donné une attribution pour la juger en dernier ressort avec le nombre de gradués requis par les ordonnances. Comme cette affaire vous est déjà connue, je joins ici la requête qui m'a été présentée à cet effet. Vous voudrez bien vous faire informer de tout ce qui a été fait par le sieur Caron, et me marquer ensuite ce que vous aurez découvert à ce sujet, et si vous croyez qu'il y ait lieu d'accorder l'attribution qu'on demande[4]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

28 juin 1743[5].

Sur ce que vous me marquez au sujet du nommé Edme Bertault, actuellement détenu dans la prison du Châtelet pour sa

---

1. A la représentation du 25 (ci-dessus, p. 122-123).

2. L'exempt qui commandait la brigade de Passy. Il signait : De Chantepie.

3. O[1] 388, p. 270.

4. Dossier Bastille 11527, où est l'original de cette lettre, avec minute de la réponse.

5. O[1] 388, p. 272.

mauvaise conduite, je joins ici les ordres du roi pour le reléguer à Toucy, près Auxerre, avec défense d'approcher de Paris plus près de vingt lieues[1]. Vous voudrez bien lui faire notifier cet ordre et tenir la main à ce qu'il s'y conforme. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

29 juin 1743[2].

M. de Champcenetz, gouverneur de Meudon[3], m'a remis aujourd'hui le mémoire concernant une sentence que vous avez rendue, qui permet au nommé Jacques Fleury, boucher, de s'établir à Clamart. Je vous prie de vouloir bien me marquer les motifs qui vous ont déterminé à autoriser cet établissement, et cependant de faire suspendre l'exécution de votre sentence ou ordonnance, car on n'explique pas bien lequel des deux jugements vous avez rendu, jusqu'à ce que cette affaire soit éclaircie. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

1er juillet 1743[4].

Je suis fort aise que Mme de Listenois ait vaincu de bonne grâce la répugnance qu'elle avoit d'abord témoignée, et votre conférence s'est très bien passée, puisqu'elle vous a quitté avec des politesses marquées[5].

---

1. Dossier Bastille 11526.

2. O1 588, p. 275.

3. Louis Quantin, marquis de Champcenetz, premier valet de chambre, pourvu, en 1736, des gouvernement et capitainerie de Meudon, Bellevue et Chaville ; grand-père de Champcenetz célèbre pour ses bons mots.

4. L'original de cette lettre est au fol. 214 du dossier Bastille 11532.

5. Françoise-Louise de Mailly, sœur de Mme de Polignac et de la duchesse Mazarin, veuve depuis 1710 du marquis de Listenois-Bauffremont, se trouvait compromise dans l'affaire dite du « bon du roi, » mais fut mise hors de cour le mois suivant (*Mémoires de Luynes*, t. V, p. 113-114; *Journal de Barbier*, t. III, p. 407-408; *Revue rétrospective*, t. V, p. 217-220, 228, 406-407 et 451). L'avocat Bigorre, qui s'était entremis pour négocier le bon, fut envoyé à la Bastille comme s'il l'eût fabriqué lui-même, et n'en sortit que le 18 août. Les complices subalternes ayant été traités encore plus sévèrement,

M. d'Argenson doit vous parler sur l'affaire du sieur Gatelier et vous remettre des enveloppes qui ne partent pas non plus de ses bureaux[1].

Vous trouverez ici la lettre de Rochebrune[2] et son procès-verbal. Puisque les médecins et chirurgiens qui ont examiné l'état du sieur La Villegontier[3] assurent qu'il faut encore six semaines pour assurer sa guérison, sans doute il ne faut pas crier miracle. Je crois que le sieur La Villegontier est un homme revenu depuis un an des Iles, et qui en arriva comme sa femme, alors à la charité de la paroisse, et depuis longtemps même, étoit prête à partir pour l'aller trouver. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

12 juillet 1743[4].

La maison des religieux de la Merci de Chenoise[5] me paroît un lieu assez convenable pour y reléguer le frère du sieur de Waymel de Launay, et je joins ici les ordres du roi pour l'y faire conduire. Vous voudrez bien vous concerter avec son frère pour leur exécution. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

12 juillet 1743.

La proposition de M. de Crébillon[6], de corriger lui-même la

---

on trouva que mieux eût valu jeter un voile sur cette affaire, si tous les coupables n'étaient également poursuivis. Les pièces sont dans le dossier Bastille 11521. Voyez ci-après, p. 130, 24 juillet.

1. Dossiers Bastille 11532 et 11537. — Gastellier était un ancien commis du cardinal Dubois, qui avait gardé par-devers lui les cachets des ministres et s'en servait soit pour faire le métier de solliciteur d'affaires, soit pour correspondre avec les puissances étrangères, au dire du moins d'un abbé Millot, habitué sur Saint-Eustache; mais les perquisitions ne firent rien découvrir qui confirmât cette dénonciation.

2. Agnan-Philippe Miché de Rochebrune, commissaire de quartier.

3. Appartenait-il à la famille dont La Chenaye-Desbois a donné une généalogie très sommaire ?

4. O[1] 388, p. 295.

5. Ancien prieuré de Limoret.

6. Crébillon père (1674-1763) était, depuis 1735, un des trente-deux censeurs royaux pour les belles-lettres et l'histoire.

pièce de Voltaire, ne pouvoit être acceptée. Les poètes ont un peu trop d'amour-propre pour laisser toucher à leurs ouvrages à moins du plus grand secret[1].

La réception solitaire du curé de Saint-Roch[2] a tout l'air, en effet, d'un complot; nous en parlerons dimanche prochain.

Il n'étoit pas bien difficile de deviner l'impression que me faisoit la pièce nouvelle; j'aurois été le seul qui y auroit paru diverti. Il s'en faut bien que cet ouvrage soit aussi vif que son auteur[3]. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Crébillon, de l'Académie française.

15 juillet 1743.

Vous n'avez rien à craindre, Monsieur, en faisant les devoirs de votre fonction; on ne peut que vous en estimer davantage, et vous pouvez être sûr que je n'écouterai aucunes plaintes à cet égard. Pour vous tranquilliser même, dans cette circonstance, sans vous donner la peine de me venir trouver, il suffira que vous m'envoyiez le manuscrit de *la Mort de César*, avec vos remarques séparées sur les endroits que vous ne croyez pas qui puissent se passer, tant en conséquence des règles de la censure, que même par rapport aux décences que le temps présent peut

---

1. Il s'agit de *la Mort de César :* voyez la lettre suivante. Dans un article de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France,* année 1872, p. 197-200, j'ai publié et commenté les lettres de M. de Maurepas relatives à cette tragédie de Voltaire.

2. M. Chéret, ancien chanoine de Chartres et fils d'un fameux traiteur, curé de Saint-Roch depuis 1739 (*Journal de Barbier,* t. III, p. 169; *Nouvelles ecclésiastiques,* année 1743, p. 153-154 et 159-160), est mort au mois de juin et vient d'être remplacé par Pierre Badoire, vicaire à Saint-Germain-l'Auxerrois.

3. « Il pensa arriver hier une scène à la Comédie-Françoise; sans le duc de Villars et l'auteur, qui se trouvèrent heureusement dans la loge de Grandval, Saint-Foix auroit été quereller le parterre. Il étoit furieux de la chute de sa pièce de l'*Ile sauvage*, et prétendoit qu'une cabale formée par les Italiens en étoit cause. Pour le calmer, on lui a promis de la jouer encore mercredi; mais il n'y a pas d'apparence qu'il soit traité, à cette seconde représentation, plus favorablement. » (*Revue rétrospective,* t. V, p. 437-438, gazetin du 9 juillet 1743.)

exiger[1]. Soyez persuadé que c'est avec les sentiments que vous méritez que je suis, Monsieur, plus sincèrement à vous que personne du monde.

M. de Maurepas à M. de Marville.

19 juillet 1743.

Je n'ai pas été fort étonné que M. de Saint-Remy[2], faisant imprimer un mémoire, ne m'y traitât pas bien, et le propos sur la succession de M. Raudot ne m'est tout à fait inconnu. Je puis vous assurer que j'en suis encore moins fâché que surpris. Je ne sais si les deux autres qu'il invective le verront avec autant d'indifférence que moi; il est sûr que je leur cède la peine de s'en fâcher et le soin de l'en punir. Vous me ferez plaisir de m'envoyer le mémoire, s'il vous parvient[3]. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à la marquise de Listenois[4].

24 juillet 1743.

Je voudrois fort, Madame, qu'il eût dépendu de moi de vous éviter les tristes cérémonies que vous avez été obligée de subir. Vous n'auriez pas même éprouvé l'importunité de la première. La dernière est malheureusement encore plus inévitable; mais aussi ce sera la dernière, et le commencement de votre repos. Je conçois toute votre situation[5], et ce seroit avec empressement que

---

1. *La Mort de César*, tragédie en trois actes, sans rôles de femmes, n'ayant été donnée qu'en représentation privée, d'abord à l'hôtel de Sassenage, puis aux collèges d'Harcourt et Mazarin, Mme du Châtelet avait activement travaillé pour qu'elle parût au théâtre. Elle fut jouée à la Comédie le 29 août 1743, et n'eut que peu de succès.

2. Ci-dessus, p. 56, 19 juin 1742. Ce marquis de Saint-Remy s'appelait François-Frédéric de Boullenc et avait été fait exempt des gardes du corps en 1730, mestre de camp en 1736.

3. M. de Saint-Remy et l'avocat La Charbonnelays avaient lancé un nouveau mémoire contre les ministres. Voyez ci-après, p. 137, 20 août.

4. Ci-dessus, p. 125 et 127.

5. Le 10 janvier 1743, une chambre spéciale avait été constituée à l'Arsenal, avec M. Maboul comme procureur général et M. de Marville rapporteur, pour juger la dame de Raessens (ci-dessus, p. 100-101) et ses com-

je vous seconderois dans les moyens de la rendre moins fâcheuse; mais je ne vois guères de possibilité au succès de ceux que vous avez imaginés.

La proposition du rétablissement de la caisse de Sceaux et de Poissy n'est pas neuve, et elle a déjà été refusée plus d'une fois. M. le contrôleur général ne s'y est pas voulu prêter, et, en supposant qu'il la voulût écouter, ce ne seroit que pour faire tourner au profit du roi les offres que font ceux qui la proposent; mais encore trouveroit-elle sûrement des obstacles dans l'enregistrement au parlement[1].

A l'égard d'une place de fermier général, votre délicatesse est si bien fondée, que, quand il seroit décidé de vous accorder quelque grâce, ce ne pourroit être celle-là. Il ne doit pas vous convenir à vous-même de la solliciter : la demande seule donneroit lieu à des discours dont, par rapport à vous, il est important de ne jamais renouveler les occasions[2].

La demande du rétablissement de votre pension est beaucoup plus convenable. Il est vrai que la circonstance des temps n'y est pas favorable et doit en faire suspendre la sollicitation; mais la situation des affaires peut changer : on pourroit alors en profiter

---

plices, comme coupables d'avoir mis en circulation de prétendus bons du roi portant assurance d'une place de fermier général et d'en avoir négocié un pour le compte de la marquise de Listenois, qui comptait y gagner quelque cinquante mille livres. Après huit mois de Bastille, la Raessens fut condamnée à la réclusion dans l'hôpital de la Salpêtrière pour le reste de sa vie. Un des détenus avait tué son gardien à la Bastille, un autre avait subi la question, et le bruit courait que M. de Marville s'en était montré d'autant plus ému, que le principal bon, celui de Mme de Listenois, avait été reconnu parfaitement authentique, comme on va le voir dans une note suivante. Voyez aussi le registre de la Secrétairerie O1 87, p. 11 et 269, et ordres du roi, *passim*.

1. La bourse ou caisse fut rétablie par un édit du mois de décembre suivant, mais non sans une vive opposition du parlement (O1 87, p. 567-571; *Mémoires de Luynes*, t. V, p. 221-222).

2. Mme de Listenois avait obtenu le bon du roi, en 1742, par le crédit de Mme de la Tournelle, sa cousine, alors maîtresse régnante. L'observateur attitré de M. de Marville (*Revue rétrospective*, t. V, p. 79) disait alors, dans son gazetin du 17 décembre : « Mme de la Tournelle est entrée en semaine aujourd'hui. Le roi lui a accordé un bon pour la première place de fermier général qui vaquera; les fermiers généraux, qui en ont été informés, ont offert quatre mille louis pour nommer à cette place : ce qui leur a été refusé. »

et faire des démarches avec quelque espérance de succès, et je ne négligerai rien assurément de tout ce qui servira à y contribuer[1]. J'étois bien persuadé que vous seriez bien reçue de M. de la Tour[2]. Il sera non seulement informé de vos remerciements; mais je lui en ferai faire aussi les miens. Soyez toujours persuadée, je vous supplie, des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

M. de Maurepas à l'évêque de Troyes[3].

6 août 1743.

Je viens de recevoir, Monsieur, une lettre de Mme de Roye, abbesse du Paraclet, ma tante[4], qui me prie de vous engager à lui être favorable dans la discussion qu'elle a avec le curé de Quincey[5]. Ce curé, assez vif à ce qu'elle me mande, prétend être en droit d'administrer les sacrements aux domestiques de son abbaye, quoique, de temps immémorial, elle soit en possession de la juridiction sur les domestiques, qui ont toujours été enterrés dans un cimetière du dehors. M. Bossuet[6] a toujours maintenu ce privilège; mais, si une aussi ancienne possession ne

---

1. Voir, dans le dossier Bastille 11521, fol. 141, une lettre de M. de Marville à la marquise, 24 décembre 1745, sur cette pension. Elle était de sept mille deux cents livres net, et Mabile (ci-dessus, p. 100), qui devait bénéficier du bon du roi (*Luynes*, t. IV, p. 305 et 395-396), eut l'habileté de prélever sur les arrérages quatre mille cinq cents livres qu'il avait avancées à la marquise.

2. Est-ce l'ancien receveur général de Limoges, protégé du roi Philippe V d'Espagne et fait fermier général en 1738, à condition de se démettre immédiatement au profit d'Helvétius fils, mais en gardant une bonne part des profits; ou bien le maître des requêtes La Tour de Glené; ou encore l'intendant et premier président de Provence ?

3. Mathias Poncet de la Rivière. On trouve de lui une lettre à M. de Marville, 1er janvier 1743, dans le dossier Bastille 10012.

4. Marie de la Rochefoucauld-Roye, sœur de la mère du ministre, était abbesse du Paraclet depuis 1705. Elle passa à l'abbaye de Montmartre et y mourut en décembre 1760, âgée de quatre-vingt-cinq ans.

5. La paroisse du Paraclet; aujourd'hui département de l'Aube.

6. Jacques-Bénigne Bossuet, neveu de M. de Meaux, évêque de Troyes en 1716, remplacé en 1742 par Mathias Poncet de la Rivière, et mort le 12 juillet 1743; fort suspect de jansénisme. Voyez les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1743, p. 47-52, 56-58, 81-84, 105-107, 136, 145, 160, 181-182 et 193-196.

suffisoit pas pour l'établir, et que cette affaire dût être absolument examinée et décidée, Mme de Roye désireroit du moins que vous voulussiez bien faire dire à ce curé de suspendre la vivacité des poursuites auxquelles il veut avoir recours, pour lui donner le temps de faire les recherches nécessaires dans les archives et copier les titres anciens qu'elle compte y trouver, quoiqu'elle en ait perdu plusieurs dans de différents incendies. Cette demande me paroît si juste, que je me suis volontiers chargé de vous la faire, et l'intérêt que je prends à ce qui regarde Mme l'abbesse du Paraclet me fait désirer vivement que vous veuillez bien avoir égard à la recommandation que je joins à sa prière. J'ai l'honneur d'être, plus sincèrement que personne, etc.

M. de Maurepas à M. Vedier[1].

7 août 1743.

Vous trouverez ci-joint l'extrait de la réponse que M. le duc de Newcastle[2] a faite à une lettre que j'avois chargé M. de Bussy[3] de lui écrire sur l'enlèvement de Mlle Odye et sur sa fuite dans l'île de Jersey. Je ne sais quel effet produira l'information que veut faire M. le duc de Newcastle et jusqu'à quel point il voudra favoriser la demande qu'on lui fait; mais, en supposant qu'il donne des ordres au magistrat du pays de se prêter au retour de cette demoiselle en France, M. de Bussy prétend qu'on ne peut l'y faire repasser qu'en envoyant à Jersey quelqu'un de sûr et d'inconnu, qui ramèneroit de force cette demoiselle à sa famille après s'être concerté seulement avec le magistrat, qui auroit été prévenu de ne point s'opposer à cette espèce d'enlèvement. Ce soin ne peut regarder que M. Odye. Si je reçois des nouvelles de M. le duc de Newcastle sur les suites de cette affaire, je vous les ferai passer sans retardement[4].

---

1. Ci-dessus, p. 123-125.

2. Thomas Pelham Holles, duc de Newcastle, était secrétaire d'État depuis l'avènement du cabinet Walpole en 1724.

3. Bussy, neveu d'un valet de chambre de Mlle de Chausserais, avait été premier commis aux Affaires étrangères, puis chargé des affaires à Vienne, et il occupait le même poste à Londres.

4. Ci-après, p. 148.

M. de Maurepas à M. de Marville.

7 août 1743.

Sur le mémoire de Monsieur de Luçon[1] et sur le jugement que vous portez des raisons qu'il vous a dites dans la conversation que vous avez eue avec lui, je crois qu'il est juste de lui accorder le secours qu'il demande, et vous pouvez faire mettre son parent provisionnellement à Saint-Lazare[2]. Les ordres nécessaires en seront expédiés sur la note que vous m'en donnerez à votre premier travail.

La demande de Mme la vicomtesse de Polignac[3] me paroît un peu forte : Le Gris et sa femme n'ont parlé qu'à l'intendant, et toute cette tracasserie pourroit bien n'être qu'une dispute de l'ouvrier et de l'intendant, qui aura augmenté la colère de sa maîtresse. Quoi qu'il en soit, je ne vois point là matière à prison; mais, pour tâcher de satisfaire Mme de Polignac et ne pas laisser Le Gris triompher sur son insolence, il sera bon que vous l'envoyiez chercher, et que vous lui fassiez une leçon un peu vive[4].

Il est important d'éclaircir la prétendue aventure du guet, et vous avez très bien fait d'exciter M. le procureur du roi à la poursuivre.

Le parti que vous avez pris à l'égard de Massaron et de Bigorre est très juste. Ils en seront quittes encore à bon marché[5].

---

1. Samuel-Guillaume de Verthamon de Chavagnac, évêque de Luçon de 1737 à 1758.

2. M. de Lescours : ci-dessus, p. 52, note 5.

3. Marie-Joséphine-Adélaïde Mazarini-Mancini, mariée en 1738.

4. Ci-contre, p. 135. — La vicomtesse de Polignac faisait surveiller sa maison de Pantin : voir une lettre d'elle à M. de Marville, 27 mars 1742, dans le dossier Bastille 10012, et une lettre du ministre dans le registre O[1] 387, p. 49. En janvier 1744 (O[1] 389, p. 25), elle fit tenir quelques jours en prison un nommé Maréchal, qui demeurait chez elle et qui lui avait parlé insolemment.

5. Mossaron, et non Massaron, avocat et bailli du Roule, avait été emprisonné en même temps que l'avocat Claude-Antoine Bigorre, pour l'affaire du bon du roi (ci-dessus, p. 127 et 130-131). Voir ses nombreuses lettres et suppliques dans le dossier Bastille 11521. Il fut banni pour cinq ans.

M. de Maurepas à M. de Marville.

8 août 1743[1].

Je joins ici les ordres du roi pour faire arrêter et conduire à Saint-Lazare deux religieux de l'abbaye de Saint-Victor et pour reléguer en différentes maisons quatre autres religieux de la même abbaye[2]. J'ai laissé en blanc le nom de la maison où doit être relégué le frère de la Girardière; vous voudrez bien en convenir avec M. l'archevêque de Paris et me marquer l'endroit qu'il vous aura indiqué[3]. Il sera nécessaire que vous fassiez observer les religieux qu'on éloigne de Paris jusqu'à ce qu'ils en soient partis, afin qu'ils ne soient pas plusieurs jours errants dans la ville. Je suis, etc.

M. de Maurepas à la vicomtesse de Polignac.

8 août 1743.

M. de Marville m'avoit informé, Madame, des justes sujets de plaintes que vous aviez contre le nommé Le Gris[4], et, sur ce qu'il m'a écrit de ses procédés avec vous, je lui ai fait réponse dès hier qu'il eût à le mander sur-le-champ à son audience publique et à lui faire une très forte réprimande et les menaces d'un châtiment sévère, dont il ne devoit grâce qu'à votre modération. Cette sorte de châtiment fait beaucoup plus d'impression et de honte à cette espèce de gens-là, que la prison même. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

10 août 1743[5].

Je joins ici les ordres que le roi m'a commandé d'expédier pour

---

1. O[1] 388, p. 326.
2. Ils étaient accusés de causer du désordre et du scandale.
3. Les noms et destinations de chacun sont indiqués dans les ordres du roi, reg. O[1] 87. L'un d'eux, le frère Poirier, désigné d'abord pour Hérivaux, fut envoyé au couvent de Saint-Vincent-des-Bois, comme on le verra plus loin, p. 136.
4. Ci-dessus, p. 134.
5. O[1] 388, p. 331.

faire arrêter et conduire au couvent des Ursulines de Vézelay la demoiselle Jeanne Angely, qui est actuellement à Paris avec la dame sa mère[1]. Comme M. le cardinal de Tencin protège la famille de cette demoiselle, il vous fera informer de l'endroit où elle demeure à Paris. Vous voudrez bien tenir la main à l'exécution de ces ordres et m'en donner avis. Je suis, etc.

**M. de Maurepas à M. de Marville.*

16 août 1743.

Vous recevrez, en même temps que cette lettre, l'ordre pour envoyer le frère Poirier[2] à l'abbaye de Saint-Vincent[3], et je fais partir ce soir ma lettre au prieur de cette abbaye, avec l'ordre pour le recevoir.

La lettre de Mme de Polignac que je vous renvoie est tout à fait honnête. J'en suis aussi aise que j'étois fâché. Vous avez enfin sa confiance entière, et je vous en félicite.

On ne peut mieux conduire l'affaire des lettres de change que vous l'avez fait, et celui qui comptoit faire des dupes le sera lui-même. Je crois que, s'il découvroit le piège auquel il s'est laissé prendre, ce seroit avec grand plaisir qu'il présenteroit, s'il le pouvoit, le mémoire dont Mme de Mazières nous menace, qui d'ailleurs ne me paroît pas fort à craindre[4].

Je joins ici l'ordre du roi pour l'expédition de l'ordonnance des dépenses secrètes de la police. Je suis, etc.

---

1. On ne trouve point cet ordre dans le registre O1 87.

2. Ci-dessus, p. 134, note 5.

3. Saint-Vincent-des-Bois, au pays de Thimerais, dans le diocèse de Chartres.

4. Le gazetin du 15 août (*Revue rétrospective*, t. V, p. 465) disait : « On a fort applaudi à l'expédition que M. de Marville a fait faire chez la dame de Mazières, joueuse de profession, et l'on désire fort qu'il ne s'en tienne pas là. Il y a un grand nombre de maisons à Paris où les plus honnêtes gens se ruinent, et il n'y a pas jusqu'aux joueurs qui ne désirent que le magistrat les supprime, parce qu'elles sont lieux de ruine et de prostitution. » La dame de Mazières, qui se disait veuve d'un brigadier des armées, fut condamnée le 23 à trois mille livres d'amende.

M. de Maurepas à M. de Marville.

20 août 1743[1].

Je joins ici les ordres que le roi m'a recommandé d'expédier pour faire arrêter et conduire au château de Vincennes M. le marquis de Saint-Remy, et pour faire aussi arrêter et conduire à l'Hôpital le sieur La Charbonnelays, avocat[2]. Vous voudrez bien faire mettre ces ordres à exécution et me mettre en état d'en rendre compte à S. M. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Crébillon[3].

21 août 1743.

Comme je ne vois point venir de réponse, Monsieur, à la proposition que j'ai fait faire à M. de Voltaire, de changer dans sa tragédie de *Jules César* les vers qui vous ont paru ne pas convenir sur notre théâtre, et que, d'un autre côté, les comédiens demandent toujours avec empressement qu'il leur soit permis de la jouer : dans l'espérance de la représenter, ils ont, disent-ils, fait beaucoup de dépense et ont suspendu les soins qu'ils auroient donnés à mettre au théâtre des nouveautés qui auroient pu leur être avantageuses; ces considérations me font désirer que vous veuillez bien prendre la peine de faire les changements que vous avez vous-même proposés, et qui, suivant les notes que vous avez faites sur le manuscrit que je vous renvoie, ne sont pas considérables et ne touchent en rien au fond de l'ouvrage. Vous pourriez même, si vous le jugez à propos, ajouter au rôle d'Antoine, ou à celui de César, quelques vers en faveur de la royauté,

---

1. O[1] 388, p. 347.

2. Ci-dessus, p. 56 et 130. L'ordre pour recevoir M. de Saint-Remy à Vincennes est dans le ms. fr. 7647, fol. 183. Le 23, le parlement le condamna pour son mémoire, et il fut décrété de prise de corps le 6 septembre. Quant à l'avocat, qu'il prétendait être le seul auteur du mémoire contre les ministres, on verra ci-après, p. 155, qu'il échappa aux poursuites.

3. Ci-dessus, p. 128-129. Les lettres de M. de Maurepas, quoique publiées depuis 1872, n'ont pas été connues de M. Maurice Dubrait pour son *Étude sur la vie et le théâtre de Crébillon* (1895), non plus que les pièces relatives à *Mahomet*, ci-dessus, p. 61, note 1.

afin de balancer le sentiment contraire, qui, quoique naturel à des républicains passionnés pour leur prétendue liberté, paroît y régner cependant avec affectation[1]. Il est raisonnable de penser que César, en désirant de satisfaire son ambition, croyoit aussi faire le bonheur des Romains, qu'il vouloit avoir pour sujets. Je vois donc huit ou dix vers à changer, et à peu près la même quantité à y ajouter : au moyen de quoi vous pourrez remettre à M. de Marville la pièce avec votre approbation, et ils seront en état d'en donner quelques représentations avant Fontainebleau.

Vous n'êtes pas dans le cas de vous faire une délicatesse de toucher à un ouvrage déjà livré au public par l'impression[2]; la place qui vous donne le droit d'examiner les ouvrages, et, de plus, vos talents, vous mettent au-dessus d'un pareil scrupule, et vous rendez service, dans cette occasion, au théâtre, qui imagine cette pièce comme une ressource, et au public, dont l'impatience augmente l'idée qu'il s'est faite de cet ouvrage, que les vers que vous y ajouterez ne peuvent assurément pas déparer[3].

On ne peut être plus sincèrement à vous que je le suis.

M. de Maurepas à M. de Marville.

26 août 1743[4].

Je joins ici une lettre d'un ecclésiastique habitué à Brie-Comte-Robert, qui m'informe que le sieur Michelet, chapelain de Sainte-Marguerite, relégué à Langres, a été attaqué, volé et très maltraité par deux hommes sur le grand chemin, près Grosbois. Il paroît que cet ecclésiastique a reconnu ceux qui l'ont arrêté, puisque

---

1. Quand la pièce avait été jouée au collège d'Harcourt, en 1735, un ardent constitutionnaire, le chanoine Le Pelletier, l'avait dénoncée au garde des sceaux comme « l'ouvrage le plus séditieux, le plus opposé au gouvernement monarchique, autorisant tous les sujets à assassiner leur souverain, inculquant à la jeunesse françoise ces sentiments barbares, ouvrage de ténèbres propre à former des Jacques Clément et des Ravaillac, etc. » (*Archives de la Bastille*, t. XII, p. 168-169; lettres de Voltaire à M. de Cideville, à Mlle Dumesnil, à Thieriot, Pont-de-Veyle et d'Argental, de juin à septembre 1742).

2. Dès 1735.

3. Le *Mercure* du mois d'octobre suivant donna, en forme de justification (p. 2264-2278), une analyse et plusieurs passages de la pièce.

4. O^1^ 388, p. 360.

leur demeure est indiquée. Cette affaire mérite d'être éclaircie, et vous voudrez bien faire à ce sujet les perquisitions nécessaires. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

3 septembre 1743[1].

Je vous ai envoyé, il y a quelques jours, un mémoire concernant le sieur Michelet, qui a véritablement été maltraité auprès de Brie-Comte-Robert; mais il me paroît singulier qu'il sache la demeure des particuliers qui l'ont attaqué sur le chemin, qu'il paroisse même qu'il les connoissoit avant de partir de Paris, et qu'il n'en sache pas le nom. S'il n'avoit été que volé, je penserois qu'il y auroit de l'intelligence pour avoir occasion de revenir à Paris; mais le mauvais traitement qu'il a essuyé est une preuve du contraire. Je vous prie de me marquer si vous croyez qu'on puisse lui permettre de revenir pendant quelque temps à Paris pour y avoir du secours de sa famille, et pour tâcher de lui faire découvrir lui-même ceux qui l'ont volé. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Vieussens, médecin à Montpellier[2].

15 septembre 1743.

Il est vrai que Monsieur votre fils a été arrêté, comme on vous l'a mandé[3]. Je vous en cacherois les raisons, si j'avois moins envie de vous rendre service, et si ce n'en étoit pas un que de vous en informer. Il a été trouvé saisi d'une tabatière d'or, et il est prouvé que ce n'étoit ni le hasard ni un achat qui la lui avoit fait tomber entre les mains. Enfin la mauvaise action n'est point douteuse. Aussitôt que je l'ai sue, j'ai senti tout ce que les suites pouvoient avoir de douloureux pour vous, et, pour vous éviter les plus prochaines, j'ai empêché qu'il ne fût mis en justice. C'est à vous à prendre des mesures pour achever de l'en mettre à couvert, lorsque vous aurez pris un parti pour l'écarter et le

---

1. O[1] 388, p. 369.
2. C'était un ancien trésorier de France au bureau de Languedoc.
3. Il était au For-l'Évêque (dossier Bastille 11541).

retenir, de façon que cette affaire soit oubliée et qu'il ne s'en fasse pas de nouvelle[1]. Mon attention, dans cette triste circonstance, doit vous prouver qu'on ne peut être, Monsieur, plus sincèrement à vous que je le suis[2].

** M. de Maurepas à M. de Marville.*

19 septembre 1743.

Je vous fais mon compliment sur votre retour et sur la tranquillité de Paris pendant votre voyage, qui ne vous laisse aucun remords sur votre absence. Je compte que vous arriverez ici vendredi au soir, comme vous me le mandez. Nous pourrons même travailler dès samedi matin; nous en serons moins interrompus. Il n'est arrivé aucun changement dans mon projet de campagne, et j'espère toujours partir dimanche pour Châteauneuf[3]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

27 septembre 1743[4].

La nommée Charlotte Debray a été mise par ordre du roi à l'Hôpital, sur la demande qu'on a faite à M. le duc d'Orléans. Il désire qu'elle soit transférée au couvent de la Madeleine de la Flèche, où sa famille payera sa pension. Je joins ici les ordres du roi à cet effet. Vous voudrez bien donner les vôtres pour leur exécution, et que cette conduite soit faite avec le moins de dépense qu'il sera possible, S. M. voulant bien la faire payer[5]. Je suis, etc.

---

1. Vieussens fils, arrêté le 2 septembre, fut mis en liberté le 11 octobre.

2. Le fils du médecin était réellement coupable d'avoir volé et engagé la montre du marquis de Bandol et celle du sieur d'Aleyrac pour se procurer de l'argent. M. de Saint-Florentin, le lieutenant civil et d'autres amis intervinrent pour que cette affaire fût assoupie; mais la débauche l'entraîna encore en 1746, et il retomba sous la coupe du ministre. Voir une lettre de M. de Marville à M. de Maurepas et plusieurs de M. de Vieussens père, dans le dossier Bastille 11537.

3. Châteauneuf-sur-Loire, érigé en marquisat pour M. de la Vrillière en janvier 1671, et habité par son fils, le ministre Saint-Florentin, cousin de M. de Maurepas.

4. O[1] 388, p. 399-400.

5. Voyez ci-après, p. 146. Charlotte-Marguerite Dubray, dite la sœur Charlotte, convulsionnaire, fut mise plus tard, en 1747, à la Bastille, et n'en sortit qu'en 1754 (dossier 11630).

M. de Maurepas à M. de Marville.

1er octobre 1743[1].

Le sieur Richou, apothicaire-distillateur du roi[2], s'est démis, il y a quelques années, de sa charge, à condition de survivance, en faveur du sieur Le Lièvre[3]. Cette démission ne doit point le priver des privilèges attribués à sa charge, dont le survivancier n'entre en possession qu'après la mort du titulaire. Cependant il se plaint, par le mémoire ci-joint, du trouble qu'on fait à celui auquel il a loué son privilège. Je vous prie de vouloir bien mander les syndics de cette communauté, et de leur expliquer que le sieur Richou ne doit perdre aucun des droits et privilèges de sa charge tant qu'il en sera titulaire. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

1er octobre 1743[4].

Le sieur Garnier, ancien capitaine de dragons et concierge du château de Saint-Germain[5], a été volé par un de ses domestiques, qui a été arrêté à Coutances avec quelques complices. Il demande que les accusés soient transférés par ordre du roi au Châtelet, et que S. M. veuille bien faire payer cette somme. Je vous prie d'examiner les moyens de la diminuer le plus qu'il sera possible, et de me marquer ce qu'il en pourra coûter. Il sera nécessaire qu'on m'envoie les noms des particuliers arrêtés à Coutances. M. le procureur du roi en est instruit[6]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

4 octobre 1743.

L'affaire de la Sorbonne me paroissant finie sans retour, je

---

1. O[1] 388, p. 408.
2. Louis Richou : *État de la France*, éd. 1736, t. I, p. 361.
3. Jean Le Lièvre. — 4. O[1] 388, p. 409.
5. Joseph-Louis Garnier, concierge du château neuf.
6. Ci-après, 8 octobre, p. 144.

m'en rapporte à ce que vous mandera Monsieur de Mirepoix, si tant est qu'il y voie quelque ressource.

Je suis charmé que Paris ait applaudi à la nomination de M. de Maupeou[1]. Je l'espérois, et je lui connois toutes les qualités convenables à la place qu'il va occuper[2].

Vous convenez qu'il n'est pas juste que le roi paye les frais de la santé de M. de Saint-Remy; mais vous m'avouerez qu'il seroit fort singulier que Mme de Saint-Remy, séparée de biens, et surtout de corps, fût sollicitée de les payer[3]. Avant que d'en venir à cet arrangement, voyons le résultat de la conversation de Pibrac[4] et de M. de Saint-Remy. Peut-être qu'à la proposition de le soigner où il est, il se trouvera en bonne santé, et, s'il s'y résout par une véritable nécessité, Pibrac pourra l'engager à s'arranger avec lui. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

8 octobre 1743.

Quoique je sois persuadé que Pibrac pense juste sur l'état de la santé de M. de Saint-Remy, je crois cependant qu'il faut lui donner la satisfaction de voir Dibon, pour lui ôter un prétexte de murmure, si on le lui refusoit. Ainsi vous pouvez le lui envoyer après l'avoir mis au fait et averti de s'arranger avec M. de Saint-Remy en cas qu'il veuille lui confier le soin de sa personne. J'ai lu sa lettre à Mme de Vignau[5], que je vous renvoie pour la faire passer à sa destination. Je n'ai rien vu d'aussi décisif contre la raison de quelqu'un que cette singulière épître.

---

1. Le président Maupeou venait d'être nommé premier président du parlement, sur la démission de M. Le Peletier. Ses provisions furent expédiées le 9 octobre.

2. Cette nomination était due en partie à M. de Maurepas lui-même, petit-fils d'une Maupeou (*Barbier*, t. III, p. 369-370).

3. Le marquis de Saint-Remy (ci-dessus, p. 137) avait épousé, en 1729, Mlle Girard d'Espeuilles, et ils s'étaient séparés en 1740. Voir, à la Bibliothèque nationale, les très copieux et curieux factums cotés 29267 à 29269.

4. Gilles-Bertrand Pibrac (1693-1771), premier chirurgien de l'École militaire.

5. Suivant le *Mercure* de 1739, p. 822, une dame de ou du Vignau, religieuse aux Dominicaines de Montargis, était de la famille de M. de Saint-Remy.

Le succès de la précaution et du courage du curé de Saint-Médard et la médiocrité du concours qui s'est fait cette année-ci à son église[1] annoncent que la mode s'en passe, et le sieur Laurent ne me paroît pas un personnage fait pour le soutenir[2].

C'est une très bonne expédition que celle que vous avez fait faire chez la demoiselle Caraman, et vous avez eu grande raison de faire assigner l'hôte à votre audience : il est essentiel d'ôter aux joueurs l'asile des maisons garnies, et à ceux qui en louent l'envie de les y recevoir. Cette affaire m'a procuré la visite de Mme la vicomtesse de Rochechouart[3]. Elle demande grâce pour le sieur Molestier, qu'elle assure qu'il étoit, il n'y a pas plus de deux mois, gouverneur de son fils[4] et de M. de Grave[5] au collège des Jésuites, et n'avoir jamais été joueur de profession. Elle m'a dit de plus qu'il étoit reçu médecin dans la Faculté de Montpellier, où il devoit retourner dans très peu de temps. Cette dernière circonstance m'a engagé à lui dire que, s'il vouloit en effet ne pas différer son voyage pour cette ville, je consentirois que sa détention ne durât qu'autant qu'elle seroit nécessaire aux informations contre la demoiselle Caraman[6], et, comme il est réellement inutile de l'exiler pour le cas dont il s'agit, s'il s'éloigne de bonne volonté, vous lui pourrez rendre sa liberté aussitôt que vous ne

---

1. Ci-dessus, p. 75. Voir, dans le dossier Bastille 10201, les rapports quotidiens du sergent des gardes chargé de la surveillance de l'église et les lettres du curé Hardy de Levaré à M. de Marville. Les visiteurs, plus ou moins nombreux selon le jour, étaient surtout des bourgeois, des abbés, des religieux, des dévotes, des malades, des campagnards ; peu de personnes de marque, à part M. Daguesseau et la duchesse de la Trémoïlle, cités en 1742, Mme de Vieuxpont et sa fille, la présidente Vallier, Mme Robert, Mme d'Amonville, la princesse de Ligne, la princesse de Lambesc. Le dossier comprend aussi les rapports de 1744, mais très peu de pièces pour 1745, 1746 et 1747. Quatre rapports qui se trouvent maintenant en Russie ont été publiés par M. Hovyn de Tranchère.

2. Le 21 septembre précédent, ordre avait été adressé (O1 87, p. 382) au sacristain Haquet de s'abstenir de ses fonctions sous prétexte de santé, et permission accordée aux curé et marguilliers de lui donner un remplaçant. Il y a toute une liasse sur cette affaire dans le dossier Bastille 10201.

3. Marie de Saint-Geslin de Trémergat, fille d'un président au parlement de Bretagne, mariée en 1732 à François de Rochechouart-Pontville.

4. François-Louis-Marie-Honorine de Rochechouart, qui devint cornette aux mousquetaires en 1759.

5. Clément, né en 1734, fils aîné de Marc-Antoine de Grave des Palais.

6. Marie Bertrand, dite Carmant (*sic*) ou Dubois, et son principal complice furent condamnés, le 15 novembre, à l'amende de trois mille livres.

jugerez plus sa présence nécessaire, en lui signifiant que c'est sur la promesse que fait Mme la vicomtesse de Rochechouart qu'il partira incessamment, et en prenant sa soumission[1].

Si l'officier de police que vous avez envoyé à la suite de La Lande a besoin d'ordres particuliers, il les aura suivant l'exigence du cas.

Quoique les frais de translation des voleurs qui sont à Coutances soient assez considérables, les fâcheuses circonstances de la situation du sieur Garnier, à qui beaucoup de gens s'intéressent, me déterminent à les faire transférer aux dépens du domaine, et vous recevrez incessamment les ordres nécessaires à cet effet[2].

Il me paroît que, sur tous les autres articles de votre lettre, vous avez pris les seuls partis qu'il y avoit à prendre. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

10 octobre 1743[3].

La réponse que vous avez faite au supérieur de la Charité de Château-Thierry est conforme à ce qui doit être observé par rapport aux prisonniers retenus par ordre du roi dans cette maison. J'écrirai à M. Méliand[4] d'y faire tous les ans, ainsi que vous le proposez, par lui ou son subdélégué, une visite au moyen de laquelle on sera instruit de la manière dont les pensionnaires y seront tenus et de leur conduite. Si le lieutenant général du lieu marquoit encore de l'inquiétude, on y mettroit ordre[5]. Je suis, etc.

---

1. Molestier, emprisonné le 5 octobre, fut mis en liberté le 11, à condition de se rendre à Montpellier (O1 87, 13 octobre).

2. Ci-dessus, p. 141.

3. O1 388, p. 415.

4. Charles-Blaise Méliand (1703-1768), récemment nommé intendant à Soissons.

5. Le lieutenant général, y ayant fait une visite avec l'évêque de Soissons, avait dressé un règlement qui eût troublé l'ordre en ce qui concernait les pensionnaires détenus pour dérangement d'esprit ou mauvaise conduite. Tout en recommandant au supérieur de se conformer aux anciens usages, le ministre estima bon que, dans un endroit si éloigné, les pensionnaires ne restassent pas entièrement à la disposition de religieux parfois négligents.

M. de Maurepas à M. de Marville.

10 octobre 1743[1].

Les religieux Carmes Billettes demandent au roi de faire construire une nouvelle église dans un emplacement différent de celui où est celle qu'il leur a été permis, en l'année 1727, de faire réédifier[2]. Quoiqu'ils aient obtenu la permission de M. l'archevêque de Paris, et qu'il paroisse, par les certificats qu'ils produisent, que la sûreté publique exige cette réédification, je vous prie cependant de voir par vous-même s'il est véritablement nécessaire de reconstruire cette église, si le lieu où on propose de la placer ne gênera point la voie publique, et si la maison est en état de supporter cette dépense sans secours extraordinaire. Lorsque vous m'aurez fait vos observations sur ces différents articles, je serai en état de rendre compte au roi de la demande de ces religieux pour une nouvelle permission[3]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

10 octobre 1743[4].

M. l'abbé de Beauvillier[5], qui est retenu par ordre du roi aux îles Sainte-Marguerite, y doit sa pension et quelques autres sommes qui lui ont été avancées. M. Audry, commandant de ces îles, en demande le payement et a envoyé sa procuration pour vous en faire présenter requête et obtenir permission de faire saisir les revenus de l'abbaye de Lagny, dont M. l'abbé de Beauvillier est titulaire. On a chargé un avocat au Conseil de suivre cette affaire devant vous en qualité de commissaire du roi en cette partie, et je joins ici, avec le mémoire qui m'a été présenté,

---

1. O[1] 388, p. 417.

2. Les Carmes réformés de l'observance de Rennes s'étaient établis en 1632 dans l'ancien couvent des Billettes, entre la rue de la Verrerie et la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, en face de l'église de ce nom.

3. Ci-après, p. 149. — 4. O[1] 388, p. 417.

5. Paul-Louis-Victor de Beauvillier, fils cadet du duc de Saint-Aignan, né le 24 octobre 1714, avait l'abbaye de Lagny depuis 1733. Il était détenu aux îles dès 1742 et cherchait à s'en échapper (O[1] 387, p. 42).

l'état de ce qui est dû à M. Audry. Vous voudrez bien prendre connoissance de cette affaire afin que ce commandant puisse être payé de ses avances, qui sont déjà considérables, et qu'il ne peut espérer que par la saisie des revenus de l'abbaye de Lagny[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

10 octobre 1743.

Je ne vois pas d'inconvénient à faire remettre à M. Le Gras les lettres de M. d'Avernes[2]. L'une ne me paroît être que la demande d'un avis à son avocat, et l'autre une prière motivée de ne pas le venir voir. Cependant, si vous voyez du danger à les faire tenir, vous pourrez les garder jusqu'à ce que nous nous voyions.

Il y a toute apparence que la dissension entre la demoiselle Gondré et le sieur Préville[3] et leur satisfaction réciproque ne sont qu'une intrigue de tripot, et, si la demoiselle est contente de retrouver la valeur de ses diamants, on peut bien rendre la liberté au sieur Préville[4]. Je ne trouve pas que cela ait assez l'air d'un vol pour l'exiler. S'il est dans l'usage de pareils tours, on ne sera pas longtemps sans le retrouver.

Je doute, ainsi que vous, que les sieurs Gramont et Villeblanche viennent vous trouver sur l'invitation que vous leur avez fait faire. Le moyen que vous avez trouvé de les éloigner me paroît fort bon; mais je crois que vous ne devez vous conduire dans cette affaire que suivant ce qu'en décidera M. d'Argenson, qui est déjà en partie au fait, et que la punition de ces Messieurs regarde particulièrement[5].

Quoique les frais de conduite de la nommée Debray à la Flèche soient un peu chers, il faudra bien les faire. Vous savez par qui cette affaire est recommandée[6].

---

1. L'abbé s'évada des îles au mois de mai 1744 (O[1] 440, fol. 103).

2. Ci-dessus, p. 119, 8 mai. Le comte d'Avernes était détenu à Saint-Lazare et en procès avec le marquis son père. Voir ci-après, p. 168, 31 janvier 1744.

3. Marie-Louise de Gondré était actrice à l'Opéra et femme galante, et François-Philippe de Préville, ancien inspecteur général des domaines du roi en Normandie, lui avait emprunté ou escroqué ses diamants.

4. Il fut mis en liberté le jour suivant (dossier Bastille 11538).

5. M. de Gramont, lieutenant au régiment de Monaco, fut emprisonné le 12 octobre pour huit jours (dossier 11532, fol. 365).

6. Ci-dessus, p. 140.

Nous saurons dimanche quelles sont vos remarques sur le P. Boyer, et nous prendrons le parti que nous jugerons nécessaire[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

16 octobre 1743.

Vous trouverez ci-jointe une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, et qui me paroît extravagante. Cependant, attendu la personne qui y est nommée, il seroit bon que vous vissiez la femme qui m'écrit. Quoiqu'elle ne me mande pas sa demeure, il ne sera pas impossible de la découvrir adroitement par les enseignements qu'elle donne. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

18 octobre 1743.

Je ne vois rien de mieux à faire que de se conformer aux sentiments de Monsieur de Mirepoix sur les articles que vous avez traités ensemble. Celui de la pension de Villiers[2] mériteroit cependant encore réflexion.

Le nommé de Lisle est, en effet, notaire et greffier de Cayenne, et je suis informé que sa femme est en France. Elle a écrit plusieurs fois à mes bureaux[3], et, faute de donner son adresse, elle n'a point eu de réponse. Il ne seroit pas étonnant qu'elle fût dans la misère, et les lettres qu'on en a reçues l'annoncent assez. Son mari doit avoir de quoi vivre; mais il pourroit bien ne lui avoir fait aucun envoi depuis longtemps, les occasions en étant rares. A l'égard de la perte qu'elle a pu faire, je ne sais ce qui en est, et je n'ai point eu de nouvelles qu'aucun bâtiment venant de Cayenne eût été pillé. Je suis, etc.

---

1. Il s'agit sans doute de l'oratorien Pierre Boyer (1677-1755), auteur d'une *Vie du diacre Pâris*, de plusieurs traités de piété et d'un *Coup d'œil en forme de lettre sur les convulsions*, emprisonné jadis au Mont-Saint-Michel et à Vincennes comme anti-constitutionnaire.

2. L'abbé de Villiers : dossier 11524.

3. Aux bureaux de la Marine.

M. de Maurepas à M. de Marville.

18 octobre 1743[1].

Je joins ici les ordres du roi pour faire conduire à l'abbaye d'Issy Mme Boisot[2], qui est logée à Paris dans un appartement dépendant du couvent du Précieux-Sang[3]. Les mesures ont été prises pour qu'elle soit reçue dans cette abbaye[4]. Vous voudrez bien vous concerter pour l'exécution de cet ordre avec M. l'abbé Boisot[5] ou avec le P. Vassal. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

19 octobre 1743[6].

Je viens d'apprendre que Mme Boisot est dans l'intérieur du Précieux-Sang, en sorte qu'il faut un ordre à la supérieure pour la remettre à l'officier qui sera chargé de la conduire à l'abbaye d'Issy. Je joins ici cet ordre. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de la Thébaudière-Odye.

22 octobre 1743.

J'avois mandé, le 7 du mois d'août, à M. Vedier de vous dire que, si je recevois des nouvelles de M. le duc de Newcastle sur les suites de cette affaire[7], je les lui ferois passer pour vous en faire part. Cette circonstance ne devoit pas vous empêcher d'aller en avant sur la promesse que M. de Newcastle faisoit d'écrire, et

---

1. O¹ 388, p. 430.
2. Marie-Élisabeth Heustin, femme de M. Boisot, premier président du parlement de Besançon.
3. Maison de Bernardines, dans la rue de Vaugirard. On y recevait des pensionnaires (*Luynes*, t. IX, p. 300).
4. Le mari payait la pension.
5. Jean-Claude Boisot, abbé du Mont-Sainte-Marie de 1699 à 1768, ou Claude-François, abbé de Rosières de 1718 à 1776, ou encore un autre Jean-Claude, qui était abbé de Saint-Paul de Besançon depuis 1733 et grand vicaire d'Arras.
6. O¹ 388, p. 430.
7. Ci-dessus, p. 133.

surtout dans la résolution où vous me paroissiez être de passer à Jersey, soit que M. de Newcastle y ait écrit, ou qu'il ne l'ait pas fait. M. de Bussy n'a pas depuis reçu de ses nouvelles. Cependant je ne doute pas qu'il n'ait fait prévenir le gouverneur ou le magistrat de l'objet qui devoit vous amener dans cette île, et qu'il ne l'ait disposé à vous laisser agir sans obstacles; car vous savez qu'en pareille matière il ne peut donner aucun ordre. M. de Bussy va écrire de nouveau à M. de Newcastle pour le prier de l'instruire de ce qu'il a bien voulu faire, et le presser d'agir, en cas qu'il ne l'eût pas fait; mais je crois que ce seroit tout négliger, après avoir déjà trop différé, si vous attendiez encore une réponse qui peut être retardée par mille inconvénients. Je prends véritablement part à votre malheur, et je souhaite qu'il se répare autant qu'il est possible qu'il le soit : ce qui dépendra beaucoup des mesures que vous prendrez. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

22 octobre 1743.

Vos réflexions sur la demande des Carmes Billettes sont très justes[1]. Il n'y a rien à précipiter à cet égard, et il faut constater de quelle dépense est l'entreprise et voir clairement quels sont les moyens de l'exécuter. Rien n'est plus sujet à caution que les projets d'un architecte et les ressources des moines. Je n'ai vu non plus que des plans informes de cette église, et il est nécessaire d'en voir de détaillés qui ne laissent pas lieu à des changements arbitraires qui augmenteroient de beaucoup cet objet[2]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

1er novembre 1743[3].

Je joins ici un mémoire du sieur Passemant, qui a inventé des télescopes de réflexion qui ont été fort approuvés[4]. Il doit se pré-

1. Ci-dessus, p. 145.

2. Selon Cocheris, un plan de construction fut proposé en 1747, mais c'est seulement en 1757 que les religieux firent construire l'église qui est maintenant un temple protestant.

3. O1 388, p. 441.

4. Claude-Siméon Passemant (1702-1769), ancien mercier, avait publié

senter à vous mardi pour vous demander la permission d'en vendre au public, ainsi qu'elle a été accordée aux sieurs Paris et Gonichon par feu M. Hérault[1]. Je crois qu'il ne peut qu'être fort avantageux de lui faciliter les moyens de rendre public le talent qu'il a acquis par son travail et par son application. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

1er novembre 1743[2].

Le sieur Lambert, demeurant à Paris, demande, par le placet et pièces ci-jointes, la permission de vendre une maison avec cinq arpents de vignes situés au clos des Chaises, aux environs d'Orléans, qu'il a acquis, conjointement avec sa femme, moyennant six mille cinq cents livres. Je vous prie de vouloir bien vous faire informer de l'emploi que prétend faire le sieur Lambert des deniers provenant de cette vente[3]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

1er novembre 1743.

Lorsque j'allois vous faire réponse, j'ai reçu une lettre de Mme la maréchale de Villars, alarmée des suites que pourroit avoir l'affaire du nommé Mars[4]. J'ai été étonné que vous l'en eussiez informée, ce qui ne pouvoit servir qu'à lui donner de l'inquiétude, puisqu'il suffit, pour faire tomber cette affaire, du moyen que vous avez trouvé de transférer cet homme à Bicêtre. Je vous envoie les ordres nécessaires à cet effet.

---

en 1738 un traité sur la construction de ces télescopes, analogues à ceux de Newton et de Halley. Il fit ensuite une curieuse horloge pour Versailles. Voir le *Mercure* de juillet 1761, 2e volume, p. 161-168.

1. Voyez l'*Encyclopédie* de 1765, t. XVI, p. 44.

2. O1 388, p. 442.

3. Pierre-Antoine Lambert, qui faisait le commerce de chevaux, ne pouvait vendre ses biens sans autorisation, étant fils d'anciens religionnaires. L'autorisation lui fut accordée le 30 novembre (O1 87, p. 441).

4. Jean-Baptiste Mars : dossier Bastille 11536. Les ordres du roi l'appellent Mars-Driancé, dit *La Blonde*. Il avait été enfermé à Bicêtre le 30 octobre, et ses papiers, mis alors sous le scellé, ne lui furent rendus que le 2 décembre.

Je ne vois pas qu'il y ait rien à faire sur celle de M. le chevalier de la Mothe, qui me paroît fort fâché de sa violence, et je ne doute pas qu'en sa qualité de gouverneur[1] il ne se repente de s'être échappé de la modération dont il doit se piquer. L'archer, de son côté, s'est attiré ce châtiment, ainsi que la réprimande que vous lui avez faite.

A l'égard de M. de Saint-Remy[2], puisqu'il est vrai que sa tête s'échauffe et qu'au fond sa détention à Vincennes est déjà par elle-même assez longue, et qu'il lui importe plus qu'à tout autre d'y rester, je pense qu'on peut lui accorder ce qu'il demande, c'est-à-dire la permission de se mettre chez un chirurgien dont [on] conviendra, pour y rétablir sa santé, en donnant par lui sa soumission de se mettre en prison lorsqu'il sera guéri, et en l'avertissant bien de tout ce qu'il hasarde, s'il venoit à la connoissance du parlement qu'il est libre. Tout ce qui peut arriver, c'est qu'il profite de cette liberté passagère pour se la procurer entièrement; mais il n'y auroit pas grand inconvénient : ou le décret, qui subsiste, l'obligera à s'éloigner et à se bien cacher; ou, s'il s'avise de le braver et de se montrer publiquement, on pourra, dans ce cas, le remettre où il étoit. Le roi, à qui j'ai rendu compte de l'état de M. de Saint-Remy, approuve cet arrangement, et j'écris aujourd'hui à M. le marquis du Châtelet une lettre qui contient cette permission[3]. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

5 novembre 1743[4].

J'écris à M. de Brou[5] au sujet de la jeune personne qui a été au couvent des Dominicaines de Rozoy-en-Brie, et je lui marque de vouloir bien avertir la supérieure de retenir cette enfant, et de ne la rendre à personne au cas qu'on veuille la retirer. Je me réserve à m'entretenir plus particulièrement avec vous sur cette affaire, lorsque je vous verrai[6]. Je suis, etc.

---

1. De Bicêtre sans doute.
2. Ci-dessus, p. 142.
3. La lettre est dans le ms. fr.7647, fol. 185.
4. O[1] 388, p. 445.
5. Paul-Esprit Feydeau de Brou, de la même famille que M. de Marville, remplace le comte d'Argenson, comme intendant de la généralité de Paris, depuis le mois d'octobre 1742.
6. Le ministre écrivait à M. de Brou : « Le sieur Pichot de la Martinière

M. de Maurepas à M. de Marville.

5 novembre 1743.

J'ai reçu vos lettres d'avant-hier et d'hier. Il faut espérer que l'aventure du nommé Mars tombera. Elle m'a mis dans une correspondance assez suivie avec Mme la maréchale de Villars, que j'ai rassurée sur les suites qu'elle en craignoit[1].

Mlle Gaultier vous doit beaucoup de reconnoissance des secours que vous lui prêtez; mais vous aurez peine à la soutenir : le public l'accuse de nuire à la nouvelle actrice, dont il me paroît enthousiasmé[2].

Vous trouverez ici une lettre d'un chevalier de Perot, qui me donne un avis qui ne me paroît pas fort important, et qui pourroit avoir d'autres motifs que le zèle public. Cependant il n'y a point d'inconvénient à savoir ce que c'est. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Voltaire.

7 novembre 1743.

Quelque empressement qu'on ait de vous voir, on vous passe-

---

a fait mettre sa fille au couvent des Dominicaines de Rozoy-en-Brie. Elle y a d'abord été sous le nom de Marie-Anne Thomin, et on lui a depuis donné celui de Marie-Anne Brou. La mère de cette fille, qui a eu beaucoup de peine de découvrir où elle étoit, craint que son mari ne la retire de ce couvent pour la placer dans quelque autre endroit dont on n'en entendroit peut-être plus parler. Elle demande que la supérieure de ce couvent soit autorisée à la garder. Vous voudrez bien la faire avertir de retenir cet enfant dans son couvent, et de ne la confier à aucune personne, telle qu'elle puisse être, en cas qu'on veuille la retirer; et, si on la pressoit à ce sujet, elle vous en rendra compte, ou m'en informera, parce qu'on lui fera, en ce cas, savoir les intentions du roi. Vous voudrez bien aussi vous informer de quelle manière et par qui cet enfant a été conduite dans ce couvent, et si, en effet, elle n'y a pas d'abord été mise sous le nom de son père, qui vouloit, dit-on, la faire passer pour bâtarde. Vous avertirez aussi, s'il vous plaît, cette supérieure de ne parler à personne des ordres que vous lui donnerez qu'autant qu'elle y seroit obligée, si on vouloit retirer cet enfant. Il est nécessaire que vous vouliez bien lui écrire le plus tôt qu'il vous sera possible. »

1. Ci-dessus, p. 150, et ci-après, p. 154.

2. Françoise Gaultier, née en 1720 et très appréciée de Voltaire, pour qui elle a joué *Mahomet* à Lille en 1741, avait débuté à la Comédie en 1742. Sa nouvelle rivale doit être Clairon, qui débuta le 19 septembre 1743.

roit plus volontiers que votre retour fût retardé par l'amitié, et même les amusements, que par le mauvais état de votre santé. Je désire fort que Mme la marquise du Châtelet et vous finissiez promptement, puisque ce sont les termes de l'absence de l'une et de l'autre[1]. Elle ne doit pas douter du plaisir avec lequel je reçois les témoignages du souvenir dont elle m'honore. Je suis, etc.

Le roi à M. de Marville.

15 novembre 1743[2].

Mons. de Marville, étant informé que le nommé Didot, marchand libraire rue du Hurepoix, à Paris[3], au préjudice des défenses qui lui ont été faites de vendre et débiter le 5e volume in-12 des *Œuvres de Voltaire*, pour laquelle contravention il avoit été ci-devant mis en prison en vertu de mes ordres, continoit à vendre et débiter à différents particuliers ledit 5e volume des *Œuvres de Voltaire*, et voulant le punir exemplairement de cette récidive, mon intention est que vous fassiez fermer sa boutique et ouvroirs jusques à nouvel ordre de ma part, en lui faisant défenses, ainsi qu'à sa femme, garçons ou autres, de vendre ou faire vendre et débiter chez lui ou ailleurs ledit 5e volume des *Œuvres de Voltaire*[4].

---

1. Voltaire revenait de Berlin et trouvait Mme du Châtelet bien « au-dessus du roi de Prusse. »

2. O1 87, ordres du roi.

3. C'est là que François Didot, premier auteur de la célèbre dynastie de libraires, avait transporté sa maison d'imprimeur-éditeur à l'enseigne de *la Bible d'or*, primitivement établie rue Pavée, et qu'il fit paraître en 1747 la collection des *Voyages* de l'abbé Prévost. La rue du Hurepoix est représentée aujourd'hui par la partie du quai des Grands-Augustins qui s'étend depuis le pont Saint-Michel jusqu'à la rue Gît-le-Cœur.

4. Par une autre lettre du 24 décembre suivant, l'ordre fut donné à M. de Marville de laisser rouvrir boutique et ouvroirs à condition que Didot se conformât aux défenses qui lui avaient été faites. Les gazetins imprimés dans la *Revue rétrospective*, t. V, p. 217 et 219, font voir que Voltaire, à la fin de 1742, avait obtenu l'emprisonnement de plusieurs libraires, dont était Didot, mais que, celui-ci étant protégé par M. d'Argenson, et le ministre s'étant exprimé de façon à faire croire qu'il prendrait sa cause en main, Voltaire se hâta de « faire entendre à M. de Marville qu'il lui étoit fort attaché et qu'il ne parloit jamais de ce magistrat que pour faire sentir à tout le monde qu'avec autant d'esprit et de lumières qu'il en avoit, il devoit nécessaire-

M. de Maurepas à M. de Marville.

15 novembre 1743.

La proposition que fait la famille du nommé Mars est fort bonne, si elle est sérieuse, et il ne faut pas hésiter à l'accepter. C'est le plus sûr moyen d'éviter les suites de cette affaire.

Vous ferez très bien aussi de faire mettre à l'Hôpital[1] la veuve Vasse[2] et de punir le dépositaire de sa marchandise par quelque temps de prison, après avoir tiré d'eux les éclaircissements qu'ils pourront donner sur ceux qui les mettent en besogne.

J'ai eu des nouvelles pareilles à celle que vous me donnez sur la réception de M. le premier président, et je suis charmé que cela se soit aussi bien passé[3].

Il est sûr que ce seroit un excellent moyen de contribuer à la tranquillité de Paris que de le défaire de la multitude de traîneurs d'épée, si cela peut s'exécuter sans bagarre et sans inconvénients[4].

---

ment être appelé un jour aux premières dignités du royaume. » M. Campardon a publié, en 1880, dans une série de *Documents inédits sur Voltaire recueillis aux Archives nationales*, non seulement le procès-verbal de la perquisition faite en vertu des ordres du roi le 16 novembre 1743, mais la plainte lancée par Voltaire, le 22 février 1742, contre la prétendue édition de ses *Œuvres* qui venait de paraître l'année précédente comme « revue, corrigée et considérablement augmentée, avec des figures, à Amsterdam, aux dépens de la Compagnie, » et qui, selon lui, renfermait des libelles diffamatoires contre des ministres d'État et contre les personnes les plus respectables de France. Comparez le *Mercure* de mars 1742, p. 507-510, *Voltaire à Cirey*, par feu M. Desnoiresterres, p. 345-352, le tome XII des *Archives de la Bastille*, p. 227-229, 237, 242, 244-245, 251 et 252, les dossiers Bastille 10012 et 10299, et la *Bibliographie* de M. Bengesco, t. IV, p. 15-23. C'est sur la prière du chancelier Daguesseau que Didot fut remis en liberté le 22 décembre 1743.

1. L'Hôpital comprenait diverses catégories de maisons de réclusion, de correction et de refuge, telles que la Pitié, la Salpêtrière, Bicêtre, etc.; mais la Salpêtrière, comme le principal de tous ces établissements, était désignée plus spécialement du nom d'Hôpital général. On y comptait généralement de quatre à cinq mille femmes et enfants.

2. Barbe Vasse : ci-après, p. 163, 19 janvier 1744.

3. M. de Maupeou avait été installé au parlement le 12. Il montra beaucoup d'empressement à se faire bien venir des magistrats par des réceptions fastueuses (*Barbier*, t. III, p. 478).

4. Le nouvelliste aux gages de M. de Marville écrivait, dans son gazetin du 5 août 1742 (*Revue rétrospective*, t. IV, p. 454) : « On remarque que la guerre n'a point enlevé tous les spadassins aux mauvais sujets de Paris.

Ce ne peut être qu'en laissant prendre à La Charbonnelays sa sécurité qu'on pourra mettre la main sur lui. Il aura vraisemblablement su que M. de Saint-Remy est hors de Vincennes, et il aura pu en conclure que le plus fort danger est passé. Il est bon de le voir venir et de ne rien précipiter, pour ne pas lui donner une seconde fois l'alarme inutilement[1].

M. de Maurepas à M. de Marville.

3 décembre 1743[2].

Le sieur du Pont d'Égrivay, gendarme de la garde du roi, se plaint, par le placet ci-joint, d'être compris dans la déroute du sieur Morto de Bernardo, ci-devant agent de change[3], pour deux actions qui lui ont été confiées de sa part à l'effet de les renouveler, et dont il a donné sa reconnoissance, et pour une somme de deux mille livres qui lui a pareillement été remise, sans reçu, pour acheter une autre action. Il demande qu'il soit fait recherche de la personne du sieur Bernardo, qu'il soupçonne, attendu l'enlèvement qu'il a fait de tous ses meubles, n'être pas hors de Paris. Vous voudrez bien donner les ordres nécessaires pour parvenir, s'il se peut, à découvrir le lieu de sa retraite, et mettre par là le sieur d'Égrivay en état de se procurer le recouvrement de ses effets. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

3 décembre 1743[4].

Je joins ici un mémoire par lequel le sieur Albertin demande

Ces gens couchent chez celles qu'ils soutiennent, à tour de rôle, pour ne pas être connus. Une enquête d'inspecteurs ou d'exempts dans les quartiers feroit reconnoître la plupart des auteurs des scandales occasionnés dans les maisons où leur industrie les a installés. »

1. Ci-dessus, p. 137. La Charbonnelays passa à l'étranger.

2. O[1] 388, p. 466.

3. L'*Almanach royal* l'appelle Desmorto-Bernardo, et M. Campardon a publié une pièce de 1707 sur un théorbiste de l'Opéra, Messinien d'origine noble, du nom de Bernardo Smorto, qui pouvait être le père de celui-ci.

4. O[1] 388, p. 467.

un sauf-conduit[1]. Je vous prie de vous faire rendre compte des motifs qui l'ont réduit dans l'état où il se trouve, et si les principaux de ses créanciers sont disposés, ainsi qu'il l'assure, à consentir à ce que cette grâce lui soit accordée autant pour leur intérêt que pour celui de leur débiteur. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

4 décembre 1743.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que vous mandiez à M. le chevalier de Monaco[2] de passer chez vous. Il pourroit peut-être ne pas obéir, et, quoique le cas soit assez grave, il suffira que vous lui écriviez que vous avez été surpris du rapport qu'on vous a fait de son aventure, qu'il ne doit pas ignorer les ordres du roi pour la décence et la tranquillité des spectacles; que, persuadé qu'il y aura fait réflexion, vous n'avez pas voulu faire d'éclat, ni en informer Monsieur son père. Une lettre sur ce ton-là fera peut-être plus d'effet qu'une réprimande éclatante, qu'il chercheroit vraisemblablement à éviter[3]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

6 décembre 1743[4].

Sur ce que vous m'avez écrit au sujet des sieurs chevalier de Montaigu, lieutenant au régiment de Berchiny-hussards, et chevalier des Armoises, capitaine au régiment de dragons Har-

---

1. Jean-Jacques Albertin, marchand privilégié, obtint un sauf-conduit de trois mois le 17 décembre (O[1] 87, p. 457).

2. Charles-Maurice de Goyon-Grimaldi, chevalier de Monaco ou de Matignon, né le 14 mai 1727, est fils cadet de l'héritière du duché de Valentinois et de la principauté de Monaco, mariée en 1715 au comte de Matignon-Torigny. Il achètera un guidon de gendarmerie en 1745, et, sous le titre de comte de Valentinois, épousera en 1749 la petite-fille et héritière de Saint-Simon.

3. Le chevalier avait fait du tapage chez les Italiens, à la représentation d'*Arlequin muet par crainte*. M. P. d'Estrée a publié, dans *le Ménestrel* de 1893, p. 323, le rapport de police, la lettre de M. de Maurepas et celle de M. de Marville au chevalier, d'après le dossier Bastille 11537. Le chevalier répondit, le 7 décembre, par une explication telle quelle.

4. O[1] 388, p. 471.

court, qui ont causé du désordre dans le parterre de la Comédie-Italienne, je joins ici les ordres du roi que vous demandez pour les faire conduire en prison[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Lucé, intendant à Tours[2].

7 décembre 1743.

Il est vrai que l'impunité sur ce qui s'est passé à Tours à l'occasion de la milice pourroit avoir des suites et donner lieu à renouveler une pareille témérité; mais, comme, en même temps, la punition peut émouver les esprits, il est bon de ne la mettre en usage, dans les cas de cette nature, qu'avec beaucoup de prudence. Je penserois donc que, puisque vous ne voyez point de danger à aller en avant quant à présent, vous pouvez commencer l'instruction criminelle contre les coupables, en observant l'effet qu'elle produira dans le public, et en rendant compte de cet effet à M. d'Argenson à mesure que l'affaire cheminera. Je lui en ai parlé, et je crois que vous verrez, par ce qu'il vous écrira, que nos sentiments sont conformes. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

15 décembre 1743[3].

Le sieur Roger, prêtre et ci-devant curé dans le diocèse de Luçon, étoit accusé de faire des mariages de religionnaires sans observer les formalités prescrites par les lois de l'Église et de l'État. Il a craint d'être arrêté et qu'on ne lui fît son procès : pour l'éviter, il s'est absenté de ce diocèse. Il a paru dans celui de Chartres et y a demandé de l'emploi; mais il a été refusé partout dès qu'on a été informé de sa conduite. J'ai été averti qu'il se retiroit rue Jacob à Paris; on n'a pu encore découvrir dans quelle maison. Vous voudrez bien le faire observer; je vous envoie à cet effet son signalement, et, au cas qu'on le trouve à Paris, vous le ferez, s'il vous plaît, arrêter. Je suis, etc.

---

1. Voir des extraits de leur dossier dans *le Ménestrel* de 1893, p. 341.
2. Jacques Pineau de Lucé (1709-1764), intendant à Tours de 1743 à 1745.
3. O[1] 388, p. 482.

M. de Maurepas à M. de Marville.

19 décembre 1743[1].

Le sieur Boucher, ancien négociant à Paris, demande, par le mémoire ci-joint, une surséance de deux ans aux poursuites de ses créanciers. Les motifs sur lesquels il fonde cette demande sont les grosses avances qu'il a faites en différents temps pour la cour d'Espagne, et pour raison desquelles il lui est dû des sommes considérables. Je joins ici pareillement les états qu'il a fournis de ses dettes actives et passives. Vous voudrez bien vous informer si, dans le nombre des créanciers du sieur Boucher, il y en a qui soient disposés à donner les mains à la grâce qu'il sollicite, et quels ils sont. Il seroit bon aussi que vous vous fissiez représenter un état des biens et effets dont il se dit propriétaire et qu'il expose devoir être une caution suffisante pour rassurer tous ses créanciers. Je dois cependant vous observer qu'il paroît convenable que ceux qui seroient chargés de faire les informations soient avertis de s'en acquitter avec le plus de ménagement qu'il sera possible, afin de ne point semer l'alarme parmi les créanciers. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

26 décembre 1743.

Je ne vois point d'inconvénient à faire arrêter Toulouze[2], qui pourroit s'échapper sur les nouvelles qu'on lui donnera sans doute, et qu'il est cependant très intéressant d'avoir pour l'éclaircissement de la manœuvre de Trémizard[3]. Ainsi vous pouvez donner l'ordre à cet effet en attendant celui du roi.

---

1. O[1] 388, fol. 487.

2. Dossier Bastille 11540.

3. Celui-ci (même dossier) avait été arrêté le 12 ou le 15 décembre, ses papiers saisis, et ceux que réclamait le prince de la Roche-sur-Yon, dont il était intendant, remis à qui de droit : après quoi, Trémizard avait été relâché le 19. Le 30, ordre fut donné à l'inspecteur Poussot de se transporter aux forges de Choffailles, en bas Limousin, d'y arrêter Toulouze, qui y était commis-employé, de saisir ses papiers et de l'amener au Châtelet : voir, sur la même affaire, un jugement des commissaires du Conseil, 7 juillet 1744. En 1750, Trémizard vola soixante-six actions à Mlle de la Roche-sur-Yon (*Mémoires de Luynes*, t. X, p. 380).

Les circonstances de l'aventure de l'abbé de La Villegontier[1] me paroissent trop affectées pour croire le vol fait par des soldats aux gardes, comme la lettre le voudroit faire croire.

Vous ferez très bien de voir le baron de Winsfeld[2] et de tâcher de l'engager à être raisonnable sans se laisser, pour cela, mourir de faim. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

27 décembre 1743.

Je ne pense pas qu'il faille se presser de transférer à Bicêtre le nommé Gervais[3]. Les circonstances du vol qu'il a fait, les instruments qu'on a trouvés chez lui caractérisent un voleur de profession plutôt qu'un simple fripon et un libertin, et, quant aux réflexions particulières que cette aventure peut faire naître, il seroit aussi dangereux qu'injuste qu'elles procurassent l'impunité dans tous les cas. Ce qui peut mériter, quant à présent, considération dans cette affaire, c'est la famille de Gervais, que vous me dites être fort honnête, et cet égard, si elle est dans le cas, se trouveroit justifié par la jeunesse du voleur. Je compte que vous voudrez bien m'informer au plus tôt de ce que c'est que cette famille, et de l'intérêt qu'y prend M. le duc d'Aumont[4], si vous le savez. Je suis, etc.

---

1. Voyez ci-dessus, p. 128.

2. Sur ce très ingénieux escroc, juif saxon d'origine et nommé Adam-Joseph Rheiner, soi-disant baron de Winsfeld, voir une note de M. Funck-Brentano dans le *Catalogue des archives de la Bastille*, p. 149-150, et les dossiers indiqués dans la table alphabétique. Il avait été arrêté le 24 juin et transféré le 26 à la Bastille. Comme Arnaudin et Baldini (ci-dessus, p. 111-112), c'était peut-être un espion et un agent provocateur.

3. Papiers de la Bastille, dossier 11552.

4. Louis-Marie-Augustin, premier gentilhomme de la chambre.

ANNÉE 1744.

Commission pour M. de Marville.

4 janvier 1744[1].

Étant informé que, sous prétexte des contestations qui sont pendantes devant vous, entre le sieur Thuret[2] et le sieur Pontau[3], sur la vente de la loge qui sert aux représentations de l'Opéra-Comique au faubourg Saint-Germain, ledit sieur Pontau veut empêcher le sieur Monnet, qui a loué ladite loge, d'y faire les changements qu'il croit nécessaire pour la décoration du spectacle; et étant nécessaire de prévenir toutes les difficultés qui pourroient priver le public de ce spectacle à la foire prochaine, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez mettre le sieur Monnet en possession de ladite loge et des effets qu'elle renferme, par provision et sans préjudice des droits de toutes les parties, dont je vous ai renvoyé la discussion et le jugement, à la charge de faire dresser, en présence des sieurs Monnet et Pontau, ou, pour l'absence dudit sieur Pontau, en présence d'un substitut du procureur du roi au Châtelet, un procès-verbal exact de l'état de la loge et des effets qu'elle renferme, par le commissaire que vous jugerez à propos de commettre, dont le sieur Monnet se chargera pour les représenter à qui par justice sera ordonné. Sur ce, etc.

---

1. O[1] 88, p. 5.

2. Louis-Armand-Eugène de Thuret, ancien capitaine d'infanterie qui passait pour être un bâtard du prince Eugène et tenait à ferme les jeux publics de l'hôtel de Soissons et de l'hôtel de Gesvres, avait pris la direction de l'Opéra lors de la retraite du prince de Carignan, en juin 1733 (*Mémoires du marquis d'Argenson,* t. II, p. 92-93; *Luynes,* t. III, p. 363; *Revue rétrospective,* 2e série, t. V, p. 385).

3. Florimond-Claude Boizard de Pontau (ci-dessus, p. 75) avait, pour la seconde fois, géré l'Opéra-Comique de 1735 à 1742. Alors Thuret, qui, ayant le privilège de l'Opéra, dirigeait l'exploitation de l'Opéra-Comique, loua à Jean-Louis Monnet, pour six ans, « le droit exclusif d'établir aux foires de Saint-Germain et de Saint-Laurent et autres foires qui pourroient s'éta-

Commission pour M. de Marville.

13 janvier 1744[1].

Étant informé que, sous les scellés qui ont été apposés après le décès du sieur Baron, inspecteur des manufactures, sur ses papiers et autres effets, il y a plusieurs mémoires, projets, et même des machines et instruments qui ont rapport au commerce et au bien de mon service, qu'il est nécessaire d'en retirer, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous assistiez, ou que vous fassiez assister telle personne qu'il vous plaira commettre à la levée desdits scellés, à l'effet de retirer tous les ordres, plans, mémoires, machines et autres instruments qui peuvent avoir rapport au commerce et au bien de mon service; lesquels vous remettrez au sieur Hellot, qui s'en chargera pour les représenter toutes les fois et ainsi qu'il me plaira.

M. de Maurepas à M. de Marville.

17 janvier 1744[2].

Je joins ici la lettre du roi concernant le chapitre général de la congrégation de la Doctrine chrétienne, que S. M. ne juge pas à propos qu'on assemble à Paris[3]. Vous voudrez bien faire remettre

---

blir ci-après dans la ville de Paris, le spectacle appelé vulgairement l'opéra-comique, composé de vaudevilles, de danses, machines, décorations et symphonies. » Mais Pontau avait si gravement compromis l'entreprise et laissé dépérir le théâtre, qu'il eût fallu une restauration complète : avant que Monnet y eût réussi avec l'aide de l'acteur Préville, François Berger, mis en possession du privilège de l'Opéra à la place de Thuret (18 mars 1744), obtint l'annulation du bail consenti indûment par son prédécesseur. Ce fut Charles-Simon Favart, l'auteur dramatique, qui devint locataire de l'Opéra-Comique, mais pour peu de temps, car la Comédie-Italienne obtint la suppression de ce théâtre en 1745, alors que Favart et sa femme étaient déjà en pleine prospérité. Pendant sept ou huit ans, la loge ne servit plus qu'aux troupes de pantomime, et c'est seulement en 1752 que l'Opéra-Comique fut rétabli pour Monnet, qui ne céda la place à Favart, de nouveau, qu'en 1758. Voyez Campardon, *les Spectacles de la Foire*, t. I, p. 318, et II, p. 139-142 et 191-202; Arch. nat., O[1] 389, p. 202-203.

1. O[1] 88, p. 24.

2. O[1] 388, p. 13.

3. Les Doctrinaires avaient trois maisons à Paris; leur général habitait celle de la rue des Fossés-Saint-Victor.

la lettre de S. M. au supérieur général de cette congrégation et veiller à ce qu'on s'y conforme[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

19 janvier 1744.

Quoique ce soit un assez singulier moyen de se tirer de la Bastille que d'y troubler la tranquillité dont on jouit, j'approuve volontiers que vous en fassiez sortir la veuve Vasse en l'exilant dans son pays, comme nous l'avons décidé d'abord[2]; mais il n'en faudra pas moins tenir bon sur l'affaire du *Portier*[3], les dépositions des livres et des estampes défendues exigeant une attention plus sévère sur les colporteurs.

C'est toujours très bien fait d'avoir envoyé faire perquisition des livres qui sont dans la chambre du frère doctrinaire. Le supérieur les connoît sans doute, puisqu'il assure qu'il n'y en a que contre les bonnes mœurs. Je crois, comme vous, qu'il aimeroit mieux qu'il fût puni pour ceux-là que pour les autres. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

19 janvier 1744.

Il est très bon que vous ayez parlé à M. l'archevêque de Paris

---

1. La lettre du roi aux Pères leur interdisait de se réunir autre part que dans la province de Toulouse ou dans celle d'Avignon, et d'élire ou nommer aux charges vacantes des religieux qui n'eussent pas « donné des preuves suffisantes de leur soumission aux décisions de l'Église et aux bulles apostoliques, et justifié de leur signature du Formulaire » (reg. O[1] 88, p. 26). Sur le rôle de M. de Marville dans cette affaire et sur les suites qu'elle eut, voir les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1744, p. 205-208, et celles de 1745, p. 7-8, 38-40, 65-66, 175-176. Le P. Mazenc fut élu général.

2. Voir la lettre suivante.

3. *Le Portier des Chartreux :* ci-dessus, p. 22. Voir, sur les poursuites faites à l'occasion de ce livre en 1741 et 1742, les *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 205-207, 210-214, 223 et 224. En 1746, un exemplaire saisi sur Madame Adélaïde fit chasser Mme d'Andlau, une de ses dames, qui était Polastron et sœur du beau-frère de Mme de Marville (*Mémoires de Luynes*, t. VII, p. 332).

et que vous l'ayez tranquillisé. Il est naturellement accommodant, et il mérite des attentions.

Vous avez fait de la veuve Vasse tout ce qu'il y avoit à en faire, et l'on dormira enfin à la Bastille[1].

J'ai vu M. le contrôleur général au sujet de la bourse de Sceaux. Il y travaille; mais il n'est pas tout à fait d'accord avec les fermiers sur le prix, et il n'est pas d'avis qu'ils y gagnent trop. Peu à peu, et avec vos soins, la tranquillité s'établira dans vos différents marchés. Les premiers moments des augmentations ne se passent pas sans un peu de convulsion[2].

Votre milice n'auroit-elle pas un peu de part à la quantité des mariages, que la peur a dû accélérer, et la diminution des morts que vous avez envoyés mourir ailleurs? Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

25 janvier 1744[3].

Sur ce que vous me marquez que les plaintes contenues dans le mémoire de M. le marquis de Planaux contre l'abbé Stuart sont assez fondées, et que, pour les faire cesser, vous croyez qu'on doive employer l'autorité du roi, je joins ici les ordres du roi pour reléguer le sieur abbé Stuart à soixante lieues de Paris. Vous voudrez bien donner vos ordres pour leur exécution. Je suis, etc.

---

1. Ci-dessus, p. 154 et 163. Barbe Lalouat, veuve Vasse, mise à la Bastille le 15 novembre 1743, parce qu'elle avait en dépôt des livres, estampes, images et frontispices sur les matières du temps et sur le jansénisme, y était devenue folle et faisait beaucoup de bruit. Le 19 janvier 1744, elle fut transférée à l'Hôpital; mais on la rendit à sa famille le 7 mars. Voir le dossier Bastille 11532 et les *Archives de la Bastille*, t. XV, p. 164-166.

2. L'édit du mois de décembre 1743, ci-dessus, p. 131, avait créé, dans les marchés aux bestiaux de Sceaux et de Poissy, une bourse destinée à payer aux marchands forains, dès l'instant de la vente, le prix des animaux qu'ils vendaient aux marchands et bouchers solvables, à charge par ceux-ci d'en rembourser le montant à la bourse dans un délai donné. Il rétablissait, au profit du fermier de cette bourse, le droit de sol pour livre du prix des bestiaux vendus, droit payable par le vendeur, et la ferme fut donnée à bail à Antoine Huel le 7 février.

3. O[1] 389, p. 20.

M. de Maurepas à l'abbé de Pomponne[1].

25 janvier 1744.

L'affaire que le sieur Petit se trouve avoir avec M. le lieutenant de police ne regarde point du tout le procès qu'il a avec M. de Velford, et il n'auroit point entendu parler de M. de Marville, s'il ne se mêloit pas de porter des avertissements aux loges des frey-maçons[2] : ce qu'il fera bien de cesser de faire, et ce qui, sûrement, ne vous engageroit pas à me parler en sa faveur, quelque persuadé que vous deviez être de mon attention pour votre recommandation et de l'attachement bien sincère avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

---

1. Henri-Charles Arnauld de Pomponne, fils cadet du grand ministre et ancien ambassadeur en Italie, chancelier des ordres du roi, conseiller d'État d'Église, membre de l'Académie des inscriptions depuis 1743.

2. Les mesures de police continuaient contre les francs-maçons depuis que, en 1740, le roi s'était expliqué qu'il ne voulait plus qu'on tolérât leurs loges. Le 1er mars 1744, il y eut cet ordre de perquisitionner (Arch. nat., O[1] 88) : « S. M. étant informée qu'il doit se tenir une assemblée de frémaçons, convoquée par les principaux de ceux qui la composent sous le titre de *loge*, en l'appartement qu'occupe le nommé Mornet, à Paris, près la barrière de la rue de Lourcine, et jugeant à propos de faire cesser de pareilles assemblées, S. M. a ordonné et ordonne au sieur de Rochebrune, commissaire au Châtelet de Paris, accompagné de quelques officiers de police, de se transporter incessamment dans l'appartement ci-dessus désigné, à l'effet d'y faire une exacte perquisition, saisir et enlever ce qui pourroit s'y trouver de contraire à ses ordonnances, arrêter et faire conduire en prison, de l'ordre de S. M., ceux qui y seroient assemblés ; dont du tout sera dressé procès-verbal pour en être rendu compte au sieur de Marville, lieutenant général de police. » Voir, sur les débuts de l'association en 1737, le *Journal du commissaire Narbonne*, p. 626-627, les *Nouvelles de la cour et de la ville*, publiées par Éd. de Barthélemy, p. 135-136, les *Mémoires tirés des archives de la police*, par Peuchet, t. I, p. 288-289, et les *Mémoires de Luynes*, t. I, p. 204-205, 210 et 277, et t. III, p. 183. Déjà des courtisans, tels que le duc de Picquigny, s'étaient fait affilier, et c'est un protégé du comte de Clermont, l'avocat Petit d'Aine, qui écrivait et portait les convocations pour se réunir à l'hôtel de Bussy, dans la rue du même nom (dossier Bastille 10024). On peut voir, dans la *Revue rétrospective* de 1887, 7e semestre, p. 128-129, ce que le public pensait des mesures de rigueur prises en 1739-1740 contre l'association. Le 21 février 1740, d'Argenson écrit, dans ses *Mémoires*, t. II, p. 433 : « On recommence de plus belle les cérémonies des francs-maçons, et le grand hospice se tient chez M. le comte de Mailly, chez qui la police n'ose fouiller. On

M. de Maurepas à M. de Marville.

27 janvier 1744[1].

Je joins ici une lettre de M. de Rasilly, capitaine aux gardes françoises[2], et un mémoire de la famille du nommé Étienne du Bois, par lequel on demande que ce particulier soit retenu, par ordre du roi, dans la maison des Frères de Saint-Yon[3], où il a été conduit, jusques à ce que je puisse le faire conduire aux colonies. Je vous prie de vous faire informer des motifs qui ont déterminé la famille de ce particulier à le faire renfermer[4] et s'ils sont en état de continuer le payement de sa pension : auquel cas on pourroit le retenir dans cette maison, si vous le croyez nécessaire. A l'égard de l'envoyer aux colonies, c'est ce qui n'est pas possible[5], et je le mande à M. de Rasilly. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

28 janvier 1744.

Il n'y a pas à hésiter d'instruire contre le soldat qui a prétendu escroquer les Américains et qui a eu la hardiesse de venir chez eux leur demander le payement du billet qu'il leur avoit fait faire, et il est aussi très bon que vous soyez informé de la façon dont on en agira avec le soldat trouvé sans uniforme et qui a fait rébellion devant le commissaire contre le guet.

Dans le cas où les informations contre ceux qui ont tenu votre mouche[6] en chartre privée donneroient lieu à des décrets de prise

---

prétend que M. de Maurepas est de cette confrérie. » Un gazetin du 9 février 1744 (ms. Arsenal 6113, fol. 206) raconte que les francs-maçons anglais renièrent leurs frères de France.

1. O[1] 389, p. 28.

2. Armand-Gabriel, comte de Rasilly, fils aîné du sous-gouverneur des petits-fils de Louis XIV. Il fut promu brigadier d'infanterie le 7 juin 1744. C'était un des tenants du jeu de la reine.

3. A Rouen. On se servait de cette école chrétienne comme d'une maison de détention.

4. Un Étienne du Bois était à Bicêtre depuis 1720 (dossier Bastille 10701).

5. Cela ne se fait plus, dit-il dans la lettre à M. de Rasilly.

6. *Mouche* « se dit d'un homme ou d'un petit garçon que les officiers de

de corps, il n'est pas douteux qu'il ne fallût les mettre à exécution. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

28 janvier 1744.

Vous avez pris le bon parti. Si vous eussiez attendu la fin de la conversation, vous vous seriez mis tard en route.

Ce n'est point mon avis que l'on rende les laquais qui se sont révoltés contre le guet. Cette espèce, trop protégée par les maîtres, se croit aussi trop à l'abri de la punition. Ainsi je crois que, loin qu'il y ait inconvénient, il sera très bon de leur faire leur procès : c'est le seul moyen de réformer l'insolence de leurs pareils et de conserver, au moins dans la populace, de la considération pour le guet. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

29 janvier 1744[1].

Voici, Monsieur, un mémoire que M. d'Armentières[2] m'a apporté lui-même hier soir, pour obtenir la liberté du valet de chambre de M. de Faudoas[3]. Je l'ai prévenu que je ne pouvois empêcher qu'on fît le procès à ceux qui avoient excité le tumulte et la rébellion contre le guet, mais que, s'il étoit vrai que son valet de chambre n'y eut point de part, et qu'il ne fût chargé par les dépositions, vous pourriez parler à M. le procureur du roi pour que l'on convertît en *assigné pour être ouï* le décret de prise de corps qui seroit sans doute prononcé contre les détenus

---

justice détachent pour observer et suivre la marche de quelqu'un qu'ils ont ordre d'arrêter » (*Dictionnaire de l'Académie*, 1718). Voyez l'Introduction de M. Paul Cottin en tête de ses *Rapports inédits de d'Argenson*, p. LIX.

1. Dossier Bastille 10013.

2. Louis de Conflans, marquis d'Armentières, maréchal de camp depuis 1743, devint chevalier des ordres en 1753 et maréchal de France en 1768.

3. Sans doute Marie-Charles-Antoine, marquis de Faudoas-Canisy, né en 1710, marié en 1734, et dont la femme va être nommée dame de la Dauphine.

au Châtelet, et qu'en le supposant même innocent, sa présence étoit indispensablement nécessaire au procès.

Vous trouverez ci-jointe aussi une lettre du sieur Le Gras sur la maladie de M. le comte d'Avernes[1]. Vous connoissez, etc.

P.-S. — Voici encore, Monsieur, un placet contre la nommée Le Couturier[2]. Je suis informé du fait, et vous pouvez donner l'ordre[3]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

31 janvier 1744.

Monsieur de Mirepoix m'a dit fort en détail ce qui s'est passé sur le curé de Saint-Étienne-du-Mont. Je suis trop pressé pour vous le rendre, surtout tel qu'il m'a été rendu[4].

Je pense que, vu l'état de M. d'Avernes[5], on ne peut se dispenser de le mettre en liberté, en convenant de l'endroit où il se feroit traiter hors de Paris[6]. C'est de quoi vous pouvez convenir avec lui, si on y peut convenir de quelque chose.

Ce que vous avez dit à M. d'Armentières est entièrement conforme à ma réponse[7].

---

1. Ci-dessus, p. 148.

2. Dossier Bastille 11554.

3. Apostille de M. de Marville : « Répondue, mais garder cette lettre et le mémoire y joint pour [que], quand M. de Maurepas m'aura envoyé l'adresse des parents de la fille Couturier, ou quand il sera venu quelqu'un me trouver de sa part, il me donne les renseignements nécessaires pour la faire arrêter. » Voir ci-contre, p. 169.

4. Les écoles jansénistes de cette paroisse avaient déjà beaucoup occupé M. de Marville en 1743. A la place du curé Blondel, très suspect, on avait nommé le P. Ménessier, chanoine régulier de Sainte-Geneviève. Monsieur de Mirepoix ayant voulu obtenir encore la démission de celui-ci, il refusa de la donner, et on l'exila à Soissons. Le P. Bouettin, curé breton nommé à sa place, expurgea enfin les écoles. Voir les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1744, p. 13-16, 57-64 et 69-71.

5. Voyez la lettre précédente.

6. Le comte d'Avernes fut mis en liberté le 2 février, à condition de se retirer dans la maison du sieur Le Gras, son avocat, qui serait tenu de le représenter, et on poursuivit son interdiction (Arch. nat., O[1] 88, ordres du roi, et O[1] 389, p. 67).

7. Le comte d'Avernes mourut l'année suivante. On avait dû prendre, en 1742 (O[1] 387, p. 30), des mesures pour empêcher qu'il ne retirât son fils, âgé de huit ans, d'une pension du faubourg Saint-Antoine où cet enfant était placé par ordre.

Quant aux fiacres[1], il faut savoir ce que mandent Messieurs du régiment des gardes, et, s'ils veulent qu'on fasse le procès, il n'y aura point de difficulté.

La demoiselle Couturier a volé dans une maison où elle étoit. Son frère, prêtre et précepteur, m'est venu trouver et doit vous aller parler[2].

La dame Chameur, dont je ne veux pas pénétrer les vues sur son laquais en l'enfermant comme elle a fait, aura été attrapée de trouver l'oiseau déniché; car je ne saurois penser qu'elle ait voulu casser le col à ce pauvre garçon.

Je ne crois pas que ce soient des pages du roi[3] que ceux qui ont fait tapage, et vous avez très bien fait d'avoir envoyé chercher la fille.

Si la lettre de l'avocat général de Grenoble[4] vous étoit parvenue directement, j'en ferois plus de cas; mais la main du prévôt de l'Ile[5] me la rend suspecte. Je voudrois avoir le cœur net sur la prétendue lettre de lui qu'on dit être sous le scellé.

Vous connoissez, etc.

Commission pour M. de Marville.

10 février 1744[6].

Louis, etc., à notre amé et féal conseiller en nos conseils, maître des requêtes ordinaire de notre hôtel et lieutenant général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, le sieur Feydeau de Marville, et à nos amés et féaux conseillers les gens tenant le siège présidial en notre Châtelet de Paris, salut. Par arrêt ce jour d'hui rendu en notre conseil d'État, nous y étant,

---

1. On comptait, en 1740, 786 fiacres, 544 brouettes ou vinaigrettes et plus de 1,500 chaises à porteurs.

2. Marie Le Couturier, sœur de Nicolas-Jérôme, était chez Mme Bonnier de la Mosson et se livrait à la prostitution.

3. La *Revue rétrospective* de 1887, 7e semestre, p. 147-163, a publié un curieux mémoire d'un de ces pages sur leur existence et sur leurs mœurs. Le 24 janvier 1743 (O1 87, p. 15-17), une ordonnance leur avait défendu de nouveau, ainsi qu'aux gens de la maison militaire, d'entrer sans payer aux comédies française et italienne, de s'y placer ailleurs qu'au parterre ou aux troisièmes loges, de s'arrêter dans les coulisses, de faire aucun trouble ni indécence, etc. Voir aussi les *Mémoires de Luynes*, t. IX, p. 417.

4. Il y en avait trois selon l'*Almanach royal* : MM. Aubert de la Bâtie, Gallet de Canne et de Vaux.

5. C'était M. Delu depuis 1741. — 6. O1 88, p. 43.

nous aurions jugé à propos d'ordonner que le procès seroit par vous fait et parfait à la nommée Richebourg et au sieur Labouret, greffier des eaux et forêts de la maîtrise de Soissons, qui ont été arrêtés en vertu de nos ordres, prévenus d'avoir eu part à la réimpression et à la distribution d'un libelle qui a pour titre *la Présomption punie*, ensemble au nommé Sellier, imprimeur de Soissons, véhémentement soupçonné de l'avoir imprimé[1]. Et voulant que le dit arrêt, ci-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, soit exécuté, à ces causes nous vous avons commis, et, par ces présentes signées de notre main, commettons, pour instruire, faire et parfaire le procès à la nommée Richebourg, audit sieur Labouret et audit Sellier, pour avoir imprimé, recélé, introduit à Paris et colporté ledit libelle qui a pour titre *la Présomption punie*, et autres imprimés et manuscrits qui pourroient être contraires à la religion, à l'État et aux bonnes mœurs, ensemble à leurs adhérents et complices, à la requête du sieur Moreau, notre procureur au Châtelet, et, en cas d'absence, maladie ou autre empêchement, à la requête du sieur Moreau, son fils, notre avocat au même siège, que nous avons commis pour procureurs généraux de la commission, pour être ledit procès, circonstances et dépendances, par vous jugé souverainement et en dernier ressort, etc.[2].

M. de Maurepas à M. de Marville.

15 février 1744[3].

Le sieur Burrich[4], négociant à Paris, demande par la requête ci-jointe, attendu qu'il est issu de parents de la R. P. R., qu'il lui soit permis de vendre la moitié qui lui appartient dans une maison sise à Rouen et cinq fermes dont il est seul propriétaire. Il représente que, quoique le tout doive lui produire huit cent

1. Dossiers Bastille 11534 et 11539.

2. Ce n'était, en apparence, que la traduction d'une soi-disant comédie de village jouée en Autriche à propos de la reprise de la Bohême. Le titre porte : « Imprimé à Prague, chez Frédéric Gretz. » Le 6 août suivant, la commission condamna par contumace Sellier, avec un autre imprimeur de Bayeux, au carcan et au bannissement pour cinq ans, et la veuve Richebourg au même bannissement, mais déchargea Labouret.

3. O[1] 389, p. 50.

4. Henri Burrich, banquier, rue Grenier-Saint-Lazare.

vingt-cinq livres par an, il n'en retire cependant pas trois cents livres parce que ses affaires ne lui permettent pas de veiller à l'entretien de ces biens, dont les fonds seroient d'ailleurs plus utilement employés à soutenir sa banque. Vous voudrez bien vous faire rendre compte si les faits de la requête sont tels qu'on les expose, et me marquer si vous croyez qu'il n'y ait point d'inconvénient à accorder au sieur Burrich la permission qu'il demande[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

19 février 1744[2].

Je viens de signer un ordre du roi pour permettre au sieur abbé Descors de revenir à Paris pendant trois mois seulement[3]; il compte même passer la plus grande partie du temps à Provins. Vous voudrez bien faire observer la conduite qu'il tiendra pendant son séjour à Paris. Je l'ai fait avertir de se présenter à vous à son arrivée et de vous rendre compte de l'endroit où il demeurera. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

24 février 1744[4].

J'ai signé le 14 août dernier une ordonnance de trois cent soixante-quinze livres pour ce qui étoit dû de la pension de la demoiselle de Conry, qui avoit été mise à la communauté des Orphelines[5] le 28 avril 1742, et il fut alors décidé que cette

---

1. Le brevet de permission fut expédié le 25 (O[1] 88, p. 65-66). Voir ci-dessus, p. 150, un cas pareil.

2. O[1] 389, p. 52.

3. J.-B. Descors, du diocèse de Bazas, docteur en théologie, ancien chanoine de Saint-Surin de Bordeaux, qui se prétendait aumônier du roi de Pologne, avait été relégué à quarante lieues de Paris sur la demande de la famille de la princesse d'Espinoy, dont il s'était constitué le « pernicieux conseiller; » mais il reprit le cours de ses intrigues, fut exilé à Bordeaux en 1752, puis mis, en 1760, à Bicêtre, où il mourut le 7 juillet 1767. Voir le dossier Bastille 11488.

4. O[1] 389, p. 59.

5. Couvent de la rue des Postes.

demoiselle prendroit le parti qu'il lui conviendroit, S. M. ne jugeant plus à propos de faire payer sa pension. Cependant je vois, par quelques mémoires qui m'ont été remis à l'occasion d'une pension qu'elle demande au roi, que cette demoiselle est toujours au couvent des Orphelines. S. M. persistant à ne point accorder cette pension, vous voudrez bien en avertir la communauté et cette demoiselle, afin qu'elles prennent respectivement leurs partis. J'ai cependant obtenu de S. M. qu'elle fera payer ce qui sera dû, jusques au 1er du mois prochain, de la pension de cette demoiselle au couvent des Orphelines; mais, si elle y reste plus longtemps, elle sera à charge à la communauté, à moins qu'elle n'ait quelque autre ressource. Je suis, etc.[1].

M. de Maurepas à M. de Marville.

27 février 1744.

Vous ferez très bien d'envoyer chercher les maîtres des collèges ou pensions d'où sont les écoliers qui ont jeté des pierres et se servent de frondes, afin qu'ils les contiennent, et les punissent même, s'il le faut.

Je ne doute pas de l'embarras de M. Thompson[2], dont l'inquiétude augmentera peut-être encore aujourd'hui à l'égard de la Ferté. Je crois à propos de faire informer contre lui, sans cependant faire arrêter personne[3].

Comme il ne convient pas que les discours du public vous induisent en erreur, vous saurez que le courrier que j'ai reçu ce matin m'a appris seulement que nos escadres ont mis à la voile le 20, que le 21 s'est passé en différents mouvements, et que, le 22, elles ont eu un combat très vif avec les Anglois, et qu'il a duré jusqu'à la nuit. C'est tout ce que l'on a vu de la terre; car je n'ai point encore de nouvelles de la mer[4]. Vous connoissez, etc.

---

1. L'original de cette lettre, avec la minute de réponse, est dans le dossier Bastille 11509. Brigitte Conry, irlandaise de nation, s'étant convertie au catholicisme, on l'avait placée dans la maison des Orphelines, avec promesse d'une pension du roi.

2. Le chargé des affaires d'Angleterre, que les mouches surveillaient nuit et jour (dossiers 10287-10289). C'était un familier de Mme de Mauconseil.

3. L'année précédente, un homme ayant déjà été enlevé chez ce résident, il avait fallu lui faire des excuses.

4. Voir le *Journal du commissaire Narbonne*, p. 625. La flotte française,

M. de Maurepas à M. de Marville.

2 mars 1744.

Les lettres de Toulon, datées du 27, que je viens de recevoir, ne m'apprennent pas la moindre nouvelle de nos escadres, qui sont peut-être à présent fort éloignées[1].

La réputation de Laideguive rend sa banqueroute moins surprenante que celle de Bapteste; mais elle n'en est pas moins fâcheuse. Il pourroit bien n'être pas le dernier de ceux de son ordre à qui pareille aventure arrivera[2].

Vous avez très bien fait de commencer par sévir, au moyen

---

commandée par M. de Court, lieutenant général octogénaire, avait eu quelque avantage sur les Anglais, commandés par l'amiral Mathews, aux environs des îles d'Hyères; mais on attendit très longtemps des nouvelles certaines, au milieu de bruits contradictoires. Puis, on reprocha à M. de Court de n'avoir pas combattu avec toutes ses forces et détruit la flotte ennemie comme il l'eût pu à cette condition ; il fut obligé de laisser le commandement à M. de Gabaret, qui se trouva trop inférieur en nombre pour essayer de faire passer les troupes destinées à l'Italie (*Mémoires de Luynes*, t. V, p. 345, 349, 351, 357, 418, 447, et t. VI, p. 218-224; *Journal de Barbier*, t. III, p. 489-500 et 512; pièces imprimées du temps, Bibl. nat., Lb[38] 450 et 451; Gazetins de 1744, ms. Arsenal 6113, fol. 194-229).

1. Voyez la lettre précédente.

2. La banqueroute de Gérard-Claude Bapteste remontait au milieu du mois de février, et ce vieux notaire, très estimé, était devenu fou (dossier Bastille 10025). Celle de son confrère Antoine-Pierre Laideguive le jeune fut bien plus considérable encore : le passif s'élevait, dit-on, à trois millions. Il y eut ordre de l'arrêter partout où il se trouverait, et l'instruction fut dévolue au parlement (*Mémoires de Luynes*, t. V, p. 356; *Journal du commissaire Narbonne*, p. 622-624; *Journal de Barbier*, t. III, p. 487-488, 496, 497 et 501). Barbier fait à ce sujet les réflexions suivantes : « La manie de Laideguive étoit de faire toutes les affaires de Paris. Tous les matins il couroit la ville en fiacre, à midi donnoit audience comme un ministre, dînoit peu, étant délicat, sortoit à quatre heures dans son carrosse, faisoit encore tout Paris, rentroit chez lui et ressortoit, revenoit à onze heures, et mangeoit seul un poulet. Il est question, non seulement de dépôts détournés, mais de faux contrats et de friponneries insignes; il faut voir ce que cela deviendra. Cet événement est infiniment triste pour Laideguive l'aîné, son cousin germain, qui est très habile notaire et d'une réputation entière et reconnue des grands et des petits. Ces deux affaires successives, de Bapteste et de Laideguive, ont mis la frayeur dans Paris sur le compte des notaires, dont la plus grande partie se sont établis avec très peu de bien, ont acheté des charges bien cher et font beaucoup de dépense. On court après les dépôts, et, comme leur profit le plus sûr est de faire valoir l'argent, on parle de cinq ou six qui doivent manquer incessamment, et qui se seroient soutenus sans

des gardes françoises, sur le désordre causé à l'Opéra-Comique par les officiers de ce régiment; il faut voir ce que cela opérera.

Je ne vous dirai rien sur le surplus des nouvelles que vous me donnez, qui n'en veut pas de réponse. Je souhaite en avoir bientôt de bonnes et de circonstanciées à vous mander.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du roi pour les dépenses secrètes de la police.

Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

7 mars 1744[1].

Je joins ici l'ordre de S. M. pour autoriser le commissaire au Châtelet que vous jugerez à propos de nommer à faire perquisition dans la maison où demeurent la demoiselle Marsenne et le nommé Harouer. Vous voudrez bien me mettre en état de rendre compte à S. M. de ce qui aura été découvert dans cette visite[2]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

21 mars 1744[3].

Je joins ici un mémoire par lequel le nommé François Maurice réclame l'autorité du roi pour être reçu maître tailleur à Paris quoiqu'il n'y ait pas fait d'apprentissage. Je vous prie de vouloir bien vous informer si les jurés et les principaux maîtres de cette communauté consentent à l'y admettre. Je suis, etc.

**M. de Maurepas à M. de Marville.*

23 mars 1744.

.... M. le procureur général de la Monnoie[4] m'a écrit au sujet

---

ces aventures. Cela donnera lieu à quelques arrangements de la part du ministère public. » Comparez les gazetins de 1744, ms. Arsenal 6113, fol. 209 v° et 220.

1. O[1] 389, p. 82.

2. Marchandises ou étoffes de contrebande, papiers prohibés manuscrits ou imprimés (O[1] 88, ordres du roi).

3. O[1] 389, p. 101. — 4. M. de Ségonzac.

du nommé Vilain[1]. Je lui ai répondu qu'il ne pouvoit être transféré, que rien n'empêchoit d'ailleurs qu'il ne suivît le procès en le laissant au For-l'Évêque.

A l'égard de l'homme de Milord Bethman[2], je m'en remets aux ordres que vous recevrez par M. Amelot.

Je ne sais s'il sera facile d'obtenir quelque chose pour Mme de Rouvroy; apparemment qu'elle fera sa demande elle-même, si son mari vient à mourir[3]. En attendant, j'admire la prévoyante amitié de Mme de Noinville[4].

J'aurois bien mieux aimé que le sorcier vous eût déclaré qu'il l'étoit et vous l'eût prouvé par quelque merveille; mais ce n'est qu'un coquin sans esprit, qui se sert d'une trop vieille méthode.

Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

31 mars 1744[5].

Le roi a donné des ordres pour faire arrêter à Versailles et conduire à la Bastille le nommé Collin, soupçonné d'avoir fait de fausses rescriptions du sieur Gautier, caissier des fermes. Le sieur Langandre, officier de la prévôté de l'hôtel[6], est chargé de l'exécution des ordres de S. M. Je lui ai fait dire qu'en cas qu'il parvienne à arrêter ce particulier, il aille vous en rendre compte aussitôt qu'il l'aura conduit à la Bastille, et de vous remettre les

---

1. Hilaire Vilain, détenu au For-l'Évêque, puis à la Conciergerie (dossier Bastille 11559).

2. Ce lord était un Anglais très suspect, dont le logis, rue du Regard, restait sous la surveillance des mouches (dossier Bastille 10289).

3. Le marquis Jean-Baptiste de Rouvroy, lieutenant général des armées navales, âgé de quatre-vingt-quatre ans et fils de l'ancienne gouvernante des filles de la reine Marie-Thérèse, mourut le jour même, laissant veuve N. Adam, sa seconde femme.

4. Marie-Suzanne-Françoise-Pauline de Simiane, fille du chevalier d'honneur de la duchesse d'Orléans, née en 1715, avait épousé en 1735 le président Durey de Noinville, membre de l'Académie des inscriptions, grand-oncle maternel de Mme de Marville.

5. O[1] 389, p. 121. Cette lettre a été imprimée par Ravaisson dans le tome XV des *Archives de la Bastille*, p. 217-218.

6. Un des trois capitaines-exempts servant auprès du roi pendant le quartier de juillet.

papiers qui auront été trouvés sur lui ou dans son appartement, afin que vous puissiez aller l'interroger à la Bastille et ouvrir en sa présence la cassette dans laquelle ses papiers auront été renfermés. Vous voudrez bien me mettre en état de rendre compte à S. M. des découvertes que vous ferez. Messieurs les fermiers généraux vous rendront compte des indices qu'il ont contre ce particulier[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

4 avril 1744.

Je vois avec plaisir que l'expérience confirme l'utilité de l'affaire des marchés de Sceaux et de Poissy, et qu'avec vos soins, et peu à peu, tout y prendra une forme tranquille et stable[2].

Puisque l'on ne trouve aucun vestige de complicité entre la dame du Boulay et son mari[3], et que d'ailleurs Mme la comtesse de Toulouse[4] souhaite qu'elle ait sa liberté, je ne vois aucun inconvénient à la lui donner.

Vous avez très bien fait de suspendre l'écrou du soldat trouvé travesti, et votre objet est fort bon.

Il me paroît assez difficile de satisfaire le préfet des classes du collège des Jésuites, qui voudroit ravoir son argent et sauver le voleur, et je crois qu'il sera obligé d'opter; nous en parlerons au premier travail, qui pourroit être dès demain, si vous voulez éviter le voyage de Versailles. Je pars ce soir pour me trouver demain au service à Saint-Sulpice, et je pourrois vous donner ou l'intervalle entre la grand'messe et le sermon, ou après vêpres. Il faudroit par conséquent que vous vous trouvassiez chez moi ou environ à une heure, ou sur les quatre heures, et je désirerois

---

1. Dossier Bastille 11548. Entré à la Bastille le 24 mars, Collin fut relâché le 3 juin, faute de preuves.

2. Ci-dessus, p. 164.

3. Élisabeth Le Gendre, femme de Bernard-René-Paulin du Boulay, fut mise en liberté le 12 avril. Le mari, commis et caissier du sieur Le Rebouillet, trésorier général du duc de Penthièvre, s'était « absenté » (dossier Bastille 11550).

4. Marie-Victoire-Sophie de Noailles, veuve depuis 1712 du marquis de Gondrin, avait épousé en 1723 le comte de Toulouse, fils de Louis XIV et de Mme de Montespan, et était la mère du duc de Penthièvre.

être demain matin informé avant dix heures du choix que vous aurez fait.

Je vous suis obligé des deux nouvelles brochures. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

16 avril 1744[1].

Je joins ici un ordre du roi qui enjoint au geôlier des prisons où est détenu, par ordre de S. M., le nommé Pierre de Langres, dit Condé, de le mettre en liberté. Vous voudrez bien donner les vôtres pour leur exécution. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

17 avril 1744.

Je ne me tiens pas dispensé de vous remercier des brochures que vous m'avez envoyées, quoiqu'elles soient depuis longtemps de ma connoissance. Il y a plus d'un mois que je me suis fort amusé d'un mémoire de Mme de Nassau[2], et je vous plains d'en avoir eu le plaisir si tard[3].

Je ne sais si vous aurez vu une petite brochure critique contre Montpertuis[4], qui finit par les chansons qu'il a faites dans le Nord. Je vous l'aurois envoyée, si j'avois été bien persuadé que vous m'en auriez obligation[5].

---

1. O[1] 389, p. 139.

2. Charlotte de Mailly-Nesle, née en 1688, mariée en 1711 à François-Hugues, prince de Nassau-Siegen, et dont le fils venait d'épouser, le 1er décembre 1743, une Monchy-Sénarpont.

3. La princesse avait été accusée d'adultère en 1734 (*Nouvelles de la cour et de la ville*, p. 9 et 11). Il existe un grand nombre de factums lancés, de 1740 à 1750, par elle contre son frère, le marquis de Nesle, qui contestait la légitimité de son fils (Bibl. nat., F 11846-11851).

4. Le physicien Maupertuis, qui venait d'entrer à l'Académie des sciences en 1743. Sur ses relations avec le ministre, voyez sa *Vie*, par La Beaumelle, éditée en 1856, p. 76-82.

5. Le 8 mai suivant, Voltaire écrivait à Thieriot : « Je n'ai point lu, et ne veux point lire l'ouvrage contre M. de Maupertuis. C'est un grand mathématicien et un grand génie. Qu'a-t-on à lui reprocher ? Laissons là toutes ces bro-

Je ne suis pas étonné que le deuxième discours de M. le premier président[1] n'ait pas autant réussi que le premier. La circonstance étoit moins brillante, et les auditeurs peut-être moins disposés à l'admiration.

C'est une importante nouvelle que celle de Naples; mais je crois qu'elle ne vient pas de si loin[2].

Celle de M. Fagon est triste, et j'en appréhende les suites[3].

Il faut avouer que c'est un merveilleux secret que de se séparer, comme ont fait M. et Mme Portail[4], pour savoir si l'on sympathise dans la suite et si l'on parviendra à s'accoutumer l'un à l'autre. Vous connoissez, etc.

MAUREPAS.

M. de Maurepas à M. de Marville.

24 avril 1744[5].

Sur ce que vous me marquez de la conduite dérangée de la nommée Marie-Luce Jame, veuve Harang, je joins ici les ordres du roi que vous demandez pour faire transférer cette femme de la Salpêtrière en la communauté des religieuses de la Charité de

---

chures ridicules. » Depuis l'année précédente, la situation de Maupertuis, dans son Académie et vis-à-vis du secrétaire perpétuel Fontenelle, était embarrassante (*Luynes*, t. V, p. 28-29).

1. M. de Maupeou.

2. La *Gazette*, p. 174-175, annonçait de Naples, en date du 12 mars, que la peste diminuait en Calabre et en Sicile.

3. Louis Fagon, intendant des finances et fils du premier médecin de Louis XIV, venait de subir l'opération de la taille, dont il mourut le 8 mai (*Journal de Barbier*, t. III, p. 515; *Luynes*, t. VI, p. 423-424 et 440; *Mercure* du mois de mai, p. 1059).

4. Jean-Louis Portail, fils du premier président de ce nom, né en 1705, d'abord capitaine d'infanterie, puis magistrat et président à mortier (1726-1747), s'était marié en 1732 avec une fille du prévôt des marchands Aubery de Vatan, sa cousine, elle étant âgée de douze ans, et lui de vingt-sept. Cette dame était très riche par la fortune qu'un grand-père avait faite au temps du Système. Une jalousie justifiée par les écarts de son mari la poussa au libertinage, dont sa belle-mère, d'ailleurs, lui avait donné l'exemple. Ils se séparèrent en 1744; nous en verrons advenir, en 1746, un drame auquel le nom de M. de Marville sera mêlé, et M. de Maurepas forcera la dame d'entrer au couvent.

5. O1 389, p. 147.

Caen, en Normandie, aux dépens de sa famille, qui y payera sa pension[1]. Vous voudrez bien tenir la main à l'exécution de ces ordres. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

2 mai 1744[2].

Je joins ici l'ordre du roi pour autoriser celui que vous avez donné à l'effet de faire remettre au sieur Berthelin le nommé Marc-Antoine-Félix Froment, déserteur du second bataillon de la milice de Paris, qui étoit détenu à l'Hôpital[3]. Je suis, etc.

**M. de Maurepas à M. de Marville.*

5 mai 1744.

Le sieur Gallerand, capitaine des charrois du roi, a besoin d'ouvriers pour travailler avec diligence aux chariots, harnais et équipages nécessaires pour faire partir incessamment la maison du roi[4]. Vous voudrez bien prendre des mesures pour lui faire avoir des ouvriers en les payant de gré à gré, ou suivant le prix que vous régleriez, s'ils étoient déraisonnables[5]. Je suis, etc.

---

1. Dossier Bastille 11552.
2. O[1] 389, p. 156.
3. Dossier Bastille 11551.
4. Quoique l'on parlât depuis quinze ou vingt jours du dessein que le roi avait d'aller prendre le commandement de son armée en Flandre, il n'avait donné aucun ordre, même à la petite écurie, que le 27 avril. Il partit dans la nuit du 2 au 3 mai, et, pendant les premiers jours, à Valenciennes, fut servi par les officiers du maréchal de Noailles; le guet, la cassette, la garde-robe, etc., ne se mirent en route que la semaine suivante. Voir les *Mémoires de Luynes* et le *Journal de Barbier*, p. 511-513.
5. Voir une lettre de M. de Maurepas au comte de Charolais, 13 mai 1742, sur l'entreprise de ce Gallerand et ses associés, qui avaient passé marché avec la maison du roi pour assurer les charrois jusqu'à la fin de 1746 (O[1] 387, p. 161). Des Gallerand qui étaient encore vaguemestres de la maison du roi, c'est-à-dire entrepreneurs des roulages de la cour, créèrent à Versailles, en 1792, la manufacture de draps des réservoirs Gobert.

M. de Marville à M. de Maurepas[1].

29 mai 1744.

Je me trouve fort embarrassé pour l'exécution de l'ordonnance du roi, du 25 avril dernier, portant que tous les Anglois, Écossois et Irlandois qui se trouveront sans vocation ni emploi seront tenus de prendre parti dans les régiments irlandois qui sont au service de S. M., à peine, à l'égard de ceux qui y ont déjà servi, d'être traités comme déserteurs, et, à l'égard des autres, d'être punis comme vagabonds. Cette ordonnance est d'autant plus difficile dans son exécution, qu'il n'y a point à Paris d'officiers pour engager ces Anglois, dont plusieurs me sont venus trouver en me disant qu'ils étoient prêts d'y obéir, mais qu'il falloit leur donner de l'argent pour se rendre aux différents régiments qu'ils iroient joindre. N'ayant point d'ordres à cet égard, je suis d'autant plus embarrassé sur le parti que je dois prendre qu'il me paroît que, ces particuliers n'ayant contracté aucun engagement, et n'y ayant personne pour les conduire aux régiments, l'argent qu'on leur donneroit pourroit être fort aventuré. D'ailleurs, cette loi, qui tombe sur les vagabonds et gens sans profession, regarde-t-elle indistinctement tous les Anglois, et ceux qui font profession de la religion catholique n'en sont-ils point exempts? Je vous prie de m'honorer de vos ordres sur tous ces points. Je suis, etc.[2].

M. de Maurepas à M. de Marville.

8 juin 1744[3].

Vous avez très prudemment agi à l'égard des francs-ma-

---

1. Dossier Bastille 10013, minute.

2. M. de Marville rendit, le 17 juin, le mandement qui suit : « Le Roi jugeant à propos de faire compléter les trois bataillons de milice de la ville de Paris actuellement sur pied, nous sommes persuadé que les habitants de cette capitale se porteront avec zèle, par une suite de leur attachement pour S. M., à fournir les miliciens qui manquent dans lesdits bataillons sans qu'il soit nécessaire de faire tirer au sort pour un objet aussi médiocre, et qu'il nous suffit seulement de faire un état de répartition de ce que chaque corps et communauté et autres habitants auront à fournir... » Les hommes devaient être âgés de seize à quarante ans, non mariés ni incommodés, et avoir au moins cinq pieds de taille.

3. Lettre datée de Toulon. Le ministre, que ses ennemis Noailles et Richelieu cherchaient à rendre responsable de l'insuccès de la tentative de descente

çons[1] assemblés chez Ozon[2], ainsi que dans l'aventure de la Comédie-Françoise, et ce sera très bien fait aussi à ceux qu'on pourra découvrir avoir été les auteurs de cette bagarre, de les tenir longtemps en prison. Il y a longtemps que je connois le peu de tête des officiers de la garde de ce spectacle, qui, loin de prévenir, engagent souvent des affaires auxquelles il est à peu près difficile de remédier[3].

Je vous suis obligé des brochures et des *Nouvelles ecclésiastiques* que vous m'avez envoyées. C'est un amusement pour ma route, que vous me ferez plaisir de continuer à me procurer. Jusqu'à présent ma santé a fait face aux fatigues du voyage et à celle des séjours. Après avoir passé à Marseille et à Toulon et y avoir fait quelques affaires préliminaires, j'ai été voir à Nice Mgr le prince de Conti, l'Infant, et j'ai parcouru le théâtre de leur gloire[4]. Je suis d'hier de retour à Toulon, où je reste quelques jours. De là, je repasse à Marseille, et, après avoir été faire un tour sur les côtes de Languedoc, je reviendrai à Paris, où je compte être arrivé dans les premiers jours du mois prochain. Je souhaite vous retrouver en parfaite santé. Vous connoissez, etc.

---

en Angleterre et de la situation inquiétante dans la Méditerranée, était parti le 18 mai, profitant de l'absence du roi, pour aller visiter les ports du midi et les mettre en état de résister à un effort des flottes ennemies (*Luynes*, t. V, p. 407 et 417; *Journal de Barbier*, t. III, p. 510 et 515).

1. Ci-dessus, p. 165. En mai, une enquête avait été ordonnée sur des assemblées tenues à Orléans (reg. O[1] 389, p. 182-183).

2. Dossier 11473. Un Grégoire Ozon était incarcéré depuis le 8 novembre 1740.

3. Sur cette police, voir, dans le dossier 10010, deux lettres de l'exempt Bazin à M. de Marville, 26 janvier et 12 février 1740.

4. L'Infant était Don Philippe, troisième fils de Philippe V et d'Élisabeth Farnèse; il faisait fonctions de grand amiral d'Espagne depuis 1737, mais avait épousé en 1735 Louise-Élisabeth de France, fille de Louis XV, et, selon le cardinal de Fleury, était « Français jusqu'au bout des ongles. » C'est à l'instigation de sa mère et du cardinal de Fleury qu'il entreprenait de reconquérir les anciennes possessions de l'Espagne pour s'en faire un royaume. Le prince de Conti, déclaré généralissime de l'armée d'Italie, était allé le rejoindre, et tous deux avaient enlevé sur les Impériaux les lignes du Paillon et le comté de Nice tout entier. Après avoir essayé de pénétrer par là en Piémont, ils se rabattirent, en juillet, vers les Alpes dauphinoises, et, avec l'aide de Chevert, prirent d'assaut les défenses formidables de Château-Dauphin et de la Stura. Voir la *Gazette* de 1744, p. 243-244, 256-258, 270-271, etc., le *Journal de Barbier*, t. III, p. 507, 512, 530, 532, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

19 juin 1744.

J'ai reçu vos lettres des 9 et 11 de ce mois, et je vous suis obligé de l'exacte attention que vous avez de m'informer de tout ce qui se passe. Peu à peu les Anglois effraieront moins ce pays-ci, et l'on s'accoutumera peut-être à les y voir et à se persuader qu'ils ne peuvent pas y faire des hostilités importantes.

Les nouvelles m'arrivent à présent très régulièrement. M. le comte de Saint-Florentin[1] prend le bon parti en voulant attendre la façon dont les Anglois agiront à l'égard des François qu'ils ont en Angleterre, pour y conformer le traitement qu'on leur fera en ce pays-ci. Je suis aussi fort d'avis d'un peu de sévérité contre les auteurs des bagarres qui arrivent à Paris dans ce moment-ci, où l'éloignement de la cour peut faire imaginer plus d'impunité à la licence. Je suis charmé que la reine ait eu lieu d'être contente de son voyage à Paris[2].

Me voici pour la seconde fois à Marseille, après avoir terminé tout ce que je pouvois faire à Toulon. Il ne me reste plus qu'une visite à faire dans quelques ports du Languedoc, et je pars lundi prochain pour commencer cette tournée. Elle ne me prendra que huit jours, et je compte être à Lyon le 30 de ce mois, d'où je ne tarderai pas à me rendre à Paris[3]....

Le roi à M. de Marville.

21 juin 1744[4].

Le chapitre des Dominicains de la maison de la rue Saint-

---

1. Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, cousin de M. de Maurepas et secrétaire d'État du département des La Vrillière depuis 1723, avait reçu pleins pouvoirs pour traiter les affaires de tous les départements et donner les signatures tant que le roi et les autres ministres seraient à l'armée.

2. La reine était allée, le 10, voir la duchesse d'Orléans au couvent du Trainel, et M. de Marville s'était joint au gouverneur et au prévôt de Paris pour la recevoir (*Luynes*, t. V, p. 464-466).

3. Cette lettre est datée de Marseille. Le ministre rentra à Paris le 4 juillet, mais alla aussitôt rejoindre le roi dans le nord.

4. O[1] 88, ordres du roi.

Jacques étant actuellement assemblé pour l'élection d'un prieur, et étant informé de la division qui y règne, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous y assistiez afin de tâcher d'y remettre la paix et l'union, et de tenir la main à ce que tout s'y passe conformément à mes intentions, dont vous êtes instruit[1].

M. de Maurepas à M. de Marville.

Le 16 juillet 1744[2].

J'ai reçu vos lettres du 11 et du 13 de ce mois, ainsi que les brochures qui y étoient jointes, dont je vous suis fort obligé.

Il faut bien s'attendre aux différents effets que produiront dans Paris les nouvelles plus ou moins heureuses qu'on y recevra, et que l'on ne manquera pas d'y commenter, toujours trop ou trop peu avantageusement.

Vous me faites grand plaisir de m'assurer que vous ne ressentez aucune douleur de votre accident et que vous ne croyez pas qu'il aura aucune suite. C'est une chose toute naturelle que d'être blessé à un siège; mais rien n'est plus ridicule que de l'être à un *Te Deum*[3].

Le sieur Florat est effectivement un homme qui vient de Toulon et qui travaille au Dépôt des plans et cartes de la marine[4], et qui a ordre d'y communiquer des observations qu'il a faites sur les côtes de la Méditerranée. Ainsi vous pouvez le laisser tranquille.

Il est très nécessaire de prendre des mesures efficaces pour contenir les écoliers des Quatre-Nations[5], et d'arrêter l'esprit de

---

1. Les *Nouvelles ecclésiastiques* rendirent compte (p. 17-29 de 1745) du rôle joué par M. de Marville dans cette élection.

2. L'original de cette lettre est dans le dossier Bastille 10013.

3. Le 12 juillet, le Dauphin s'était rendu au *Te Deum* chanté à Notre-Dame pour la prise d'Ypres. Il fut reçu en grande pompe par le duc de Gesvres et M. de Marville et soupa à l'hôtel de ville, où il fit l'honneur à Mme de Marville de lui offrir un paquet de confitures (*Gazette*, p. 347-348; *Mémoires du duc de Luynes*, t. VI, p. 14-23; *Journal de Barbier*, t. III, p. 525-526). A propos de cette fête, M. de Marville rendit un jugement de conciliation qu'il eut le plaisir de raconter le lendemain à la reine et au Dauphin.

4. Ce dépôt, comme celui de la Guerre, était aux Invalides, et le chevalier d'Albert en avait la direction. Voir *Luynes*, t. X, p. 201-203, et t. XI, p. 45.

5. Ou collège Mazarin, fondé en 1661, et placé sous la haute direction de Messieurs de Sorbonne.

témérité qui s'y est introduit, et qui pourroit s'augmenter. Ils pourroient d'ailleurs devenir quelque jour les victimes des désordres qu'ils auroient commis. Il n'y auroit peut-être pas d'inconvénient d'en faire arrêter quelques-uns des plus mutins, mais en observant de s'informer de leurs parents pour ne faire tomber la punition que convenablement[1].

Je suis charmé que Mgr le Dauphin ait été reçu à Paris avec les marques de joie et de satisfaction qu'on devoit à sa présence, et que les réjouissances qu'on a faites à cette occasion se soient passées sans accident[2].

Le départ du roi est fixé à dimanche prochain[3]; mais, comme, en tout cas, je me suis arrangé pour retourner à Paris le même jour qu'il partira de Dunkerque, je ne tarderai pas à vous revoir, et, par conséquent, il ne sera plus nécessaire de m'envoyer les détails à mi-marge que vous me proposez. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas au sieur Guéry, inspecteur des brigades[4].

18 août 1744[5].

Je suis informé que plusieurs des commandants des brigades des environs de Paris, et notamment celui de Bondy et celui de Saint-Denis, manquent souvent leur garde sous toutes sortes de différents prétextes; qu'ils sortent souvent de leurs départements sur les ordres de M. l'intendant ou de M. de Marville, sans m'en informer, ni vous donner avis de leur absence : au moyen de quoi la sûreté publique est négligée. Je vous prie de les avertir de faire leurs gardes exactes, de ne se point du tout mêler de la police, qui ne les regarde pas dans leur département, et que, dès qu'ils seront requis par M. de Marville ou par M. l'intendant, pour quelque chose que ce puisse être, ils ne manquent pas de me rendre compte du motif dans les lettres qu'ils m'écrivent, afin qu'on sache jour-

---

1. Une lettre du grand maître Braille à M. de Marville, du 17 juillet (dossier Bastille 11509, art. Conry), est relative à la mutinerie des écoliers.

2. Ci-dessus, p. 183, note 3.

3. Le roi, interrompant la guerre de Flandre, se portait au secours de l'Alsace, qui venait d'être envahie par soixante-dix mille Allemands à l'insu du maréchal de Coigny.

4. On a eu plus haut, p. 108, une lettre analogue à celle-ci.

5. O1 389, p. 250.

nellement à quoi ils sont employés. Ils doivent surtout être fort attentifs, lorsqu'ils prévoient ne pouvoir faire leurs gardes, à vous en informer, afin que vous puissiez vous y porter avec votre brigade. Les officiers ne peuvent concevoir que l'objet essentiel de leur établissement est la sûreté publique, et non pas de suivre par préférence une multitude de petites affaires qui souvent ne peuvent les regarder. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

20 août 1744[1].

Je joins ici l'extrait d'une lettre que je reçois de M. le prince de Chalais[2] concernant un jeune gentilhomme de la province de Limousin, que sa famille voudroit faire retirer de la débauche dans laquelle il vit à Paris. Vous voudrez bien le faire chercher et vous faire rendre compte de la conduite qu'il tient. J'écris cependant à M. le prince de Chalais qu'il faudroit tâcher d'avoir des éclaircissements un peu plus particuliers pour pouvoir le découvrir[3]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Maupeou, premier président du parlement.

26 août 1744[4].

J'ai été véritablement fâché, Monsieur, qu'il ne m'ait pas été possible d'avoir l'honneur de vous voir avant que de partir ; mais

---

1. O[1] 389, p. 254.

2. Louis-Jean-Charles de Talleyrand, fils du beau-frère de Mme des Ursins, était gouverneur du Berry et grand d'Espagne.

3. D'après la lettre au prince de Chalais (O[1] 389, p. 255), le jeune homme en question s'appelait de Pouillac ou Pouliac. Le marquis son père était lieutenant des maréchaux de France en Limousin. Lui-même avait une place de gentilhomme à drapeau aux gardes françaises, dans la compagnie de M. de Rasilly. M. de Maurepas proposait de l'enfermer d'abord à Saint-Lazare, jusqu'à ce que son père eût pu prendre les mesures nécessaires pour le transférer dans « quelque château. » Voir ci-après, p. 205, 14 décembre.

4. Cette lettre et les suivantes, jusqu'au 26 septembre, sont écrites de Metz, où M. de Maurepas était allé précipitamment rejoindre le roi malade.

mon départ a été si précipité, que je n'ai pas même eu le temps d'en faire part à personne. J'ai rendu compte au roi du *Te Deum* que le parlement avoit fait chanter dans la grande salle. Je ne vous cacherai point qu'il a trouvé d'abord qu'on s'étoit trop pressé, parce qu'il s'étoit proposé d'attendre que sa convalescence fût un peu plus confirmée pour en faire rendre des actions de grâces publiques; mais cependant le motif en étoit trop juste, et il a trouvé dans cette vivacité un témoignage d'intérêt si tendre pour sa personne, qu'il ne l'a pas désapprouvé. A l'égard du *Te Deum* à Notre-Dame, S. M. veut qu'on y en chante un, et doit me donner ses ordres à cet égard. Je tâcherai, comme vous le désirez, de vous en prévenir le plus tôt qu'il me sera possible, et, d'un autre côté, je préviendrai le roi sur la députation dont vous me parlez. Sa convalescence se confirme de jour en jour, et l'on prétend même ici qu'elle ne doit pas être longue.

Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

26 août 1744.

J'ai rendu compte au roi du *Te Deum* que Messieurs du parlement ont fait chanter dans la grande salle, et, sur ce que j'ai dit à S. M. qu'ils avoient trouvé dans leurs registres des exemples de ce qu'ils avoient fait dans cette occasion[1], il a bien voulu approuver cet excès de zèle, quoique, effectivement, ils se soient un peu pressés, et que S. M. ne se fût proposé de faire rendre à Dieu des actions de grâces publiques que lorsque sa convalescence seroit encore plus confirmée. Vous savez maintenant que le roi n'est sorti qu'hier de son lit pour la première fois[2].

Il eût été à souhaiter, comme vous le dites, que votre ordonnance eût été plus correcte; mais ces sortes de négligences trouveront leurs excuses dans l'impossibilité de se livrer froidement à

---

1. Registres du conseil secret du parlement, aux Archives nationales, X1a 8473, fol. 245-248.

2. Louis XV était tombé malade à Metz le 8 août, et l'on craignit pendant plusieurs jours qu'il ne mourût. Sur les détails de cette maladie, on peut voir les *Mémoires de Luynes*, t. VI, p. 39-57, 59-65, 68, 70, etc., le *Journal de Barbier*, t. III, p. 533-540, la *Gazette*, p. 392-393, 403-405, 414-416, le *Mercure* d'août, p. 1891-1924, tous les auteurs du temps et les chansons. Le dossier Bastille 10013 contient des bulletins envoyés de Metz à M. de Marville.

tous les petits détails dans une circonstance aussi intéressante[1]. Le roi se porte toujours de mieux en mieux, quoiqu'il ait eu cette nuit quelque peine à s'endormir : ce qui venoit sans doute de ce que, pendant l'après-dînée, il avoit eu beaucoup de monde dans sa chambre. Nous n'avons rien à désirer sur la santé de Mgr le Dauphin.

Je compte que vous me manderez le plus souvent qu'il vous sera possible des nouvelles de ce qui se passera dans Paris, où je vois avec une satisfaction infinie que les alarmes ont fait place à la joie. Je ne laisserai pas ignorer à S. M. tout ce qu'ont produit les deux sentiments si différents qui lui prouvent combien il est cher à ses sujets.

Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. l'archevêque de Paris.

27 août 1744.

Je me flatte, Monsieur, que vous voudrez bien pardonner à mon empressement de profiter de la permission que le roi m'avoit donnée ce départ si prompt, qui m'a empêché de prendre congé de vous. J'ai trouvé S. M. dans l'état de convalescence qui vous est annoncé et tel que vous pouvez le désirer. J'ai eu l'honneur de lui rendre compte de la continuation des saluts et des prières. S. M. pense qu'à présent vous pourriez faire cesser les saluts et conserver la collecte, qui se dira jusques à ce que le roi, par les actions de grâces qu'il se propose de faire rendre à Notre-Dame, vous ait assuré de son parfait rétablissement. Je ne vous dis rien sur le *Te Deum* du parlement : c'est une affaire faite, et de laquelle il faut, je crois, ne plus parler. Je n'ai pas manqué de rendre compte au roi du désir que vous aviez d'être témoin vous-même de sa convalescence. S. M. m'a chargé de vous assurer qu'elle connoissoit votre zèle et votre attachement, et qu'elle étoit sensible à toutes les marques que vous lui en donniez dans cette occasion.

---

1. A l'issue de sa délibération du 22 au matin, le parlement avait enjoint à M. de Marville de faire immédiatement imprimer et afficher une ordonnance pour que Paris fût illuminé le soir même, et, à huit heures, toutes les maisons, jusqu'au dernier étage, étaient plus brillantes que jamais elles ne l'avaient été (*Barbier*, p. 451-542).

Elle s'est informée de votre santé, que je lui ai assuré être très bonne; mais cette assurance ne vous met point dans la nécessité de faire le voyage de Metz[1]. Je me flatte que vous rendez justice à l'attachement et au respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

28 août 1744.

Sur la description que vous faites des réjouissances du peuple de Paris lorsqu'il a été sûr de la convalescence du roi[2], on ne peut pas douter que la joie n'ait été bien vive et bien complète, puisqu'elles n'ont donné occasion à aucun désordre. C'est ainsi qu'il seroit à souhaiter que toutes les fêtes se passassent.

Vous avez parfaitement bien fait de céder aux instances de Polichinelle. La pièce n'est pas singulière pour l'intrigue, ni brillante de traits, et l'on y reconnoît assez facilement que l'auteur a bien plus de zèle que d'imagination. Je vous suis obligé de m'en avoir envoyé le manuscrit[3] et d'y avoir joint les *Nouvelles ecclésiastiques*, où l'on vous fait jouer un rôle tout à fait intéressant[4].

Comme le sieur Pignatel, qui doit porter à Marseille les ouvrages faits pour Seïd-Pacha[5], doit partir dans dix ou douze jours, je me passerai de les voir, et, pour ne point le retarder, vous voudrez bien les lui faire remettre. Il demande que la caisse dans laquelle ils devront être emballés soit plombée, afin de n'être pas sujette à être visitée pendant la route. La précaution me paroît bonne, et je vous serai obligé de charger quelqu'un qui puisse,

---

1. On a, dans la collection Rondonneau, deux mandements que l'archevêque adressa aux Parisiens, pour faire chanter le *Te Deum*, les 6 et 17 septembre.

2. *Journal de Barbier*, p. 545-548; *Gazette*, p. 418.

3. *Polichinelle franc-maçon*, pièce en un acte donnée à la foire Saint-Germain, sans nom d'auteur, ne fut pas imprimé. On en a le livret dans le ms. fr. 9313, ainsi que celui de *Polichinelle Gros-Jean*, parodie de l'opéra de *Roland*, et, dans le ms. fr. 9337, une parodie de l'*École des amants*, par Fuzelier, intitulée : *Polichinelle maître d'école*, aussi de 1744.

4. Ce doit être la feuille du 6 août, où il est question, p. 125, des vains efforts de Marville pour empêcher M. Tamponnet d'être nommé syndic de la Sorbonne contre M. Gaillande. Cf. l'année 1745, p. 60.

5. L'ambassadeur turc dont il a été si souvent parlé en 1742, p. 1, etc.

avec le sieur Pignatel, se donner les soins nécessaires pour cela.

La santé du roi se rétablit de jour en jour, et les médecins nous promettent une très courte convalescence.

Vous connoissez, etc.

P.-S. — Je reçois votre lettre du 24. Sans doute qu'on a été alarmé de ce que le roi avoit eu quelque peine à s'endormir. Cela lui est encore arrivé hier; mais il n'en passe pas moins bien la nuit, et il s'en réveille plus tard. Il vient de prendre médecine, et l'on assure que sa santé s'en trouve au mieux. Mgr le Dauphin doit prendre médecine ce soir, mais uniquement de précaution.

J'ai parlé à M. le cardinal de Tencin sur l'affaire du...[1]. Il doit agir en conséquence de ce que je lui en ai dit.

A l'égard des soupçons qu'on a sur la fermentation qui se passe chez les Doctrinaires, j'attendrai que Monsieur de Mirepoix m'en parle[2].

Je ne vois, au surplus, qu'à approuver tout ce que vous avez fait ou projeté de faire sur les autres articles de votre lettre, et je vous réitère les assurances, etc.

M. de Maurepas à M. de Boze, garde du cabinet des médailles[3].

28 août 1744.

Je renvoie aujourd'hui à M. de Cotte[4] les desseins des médailles pour les trois villes que le roi a conquises[5]. S. M., en me disant qu'il les approuvoit, a ajouté qu'elle désiroit qu'on en frappât une à l'occasion du rétablissement de sa santé, et je ne puis me dispen-

---

1. Ici une lacune.

2. Voyez ci-dessus, p. 162 et 163.

3. Claude Gros de Boze (1680-1754), antiquaire, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions, secrétaire perpétuel de cette dernière compagnie de 1706 à 1742, auteur des quinze premiers volumes de l'*Histoire de l'Académie* et de la seconde édition de l'*Histoire métallique de Louis XIV* (1723), dirigeait la continuation de la série des médailles pour servir à l'histoire de Louis XV.

4. Jules-Robert de Cotte, directeur de la Monnaie des médailles.

5. Menin, Ypres et Furnes. Les trois médailles sont décrites dans le catalogue des *Médailles françaises dont les coins sont conservés au Musée monétaire*, nos 95, 96 et 97 du règne de Louis XV.

ser, dans cette circonstance, de m'adresser encore à vous. Le sujet est trop intéressant pour qu'il ne soit pas aussi bien traité qu'il peut l'être, et d'ailleurs, l'Académie[1] étant actuellement en vacances, il faudroit attendre sa rentrée pour lui annoncer l'intention du roi. S. M. sait que je dois vous en écrire; je ne doute pas qu'elle ne vous sache gré du soin que vous vous serez donné, dans ce moment-ci, pour le satisfaire[2].

Vous connoissez les sentiments, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

1er septembre 1744.

L'empressement des habitants de Paris à recevoir le roi avec toutes les démonstrations de joie qu'ils pourront lui témoigner est infiniment louable. C'est par cette raison même qu'il est juste de ne pas leur laisser faire des frais qu'ils aient à regretter. Comme le temps du retour du roi n'est point fixé, et qu'il n'est pas sûr qu'il retourne à Paris, vous pouvez, en leur laissant l'espoir et les louant de leur zèle, les assurer que vous entrez dans leurs vues et que vous vous chargez de les avertir à temps pour les préparatifs qu'ils veulent faire. Et en effet, je n'oublierai pas de vous informer aussitôt qu'il y aura, sur ce retour, quelque chose de décidé[3].

Il est très bon que la demoiselle Prévôt vous rende compte, et vous démêlerez aisément si, en vous venant dire ce qui se dit chez elle, elle ne cache pas ce qui s'y passe. Il est vrai que le rapport qu'elle vous a fait, ainsi que celui que vous y avez joint, ne contiennent que des propos et des conversations peu importantes.

On a un peu aidé le sommeil du roi, et il a mieux dormi cette nuit. Au reste, sa santé va de mieux en mieux.

Vous connoissez, etc.

---

1. L'Académie des inscriptions et belles-lettres, chargée spécialement, depuis sa création, de choisir les sujets et rédiger les légendes des médailles de l'histoire du roi régnant. Ses registres manquent pour l'année 1744.

2. Voyez ci-après, p. 195.

3. Le roi ne rentra aux Tuileries que le 13 novembre (*Gazette*, p. 577-588; *Barbier*, t. III, p. 557-567; *Luynes*, t. VI, p. 141-155).

M. de Maurepas à M. de Marville.

5 septembre 1744.

Je m'en remets, sur l'affaire de l'élection du P. Mareiller, à ce que je vous en ai déjà écrit. Je ne pense point qu'une simple lettre de moi, ni de M. l'évêque de Mirepoix, suffise dans cette occasion, et, pour couper court, je crois qu'il n'y a pas à hésiter à donner un ordre du roi, dont je vous ai mandé de vouloir bien m'envoyer la forme[1].

J'ai fait voir à M. le contrôleur général le projet de la déclaration pour les boues et lanternes. Il ne l'approuve point du tout; il trouve qu'il ne remplit point du tout ses vues, et qu'il tend, contre toute justice, à faire payer également ceux qui ont racheté et ceux qui n'ont point racheté. Je m'en rapporte à ce que M. le contrôleur général doit vous en écrire plus amplement. A l'égard des rôles, il ne compte pas que ni vous ni M. le prévôt des marchands les deviez arrêter. Il prétend que ce sera le Conseil, et qu'ils seront signés du roi[2].

Vous trouverez ici le manuscrit politique que vous m'avez envoyé. Je l'ai lu, et vous pouvez le laisser imprimer, si vous le voulez; je n'y trouve ni inconvénient ni avantage.

La vengeance que la fripière a prise du maure de Mme la comtesse de Roye[3] mérite sans contredit punition; elle est d'autant plus déplacée, que le maure la justifioit, et vraisemblablement aux dépens de la vérité.

Il seroit à propos de faire examiner les François qui vont au prêche chez l'ambassadeur d'Hollande, et vous en faire rendre compte plus particulièrement.

Je joins ici le placet qui m'a été donné ici par un juif qui s'intéresse à la liberté d'un autre juif nommé Chenaits, détenu au Châ-

---

1. La lettre du roi au vicaire de la congrégation des Jacobins de la province de Bretagne enjoignit de confirmer l'élection du P. Mareiller comme prieur du couvent de la rue Saint-Jacques, à Paris. Le P. Pasquier, provincial, avait refusé de confirmer cette élection, et le roi l'avait exclu de la place de conventuel dudit couvent (Arch. nat., O[1] 88, fol. 243).

2. Voyez ci-après, p. 194.

3. Il ne restait plus de ce nom que l'abbesse du Paraclet citée ci-dessus, p. 132. Voyez les *Mémoires de Luynes*, t. V, p. 201-202.

telet depuis huit ans. Je désirerois que vous vous fissiez informer de son affaire et de la vérité des faits qu'il énonce.

Vous ne me mandez point à quoi l'on en est sur l'affaire d'Arnaud, dont on peut souhaiter d'avoir des nouvelles d'un moment à l'autre[1].

Quoique le roi soit, au gré de la Faculté, dans un état de convalescence satisfaisant, nous trouvons que ses forces reviennent bien lentement.

Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. Roy[2].

5 septembre 1744.

J'ai reçu avec grand plaisir, Monsieur, les exemplaires des vers que vous avez faits sur la convalescence du roi[3]. S. M. les connoissoit déjà[4], et cet ouvrage est une peinture trop vive et trop bien exprimée des sentiments unanimes, pour qu'il ne devînt pas public aussitôt qu'il vous seroit échappé.

---

1. Voyez ci-après, p. 198, lettre du 20 septembre.

2. Pierre-Charles Roy (1683-1764), librettiste, épigrammatiste et auteur des brevets de calotte.

3. L'ode de Roy parut dans le *Mercure* du mois, p. 2133-2136. Le poète, que Marville traitait fort bien, lui avait adressé cette pièce le 24 août. Marville fit répondre que « son impatience de voir cet ouvrage étoit d'autant plus grande qu'indépendamment du sujet, le plus intéressant qu'il pût y avoir, traité par lui, il devait l'être encore davantage, si cela étoit possible. » La lettre de Roy à M. de Marville a été publiée par Ravaisson, avec le projet de réponse, etc., dans le tome XII des *Archives de la Bastille*, p. 249 et 253-254. Voltaire réclama auprès de M. de Marville contre la publication d'une « prétendue ode imprimée sous son nom, » et il fallut faire faire une enquête comme il le réclamait (*ibidem*, p. 250-255). C'est le *Discours en vers sur les événements de l'année 1744*, « petite drôlerie » écrite pour amuser le cardinal de Tencin, et dont une copie a été placée dans le chansonnier de M. de Maurepas (ms. fr. 12647, p. 371-374).

4. On fit cette épigramme bien innocente sur les vers de Roy, qui portait le cordon de l'ordre de Saint-Michel :

Notre monarque, après sa maladie,
Étoit à Metz, attaqué d'insomnie,
Que peu de gens ont pu guérir d'abord.
Roy, le poète, à Paris, versifie.
La pièce arrive, on la lit : le roi dort.
De Saint-Michel la muse soit bénie !

On ne peut être, Monsieur, plus véritablement à vous que je le suis.

M. de Maurepas à M. de Marville.

9 septembre 1744.

La santé du roi s'affermit tous les jours, et les progrès vont être rapides. S. M. compte, si le temps le permet, prendre l'air aujourd'hui dans son jardin et donne cet après-midi conseil d'État[1].

M. Desgranges[2] auroit satisfait les désirs du parlement et de toutes les compagnies, s'il avoit, comme je le lui avois conseillé, voulu partir d'ici vendredi ; mais c'est ce que je n'ai pu lui persuader. Le *Te Deum* n'aura été que le jeudi ; il n'y a pas grand mal à cela. Nous attendrons ici des nouvelles du feu et des illuminations[3]. Je pense, comme vous, qu'on ne pourra que diffici-

---

Sur la présentation de l'exemplaire offert au roi, et qui produisit cet effet soporifique, voir les *Mémoires de Luynes*, t. VI, p. 150.

1. *Mémoires de Luynes*, t. VI, p. 74.

2. Michel Ancel Desgranges fils, maître des cérémonies.

3. Cette fête eut lieu le 10 septembre (*Barbier*, p. 545-548 ; *Gazette*, p. 442-443 et 450-452). Il y eut aussi des représentations gratuites : voir le *Mercure* du mois, p. 2065-2069. L'Académie française, n'ayant pu faire chanter un *Te Deum* le 5, comme elle l'avait projeté, remplit ce devoir le 12 ; mais on trouva que c'était insuffisant, et un chansonnier fit courir ces vers sur un air connu (recueil Maurepas, ms. fr. 12647, p. 401-402) :

Réveillez-vous, belle endormie ;
Réveillez-vous à nos chansons.
N'êtes-vous donc l'Académie
Que pour partager des jetons ?

Le Roi va combattre, on l'adore,
Il renaît vainqueur du trépas.
La belle, hé ! vous dormez encore ?
C'est que tout çà n'vous touche pas !

De tous côtés il pleut des odes,
Tout rime, grimauds, avocats,
Et rien ne sort de vos pagodes,
Qu'un sot miaulement de chats[a].

Vous avez (l'affiche est notoire)
Chanté *Te Deum* à grand cœur ;

---

a. M. de Moncrif fit des stances.

lement arrêter les excès; mais, cependant, quant aux corps des communautés, je le crois essentiel dans le temps présent.

Il n'y a rien que de simple dans ce que vous a dit M. de...[1], et il ne peut s'empêcher de se conformer à l'usage et de s'unir à la joie publique, puisqu'on veut bien le souffrir ici.

M. Orry ne vous a, je crois, pas répondu sur l'affaire des lanternes. Je lui ai pourtant dit que je vous avois remis à la réponse qu'il vous feroit. Il m'a paru seulement, depuis cette réponse, qu'il croyoit qu'on pourroit faire usage du projet en mettant l'imposition à trois livres, au lieu de vingt sols, et tenant compte du rachat à ceux qui ont déjà payé[2].

Vous avez eu réponse sur les Jacobins.

L'aventure du commissaire dans le Temple ne veut qu'une protestation pour l'ordre de Malte, sans préjudice des droits du Châtelet.

Je vous remercie du détail des autres aventures arrivées à Paris, qui me paroissent assez sans conséquence, et de toutes les drogues que vous m'avez envoyées, et dont je ne puis encore vous rien dire.

Vous trouverez ci-joint l'état des dépenses de la police, que le roi ne m'a remis qu'hier.

Si c'est assez pour votre gloire,
Elle est commune au vidangeur.

Fumeur[a], quitte ton brûle-gueule;
Pour le roi vite un vers ou deux!
Ou, si Clio fait la bégueule,
Déterrez-nous quelque Chartreux[b].

1. Le nom n'a pu être lu.

2. En 1722, la taxe annuelle, fixée vingt ans auparavant à trois cent mille livres, avait été portée à un total de quatre cent cinquante mille livres et rachetée sur ce pied, en tout ou en partie, par les propriétaires des maisons, édifices, boutiques, échoppes, places, jardins, etc., ayant face sur rue. Une déclaration du 3 décembre 1743 a ordonné la levée d'une nouvelle taxe de quatre cent cinquante mille livres pour l'enlèvement des boues et l'entretien des pompes et lanternes publiques, en tenant compte néanmoins de l'intérêt des sommes payées pour le rachat, ou en acompte, depuis 1704. Le 26 juin 1745, M. de Marville sera chargé de juger sommairement toutes les contestations.

---

a. Crébillon.

b. On prétendait que ses tragédies étaient de la façon d'un Chartreux, mort à Utrecht trois ans auparavant.

Je ne sais rien encore sur mon retour, ni sur ce que le roi fera en partant d'ici : ce qui ne peut être bientôt.

Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas au sieur de Beauvais, concierge du Luxembourg.

11 septembre 1744[1].

Le roi, ayant été informé que le nommé La Fontaine s'ingère, au préjudice des règlements de police, d'exposer ou vendre sous les galeries du Luxembourg des estampes contraires à la religion et aux bonnes mœurs, a donné ses ordres à un commissaire du Châtelet pour s'y transporter à l'effet de saisir lesdites estampes, ainsi que le magasin qu'il peut avoir dans le Luxembourg. S. M. m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous donniez audit sieur commissaire toute aide et entrée, tant dans ledit château que dans lesdites galeries, et que vous soyez présent à la perquisition et saisie qui sera par lui faite. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Boze.

13 septembre 1744.

Le roi, qui a lu, Monsieur, le mémoire que vous m'avez envoyé sur différentes médailles frappées dans des circonstances pareilles à celle où il se trouve, s'est déterminé pour la seconde que vous avez imaginée et qui a pour légende : *Deo conservatori.* Il me paroît, en effet, qu'elle renferme tous les sentiments que le danger du roi et le retour merveilleux de sa santé ont fait naître dans tous les cœurs, et qu'elle réunit toutes les idées par lesquelles on pourroit exprimer ces sentiments. Le prote aura sans doute oublié le mot *Metis*, qui paroît y être très nécessaire. Vous connoissez, etc.

P.-S. — Je reçois dans le moment, Monsieur, votre lettre du 10. Le roi m'a paru si content de la légende qu'il a choisie, que

---

1. O[1] 389, p. 270.

je crois qu'il faut s'y tenir. D'ailleurs, les raisons que vous donnez dans votre mémoire répondent solidement aux observations de votre lettre. Si les païens se sont servis de la légende *Deo conservatori*, nous pouvons nous en servir comme d'une expression qu'ils ont conservée et que nous restituons au vrai Dieu, comme une infinité d'autres que nous avons arrachées au paganisme, et, si on la trouve sur des modernes, ils ne l'ont prise qu'où nous la prenons. A l'égard de.....[1], je ne sais si le *Deo salutis et vitæ*, en multipliant les idées, est aussi sublime que le *Deo conservatori*, qui les rassemble[2].

Louis Racine à M. de Marville.

A Soissons, ce 14 septembre 1744[3].

Monsieur,

J'apprends qu'aux dernières réjouissances ma pièce de vers a été distribuée dans l'hôtel de ville et que je vous ai cette obligation[4]. J'ajoute ce bonheur à la manière si glorieuse pour moi dont cette même pièce a été reçue de S. M. Je n'ose vous en faire le détail : il y paroîtroit de la vanité de ma part. Je crois que, depuis l'avantage qu'elle a eue (*sic*) de plaire au roi, on ne peut trop la répandre. On ne me soupçonnera pas d'attendre quelque profit du débit. Depuis qu'elle est imprimée ici, j'entends dire aux

---

1. Ici une lacune.

2. *Deo conservatori* fut maintenu, avec cette légende explicative : *Rege vinculis mortis soluto Metis August. MDCCXLIV*. Voir le *Catalogue du Musée monétaire*, n° 100 du règne.

3. L'original de cette lettre a passé dans une vente d'autographes faite par M. Étienne Charavay, le 28 janvier 1893, n° 87 du catalogue.

4. Racine fils avait composé une pièce de vers sur la convalescence du roi ; mais il ne songeait point à la faire connaître au public, étant déjà devancé par le poète Roy, et c'est à son insu que M. de Marville la fit imprimer et distribuer le jeudi 10 septembre, à l'occasion du feu d'artifice tiré sur la place de Grève et des illuminations générales. Voir les *Lettres inédites de M. le chancelier Daguesseau*, t. II, p. 339-346. Louis Racine était alors directeur des fermes à Soissons, et il désirait éviter le tort que pouvait lui faire, ainsi qu'à son poème de la *Religion*, la publication faite en dehors de lui de l'*Abrégé de l'histoire du Port-Royal* (1742). — On voit, dans le Catalogue des imprimés de la Bibliothèque nationale, t. II, p. 370-372 et 376-377, combien la maladie et la convalescence de Louis XV inspirèrent de poésies du même genre.

personnes du peuple qu'elle fait pleurer. J'aime mieux cet éloge que si l'on disoit : « Voilà de beaux vers ! » Je n'ai aucun mérite comme poète ; je n'ai fait qu'exprimer simplement ce que j'ai senti, et ce que tout le monde a senti comme moi. La vérité est tout l'ornement de cette épître.

Je suis, avec autant de reconnoissance que de respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

P.-S. — En écrivant aujourd'hui à M. le chancelier, je lui fait part de l'obligation que je vous ai, qui est bien véritable.

En apostille : « M. Duval. Répondue, et, s'il veut garder cette lettre et y joindre une copie de ma réponse, je n'y vois point d'inconvénient[1]. »

M. de Maurepas à l'abbé de Saint-Exupéry[2].

19 septembre 1744.

J'ai rendu compte au roi, Monsieur, de la vivacité avec laquelle le chapitre de Notre-Dame a profité de l'approbation que S. M. avoit donnée à la fondation d'une messe solennelle qu'il désiroit faire célébrer pour elle tous les ans, et je l'ai informée que le chapitre, suffisamment autorisé par cette approbation, avoit constitué sans délai cette fondation et célébré solennellement cette messe. C'est avec une véritable satisfaction que le roi a vu, dans cet empressement, une nouvelle preuve de tous les sentiments de zèle et de fidélité que le chapitre a toujours fait éclater pour sa personne[3]. Soyez persuadé, Monsieur, que non seulement je saisirai avec plaisir les occasions de les rappeler au souvenir de S. M., mais que je désire infiniment celle de rendre au chapitre tous les services qui peuvent dépendre de moi, et de vous prouver en particulier la parfaite sincérité avec laquelle je suis, etc.

---

1. La réponse de M. de Marville a fait partie de la collection de M. Monmerqué. Le lieutenant général de police y disait : « Je connois les sentiments de Paris ; mais il falloit un Racine pour les rendre. Aussi puis-je vous répondre de la reconnoissance de la ville et de la mienne en particulier. »

2. Maître chantre, puis doyen du chapitre de Paris. Il mourut à Paris, le 1er février 1758, âgé de cinquante-sept ans (*Luynes*, t. XVI, p. 354).

3. A Versailles, le curé Jomard avait fait vœu, le 19 août, de célébrer une neuvaine à l'autel du chœur de l'église Notre-Dame et d'aller en pèlerinage à Sainte-Geneviève de Nanterre (*Journal du commissaire Narbonne*, p. 637).

M. de Maurepas à M. de Marville.

20 septembre 1744[1].

Je joins ici une lettre écrite à M. le cardinal de Tencin par le gardien des Récollets de Chalais, à laquelle est jointe une autre lettre avec une signature contrefaite. Quoiqu'elle ne mérite pas beaucoup d'attention, vous voudrez bien cependant voir si on pourroit en découvrir l'auteur.

J'ai reçu votre lettre du 15 ; j'ai rendu compte au roi de tous les détails que vous y faites des différentes fêtes qui ont été données à Paris. Il est heureux et presque surprenant qu'il ne soit arrivé aucun accident[2]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

20 septembre 1744.

J'ai reçu vos lettres des 17 et 18 de ce mois.

Rien encore ne doit faire présumer qu'on fasse quelque grâce à Arnaud et ses complices[3] ; mais, en le supposant, je ne puis vous mander ce qu'on pourroit vouloir faire à cet égard sans savoir quel sera le jugement, et ce n'est que lorsque vous serez en état de m'instruire à quoi cette affaire se terminera, que je pourrai vous le dire. Vous trouverez ici la signification que vous me demandez.

---

1. O[1] 389, p. 275.

2. Au mois de juin précédent, le *Mercure* disait (p. 1462) : « On a remarqué qu'en général les citoyens alloient et venoient dans tous les quartiers avec la même satisfaction et le même agrément avec lesquels on se promène dans le jardin royal des Tuileries. »

3. Dossier Bastille 11545. Voyez ci-dessus, p. 192. L'avocat Barbier (p. 574-576) raconte l'histoire de cet Arnaud, « fameux chirurgien pour les bandages, » qui, malgré de puissantes recommandations, avait fait arrêter un ennemi à lui, du nom de Michel, « solliciteur de procès au Palais, » pour de prétendues intelligences avec les ennemis de l'État. C'est M. de Marville qui, en interrogeant Michel, avait découvert l'origine de la fausse dénonciation. Le roi consentit à ce qu'on ne condamnât pas Arnaud à mort ; mais il fut envoyé pour la vie aux galères, avec deux complices. L'un de ceux-ci s'étant coupé la gorge en prison, on pendit son cadavre par les pieds, comme nous le verrons au 31 décembre.

Vous ferez examiner sans doute ce que c'est que le cabanon de M. de Nesle[1] et ce qui s'y passe. Il faut espérer qu'il n'arrivera, pendant l'absence de M. de Saint-Florentin, aucun de ces événements qui exigent des ordres directs. La joie du rétablissement de la santé du roi et l'attente de sa présence occuperont assez Paris pour compter d'ici là sur la tranquillité générale.

Les auteurs tombés s'excuseront sur la promptitude avec laquelle ils ont travaillé; ils n'ont jamais tort. Il faudra cependant veiller à ce que les ouvrages que surtout la circonstance présente fait et fera naître encore, n'aient rien de répréhensible. Vous avez très bien fait de ranimer sur cela l'attention de Crébillon.

Il me semble que vous ne pouviez guères vous conduire autrement que vous avez fait avec le chevalier de Mouhy[2], et je ne crois pas que vous soyez désapprouvé de M. d'Argenson, à qui vous avez eu raison d'écrire sur-le-champ.

Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

22 septembre 1744[3].

Je joins ici un mémoire par lequel la famille du sieur du Vaucel demande que la nommée Masson[4] soit renfermée. Je vous prie

---

1. Louis de Mailly, marquis de Nesle, père des favorites.

2. Charles de Fieux, chevalier de Muys ou Mouhy (1701-1784), neveu de Longepierre. Ce romancier, aussi ennuyeux que fécond, dont Charles Monselet a parlé dans les *Oubliés et dédaignés*, fut le complaisant du maréchal de Belle-Isle avant de se mettre aux gages de Voltaire, comme factotum. C'est lui qui avait publié en 1739, malgré les défenses de la Chancellerie, de prétendus *Mémoires de Mlle de Moras*, et ses *Mille et une faveurs* lui avaient valu quinze jours de Bastille en 1741. Cependant il n'est pas douteux que nous devions le considérer comme l'auteur gagé des gazetins rédigés de 1742 à 1743 pour le service de M. de Marville : voyez Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. XII, p. 214-220, 252, 255-258 et 284, et les textes mêmes publiés dans la *Revue rétrospective*, t. IV, p. 468, et V, p. 69, 70, 73, 77, etc., et cités ci-dessus. — En octobre 1744, il demanda la direction du *Mercure*, avec l'appui de M. de Pont-de-Veyle, ou tout au moins le partage de cette direction avec Fuzelier (lettre du 3, dans le dossier Bastille 10299); mais nous le verrons arrêté de nouveau en février 1745, puis relégué à Rouen, pour avoir étendu dans le public son commerce de gazetins.

3. O[1] 389, p. 281. L'original est dans le dossier Bastille 11555, fol. 84.

4. Marie-Madeleine Masson.

de vouloir bien vous faire informer de la conduite que cette fille a tenue jusques à présent et si son père a véritablement été condamné aux galères à perpétuité. Il seroit, en ce cas, doublement fâcheux pour la famille du sieur du Vaucel qu'il fît un mariage aussi déshonorant. Si vous pensez que cette fille, qui a toujours vécu dans le libertinage, doive être enfermée par ordre du roi, il faudroit que la famille du sieur du Vaucel payât une pension à Sainte-Pélagie ou dans quelque autre maison où on voulût bien s'en charger[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

25 septembre 1744.

Si la joie de Paris augmente à chaque circonstance qui prouve le parfait rétablissement du roi, elle deviendra bien plus vive lorsqu'on y va savoir que le roi part mercredi de Metz pour aller à Lunéville et de là à Strasbourg. S. M. ne l'a annoncé que d'hier au soir[2].

---

1. Le dossier Bastille 11555 contient cette minute de réponse de M. de Marville, en date du 26 septembre : « .... Quoique je n'eusse pas besoin de prendre des éclaircissements à ce sujet, puisqu'elle est connue depuis longtemps à la police, j'avois chargé néanmoins une personne de faire de nouvelles informations; mais, dans l'intervalle, M. de Baudry, allié de la famille du sieur du Vaucel, est venu me trouver pour me prier de la faire arrêter sans délai, en ajoutant que, si l'on tardoit, il y avoit lieu de craindre que l'amant et la maîtresse ne passassent dans le pays étranger pour se marier librement. J'ai cru ne pouvoir lui refuser un ordre anticipé pour conduire cette fille à Sainte-Pélagie, où la famille du sieur du Vaucel payera sa pension. Je me flatte que vous voudrez bien l'approuver en faisant expédier un ordre en forme pour sa capture et pour la faire retenir dans cette maison. » La fille Masson, qui n'avait que vingt et un ans, fut mise à Sainte-Pélagie; puis, en 1746, on voulut la marier à un veuf, nommé Jean-Baptiste Goube : elle s'y refusa, même après passation du contrat de mariage, sous prétexte de se faire religieuse. Toutes les pièces de cette affaire de famille sont réunies dans le dossier Bastille 11555. Le père de la Masson, faisant profession de marchand de cheveux, avait été condamné à trois ans de galères pour vol d'une tabatière dans l'église des Capucins, puis à perpétuité, pour récidive, le 24 novembre 1734. Quant à M. du Vaucel de Saint-Just, c'était un secrétaire du roi, frère d'un maître d'hôtel du roi et petit-fils de M. Taboureau, de qui la fille avait épousé M. Taschereau de Baudry, intendant des finances.

2. *Gazette*, p. 473, 488-490 et 505-506; *Luynes*, p. 81-83. « Le roi,

Je crois que vous avez pris le meilleur parti de faire passer Mgr le Dauphin sur les remparts, où la foule qui voudra le voir sera plus à l'aise; mais il convient, comme vous l'avez pensé, qu'il passe très lentement, afin qu'on voie que, s'il n'a pas passé par Paris, ce n'étoit pas pour éviter d'être vu [1].

Vous avez dit tout ce qui pouvoit se dire pour modérer les dépenses qu'on prétend faire à Paris à l'arrivée du roi. L'on ne peut ni ne doit les défendre formellement; mais il est toujours bon de continuer à conseiller la modération sur cet article [2].

M. le prévôt des marchands m'a fait une description très circonstanciée de la fête de M. le contrôleur général. On ne peut rien de mieux, et il a été très bien servi et très admiré [3].

Je parlerai ce soir au roi des jeux qui se renouvellent. Cet article mérite attention. Comme je pars d'ici mercredi pour retourner à Paris, suivant ce que le roi aura décidé nous verrons ensemble ce qu'il y aura à faire.

Il convenoit, puisque vous aviez l'ordre de liberté du chevalier de Mouhy, de la lui rendre [4]; mais, sur ce que vous m'en dites, il ne sera pas longtemps sans nous retomber sous la main [5].

Les précautions que vous avez prises et les ordres que vous avez donnés pour parer aux inconvénients des leçons publiques de Mme de Lassant étoient très nécessaires. C'est encore un article que nous examinerons à mon retour, et nous verrons à mettre pour le moins en règle ces petits exercices, qui ne me paroissent pas non plus fort avantageux au public.

La *Gratis des demoiselles de Paris* est une plaisanterie réchauf-

---

disent ces *Mémoires*, p. 79, paroît extrêmement sensible au zèle et aux sentiments de ses sujets. On lui parloit, il y a quelques jours, des fêtes qu'on lui préparoit pour son arrivée à Paris; il répondit que l'attachement singulier qu'on lui avoit montré étoit pour lui la plus agréable de toutes les fêtes. »

1. Le Dauphin, ayant quitté son père en pleine convalescence, rentra à Versailles le 27.

2. Voir la description interminable des fêtes et réjouissances dans la *Gazette*, p. 449-454, 464-467, 475-478, etc.

3. Fête donnée par M. Orry, dans sa maison de campagne de Bercy, le 23 septembre (*Gazette*, p. 467; *Barbier*, t. III, p. 548; ms. fr. 12647, p. 209).

4. Ordre de mise en liberté, 18 septembre (Arch. nat., O1 88). Voyez ci-dessus, p. 199.

5. On le verra l'année suivante, en février 1745.

fée ; mais celle du *Vive le roi dans le tête-à-tête!* est assez bonne[1]. Je ne crois pas pourtant que la mode devienne générale ; il y a un peu trop de circonstances où l'on ne doit pas crier dans ces moments-là.

J'ai reçu tous les imprimés que vous aviez joints à votre lettre. Rien n'est aussi complet que les collections que vous m'envoyez maintenant, et je vous en suis très obligé.

Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

26 septembre 1744[2].

Quoique le nommé Mayeur-Lyon paroisse dans des circonstances favorables, et que la créance en vertu de laquelle il est encore retenu dans les prisons n'ait pas une origine fort claire, il n'est cependant pas possible de proposer au roi d'employer son autorité pour le rendre libre tant qu'il sera retenu en vertu d'une sentence par corps décernée contre lui. Ainsi il sera nécessaire de suivre la voie juridique, et, lorsqu'il ne sera plus retenu qu'en vertu des ordres de S. M., elle voudra bien en accorder la révocation[3]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

16 octobre 1744[4].

Je joins ici un ordre du roi qui relègue à cinquante lieues de Paris le sieur Despinassy. Vous voudrez bien lui faire notifier incessamment cet ordre et tenir la main à ce qu'il y obéisse sans délai. Il convient que vous recommandiez le secret à celui que

---

1. Le chansonnier de M. de Maurepas contient (ms. fr. 12647, p. 117-311) une multitude de chansons ou de pièces relatives à la maladie et à la convalescence du roi, mais non celles dont il est parlé ici.

2. O[1] 389, p. 287.

3. Un juif messin, fournisseur des vivres, du nom de Mayer-Lyon, était prisonnier au Petit-Châtelet depuis 1736, et y resta jusqu'en 1746 faute du consentement de ses créanciers à ce qu'il fût relâché (dossier Bastille 11559, art. Le Tonnelier).

4. O[1] 389, p. 308.

vous chargerez de cet ordre[1]. Le sieur Despinassy loge rue Payenne, au Marais, dans un hôtel garni, vis-à-vis un charron.

Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

1er novembre 1744[2].

M. le duc d'Uzès[3] continue à demander que le nommé Nathan de Montanges, juif, soit mis en liberté nonobstant toutes recommandations de la part de ses créanciers[4]. Je lui ai représenté l'irrégularité d'un pareil ordre, et j'en joins ici un, au contraire, pour vous autoriser à le faire sortir de prison en rapportant mainlevée de ces recommandations, et lorsqu'il ne sera plus retenu qu'en vertu des ordres de S. M.[5]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

2 novembre 1744[6].

Sur ce que vous me marquez concernant la nommée Geneviève Tessier, femme de Pierre Harlay, qui est détenue depuis 1737 à l'Hôpital[7], je joins ici l'ordre que vous demandez pour l'en faire sortir. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

3 novembre 1744[8].

Je joins ici les ordres du roi pour faire sortir de l'Hôpital plu-

---

1. Cet ordre de relégation était accordé à la demande du prince de Grimberghen, ambassadeur de l'électeur de Bavière, comme le montre une lettre suivante.

2. O¹ 389, p. 328.

3. Charles-Emmanuel de Crussol, né en 1707, marié en 1725 à une fille du duc de la Rochefoucauld.

4. Nathan de Morhange, juif messin, était au Grand Châtelet depuis 1724 (dossier Bastille 10853).

5. Instruit et converti par le P. Billecoq, de l'Oratoire, il l'avait escroqué.

6. O¹ 389, p. 328.

7. Dossier Bastille 11373.

8. O¹ 389, p. 329.

sieurs particuliers dénommés dans deux états que vous m'avez laissés il y a quelques jours[1]. Vous n'y trouverez point ceux concernant les nommés Cholet, Carteron, Lhôtier, Fauchers et de l'Épine, qui doivent y rester jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par les personnes intéressées à leur détention. Si cependant le nommé de l'Épine, qui est braconnier de profession, étoit propre à servir, et qu'il veuille s'engager, suivant ce que vous m'en marquerez je vous envoierai les ordres à cet effet.

A l'égard de la nommée Robert[2], elle est sortie en vertu d'un ordre du roi que j'ai signé le 6 du mois passé.

J'ai remis l'ordre concernant la nommée Godefroy, femme Peuche, à son père, qui me l'a demandé pour aller la retirer lui-même. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

15 novembre 1744[3].

Le nommé Maugin et Antoine Fourré ont été mis en prison de l'ordre du roi, le 3 septembre dernier, sur la demande que vous en avez faite. Ils étoient accusés d'avoir fait de fausses lettres de change, dont une de cinq mille livres, qui a été acquittée par le sieur Dureville, caissier des vivres d'Allemagne.

M. de Machault d'Arnouville[4], qui s'intéresse à la famille de Maugin, propose de le faire renfermer dans une maison de force. Je vous prie de me marquer si, depuis qu'il est en prison, il n'a point été recommandé par des créanciers ou par d'autres personnes qui se trouveroient dans le même cas, à cet égard, que le sieur Dureville, si il a été fait quelques poursuites judiciaires contre lui, et, en général, ce que vous pensez sur la demande qu'on fait de le renfermer pour ne pas le livrer à la justice[5]. Je suis, etc.

---

1. Ces états comprenaient neuf femmes détenues à la Salpêtrière et cinq hommes détenus à l'Hôpital.

2. Charlotte Robert, femme Dauvais : dossier Bastille 11522.

3. O[1] 389, p. 351.

4. Ce doit être le père, Louis-Charles, conseiller d'État et chef du conseil de la duchesse d'Orléans, plutôt que le fils, Jean-Baptiste (1701-1794), qui occupait depuis 1743 l'intendance de Hainaut, et qui passera contrôleur général en 1745.

5. Dossier Bastille 11551. Antoine Fourré, qui n'était que le domestique de Maugin, fut relâché le 30.

M. de Maurepas à M. de Marville.

26 novembre 1744.

Votre aventure est désagréable sans doute; mais personne n'est à l'abri des discours d'un fou ou d'un ivrogne, et l'insolent qui portoit la parole pour sa troupe étoit pour le moins l'un ou l'autre. Comme je compte vous voir incessamment, j'examinerai avec vous s'il y auroit de l'inconvénient à punir l'orateur, qui ne le mérite que trop, et qu'il seroit bon de connoître à telle fin que de raison, si cette découverte se peut faire sans bruit[1]. Vous connoissez, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

11 décembre 1744[2].

Sur ce que vous me marquez que M. le procureur général veut bien procurer une place aux Petites-Maisons[3] au nommé Colin Paillet, qui est détenu à l'Hôpital[4], je vous envoie les ordres pour sa liberté. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

14 décembre 1744[5].

Sur ce que vous me marquez concernant le sieur de Pouillac[6],

---

1. Cette lettre rappelle l'épître d'un lieutenant de police à M. de Marville rapportée en ces termes par Dugast de Bois-Saint-Just (*Paris, Versailles et les provinces,* 1823, t. I, p. 71) : « Monsieur et cher confrère, hier, à mon audience, un particulier insolent m'a traité de fripon. Je n'ai pas voulu faire de bruit; mais je me suis réservé de vous demander comment vous en usez en pareil cas. »

2. O[1] 389, p. 389.

3. L'hôpital ainsi surnommé occupait l'emplacement actuel du square ouvert sur la rue de Sèvres. On y recevait à la fois des pauvres infirmes, des épileptiques et des aliénés.

4. Dossier Bastille 11556.

5. O[1] 389, p. 392.

6. Voyez ci-dessus, p. 185, la lettre du 20 août.

gentilhomme de la province de Limoges, prisonnier au For-l'Évêque, je joins ici les ordres du roi pour autoriser ceux que vous avez donnés à l'effet de le retenir dans lesdites prisons[1]. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

17 décembre 1744[2].

Le roi a jugé à propos de reléguer le sieur Pinel, chancelier de l'église de Vendôme, hors des diocèses de Blois et d'Orléans. J'ai adressé l'ordre de S. M. à M. Pajot[3] pour le faire notifier; mais le sieur Pinel n'étoit point à Vendôme : on le croit à Paris, occupé par des procédures contre son chapitre. Vous voudrez bien l'y faire chercher et notifier l'ordre de S. M., si on le trouve. Vous le ferez, s'il vous plaît, avertir de choisir une autre retraite que Paris, où il ne peut rester tant qu'il sera exilé par ordre de S. M. C'est d'ailleurs un esprit dangereux et qu'il ne convient point de souffrir à Paris. Je suis, etc.

M. de Maurepas à M. de Marville.

24 décembre 1744.

La discussion sur le prix des enterrements est toujours, parmi le peuple, une occasion prochaine de quelque scandale, et, malheureusement, sur cet article, il croit avoir raison d'en faire[4]. Il est heureux que l'aventure du faubourg Saint-Laurent n'ait pas eu de suites.

Vous avez très bien fait d'écrire à M. le contrôleur général sur

---

1. L'original de cette lettre est dans le dossier 11556, avec les réponses de M. de Marville. Le jeune homme fut transféré au château de Niort. Étant retombé dans la débauche en 1748, on le relégua à Amboise.

2. O[1] 389, p. 400.

3. Christophe Pajot de Marcheval, substitut du procureur général depuis 1743.

4. Le 12 juin précédent, les marchands fripiers ont fait reconnaître leur droit à louer, concurremment avec les jurés-crieurs de corps, les habits, manteaux, robes et ajustements qui étaient d'obligation pour suivre les convois et enterrements.

l'affaire des billets de loteries étrangères et de suspendre toute démarche jusqu'à ce que vous receviez sa réponse.

Il est vrai que la populace a tort d'avoir maltraité l'officier de Cambrésis [1] ; mais on ne doit pas espérer qu'elle prête main-forte contre les gens de leur espèce qui se plaindront de violence, et, pour punir dans ces occasions, il faudroit pouvoir se saisir sur-le-champ du plus insolent de la bagarre.

J'ai reçu la feuille des *Nouvelles* et l'*Almanach des théâtres* [2]. Ce titre sembloit promettre quelque chose de plus curieux que les redites qu'il contient. Je suis, etc.

---

* *M. de Maurepas à M. de Marville.*

31 décembre 1744 [3].

Je joins ici l'arrêt du Conseil qui vous commet, conjointement avec les officiers du Châtelet, pour instruire, faire et poursuivre le procès au cadavre du nommé Baudouin, qui s'est coupé la gorge dans les prisons du Grand-Châtelet, ainsi qu'à ceux qui peuvent avoir participé à son homicide [4]. Je suis, etc.

---

1. Régiment d'infanterie créé en 1684 et dont le comte de Pont-Chavigny était colonel en 1744.

2. L'*Almanach des théâtres pour l'année bissextile 1744*, imprimé chez Ballard fils, est indiqué par M. John Grand-Carteret, dans son livre tout récent : *les Almanachs français*, comme donnant l'origine et le tableau des théâtres; mais c'est un livret si rare, que ni la Bibliothèque nationale, ni l'Arsenal, ni la bibliothèque de la Ville, ne le possèdent. Il en est sans doute comme de l'*Agenda historique et chronologique des théâtres de Paris*, dont l'exemplaire unique appartient à M. Arthur Pougin. En 1744, on avait encore les *Étrennes logogriphes du théâtre et du Parnasse*, publication annuelle de Panart commencée en 1737. Quant à l'*Almanach* envoyé par M. de Marville au ministre, il ne se continua pas en 1745, et ne reparut qu'en 1751.

3. O[1] 389, p. 413.

4. Baudouin était le complice d'Arnaud : ci-dessus, p. 198. Selon Barbier, M. de Marville et les juges qui avaient prononcé la sentence contre les trois coupables étaient extrêmement inquiets de savoir comment ce prisonnier avait pu recevoir un rasoir pour se couper la gorge.

APPENDICE

ORDONNANCES, ARRÊTS ET SENTENCES DE POLICE

RENDUS DE 1740 A 1744[1].

12 janvier 1740. — Arrêt du conseil d'État qui commet et subroge M. Feydeau de Marville, lieutenant général de police, pour juger et connoître, aux lieu et place de M. Hérault, de toutes les demandes et contestations formées et à former tant par les nommés Chaudron, Legrand et autres entrepreneurs de la fourniture des chandelles publiques, que par les entrepreneurs des lanternes, ceux du nettoiement, et les contestations qui peuvent regarder les autres individus employés à la police, pour raison de leurs emplois.

12 janvier 1740. — Arrêt du conseil d'État qui commet M. de Marville, lieutenant général de police, pour juger les procès, tant civils que criminels, dont la connaissance avait été attribuée à M. Hérault par différents arrêts du conseil.

16 janvier 1740. — Ordonnance de police enjoignant à tous ceux qui occupent des maisons sur les ponts de la Seine de déloger sans retard, à peine de trois cents livres d'amende, à cause de l'accumulation des glaçons à l'embouchure des arches des ponts, et dans la crainte que quelques-unes de ces arches ne soient emportées.

19 janvier 1740. — Arrêt du conseil d'État commettant M. Barrangue, conseiller au Châtelet, pour travailler, conjointement avec

1. D'après les imprimés de la collection Rondonneau : Arch. nationales, AD † 855 à 875. Les articles marqués d'un astérisque sont ceux dont on a trouvé seulement l'indication dans le tome V du Répertoire général de règlements relatifs à la police de Paris dressé par le commissaire Dupré : Arch. nat., H 1880[6].

M. de Marville, à la confection des rôles de la capitation des corps d'arts et métiers de la ville et faubourgs de Paris.

28 janvier 1740. — Ordonnance de police commettant les commissaires au Châtelet, assistés d'un architecte, à l'effet de visiter les puits, tant publics que particuliers, de la ville et faubourgs de Paris, pour remédier aux dégradations qu'aurait pu y causer la récente inondation et s'assurer que les eaux n'en ont point été corrompues par les fosses d'aisance.

8 février 1740. — Ordonnance du roi défendant les jeux de hasard, les assemblées de jeux prohibés, et spécialement ceux que l'on nomme les *deux dés* ou le *mormonique*, et enjoignant à M. de Marville de tenir la main à l'observation de l'ordonnance dans la ville et faubourgs de Paris.

9 février 1740. — Arrêt du conseil d'État attribuant au lieutenant général de police, en première instance, la connaissance de tous les procès et contestations où les officiers essayeurs, marqueurs et contrôleurs d'étain de la ville, faubourgs et banlieue de Paris seront parties, tant en demandant et défendant qu'intervenant, pour raison des saisies faites ou à faire sur les maîtres potiers d'étain et autres marchands et ouvriers travaillant ou vendant des ouvrages d'étain, ainsi qu'il était usité avant l'édit de juin 1730, et, par appel, au conseil du roi, à peine de mille livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts, sans que les appels puissent suspendre l'exécution des sentences prononcées en première instance.

26 février 1740. — Arrêt du parlement permettant, en conformité du mandement de l'archevêque de Paris, d'exposer et vendre des œufs dans les marchés et places publiques de la ville et faubourgs de Paris, pendant le carême prochain, depuis le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche des Rameaux.

9 mars 1740. — Ordonnance de police portant règlement pour les carrosses de place : solidité des voitures, choix des cochers, stationnement, numérotage des carrosses, tarif de location, etc.

Mars 1740. — Édit du roi portant suppression des quarante offices d'inspecteurs de police créés par édit de février 1708, instituant en leur place vingt offices pareils, et énumérant les obligations, gages et droits qui leur incombent.

1er avril 1740. — Sentence de police condamnant les nommés

Frossard, maître à danser rue Montmartre, et Moisel, marchand de bière rue Feydeau, à cinquante livres d'amende chacun, pour avoir tenu salles et assemblées de danse un dimanche ou un jour de fête.

* 1er avril 1740. — Sentence de police concernant plusieurs particuliers et particulières condamnés à l'amende pour avoir tenu une assemblée de jeu de pharaon.

16 avril 1740. — Ordonnance de police qui enjoint aux syndic et adjoints de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris de faire dresser incessamment une nouvelle liste des cent vingt colporteurs et quarante afficheurs, dans laquelle ne seront compris que ceux contre qui il n'y aura aucun reproche à faire.

*29 avril 1740. — Sentence de police défendant à tous cabaretiers de la ville et faubourgs, et notamment à ceux des Porcherons, de retirer chez eux qui que ce soit à des heures indues, et ce sous les peines y portées.

3 mai 1740. — Arrêt du conseil d'État renvoyant par-devant le lieutenant général de police toutes les contestations au sujet des pensions dont sont titulaires les personnes renfermées dans les maisons de la congrégation de Saint-Lazare, des religieux de la Charité, ou dans toutes autres communautés religieuses.

*20 mai 1740. — Sentence de police défendant d'insulter et maltraiter les enfants de la Trinité et des hôpitaux et leurs maîtres, lorsqu'ils suivent les convois.

* 20 mai 1740. — Sentence de police concernant un propriétaire en partie et principal locataire d'une maison à cent livres d'amende pour avoir donné retraite et loué la maison à des femmes et filles débauchées.

* 20 mai 1740. — Sentence de police enjoignant aux boulangers, pâtissiers et autres étant sur le carreau de la Halle de porter honneur et respect aux officiers, et condamnant deux boulangers à l'amende pour y avoir contrevenu.

* 27 mai 1740. — Sentence de police renouvelant les défenses aux boulangers de vendre leur pain au-dessus du prix commun du marché.

28 mai 1740. — Jugement rendu par le lieutenant général de police, commissaire du conseil en cette partie, pour l'exécution des édits,

arrêts et règlements relatifs à la marque de l'étain, et condamnant à une amende les nommés Boileau père et fils, qui y ont contrevenu.

18 juin 1740. — Ordonnance de police, en vingt-un articles, renouvelant le règlement pour les carrosses de place.

22 juin 1740. — Sentence de police défendant aux marchands, veuves de marchands, maîtres et veuves de maîtres des corps et communautés d'arts et métiers, de prêter leurs noms et louer leurs maîtrises à qui que ce soit, sous quelque prétexte que ce puisse être.

22 juin 1740. — Sentence de police condamnant le sieur Vacquerie, fermier du minage de Pont-Sainte-Maxence, à quinze cents livres d'amende, pour avoir contrevenu aux règlements qui défendent aux meuniers et fariniers d'acheter des grains et farines sous le nom des boulangers de Paris, et aux mesureurs et minagers de leur délivrer des certificats sous ces noms.

8 juillet 1740. — Sentence de police enjoignant aux laboureurs qui fréquentent habituellement les halles de Paris de les fournir suffisamment de grains, sous peine d'amende et de punition corporelle, et condamnant à mille livres d'amende les nommés Chartier et Boisseau, laboureurs, pour avoir contrevenu à cette obligation.

8 juillet 1740. — Sentence de police condamnant à deux mille livres d'amende la veuve Bécu, pour avoir tenu au marché de Gonesse des discours tendant à alarmer le public au sujet du prix des grains, contrairement aux ordonnances qui le défendent.

8 juillet 1740. — Sentence de police condamnant à cinq cents livres d'amende plusieurs marchands de farine qui avaient cessé d'apporter des farines au carreau de la halle de Paris afin d'en diminuer l'abondance et d'en faire monter le prix.

8 juillet 1740. — Sentence de police renouvelant les défenses faites aux laboureurs et fermiers de venir acheter des grains et farines à la halle de Paris pour les revendre en regrat, et condamnant le fermier Audouin à mille livres d'amende, pour y avoir contrevenu.

26 juillet 1740. — Ordonnance de police fixant les heures de fermeture du nouveau marché Saint-Germain-des-Prés et défendant de s'y attrouper après la fermeture, ainsi que de troubler les bourgeois qui y habitent, sous peine de deux cents livres d'amende, et de prison en cas de violences.

* 12 août 1740. — Sentence de police condamnant à l'amende des logeurs et logeuses pour avoir contrevenu aux règlements de police concernant les chambres garnies.

1er septembre 1740. — Arrêt du conseil d'État qui subroge M. de Marville, lieutenant général de police, au lieu de M. Hérault, pour le recouvrement des effets des trésoriers La Touanne et Sauvion, dont M. Hérault avait été chargé par l'arrêt du conseil du 18 mars 1727.

22 septembre 1740. — Arrêt du parlement réduisant à deux espèces, bis-blanc et bis, le pain qui se débite dans les marchés et chez les boulangers, et interdisant d'en fabriquer d'autres sous peine de mille livres d'amende.

30 septembre 1740. — Ordonnance de police ordonnant la marque des laines et étoffes de laine destinées à être teintes conformément au règlement du 15 janvier 1737.

* 14 octobre 1740. — Sentence de police condamnant un boulanger à l'amende pour avoir contrevenu à l'arrêt du parlement du 22 septembre précédent, qui réduit le pain à deux espèces.

* 14 octobre 1740. — Sentence de police condamnant un boulanger à l'amende et à avoir sa boutique murée pendant six mois pour avoir exposé en vente des pains d'un poids léger.

* 14 octobre 1740. — Sentence de police renouvelant la défense aux boulangers de vendre leur pain au-dessus du prix commun.

* 14 octobre 1740. — Sentence de police défendant aux boulangers de faire d'autres espèces de pain que celles prescrites par l'arrêt du parlement du 22 septembre.

* 14 octobre 1740. — Sentence de police concernant les compagnons vidangeurs, la vidange des fosses d'aisance et le curage des puits.

18 octobre 1740. — Arrêt du conseil d'État attribuant la qualité de conseiller du roi aux inspecteurs de police pourvus des vingt offices créés par l'édit du mois de mars précédent.

18 novembre 1740. — Sentence du lieutenant civil relative au paraphe que les juges, baillis et prévôts royaux, dans l'étendue de la juridiction du Châtelet, sont tenus d'apposer sur les registres des baptêmes, mariages et sépultures.

* 18 novembre 1740. — Sentences de police renouvelant les défenses aux boulangers de fabriquer d'autres pains que les deux espèces prescrites et de vendre au-dessus du prix commun.

19 novembre 1740. — Sentence de police prescrivant les heures auxquelles les jeux de billard devront être fermés le soir, et y interdisant toute espèce de paris.

* 30 novembre 1740. — Sentence de police renouvelant les défenses de donner à jouer chez les limonadiers et autres.

9 décembre 1740. — Sentence de police condamnant le nommé Richard, amidonnier, à trois cents livres d'amende, pour avoir fabriqué de l'amidon malgré l'arrêt du parlement du 22 septembre 1740, qui interdisait cette fabrication pendant une année entière.

17 décembre 1740. — Ordonnance de police réglementant la vente des billets et la délivrance des lots des trois loteries autorisées par le roi pour la construction de l'église Saint-Sulpice, pour l'hôpital des Enfants-Trouvés, et pour le soulagement de diverses communautés religieuses.

23 décembre 1740. — Ordonnance du prévôt des marchands prescrivant aux habitants des maisons bâties sur les ponts et quais de la ville de les quitter sans délai et d'enlever leurs meubles et effets, à cause de l'élévation des eaux de la rivière.

29 décembre 1740. — Sentence de police confirmant celle du 19 novembre relative aux heures de fermeture des jeux de billard et à l'interdiction des paris.

31 décembre 1740. — Arrêt du parlement interdisant aux pâtissiers et boulangers de fabriquer ni vendre aucuns gâteaux à l'occasion de la fête des Rois, à cause de la pénurie de farine occasionnée par la récente crue des rivières et par l'arrêt des moulins.

31 décembre 1740. — Arrêt du parlement défendant tout achat de grains en dehors des marchés, sinon pour l'approvisionnement de Paris.

28 janvier 1741. — Ordonnance de police prescrivant aux propriétaires et locataires des maisons inondées lors du débordement de la rivière de faire vider l'eau et enlever les boues qui pourraient être restées dans leurs caves, dans les deux jours qui suivront la publication de l'ordonnance, à peine de quatre cents livres d'amende.

11 février 1741. — Sentence de police défendant aux propriétaires de chiens de les laisser errer dans les rues, prescrivant de les tenir en laisse pendant le jour, et interdisant de s'en faire suivre pendant la nuit.

17 février 1741. — Sentence de police renouvelant les défenses faites aux cabaretiers, limonadiers, vendeurs de bière et autres, de donner à jouer dans leurs établissements ou de permettre qu'on y joue, et condamnant à cinq cents livres d'amende un contrevenant.

15 mars 1741. — Ordonnance du roi prescrivant l'assemblée des bataillons de milice, pendant les mois d'avril et de mai, dans les lieux qui seront désignés par les intendants.

12 avril 1741. — Ordonnance de police portant règlement pour la cuisson et la vente des tripes et abatis d'animaux de boucherie, et fixant le prix de vente des différents morceaux.

13 avril 1741. — Ordonnance du grand voyer de la généralité de Paris prescrivant l'enlèvement des boues, gravois, moëllons, décombres, etc., qui se trouvent dans différents endroits des faubourgs et banlieue de Paris, l'enlèvement devant être fait par les propriétaires des maisons desdits faubourgs et banlieue.

3 mai 1741. — Jugement rendu en dernier ressort par le lieutenant général de police et les gens du présidial séant au Châtelet de Paris, qui condamne le nommé Louis Leprince, commis du bureau de la poste aux lettres de Paris, à être pendu et étranglé en place de Grève pour avoir ouvert et décacheté des lettres et paquets et volé les effets et valeurs qu'ils contenaient.

21 mai 1741. — Arrêt du conseil commettant les sieurs d'Ormesson, d'Argenson, de Vatan et de Marville à recevoir, examiner et arrêter les comptes d'achat, conduite, vente et manutention des grains, farines et riz achetés par ordre du roi dans les provinces du royaume et à l'étranger pour procurer à plusieurs provinces, et particulièrement à la ville de Paris, les secours nécessaires à la subsistance des habitants.

15 juin 1741. — Ordonnance de police défendant aux tondeurs de draps de Paris, et notamment à ceux des Gobelins, d'humecter d'huile ou d'une matière grasse quelconque les pièces de drap qui leur sont confiées pour les apprêter.

17 juin 1741. — Ordonnance de police relative aux auberges et

chambres garnies, prescrivant la tenue d'un double registre pour l'inscription des locataires et voyageurs, et la déclaration quotidienne desdits locataires aux commissaires de quartier, ainsi que l'apposition sur la porte d'un écriteau portant ces mots : CÉANS ON LOGE EN CHAMBRES GARNIES.

17 juin 1741. — Ordonnance de police défendant d'allumer dans les rues des feux la veille et le jour de la Saint-Jean-Baptiste, et de tirer à cette occasion aucuns pétards, armes à feu ou pièces d'artifice, à cause des incendies qui pourraient en résulter.

28 juin 1741. — Règlement de police interdisant aux marchands épiciers, confiseurs et apothicaires-épiciers de prendre à leur service aucuns garçons, domestiques ou filles de boutique employés chez un autre membre de la corporation, sans la présentation d'un congé par écrit du marchand de chez qui ils sortent.

30 juin 1741. — Sentence de police rendue au profit de la communauté des maîtres ceinturonniers, défendant aux maîtres fourbisseurs de vendre ou fabriquer des ceinturons.

1er septembre 1741. — Sentence de police défendant de jeter des pierres et platras par-dessus le mur du clos de la maison de Saint-Lazare.

16 septembre 1741. — Ordonnance de police portant règlement pour la vente du suif et la fabrication de la chandelle, afin d'empêcher le concert des bouchers et des chandeliers en vue de faire augmenter les prix.

3 octobre 1741. — Ordonnance de police portant règlement en faveur des salpêtriers ordinaires du roi dans la ville et les faubourgs de Paris, et leur assurant le privilège pour la recherche des salpêtres dans les terres, démolitions, cendres, etc., de ladite ville.

12 octobre 1741. — Arrêt du conseil d'État ordonnant que les marchandises destinées à la foire Saint-Denis ne pourront être vendues qu'après l'ouverture de ladite foire et après la visite des inspecteurs des manufactures.

10 novembre 1741. — Ordonnance de police interdisant aux soldats, cavaliers et dragons d'entrer et de jouer dans les jeux de paume et de billard, à peine de prison.

17 novembre 1741. — Sentence de police condamnant le nommé

Cadet Lucas, vidangeur, à cent livres d'amende pour avoir fait couler dans le ruisseau des eaux et matières fécales provenant de la vidange de fosses d'aisance.

* 17 novembre 1741. — Sentence de police rendue contre des maçons coupables d'avoir embarrassé la voie publique.

* 17 novembre 1741. — Sentence de police condamnant la veuve Descroux à trois mille livres d'amende pour avoir tenu chez elle une assemblée de jeu.

* 17 novembre 1741. — Sentence de police condamnant à l'amende le nommé Andas pour avoir tenu chez lui une assemblée de jeu.

* 17 novembre 1741. — Sentence de police condamnant à l'amende plusieurs maîtres chandeliers pour avoir gardé chez eux une plus grande quantité de suif que celle qui est permise par les règlements.

* 17 novembre 1741. — Sentence de police condamnant à l'amende plusieurs marchands bouchers pour n'avoir pas vendu leur suif au marché et l'avoir renvoyé chez eux.

* 17 novembre 1741. — Sentence de police condamnant un maître paveur à l'amende pour avoir fait travailler ses ouvriers le jour de la fête Saint-Simon et Saint-Jude.

24 novembre 1741. — Sentence de police qui condamne un marchand boucher à mille livres d'amende et trois cents livres pour l'Hôpital général, pour avoir vendu aux Augustins déchaussés de la place des Victoires cent quarante-six mesures de suif et ne les avoir pas exposées sur le carreau du marché.

25 novembre 1741. — Arrêt du conseil d'État qui commet M. Vantroux, conseiller au Châtelet, pour travailler avec le lieutenant général de police à la confection des rôles de la capitation sur les corps d'arts et métiers de la ville et faubourgs de Paris.

1er décembre 1741. — Ordonnance de police qui défend de jouer au bâtonnet, aux quilles, au volant et autres jeux sur la petite plaine de la Villeneuve-des-Gravois.

* 1er décembre 1741. — Sentence de police condamnant la demoiselle Boutrou à trois mille livres d'amende pour avoir tenu chez elle une assemblée de jeu.

* 1er décembre 1741. — Sentence de police condamnant un limonadier à l'amende pour avoir donné à boire à une heure indue.

*15 décembre 1741. — Sentence de police condamnant le nommé La Loge, maître grainier, et sa femme solidairement, à l'amende de cinq cents livres (réduite à vingt livres par arrêt de la grand'chambre du parlement) pour avoir retiré et logé chez eux des personnes de vie suspecte.

15 décembre 1741. — Sentence de police condamnant à cinq cents livres d'amende un fondeur de suif de Sèvres pour n'avoir pas porté au marché la fonte de ses suifs et en avoir fait chez lui un amas considérable.

29 décembre 1741. — Ordonnance de police défendant aux boulangers, pâtissiers, etc., de fabriquer ou vendre aucuns gâteaux à l'occasion de la fête des Rois, ni dans aucun autre temps, à cause de la pénurie de farine.

17 janvier 1742. — Arrêt du conseil d'État qui renvoie par-devant le lieutenant général de police et les officiers du siège présidial du Châtelet plusieurs soldats aux gardes prévenus de tricherie au jeu et d'escroquerie à l'égard d'un marchand de Lyon de passage à Paris.

* 19 janvier 1742. — Sentence de police défendant à tous maîtres à danser de tenir assemblée et salle de danse les dimanches et fêtes.

26 janvier 1742. — Ordonnance de police réglementant le commerce et la vente des huîtres : défense de vendre des huîtres avariées, interdiction du commerce entre le 30 avril et le 10 septembre, visite des bateaux et paniers par un commissaire, envoi à la voirie des huîtres arrivées depuis plus de cinq jours, etc.

27 janvier 1742. — Sentence du lieutenant général de police qui confisque les étoffes de soie des Indes saisies chez la demoiselle Évrard, marchande lingère, condamne celle-ci à trois mille livres d'amende, et ordonne que son nom sera rayé du registre de sa communauté.

*30 janvier 1742. — Ordonnance de police concernant l'usage du gras dans les auberges pendant le carême.

*9 février 1742. — Sentence de police qui condamne à l'amende le nommé Jean Crochart, meneur de nourrices, et l'interdit pour n'avoir pas remis fidèlement aux nourrices les sommes qu'il recevait des pères et mères des nourrissons.

*9 février 1742. — Sentence de police défendant aux chandeliers de vendre au-dessus du prix courant.

10 février 1742. — Ordonnance du lieutenant général de police, en conformité de l'ordonnance royale du 10 janvier précédent, pour la levée de dix-huit cents hommes de milice dans la ville et faubourgs de Paris.

*9 mars 1742. — Sentences de police condamnant à l'amende le sieur Pouperon, paumier, et le sieur Poulas, pour avoir tenu des assemblées de jeu.

18 avril 1742. — Jugement rendu par le lieutenant général de police contre plusieurs soldats du régiment des gardes convaincus de tricherie et escroquerie au jeu.

20 avril 1742. — Ordonnance de police relative aux fraudes qui se commettent dans la vente du lait : défense aux brasseurs et amidonniers de vendre aux nourrisseurs de bestiaux des drèches corrompues ou du marc d'amidon, défense de mettre dans le lait de l'eau ou des jaunes d'œufs, ordre de ne se servir que de mesures approuvées.

*27 avril 1742. — Sentence de police rendue contre un paumier pour tenue d'académie de jeu.

*11 mai 1742. — Ordonnance de police concernant ce qui doit être observé le jour de la Fête-Dieu.

11 mai 1742. — Ordonnance du lieutenant général de police interdisant aux marchands de bestiaux d'enlever les rateliers que font poser les commis du fermier des droits qui se perçoivent sur les bestiaux dans les marchés de Sceaux et de Poissy.

*8 juin 1742. — Ordonnance de police concernant l'arrosage des rues.

23 juin 1742. — Jugements du lieutenant général de police condamnant à dix livres d'amende et à la saisie de leurs bateaux et agrès les sieurs Dubourg et Havet, voituriers par eau de Rouen à Paris, pour n'avoir pas fait mention, dans l'inventaire de leur chargement, du nom des personnes qui envoyaient des articles de librairie à Paris.

27 juin 1742. — Sentence de police qui condamne le nommé Billet, marchand de bière, à cinq cents livres d'amende pour avoir donné à jouer et laissé jouer chez lui à des jeux prohibés.

31 juillet 1742. — Arrêt du conseil d'État qui commet le lieutenant général de police pour juger en dernier ressort toutes les contestations qu'occasionneraient la démolition et la réédification de la Halle aux draps et de la Halle aux toiles.

3 août 1742. — Sentence de police condamnant un apprenti vinaigrier à rentrer chez le maître où il a commencé son apprentissage, à peine de nullité du brevet d'apprenti qui lui avait été délivré.

31 août 1742. — Sentence de police déclarant valables les saisies de vins corrompus faites sur plusieurs voituriers à la requête des maîtres vinaigriers de Paris.

25 septembre 1742. — Ordonnance du roi portant défenses d'introduire subrepticement dans Paris des libelles ou imprimés quelconques, de faire des étalages de livres et d'avoir des boutiques portatives sur les ponts, quais et rues de la ville, à peine de confiscation et de mille livres d'amende.

23 octobre 1742. — Arrêt du conseil d'État qui commet MM. Feydeau de Brou, d'Ormesson, d'Argenson, de Vatan et de Marville à recevoir, examiner et arrêter les comptes de ceux qui ont été chargés de l'achat, du transport et de la vente des blés que le roi a fait venir pour l'approvisionnement de Paris, et à juger toutes les contestations y relatives.

9 novembre 1742. — Ordonnance de police spécifiant les précautions à prendre pour éviter les incendies dans les Halles : défense de brûler la paille des charrettes, d'avoir des chaudrons à feu non grillés, etc.

9 novembre 1742. — Ordonnance de police défendant à tout marchand ou bourgeois, notamment dans la rue de la Tannerie et aux environs de la Grève, de faire aucun amas ni magasin de charbon ou de poussière de charbon, par crainte des incendies.

9 novembre 1742. — Ordonnance de police prescrivant aux voituriers qui transportent dans Paris des fumiers ou du plâtre de mettre dessus et dessous leurs voitures des bâches ou des nattes, pour empêcher qu'il ne tombe dans les rues du plâtre ou des immondices.

16 novembre 1742. — Sentence de police défendant aux marchands de vin de tuer chez eux des porcs et de vendre ni débiter aucune viande de porc, à moins de l'avoir achetée chez un maître charcu-

tier, et déclarant valable la saisie faite chez le nommé Prévost, marchand de vin.

23 novembre 1742. — Sentence de police condamnant à cinq cents livres d'amende un marchand de vin de la rue de la Vannerie chez lequel des peintres et des brocanteurs apportaient des tableaux et autres marchandises, et faisant défense à tous marchands de vin, cabaretiers, etc., de souffrir chez eux de pareilles assemblées.

4 décembre 1742. — Arrêt du parlement qui condamne Pierre-Louis Raffiat et Pierre Roussel à être rompus vifs pour vols et assassinats.

11 décembre 1742. — Ordonnance de police défendant à toute personne, masquée ou non, de s'introduire de force, sous prétexte qu'il y a des violons, dans les assemblées, repas et festins de noces qui se font chez les traiteurs ou marchands de vin.

15 décembre 1742. — Sentence de police renouvelant les défenses faites aux marchands des cours et enclos du Palais d'enfermer dans leurs boutiques des chaudrons, chaufferettes ou poëles allumés, à peine de cent livres d'amende, et condamnant à ladite amende la veuve Venant, marchande mercière dans la Grande salle près l'escalier des Requêtes de l'hôtel.

15 décembre 1742. — Sentence de police condamnant différents bouchers et conducteurs de bestiaux pour avoir pris des laissez-passer aux marchés de Sceaux et de Poissy au nom de bouchers de Paris, alors que les bestiaux étaient destinés à des bouchers de la campagne.

15 décembre 1742. — Ordonnance de police réglementant l'âge *maximum* des vaches et l'âge *minimum* des veaux qui peuvent être mis en vente aux marchés de Sceaux et de Poissy et à la Place-aux-Veaux.

10 janvier 1743. — Ordonnance du roi prescrivant la levée, par le tirage au sort, de dix-huit cents hommes de milice dans la ville et faubourgs de Paris, ces hommes devant avoir plus de seize ans et moins de quarante, et au moins cinq pieds de taille.

26 janvier 1743. — Ordonnance de police défendant à tous aubergistes, traiteurs ou cabaretiers de donner à manger gras pendant le carême sans une permission expresse du curé de la paroisse, et, dans ce cas, leur prescrivant de se fournir de viande aux boucheries de

l'Hôtel-Dieu et de servir le gras dans des chambres séparées, pour éviter le scandale.

10 février 1743. — Ordonnance du lieutenant de police pour le tirage au sort des dix-huit cents hommes de milice demandés à la ville de Paris : déclarations à faire par les individus qui y sont astreints, pénalités pour les réfractaires et insoumis, règlement des dispenses pour cause de santé, etc.

17 février 1743. — Ordonnance du roi portant prorogation de la foire Saint-Germain jusqu'au 30 mars, sur la demande des marchands.

15 mars 1743. — Sentence de police condamnant le nommé Baptiste Doniol, marchand limonadier, à trois mille livres d'amende, pour avoir tenu chez lui une académie de jeu.

29 mars 1743. — Ordonnance du lieutenant criminel défendant de dépouiller les cadavres qui seront trouvés dans les maisons, dans les rues, dans les filets des ponts, dans les vannes de moulins, ou dans tout autre endroit.

*29 mars 1743. — Sentence de police concernant les potiers de terre.

Avril 1743. — Ordonnance du lieutenant de police portant convocation pour le tirage au sort de la milice (le nom du quartier, la date de la convocation et le lieu où doivent se rendre les jeunes gens étant en blanc et devant être remplis à la main).

28 avril 1743. — Arrêt du conseil d'État ordonnant la suppression d'un livre intitulé : *Mémoires de Condé, servant d'éclaircissements et de preuves à l'Histoire de M. de Thou, supplément*, et condamnant le libraire Rollin à mille livres d'amende et à la fermeture de sa boutique pendant un mois.

8 mai 1743. — Ordonnance du roi convoquant à Saint-Denis, pour le jour qui sera indiqué par le lieutenant général de police, les dix-huit cents hommes de milice levés à Paris, afin de les former en bataillons et compagnies, et de les habiller et armer.

14 mai 1743. — Ordonnance du lieutenant général de police indiquant le jour où les miliciens des différents quartiers devront se rendre à Saint-Denis (le nom des quartiers et la date du jour étant en blanc et devant être remplis à la main).

17 mai 1743. — Sentence de police condamnant à trente livres d'amende le nommé Lassus, chirurgien, pour avoir contrevenu aux règlements qui prescrivent aux chirurgiens de déclarer dans les vingt-quatre heures, aux commissaires de leur quartier, les blessés qu'ils auront pansés chez eux ou ailleurs.

21 mai 1743. — Ordonnance de police prescrivant aux habitants de Paris d'arroser les rues devant leurs maisons, pendant les temps de chaleur, à dix heures du matin et à trois heures du soir, sauf l'espace de deux pieds le long des maisons, pour le passage des piétons.

25 mai 1743. — Ordonnance de police interdisant la cueillette et la vente des fleurs appelées *barbeaux* qui croissent dans les blés, à cause des dégats que causent aux récoltes ceux qui vont les cueillir.

25 mai 1743. — Ordonnance de police interdisant aux porteurs d'eau de puiser de l'eau en Seine entre la place Maubert et le Pont-Neuf d'une part, et entre le port Saint-Paul et le quai de l'École d'autre part, à cause de l'impureté des eaux souillées par les bateaux des teinturiers, tripiers, lavandières, et par les égouts et les bateaux de chaux; défendant également, dans cette étendue, les baignades en rivière, qui ne pourraient qu'en augmenter l'impureté.

25 mai 1743. — Ordonnance de police défendant de laisser sur le carreau des halles et marchés et dans les rues les écosses de pois et de fèves et les pieds et feuilles d'artichaux, et de les amonceler auprès du Pilori.

14 juin 1743. — Ordonnance de police défendant aux propriétaires et locataires des maisons voisines de la foire Saint-Laurent de louer aucune partie de leur maison pendant la tenue de la foire sans l'autorisation d'un commissaire préposé à cet effet, à cause des filous, vagabonds et femmes de mauvaise vie qui ont l'habitude d'aller s'y établir.

14 juin 1743. — Ordonnance de police portant règlement pour la tenue de la foire Saint-Laurent : fermeture à dix heures du soir; défense d'étaler et de vendre les dimanches et jours de fête d'obligation; défense de vendre ou colporter en dehors de l'enclos de la foire; interdiction des rixes et attroupements; défense de porter des armes, et aux laquais d'avoir des cannes ou bâtons; défense de jouer aux dés, etc.

15 juin 1743. — Ordonnance de police défendant de construire

aucuns échafauds sur la place de Grève et dans les rues avoisinantes à l'occasion du feu de la Saint-Jean, sans l'autorisation du commissaire du quartier; ordonnant, pour ce soir-là, la fermeture exacte des fenêtres de greniers et soupiraux de cave des maisons de la place, et interdisant le passage à tous chevaux ou voitures attelées.

*17 juin 1743. — Ordonnance du roi portant défense aux domestiques d'entrer au spectacle de l'Opéra-Comique.

28 juin 1743. — Ordonnance de police prescrivant les réparations à faire au puits de la Nadée, proche le monastère des Visitandines du faubourg Saint-Jacques, et réglant les mesures à prendre pour l'usage de ce puits par les habitants du quartier.

28 juin 1743. — Sentence de police déclarant valable la saisie de quinze sacs de farine faite sur un marchand farinier de Belleville pour avoir acheté ces farines dans le rayon de dix lieues réservé autour de Paris par les ordonnances et règlements.

5 juillet 1743. — Sentence de police condamnant à trente livres d'amende le nommé Manesson, artificier, pour avoir établi un magasin rue Notre-Dame-des-Champs contrairement aux ordonnances qui défendent aux artificiers d'installer leurs magasins et laboratoires dans les limites de la ville et des faubourgs.

23 août 1743. — Sentence de police condamnant la dame de Mazières à trois mille livres d'amende pour avoir tenu chez elle une académie de jeu.

27 août 1743. — Sentence de police portant que les recommandaresses, ou tenancières de bureau de nourrices, devront avoir un registre où elles inscriront les noms, âge, demeure et profession des parents des enfants donnés en nourrice, et qu'un extrait de ce registre, visé par le commissaire du quartier, devra être remis à chaque nourrice.

6 septembre 1743. — Sentence de police condamnant le nommé Montauban, dit Hénou, aubergiste, à trois cents livres d'amende, pour avoir contrevenu aux règlements qui prescrivent aux loueurs de chambres garnies de tenir registre des noms des gens qui viennent loger chez eux.

6 septembre 1743. — Sentence de police condamnant le nommé Jussan, limonadier, et sa femme, à cinq cents livres d'amende, pour avoir donné à boire à des heures indues.

7 septembre 1743. — Ordonnance de police renouvelant les défenses de jouer dans les rues aux quilles, au volant, au bâtonnet ou à tout autre jeu dont les passants puissent être incommodés ou blessés et les lanternes publiques cassées, et même d'y enlever des cerfs-volants.

26 octobre 1743. — Ordonnance de police défendant aux pères, mères et parents des enfants qui fréquentent les écoles de charité d'insulter les maîtres et maîtresses desdites écoles, ou de tenir contre eux des propos injurieux, à peine de cinquante livres d'amende.

3 novembre 1743. — Arrêt du conseil d'État autorisant le renouvellement des baux faits à divers particuliers, par le lieutenant général de police, pour l'entreprise du nettoiement et de l'enlèvement des boues et immondices dans la ville et les faubourgs de Paris.

15 novembre 1743. — Sentence de police condamnant à cinquante livres d'amende chacun plusieurs cultivateurs des paroisses de Montmartre, Clichy-la-Garenne et Neuilly, pour avoir négligé d'enlever les immondices accumulés dans les voiries Saint-Denis, Saint-Martin et Saint-Antoine, avec injonction de les enlever sans délai, et ordre aux syndics des trois paroisses d'y tenir la main.

15 novembre 1743. — Sentence de police qui condamne à trois mille livres d'amende chacun la demoiselle Bertrand, dite Carmant ou Dubois, et le nommé Ducambourg-Matesty, pour avoir tenu un jeu de pharaon, et à mille livres le sieur Bigot, pour avoir autorisé la tenue du jeu dans l'appartement qu'il louait aux susdits.

15 novembre 1743. — Sentence de police condamnant un charretier à vingt livres d'amende pour avoir transporté sur une charrette du foin non bottelé, et n'avoir point fait déclaration de ce transport aux jurés-contrôleurs de la marchandise de foin.

3 décembre 1743. — Déclaration du roi pour la levée de quatre cent cinquante mille livres sur les maisons de la ville et faubourgs de Paris pour l'enlèvement des boues et l'entretien des lanternes et pompes publiques.

6 décembre 1743. — Arrêt du conseil d'État qui commet le sieur Tapin, lieutenant de robe courte, pour, à la place du sieur Néel, veiller à l'exécution de l'arrêt du conseil du 14 septembre 1741 portant règlement pour le transport des marchandises de librairie entre Rouen et Paris.

13 décembre 1743. — Sentence de police condamnant le nommé

Royer, vacher, à cent livres d'amende, pour avoir nourri ses bestiaux avec des drèches de brasseries corrompues.

13 décembre 1743. — Sentence de police condamnant le nommé Leroux, maître boulanger, à mille livres d'amende et à la fermeture de sa boutique pendant six mois, pour avoir vendu des pains qui ne pesaient pas le poids.

14 décembre 1743. — Ordonnance de police défendant à tous cabaretiers, limonadiers, vendeurs de bière, charcutiers, pâtissiers, etc., de tenir leurs boutiques ouvertes et de vendre des marchandises pendant la nuit de Noël après huit heures du soir.

15 décembre 1743. — Arrêt du conseil d'État chargeant le sieur Lebrethon de diriger la composition, l'impression et la vente de l'*Almanach royal* pendant les deux années 1744 et 1745 qui restent à courir du privilège octroyé à la veuve d'Houry, sa grand'mère, celle-ci ne s'étant pas conformée aux règlements, et lui promettant le privilège pour l'avenir, à charge de remettre sur les bénéfices une somme déterminée à ladite veuve. Le même arrêt règle le prix auquel devra être vendu l'*Almanach*.

20 décembre 1743. — Sentence de police ordonnant aux maîtres chandeliers de fournir suffisamment de chandelle les halles et marchés, et condamnant à l'amende les jurés de la communauté qui n'y ont pas tenu la main.

20 décembre 1743. — Sentence de police condamnant le nommé Lucas, marchand boucher, à cinq cents livres d'amende, pour avoir contrevenu aux règlements sur la vente du suif en ne vendant pas au marché tout ce qu'il avait fondu.

20 décembre 1743. — Sentence de police condamnant plusieurs chandeliers à mille livres d'amende pour avoir conservé chez eux de la chandelle et du suif au delà de la quantité prescrite par les ordonnances.

29 décembre 1743. — Déclaration du roi confiant l'assiette du rôle de la taxe de quatre cent cinquante mille livres imposée sur la ville pour les boues et lanternes, par l'ordonnance du 3 décembre, aux commissaires et quarteniers que désignera le lieutenant général de police.

3 janvier 1744. — Arrêt du conseil d'État renvoyant au lieutenant général de police la connaissance des saisies de veaux âgés de moins

de dix semaines qui avaient été amenés au marché en violation de l'arrêt du conseil du 4 avril 1720.

10 janvier 1744. — Sentence de police qui condamne plusieurs chandeliers à mille livres d'amende pour avoir eu chez eux de la chandelle et du suif au delà de la quantité prescrite par les règlements.

10 janvier 1744. — Sentence de police renouvelant les prescriptions faites aux bouchers et fondeurs de suif d'apporter au marché, le jeudi de chaque semaine, tout le suif qu'ils auront fondu depuis le jeudi précédent, et condamnant le nommé Laizement, boucher à Neuilly, à cent livres d'amende, et le nommé Léguiller, épicier aussi à Neuilly, à trois cents livres d'amende, pour y avoir contrevenu.

*10 janvier 1744. — Sentence de police concernant un maître à danser et l'observation des dimanches et fêtes.

17 janvier 1744. — Sentence de police qui défend aux marchands de veaux de décharger, entreposer ou vendre ces animaux dans aucun village des environs de Paris, ni dans les cabarets ou maisons particulières.

17 janvier 1744. — Sentence de police ordonnant à nouveau aux huissiers à cheval et aux sergents à verge du Châtelet d'assister les commissaires dans les opérations de police qu'ils ont à faire les dimanches et jours de fête, lorsqu'ils sont « distribués » auprès d'eux, et condamnant deux huissiers à verge à cinquante livres d'amende chacun pour avoir contrevenu à ce règlement.

17 janvier 1744. — Sentence de police qui déclare valable la saisie de seize sacs de farine faite sur un farinier des environs de Paris qui les avait achetés hors des marchés.

17 janvier 1744. — Sentence de police qui déclare valable la saisie de vingt-quatre sacs d'avoine faite sur la femme Boulanger et la condamne à l'amende pour fausse déclaration de la contenance desdits sacs aux barrières de Paris.

27 janvier 1744. — Arrêt du parlement qui condamne Jean de Laborde, chirurgien privilégié, à être rompu vif pour assassinat et vol sur la personne de la femme Henriot.

31 janvier 1744. — Sentence de police défendant aux propriétaires et principaux locataires de louer des chambres ou des appartements

à des jeunes gens pour y tenir des assemblées de danse ou des réunions prohibées, et condamnant le nommé Roger, drapier, à cinquante livres d'amende pour ce délit.

31 janvier 1744. — Ordonnance de police prescrivant la marque, par les gardes de la communauté des bonnetiers, de tous les articles de bonneterie existant dans les magasins, et ordonnant que toute pièce de bonneterie qui, passé un délai de six mois, sera trouvée sans être marquée, sera confisquée, si elle n'a pas été fabriquée conformément au règlement du 16 juillet 1743.

31 janvier 1744. — Sentence de police condamnant à trente livres d'amende l'allumeur des chandelles des lanternes publiques de la rue de Touraine au Marais, pour avoir altéré lesdites chandelles.

7 février 1744. — Arrêt du parlement condamnant Reine Langlois, complice de Raffiat, à être pendue et étranglée en place de Grève, pour complicité de vol et recel d'effets volés.

11 février 1744. — Arrêt du conseil d'État pour l'envoi en possession, à partir du 30 mars prochain, du sieur Huel comme fermier du droit de sol pour livre du prix des bestiaux vendus dans les marchés de Sceaux et de Poissy et de tous autres droits perçus sur les bestiaux dans lesdits marchés, et pour l'attribution au lieutenant général de police du jugement des contestations relatives auxdits droits et au commerce des bestiaux dans ces marchés.

14 mars 1744. — Jugement de police qui déclare valable la saisie faite sur des marchands de plusieurs vaches pleines qu'ils avaient amenées au marché contrairement aux ordonnances.

14 mars 1744. — Jugement de police déclarant valable la saisie de plusieurs veaux hors d'âge amenés aux marchés en contravention des règlements.

24 mars 1744. — Arrêt du parlement condamnant André Richard et Marguerite Aubin, sa femme, à être pendus et étranglés en place de Grève comme complices de vol et recéleurs d'effets volés (affaire Raffiat).

27 mars 1744. — Arrêt du parlement qui condamne Jeanne-Françoise Cremet, femme Gerbois, à être pendue et étranglée en place de Grève pour complicité de vol et recel d'effets volés (affaire Raffiat).

1er avril 1744. — Sentence de police déclarant valable la saisie

faite sur François Vallançon, maître pâtissier-traiteur, de douze morceaux de lard salés à sel pur et non assaisonnés, et condamnant ledit Vallançon à vingt livres d'amende pour avoir acheté ce lard à la Halle contrairement aux règlements.

11 avril 1744. — Ordonnance de police enjoignant aux maîtres fruitiers-orangers d'apporter en entier sur le carreau de la Halle le beurre frais qu'ils font venir pour leur compte, afin qu'il soit visité et le tiers vendu et loti entre les maîtres présents de la communauté.

* 16 avril 1744. — Soumission pour la fourniture des chandelles destinées à l'éclairage public.

25 avril 1744. — Ordonnance du roi enjoignant aux Anglais, Irlandais et Écossais qui se trouvent dans le royaume de prendre du service dans les régiments irlandais au service de S. M., à peine d'être condamnés aux galères comme vagabonds.

25 avril 1744. — Ordonnance de police relative au balayage des rues et à l'enlèvement des boues et immondices : heure du balayage quotidien suivant les saisons et réunion des ordures en tas; défense d'y mettre des gravois et ferrailles, qui devront former des tas séparés; défense de jeter dans les rues des urines ou des matières fécales; défense aux entrepreneurs et maçons d'encombrer les rues par une trop grande accumulation de matériaux, etc.

29 avril 1744. — Ordonnance de police défendant aux juges des marchés de Sceaux et de Poissy de connaître des contestations relatives au commerce des bestiaux dans lesdits marchés, qui sont réservées au lieutenant général de police.

* 2 mai 1744. — Arrêt du conseil d'État commettant M. de Marville pour l'exécution du règlement du 28 février 1723 relatif aux libraires et imprimeurs.

8 mai 1744. — Sentence de police défendant aux marchands détailleurs, de quelque profession qu'ils soient, de refuser de vendre les marchandises dont ils font commerce, et condamnant à trois cents livres d'amende le nommé Hébert, chandelier, pour y avoir contrevenu.

8 mai 1744. — Sentence de police renouvelant les défenses faites aux maîtres pâtissiers de saler aucun jambon ou lard qui ne soit coupé en lardons et déjà salé et assaisonné, et d'acheter du lard ail-

leurs que chez les charcutiers, et déclarant valable la saisie faite chez le nommé Locquet, pâtissier-traiteur.

8 mai 1744. — Sentence de police condamnant à l'amende plusieurs logeurs pour avoir contrevenu aux règlements sur les chambres garnies en ne tenant pas de registres et en n'ayant pas d'écriteau sur leurs maisons.

*15 mai 1744. — Ordonnance de police concernant les réjouissances publiques.

22 mai 1744. — Arrêt du parlement condamnant à trois jours de carcan en place de Grève, à la marque et à trois ans de galères, le nommé Jean Delaune, dit *la Joye*, soldat au régiment de Noailles, pour s'être travesti et avoir voulu engager des recrues de force le sabre à la main, dans les rues de Paris, à une heure indue.

*5 juin 1744. — Sentence de police concernant la sûreté publique pendant la nuit par rapport à un limonadier.

*5 juin 1744. — Sentence de police concernant les assemblées et associations illicites.

8 juin 1744. — Ordonnance de police renouvelant les défenses aux porteurs d'eau de puiser de l'eau en Seine, pendant l'été, entre la place Maubert et le Pont-Neuf d'une part, et le port Saint-Paul et le quai de l'École d'autre part, à cause de l'infection de la rivière, et défendant également les baignades en rivière dans la même étendue.

8 juin 1744. — Ordonnance de police renouvelant les défenses de laisser dans les rues ou sur les carreaux des marchés les écosses de pois et de fèves et les pieds et feuilles d'artichaux.

*8 juin 1744. — Ordonnance de police renouvelant les prescriptions relatives à l'arrosage des rues.

*15 juin 1744. — Ordonnance de police concernant les réjouissances publiques.

17 juin 1744. — Ordonnance du lieutenant général de police pour la levée de trois cents hommes de milice destinés à combler les vides qui se sont produits dans les trois bataillons levés en 1743.

19 juin 1744. — Sentence de police prescrivant aux habitants de la rue de la Cordonnerie et des rues avoisinantes de laisser établir

les auvents et tables du marché aux Poirées aussi bien les jours de la Fête-Dieu et de l'octave que les autres jours.

19 juin 1744. — Sentence de police qui déclare valable une saisie faite sur le nommé Largeau, marchand de grains à Longjumeau, de douze sacs de blé qu'il avait vendus, contrairement aux ordonnances, en dehors des marchés.

27 juin 1744. — Sentence de police renouvelant les prescriptions faites aux huissiers à verge du Châtelet d'assister les commissaires dans leurs opérations et visites, quel que soit le jour où ils en sont requis.

*27 juin 1744. — Sentence de police concernant le regrat des restes de viandes cuites.

27 juin 1744. — Sentence de police condamnant trois particuliers à trois cents livres d'amende chacun, pour avoir fait tirer dans leurs cours des pétards, fusées et petits canons.

27 juin 1744. — Sentence de police condamnant à cinq cents livres d'amende le nommé Testard, perruquier, pour avoir tenu chez lui une assemblée de jeu.

27 juin 1744. — Sentence de police condamnant à mille livres d'amende le nommé Berlancourt, marchand de vin, pour avoir donné à boire le jour de la Fête-Dieu, et tiré des boîtes dans son jardin au moment du passage de la procession.

3 juillet 1744. — Sentence de police condamnant le sieur Destriches, entrepreneur de bâtiments, à mille livres d'amende, pour avoir contrevenu aux règlements relatifs à la solidité des passages sur planches dans les maisons en construction.

*7 et 10 juillet 1744. — Ordonnances de police concernant les réjouissances publiques.

17 juillet 1744. — Sentence de police confirmant le droit des boulangers des faubourgs de porter le pain à leurs pratiques au moyen de charrettes ou de chevaux avec des paniers.

17 juillet 1744. — Arrêt du conseil d'État qui renvoie par-devant le lieutenant général de police toutes les contestations relatives aux réparations faites à l'abreuvoir et au puits Saint-Hippolyte, et aux autres puits et édifices publics de Paris.

17 juillet 1744. — Sentence de police condamnant le sieur Leroux, maître paumier, à trois cents livres d'amende pour avoir tenu chez lui une assemblée de jeu.

21 juillet 1744. — Ordonnance de police enjoignant aux habitants d'illuminer les fenêtres de leurs maisons le soir du jeudi 23 juillet, en réjouissance de la prise de la ville de Furnes et du fort de la Quenoque.

30 juillet 1744. — Ordonnance de police indiquant aux trois cents hommes de milice récemment levés dans la ville et faubourgs de Paris le jour et l'heure où ils doivent se réunir à Saint-Denis.

6 août 1744. — Sentence du lieutenant général de police, commissaire du conseil en cette partie, qui condamne au carcan et à cinq ans de bannissement les nommés Sellier, imprimeur à Soissons, et Duval, imprimeur à Bayeux, contumaces, pour avoir imprimé des ouvrages contraires aux bonnes mœurs et à la tranquillité de l'État, et Marie-Nicole Legivre, veuve Richebourg, à cinq ans de bannissement pour avoir donné ces ouvrages à imprimer et avoir cherché à les introduire dans Paris.

11 août 1744. — Ordonnance de police prescrivant d'illuminer les fenêtres des maisons le mercredi 12 août, en réjouissance du passage des Alpes par les troupes de France et d'Espagne.

21 août 1744. — Arrêt du parlement interdisant aux marchands de vins de la ville et faubourgs de Paris d'avoir plusieurs caves, et enjoignant aux gardes de la communauté de les faire fermer dans la huitaine.

21 août 1744. — Sentence de police condamnant à l'amende deux logeurs qui n'ont point tenu au courant les registres prescrits par les règlements, et qui ont reçu chez eux comme mariés des gens qui ne l'étaient pas, sans réclamer leur certificat de mariage.

21 août 1744. — Sentence de police renouvelant les défenses de faire sur les quais ou ponts et dans les rues aucun étalage de livres, et d'en acheter aux écoliers ou serviteurs sans le consentement écrit des parents ou des maîtres.

22 août 1744. — Ordonnance de police enjoignant aux habitants d'illuminer leurs fenêtres le soir même, en réjouissance de la convalescence du roi.

7 septembre 1744. — Arrêt du parlement qui infirme l'ordonnance du lieutenant général de police du 13 mars 1737 permettant les visites chez les maîtres vinaigriers et distillateurs, annule les saisies faites à cet effet, et autorise les vinaigriers et distillateurs à vendre et distribuer l'eau-de-vie en gros et en détail dans leurs boutiques, même par petits verres ou par tasses, et leur reconnaît le droit d'attabler ceux à qui ils donneront à boire, contrairement aux prétentions des maîtres limonadiers.

7 septembre 1744. — Ordonnance de police prescrivant d'illuminer les fenêtres des maisons le jeudi 10 septembre, en réjouissance de l'heureux rétablissement de la santé du roi.

9 septembre 1744. — Ordonnance de police nommant les experts qui devront procéder à l'estimation des bestiaux saisis dans les marchés de Sceaux et de Poissy pour fausse déclaration.

9 septembre 1744. — Ordonnance de police défendant la vente des bestiaux dans les marchés de Longjumeau, Arpajon, Méru et Enghien, sous peine de confiscation et de cinq cents livres d'amende, tous les animaux devant être amenés aux marchés de Sceaux et de Poissy.

17 septembre 1744. — Ordonnance de police prescrivant d'illuminer les fenêtres des maisons le samedi 19 septembre, en réjouissance de la prise de Demont par les troupes de France et d'Espagne.

18 septembre 1744. — Ordonnance de police renouvelant les défenses faites de jouer dans les rues et places publiques à des jeux qui pourraient incommoder ou blesser les passants et casser les lanternes publiques.

* 1er octobre 1744. — Ordonnance de police concernant les libraires.

* 1er octobre 1744. — Ordonnance de police concernant les collèges.

*8 octobre 1744. — Ordonnance de police pour prévenir les incendies.

4 novembre 1744. — Ordonnance de police prescrivant d'illuminer les fenêtres des maisons le jeudi 5 novembre, en réjouissance de la victoire remportée par les armées de France et d'Espagne sur celle du roi de Sardaigne.

10 novembre 1744. — Sentence de police condamnant à l'amende

les entrepreneurs du nettoyage et de la réparation des lanternes publiques du quartier Saint-Martin, pour avoir négligé de réparer et nettoyer les lanternes de ce quartier.

12 novembre 1744. — Ordonnance de police prescrivant la fermeture des boutiques le soir et l'illumination des maisons pendant trois jours, à partir du vendredi 13 novembre, pour l'heureuse arrivée du roi dans Paris.

20 novembre 1744. — Sentence de police renouvelant les défenses faites aux charcutiers privilégiés d'acheter aucune marchandise de porc aux halles de Paris ou à des charcutiers forains ou colporteurs, et condamnant de ce chef le nommé Gilles Quesnel, charcutier, à cinq cents livres d'amende.

20 novembre 1744. — Sentence de police condamnant un logeur à la nuit à cinq cents livres d'amende pour n'avoir pas mis l'écriteau sur sa porte.

20 novembre 1744. — Sentence de police condamnant divers particuliers du quartier Saint-Martin, chacun à vingt livres d'amende, pour avoir négligé de faire balayer le devant de leurs maisons.

27 novembre 1744. — Sentences de police qui condamnent à cent livres d'amende chacun le sieur Boutet et le sieur Dupré, commis à l'allumage des chandelles des lanternes publiques de la rue des Gravilliers et de la rue de la Roquette, pour avoir mis dans lesdites lanternes des chandelles autres que celles qui leur avaient été délivrées à cet effet par le Magasin.

*1er décembre 1744.—Ordonnance de police concernant les réjouissances publiques.

4 décembre 1744. — Ordonnance de police renouvelant les prescriptions faites pour le transport des fumiers et des plâtres à travers Paris.

4 décembre 1744. — Ordonnance de police renouvelant les prescriptions pour éviter les incendies dans les Halles : défense d'allumer des torches de paille ou de brûler la paille des charrettes, défense d'avoir des chaudrons à feu non recouverts d'un grillage en fer, défense de fumer dans la Halle au blé.

11 décembre 1744. — Sentence de police condamnant le nommé

Robin, limonadier, à trois mille livres d'amende, pour avoir laissé jouer chez lui au jeu de *pair ou non*, et le chevalier de la Riane, ancien lieutenant au régiment de Monaco, à deux cents livres d'amende, pour y avoir joué.

19 décembre 1744. — Ordonnance de police renouvelant à tous cabaretiers, limonadiers, pâtissiers, etc., la défense de tenir leurs boutiques ouvertes et de vendre pendant la nuit de Noël après huit heures du soir.

30 décembre 1744. — Ordonnance de police prorogeant pour six mois le délai porté par l'ordonnance du 31 janvier précédent pour la marque des objets de bonneterie.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

TABLE DES PIÈCES.

	Pages
Lettres de M. de Marville à M. de Maurepas (3 janvier-22 décembre 1742), nos I à LXIV	1-101
Lettre de M. de Marville à M. Orry (13 avril 1742) . .	20
Lettre du maréchal de Noailles à M. de Maurepas (20 avril 1742)	35
Arrêt du Parlement (août 1742)	60
Lettre de M. Joly de Fleury à M. de Marville (13 août 1742)	62
État des blés du roi vendus du 22 au 27 octobre 1742 .	83
Lettres de M. de Maurepas à M. de Marville (24 janvier-27 décembre 1743)	103-159
Lettres de M. de Maurepas à M. de Marville (17 janvier-31 décembre 1744)	162-207
Lettre de M. de Maurepas à M. Laugier de Tassy (29 janvier 1743)	104
— au président Talon (9 février 1743)	108
— au sieur Guéry (19 février 1743 et 18 août 1744).	108 et 184
— à M. Maboul (20 avril 1743).	117
— à M. de Champeaux (9 juin 1743).	121
— à M. de Bombarda (12 juin 1743)	122
— à M. Vedier (13 et 26 juin, 7 août 1743). .	124, 125 et 133
— à M. de Crébillon (15 juillet et 21 août 1743). .	129 et 137
— à la marquise de Listenois (24 juillet 1743) . .	130
— à l'évêque de Troyes (6 août 1743)	132
— à la vicomtesse de Polignac (8 août 1743) . . .	135
— à M. de Vieussens (15 septembre 1743)	139
— à M. de la Thébaudière-Odye (22 octobre 1743).	148
— à M. de Voltaire (7 novembre 1743)	152
— à M. de Lucé (7 décembre 1743)	157

Pages

Lettres du roi à M. de Marville (15 novembre 1743 et 21 juin 1744) . . . . . 153 et 182
Commissions pour M. de Marville (4 et 13 janvier, 10 février 1744) . . . . . 161, 162 et 169
Lettre de M. de Maurepas à l'abbé de Pomponne (25 janvier 1744) 165
Lettre de M. de Marville à M. de Maurepas (29 mai 1744). 180
Lettre de M. de Maurepas à M. de Maupeou (26 août 1744) 185
— à l'archevêque de Paris (27 août 1744) 187
— à M. de Boze (28 août et 13 septembre 1744) . . 189 et 195
— à M. Roy (5 septembre 1744) 192
— au sieur de Beauvais (11 septembre 1744) . . . 195
Lettre de Louis Racine à M. de Marville (14 septembre 1744) 196
Lettre de M. de Maurepas à l'abbé de Saint-Exupéry (19 septembre 1744) 197

Appendice. — Ordonnances, arrêts et sentences de police rendus de 1740 à 1744 209-235

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS. *Paris*, 1874-1897, 24 vol. in-8°. 192 fr.

PLAN DE PARIS par TRUSCHET et HOYAU. 8 feuilles in-plano dans un carton, et notice par J. COUSIN. *Paris*, 1874-1875, in-8°. 30 fr.

PARIS PENDANT LA DOMINATION ANGLAISE (1420-1436); documents extraits des registres de la Chancellerie de France, par A. LONGNON. *Paris*, 1877, in-8°. 10 fr.

LES COMÉDIENS DU ROI DE LA TROUPE FRANÇAISE; documents recueillis aux Archives nationales, par E. CAMPARDON. *Paris*, 1878, in-8°. 10 fr.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS (1405-1449), publié par A. TUETEY. *Paris*, 1880, in-8°. 10 fr.

DOCUMENTS PARISIENS SUR L'ICONOGRAPHIE DE SAINT LOUIS, publiés par A. LONGNON. *Paris*, 1881, in-8°. 8 fr.

JOURNAL DES GUERRES CIVILES DE DUBUISSON-AUBENAY, publié par G. SAIGE. *Paris*, 1882-1883, 2 vol. in-8°. 20 fr.

POLYPTYQUE DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, rédigé au temps de l'abbé Irminon, publié par A. LONGNON. *Paris*, 1885-1895, 2 vol. in-8°. 20 fr.

L'HOTEL-DIEU DE PARIS AU MOYEN AGE; histoire et documents, par E. COYECQUE. *Paris*, 1888-1891, 2 vol. in-8°. 20 fr.

ÉPITRE DE G. FICHET SUR L'INTRODUCTION DE L'IMPRIMERIE A PARIS, publiée en fac-similé, avec préface par L. DELISLE. *Paris*, 1889, in-8°. 6 fr.

UN GRAND ENLUMINEUR PARISIEN DU XVe SIÈCLE : Jacques de Besançon et son œuvre, par P. DURRIEU. *Paris*, 1891, in-8°. 10 fr.

LETTRES DE M. DE MARVILLE, lieutenant général de police, au ministre Maurepas, publiées par A. DE BOISLISLE. *Paris*, 1896, in-8°. Tome I. 10 fr.

TABLES DÉCENNALES DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ, par E. MAREUSE. *Paris*, 1885 et 1894, 2 vol. in-8°, chaque 5 fr.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE. *Paris*, 1874-1897, 24 vol. in-8°. 120 fr.

On peut se faire inscrire comme souscripteur sur la présentation de deux membres de la Société.

Le prix de la cotisation est de 15 fr. par an.

Imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR, à Nogent-le-Rotrou.

SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET

DE L'ILE-DE-FRANCE

LETTRES

DE

M. DE MARVILLE

TOME I

1896

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

AUG 05 '83

29 MARS 1993
NOV 27 1995

JUL 12 '83

P.E.B. / I.L.L.
NOV 18 2010
Annexe/Annex

02-01-84

08 JAN '84

3/1/89

JAN 06 1989

P.E.B.
03 AVR 1992
MORISSET

CE

a39003 002892007b

CE DC C701
.S68 V014 1896
C01 FEYDEAU DE M LETTRES DE M
ACC# 1071622

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 06 07 10 2